



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère des Finances*

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES**

## **ANNEXES**

Exercice 2019

<b>TRÉSORERIE DE L'ÉTAT</b>	<b>9</b>
1. PRÉFACE	10
2. ORGANISATION DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	12
3. SECTION PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS	13
3.1. Paiements	13
3.2. Recouvrements	15
4. SECTION COMPTABILITÉ	17
4.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger	17
4.2. Saisies, cessions et sommations	17
4.3. Fournisseurs	17
5. SECTION GESTION FINANCIÈRE	19
5.1. Actifs financiers	22
5.2. Passifs financiers	27
5.3. Hors-Bilan	34
5.4. Contrôle des comptes extraordinaires	36
6. SECTION CAISSE DE CONSIGNATION	37
6.1. Introduction	37
6.2. Détail du bilan et du compte de pertes et profits (en EUR)	39
6.3. Catégories de consignations	45
6.4. Inventaire des consignations	50
<b>DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER</b>	<b>81</b>
1. OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS	82
<b>INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES</b>	<b>89</b>
1. MISSIONS	90
2. RESSOURCES	90
3. AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	91
4. 20 <sup>ÈME</sup> ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	91
5. PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2019	92
6. PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2020	94

7. MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS	95
8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	96
9. INFORMATIQUE	97
<b>ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>101</b>
1. PRÉFACE : « ENSEMBLE, DANS L'INTÉRÊT DU PAYS »	102
2. CHIFFRES CLÉS 2019	104
3. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	105
4. RESSOURCES HUMAINES	106
4.1. Situation du personnel au 31.12.2019	106
4.2. Conciliation vie privée – vie professionnelle	106
4.3. Entretiens avec la représentation du personnel	106
4.4. Formation	108
5. INFRASTRUCTURE	109
5.1. Sécurité des bâtiments	109
6. INFORMATIQUE	110
6.1. Bureautique	110
7. ACTIVITÉ D'IMPOSITION	111
7.1. Personnes physiques	111
7.2. Personnes morales (collectivités)	114
7.3. Recettes budgétaires perçues suite aux activités d'impositions du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	116
7.4. Recettes budgétaires à percevoir/ non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2019	119
8. ACTIVITÉS DE RÉVISION ET CONTRÔLE SUR PLACE	120
9. RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES	123
9.1. Échanges électroniques	123
9.2. Échanges sur la base de formulaires	127
9.3. Délégué à la protection des données	128
9.4. Administration transparente et ouverte	128
9.5. Demande de décision fiscale anticipée	129
10. RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES	134
10.1. Coopération inter-administrative	134

10.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires	134
10.3. Coopération judiciaire	135
10.4. Affaires introduites auprès des juridictions administratives	136
10.5. Ombudsman - Interventions du médiateur	136
11. ACTIVITÉ LÉGISLATIVE	137
11.1. Rédaction d'avis	138
12. ACTIVITÉ INTERNATIONALE	139
12.1. Conventions bilatérales	139
12.2. Convention multilatérale	140
12.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts	141
12.4. Coopération internationale	143
12.5. Autres groupes de travail internationaux	144
13. DIVISION ET SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES	145
14. ACTIVITÉ CONTENTIEUSE	147
15. DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE	149

## **ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA**

**150**

1. PRÉFACE	151
2. MISSION ET VALEURS	153
3. CHIFFRES-CLÉS 2019	154
4. BILAN DE L'ANNÉE 2019	158
4.1. Bilan des objectifs de l'année 2019	158
4.2. Objectifs pour l'année 2020	160
5. AFFAIRES GÉNÉRALES	163
5.1. Service des ressources humaines et financières	163
5.2. Service économique	165
5.3. Service compétences et communication	175
5.4. Service juridique	179
5.5. Service informatique	183
6. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES	185
6.1. Service Législation	185
6.2. Service Relations internationales	187

6.3. Service Organisation et fonctionnement des bureaux	189
6.4. Service Contentieux	196
6.5. Service Poursuites	197
6.6. Service Coopération administrative	199
6.7. Service de la gestion des risques	202
7. DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES	203
7.1. Service Législation et contentieux	203
7.2. Service de la taxe d'abonnement	204
7.3. Service Organisation et Fonctionnement des Bureaux	205
8. DOMAINES	213
8.1. Biens mobiliers	213
8.2. Immeubles	213
8.3. Inventaire « Domaine de l'État »	214
8.4. Successions vacantes	214
9. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE	215
9.1. Service de la criminalité financière	215
9.2. Service antifraude (SAF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	216
INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	217
<b>ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES</b>	<b>219</b>
1. GÉNÉRALITÉS	220
1.1. Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS)	220
1.2. Protection des données personnelles	222
1.3. Constat des besoins en personnel et en infrastructure	224
1.4. Audit de la Commission européenne	225
2. AFFAIRES GÉNÉRALES	225
2.1. Généralités	225
2.2. Personnel	225
2.3. Domaine immobilier	225
2.4. Parc automobile	226
2.5. Formation	226

3. DOUANE	229
3.1. Généralités	229
3.2. Autorisations et décisions douanières	229
3.3. Code des douanes de l'Union européenne	231
3.4. Politique agricole commune	231
3.5. Brexit	232
4. ACCISES	233
4.1. Généralités	233
4.2. Législation	233
4.3. Produits alcooliques	234
4.4. Tabacs manufacturés	235
4.5. Produits énergétiques et électricité	237
4.6. Cabaretage	239
4.7. Taxe sur les véhicules routiers	240
4.8. Taxation du carburéacteur	240
5. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES	241
5.1. Généralités	241
5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg	242
5.3. Opérateurs enregistrés agréés (OEA) et représentants en douane	243
5.4. Contrôles à l'importation et à l'exportation	244
5.5. Sécurité et sûreté	244
6. PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS	248
6.1. Généralités	248
6.2. Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions	248
6.3. Sécurité et conformité des produits	249
6.4. CITES	250
6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle	250
6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux	251
6.7. Préservation des végétaux	251
6.8. Protection de l'environnement	252
6.9. Biens culturels	252
7. COOPÉRATION NATIONALE	253
7.1. Contrôle argent liquide	253
7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses	253

7.3. Contrôle transport: Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes	254
7.4. Inspection du travail et des mines	255
7.5. Ministère de l'Économie	256
7.6. Inspection vétérinaire et ASTA	256
7.7. Environnement	256
7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective	257
7.9. Antidrogues et produits sensibles	257
8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	259
8.1. Généralités	259
8.2. Administrations douanières	259
8.3. Assistances mutuelles	259
8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive	260
9. INFORMATIQUE	261
9.1. Généralités	261
9.2. <i>Excise Movement and Control System (EMCS)</i>	261
9.3. <i>Customs Risk Management System (CRMS)</i>	261
9.4. BALU	262
9.5. Commerce électronique transfrontalier ( <i>cross-border e-commerce</i> )	262
10. RECETTES NETTES 2019 SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE	263
<b>ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE</b>	<b>264</b>
1. SOMMAIRE	265
2. GÉNÉRALITÉS	266
3. ADMINISTRATION	267
3.1. Personnel	268
3.2. Localisation géographique	269
3.3. Comptabilité	269
3.4. Guichets	270
4. MENSURATION OFFICIELLE	271
4.1. Géomètres officiels	271
4.2. Limites d'État	276
4.3. Complètement du bâti	276
5. MUTATIONS CADASTRALES	277

6. COPROPRIÉTÉ BÂTIE	278
7. GÉODONNÉES	281
7.1. Département de l'information du territoire	281
7.2. Banques de données géographiques	281
7.3. Registres fonciers (Publicité foncière)	284
7.4. Application GEONIS – Mensuration Officielle (MO-LUX)	284
7.5. Réseau de nivellement général (NG)	285
7.6. Réseau planimétrique LUREF	285
7.7. Gestion et vente de produits cartographiques	285
7.8. Archives	286
8. GÉOPORTAIL ET ILDG	287
8.1. Géoportail	287
8.2. ILDG	289
8.3. INSPIRE	290
8.4. Opendata	291
8.5. Statistiques	292
8.6. Tuiles WMTS	295
8.7. Fonctions spécifiques du Géoportail	296
8.8. Données ouvertes	296
9. DIVERS	297
9.1. Site Internet	297
9.2. Établissement d'un tableau de tri pour l'Administration	297
9.3. Mise en place d'un système de gestion électronique de documents (GED)	297
9.4. Mensurations dans le cadre de la mise en place du radar-tronçon de la N11	297
10. REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	298

An abstract geometric design composed of various teal and green shapes. The top left features a light teal square containing a dark teal diamond and a medium green diamond. To the right is a large dark green trapezoid. Below these are horizontal bands of teal and green, and a large light green circle on the right side.

**TRÉSORERIE DE L'ÉTAT**

## 1. PRÉFACE

L'accord de coalition 2018-2023 se veut particulièrement ambitieux à l'égard de la Trésorerie de l'État et de son fonctionnement, qu'il prévoit de moderniser de manière substantielle. À cet égard, l'accord cite notamment quatre projets phares, à savoir : une gestion plus dynamique de la dette publique et des liquidités, l'émission d'un emprunt obligataire de type « *sustainable finance* », la mise en place d'un comité de coordination des participations, ainsi que le rapprochement entre les normes comptables européennes et nationales.

Eu égard à la Caisse de consignation, qui fait partie intégrante de la Trésorerie de l'État, l'accord prévoit qu'elle « sera modernisée et renforcée en vue de la préparer à de nouvelles missions dont la réception, voire la gestion et la restitution, des fonds provenant de comptes dormants, de contrats d'assurance en déshérence et des fonds faisant l'objet d'une décision d'aide d'État de la Commission européenne. »

En se fondant sur les bases solides posées au cours des dernières années, les travaux sur l'ensemble de ces objectifs ont pu être accélérés significativement à partir de juillet 2019.

En ce qui concerne **la gestion de la dette et des liquidités**, le Luxembourg a émis en novembre 2019 son premier emprunt à taux d'intérêt négatif (-0,247%), pour refinancer par anticipation un autre emprunt venant à échéance en mai 2020. Il s'agit d'une approche novatrice, prenant en compte l'évolution dynamique des marchés. Par ailleurs, le Sukuk, émis en 2014, a pu être intégralement remboursé et la société émettrice « *Luxembourg Treasury Securities S.A.* » clôturée. L'objectif de la Trésorerie est désormais de profiter au mieux du contexte actuel des taux bas, voire négatifs, pour ses financements, tout en minimisant l'impact de ces taux au niveau des dépôts.

En outre, des travaux ont été lancés en concertation avec le ministère de la Fonction Publique afin de permettre, dès printemps 2020, le virement des salaires des agents de l'État sur **un compte bancaire autre qu'un CCP**.

Eu égard à l'objectif d'émettre **un emprunt obligataire de type « *sustainable finance* »**, l'autorisation correspondante a été inscrite au Budget de l'État pour 2020. Un groupe de travail interministériel a été mis en place pour préparer la structuration et assurer le suivi au niveau du reporting de ce nouvel emprunt innovant.

Pour ce qui est des **participations de l'État**, l'annuaire tenu par la Trésorerie a été mis à jour en collaboration avec le ministère de l'Économie et les travaux ont démarré pour mettre en place le comité de coordination voulu par l'accord de coalition. La Trésorerie de l'État a en outre prêté son expertise dans le cadre de différents projets stratégiques liés à des entreprises dont l'État est actionnaire.

Enfin, la Trésorerie de l'État est désormais pleinement impliquée, aux côtés de l'Inspection générale des finances et du ministère des Finances, dans une série de projets visant à rapprocher les deux méthodes de comptabilisation du budget de l'État, qui découlent respectivement de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État de 1999, et du système européen des comptes (SEC-2010), à **réformer la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État**, ainsi qu'à pleinement intégrer la digitalisation dans la refonte des procédures.

Depuis mai dernier, la Trésorerie, ensemble avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des finances, a entamé un projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois. Cette étude est financée par la Commission européenne à travers le « *Structural Reform Support Service* ». L'objet de l'étude de faisabilité, qui se déroulera sur une période d'environ 24 mois, est d'analyser l'état actuel du système comptable budgétaire, de proposer plusieurs pistes

d'évolution de ce dernier ainsi que d'évaluer la faisabilité et la complexité d'une mise en œuvre d'une éventuelle réforme.

L'Inspection générale des finances, ensemble avec la Trésorerie de l'État et le Centre des technologies de l'information de l'État ont entamé les travaux préparatoires en vue d'une refonte complète du système comptable et budgétaire SAP SIFIN. Ce système basant sur une technologie qui ne sera plus supportée à partir de 2025 et la réalisation de ce nouveau système lui succédant représentera un chantier stratégique et d'envergure durant les prochaines années.

Par ailleurs, les discussions avec Post Finance, respectivement la Banque centrale du Luxembourg, pour la mise à jour des conventions qui lient la Trésorerie à l'une et à l'autre de ces institutions, ont pu être reprises, avec l'objectif de trouver des accords au cours de l'année 2020.

Au niveau de la Caisse de consignation, le sujet dominant de l'année 2019 a été la préparation de la mise en vigueur de la **loi sur les comptes dormants**, programmée pour le deuxième semestre 2020. Un vaste projet informatique est en cours pour mettre en place un flux entièrement dématérialisé pour le traitement des plus de 100.000 nouveaux dossiers attendus dans le contexte de la mise en œuvre de cette loi. Dans ce même esprit, en octobre 2019, un accord a pu être trouvé avec la SNCI pour récupérer au profit de la Trésorerie des locaux situés au 2<sup>e</sup> étage du même bâtiment, afin d'y aménager un espace d'accueil, des parloirs et salles de réunion, pour faire face dans les meilleures conditions à l'afflux attendu des ayants-droits et de leurs représentants.

Au-delà de ces projets plus spécifiques, la Trésorerie de l'État continue à la fois à moderniser et à optimiser ses procédures internes. 2019 constitue à cet égard une année charnière dans le développement continu de cette administration, qui, tout en étant au cœur du fonctionnement de l'État luxembourgeois, demeure discrète et peu connue du grand public.

**Bob Kieffer**  
Directeur du Trésor

## 2. ORGANISATION DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'État autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'État à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'État;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'État ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'État ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'État à gestion séparée; de l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'État.

La Trésorerie de l'État a participé en 2019 au niveau national et européen à divers groupes de travail. La liste se compose des groupes suivants :

- *Joint Procurement Steering Committee on EU allowances (JPSC EUA)*
- *International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB)*
- *Working Party on Public Debt Management (WPDM) auprès de l'OCDE*
- *LuxCSD (central securities depository) User Committee*
- *Luxembourg Sustainable Development Finance Platform*
- Paiements mobiles dans l'Union BENELUX
- *European Financial Committee (EFC), Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets*
- *Expert Group on Banking, Payments and Insurance (EGBPI)*
- *Euro Coin Sub-Committee (ECSC)*
- *Organisation World Borrower Forum*
- Comité des statistiques publiques
- Groupe de travail sur le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- *Projet eFactoring*
- Groupe de travail SIGEP (Système d'information et de gestion du personnel de l'État)
- Groupe de travail CC-SAP (Centre de compétences SAP)

La Trésorerie de l'État se compose de 4 sections distinctes, à savoir :

- la section Comptabilité ;
  - la section Paiements et recouvrements ;
  - la section Gestion financière ;
  - la section Caisse de consignation ;
- ainsi que de fonctions transversales de support.

Au 31 décembre 2019, elle occupait 26 agents, dont 8 fonctionnaires de la carrière supérieure, en ce compris le Directeur du Trésor. En date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Bob Kieffer a pris la relève d'Isabelle Goubin dans cette fonction.

### 3. SECTION PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS

#### 3.1. Paiements

La section Paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2019 1.203.792 paiements pour un montant total de 18.179,3 millions EUR.

##### *Paiements journaliers (Ordonnancement)*

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 594.444 virements électroniques pour une somme totale de 14.145,7 millions EUR.

Les seuls virements par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'État représentent pour l'année 2019 un volume de 572.715 opérations (8.092,1 millions EUR). S'y ajoutent 1.511 paiements hors SEPA pour 158,7 millions EUR. Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés sont débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'État. Il s'agit de 20.060 virements pour le montant total de 128,2 millions EUR.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient en 2019 à 178.755,64 EUR. Les virements à l'étranger ont en outre généré en 2019 des gains de change pour 425.229,11 EUR ainsi que des pertes de change pour 577.412,97 EUR. Les indications concernant le change pour les paiements en devises étrangères sont plutôt symboliques car elles ressortent des comptabilisations dans le programme de comptabilité SAP et sont fonction des délais intrinsèques à la procédure légale de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses de l'État, et non des opérations bancaires journalières.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, en relation avec des avances à des agents de l'État. En 2019 ont été émis 2 chèques pour pallier à une urgence suite à des retards trop importants dans le paiement de rémunération due. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'État pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de liquidités. Ainsi 16 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2019 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'État 1.011 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État 498 extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via Multiline. Par ailleurs 249 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

##### *Paiements journaliers des services de l'État à gestion séparée (SEGS)*

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée augmente régulièrement. La loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 55 administrations et services de l'État, dont 44 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2019, ce procédé a généré 96.473 virements

électroniques pour un montant total de 298,3 millions EUR (dont 96.063 virements via CCP pour un montant de 296,1 millions EUR et 410 virements via la BCEE pour un montant de 2,2 millions EUR).

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

### *Paiements mensuels des rémunérations des agents de l'État*

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'État HR dans SAP en 2007, le programme de calcul des rémunérations des agents de l'État est intégré dans le système comptable informatique de l'État. Les opérations de paiement sont faites par les fonctionnaires de la section Paiements et recouvrements. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pendant l'année 2019, 512.875 virements ont été effectués pour un montant total de 3.735,3 millions EUR.

### *Paiements via la Banque et Caisse d'Épargne de l'État*

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux États membres et organismes de l'Union européenne ainsi qu'à certaines des ambassades du Luxembourg. Ces paiements représentaient 158 opérations pour une somme de 5.766,8 millions EUR en 2019.

La section Paiements et recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

### *Retours de paiement*

405 paiements, ce qui représente 0,07% sur un total de 594.320 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État, ne sont pas arrivés à destination au cours de l'année 2019. La raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement aux bénéficiaires 362 retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois, il y a lieu de noter que quelques recherches sont encore en cours pour l'année 2019.

À ces occasions, la section Paiements et recouvrements procède à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le cas échéant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

243 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP du bénéficiaire p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'est plus dû, la Trésorerie de l'État garde le montant dans ses caisses.

## 3.2. Recouvrements

### *Recettes non fiscales*

Les 117 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget des recettes pour l'exercice 2019 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (103 articles) et 1 section dans le budget des recettes en capital (6 articles). Une nouvelle section « Opérations financières » a été créée dans le budget des recettes à partir de l'exercice 2019, avec 8 articles qui ont été majoritairement transférés des 2 autres sections.

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2019 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes:	364,6 millions EUR
recettes en capital:	7,4 millions EUR
recettes opérations financières:	1.700,1 millions EUR
<b>total recettes budgétaires:</b>	<b>2.072,1 millions EUR</b>

Ce montant comprend la recette de l'emprunt souverain émis en novembre 2019.

L'arrêté ministériel du 21 mai 2019 qui détermine pour l'exercice 2019 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'État énumère 27 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2019 un chiffre de 87,5 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 87,5 millions EUR

Les 10 fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'État par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2019 des recettes au montant de 494,8 millions EUR.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'État est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'État. Le volume de ces alimentations représentait en 2019 un total de 4.597,5 millions EUR.

Total fonds spéciaux : 5.092,3 millions EUR

Au cours de l'année 2019, la Trésorerie de l'État a perçu pour 17.063.295,00 EUR des recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO<sub>2</sub>. 50% des fonds ainsi récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

### *Recettes fiscales*

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

La saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'État, se fait manuellement dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section Paiements et recouvrements sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section Paiements et recouvrements reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2019, un nombre d'environ 470 quittances a été émis pour des versements au total de 1.791,1 millions EUR, dont les opérations de recettes électroniques.

La part de la recette e-commerce collectée mensuellement pour les autres États membres représente 427,7 millions EUR pour 2019.

À la fin de l'exercice budgétaire, la section Paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

### *Recettes électroniques*

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des douanes et accises via *0-balancing*. Ceci a produit des opérations de « *cashnetting* » à comptabiliser quotidiennement. À l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des douanes et accises, la Trésorerie de l'État a émis en 2019 des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de 1.293,7 millions EUR.

### *Rôles de restitution*

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999, qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2019, 391 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'État. Presque la moitié provenait du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et environ un tiers du ministère de la Fonction publique, portant sur des pensions de l'État versées après le décès du bénéficiaire ou l'arrêt d'études dans quelques cas de pension d'orphelin. Les autres arrêtés émanaient principalement du ministère du Logement. Enfin, quelques-uns du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour récupérer des aides de l'État non dues. Un seul émanait du ministère de la Justice.

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État vérifie si un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des contributions directes, dont les comptables publics sont chargés par le ministre des Finances de la perception. Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

## 4. SECTION COMPTABILITÉ

### 4.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État avait accordé au cours de l'exercice 2018 un nombre total de 2.281 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1<sup>er</sup> mars 2019 qui s'est caractérisée par un nombre de 109 avances (539.455,00 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2019 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2019.

Au titre de l'exercice 2019, la Trésorerie de l'État a versé 2.262 avances en relation avec les dispositions légales en vigueur, dont 34 avances pour frais de scolarité (656.000,00 EUR) et 6 avances pour frais de déménagement (35.100,00 EUR).

### 4.2. Saisies, cessions et sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la section Comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'État.

La Trésorerie de l'État a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers concernant les agents de l'État et les personnes recevant une indemnité de la part de l'ADEM (aide au réemploi, indemnité compensatoire et autres mesures).

### 4.3. Fournisseurs

La Section Comptabilité est responsable de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales. En 2019, le nombre de créations, en tout 20.903, se répartit comme tel :

- Personnes physiques nationales et internationales : 18.084
- Personnes morales nationales : 1.402
- Personnes morales internationales : 1.417

S'ajoutent aux créations de fournisseurs, des milliers d'opérations de modifications d'adresse et d'ajouts de comptes.

Depuis l'introduction de SAP, le nombre de fournisseurs de 447.393 (dont 20.903 créés au cours de l'année 2019) se répartit de la manière suivante :

- Personnes physiques nationales et internationales : 369.693
- Personnes morales nationales : 40.911
- Personnes morales internationales : 36.789

## 5. SECTION GESTION FINANCIÈRE

À côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'État ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État, la section Gestion financière a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'État au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'État.

Le compte général de l'État, issu de la comptabilité budgétaire de l'État, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'État et approuvé par le ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'État. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'État restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux, dans les différents services de l'État à gestion séparée (SEGS) ainsi que dans la réserve budgétaire proprement dite. Or, comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'État disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'État, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'État, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'État, tenue dans le logiciel SAP, permet à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'État sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2018), la situation financière de l'État au 31.12.2019 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'État.

Ce bilan financier de l'État au 31.12.2019 se présente de manière synthétique comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Actif circulant</b>	<i>3.699.709.603</i>	<i>1.994.992.189</i>
Liquidités disponibles pour la gestion journalière	2.963.843.663	1.252.750.256
Actifs non liquides	735.865.941	742.241.932
Immobilisations financières		
Participations détenues par l'État	4.315.558.517	4.253.679.492
Octrois de crédits par l'État	2.014.818	2.034.673
<b>Total Actifs financiers</b>	<i>8.017.282.938</i>	<i>6.250.706.353</i>
<b>Passif circulant</b>		
<i>Fonds Propres de l'État</i>	<i>-7.856.260.841</i>	<i>-8.079.173.466</i>
dont Réserves selon le compte général	2.869.608.464	1.187.242.735
dont Titres de Dette émis par l'État	-10.725.869.306	-9.266.416.202
Dettes envers tiers	830.101.138	807.749.453
Titres de dettes envers tiers	10.725.869.306	9.266.416.202
Réserves acquises par dépense budgétaire	4.317.573.335	4.255.714.164
<b>Total Passifs financiers</b>	<i>8.017.282.938</i>	<i>6.250.706.353</i>

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

**BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2018 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT**  
**SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019**

(en EUR)

## ACTIFS FINANCIERS

		Variation p.r. au 30.11.2019	Variation p.r. au 31.12.2018
<b>A. ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 699 709 603,40</b>	390 130 346,85	1 704 717 414,67
1. Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière	2 963 843 662,55	392 886 193,67	1 711 093 406,29
1.1. Trésorerie de l'Etat	2 963 843 662,55		
1.1.1. Comptes courants BCEE	62 945 677,68		
1.1.2. Montant net à recevoir de POST dans le cadre des CCP de l'Etat (cf. point C.1.2.2 du passif)	40 885 499,65		
1.1.3. Dépôts bancaires à terme	2 860 012 484,47		
1.1.4. Compte courant BCLX	0,75		
2. Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière	735 865 940,85	-2 755 846,82	-6 375 991,62
2.1. Trésorerie de l'Etat	735 016 738,16	-2 528 077,16	-5 840 105,88
2.1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire	309 758 446,19	1 276 606,79	9 694 466,24
2.1.2. BCLX dépôt spécial ancien et Sirel (Sred Louis d'Or)	466 020,00	-8 820,00	66 960,00
2.1.3. Placements hors-marché	422 017 271,97	-3 795 963,95	-15 601 532,12
2.1.4. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires	2 775 000,00	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00	0,00
Lettres de garantie	2 775 000,00	0,00	0,00
2.2. Administrations fiscales (Contributions-Douanes-Enregistrement)	633 834,99	-75 071,29	-511 405,85
2.2.1. Comptes courants BCEE	633 834,99		
2.3. Comptables extraordinaires	36 106,56	-24 886,30	-13 347,09
2.3.1. Comptes courants BCEE	36 106,56		
2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	179 261,14	-127 612,07	-11 132,80
2.4.1. Comptes courants BCEE	55 172,00		
2.4.2. Avoirs liquides en caisse	124 089,14		
<b>B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE</b>	<b>4 317 573 334,98</b>	33 527 402,31	61 859 170,88
1.1. Participations de l'Etat	4 315 588 817,41	33 591 238,48	61 879 025,74
1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)	1 326 628 199,37	41 277 338,52	7 470 777,92
1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)	674 348 079,45	-717 277,03	38 709 652,95
1.1.3. Etablissements publics (valeur nominale)	1 752 384 706,10	0,00	300 000,00
1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale appelée et versée en espèces)	702 197 532,50	-6 968 823,01	15 398 594,88
correction FMI (cf. Actif A.2.1.3. dépôt BCLX)	-40 000 000,00	0,00	0,00
1.2. Octrois de crédits par l'Etat	2 014 817,57	-63 836,17	-19 855,07
1.2.1. Master/LeaseCo S.A. (Cargolux)	2 014 817,57	-63 836,17	-19 855,07
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>8 017 282 938,38</b>	423 657 749,16	1 766 576 585,35

## PASSIFS FINANCIERS

		Variation p.r. au 30.11.2019	Variation p.r. au 31.12.2018
<b>A. PASSIF CIRCULANT</b>	<b>3 699 709 603,40</b>	390 130 346,85	1 704 717 414,67
1. FONDUS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)	-7 856 260 840,52		
Reserves arrêtées et retracables au compte général!			
1.1. Fonds spéciaux de l'Etat	2 157 162 517,20		
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svl compte général 2018	1 968 519 882,10		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	231 201 924,10		
1.1.3. Correction Fonds de garantie (cf. 2.1.5b.1.)	-42 559 289,00		
1.2. Solde opérationnel (réserve budgétaire actuelle)	888 741 528,77		
1.2.1. Réserve budgétaire svl compte général 2018 (= solde cumulé des exercices clos)	-1 498 121 577,27		
1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	2 154 236 246,44		
1.2.3. Avances sur exercice à venir	-67 839 162,40		
1.2.4. Circonstances provisoires émises et non encore régularisées	0,00		
1.2.5. Valeur ancien et Sirel non réalisé	466 020,00		
1.3. Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	123 704 419,15		
1.3.1. Avoir des SEGS svl compte général 2018	130 041 049,91		
1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-6 336 630,76		
1.4. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.)	-10 725 869 305,64		
Remarque: Le Fonds de la dette publique est aboli à partir de 2019 et son avoir disponible à fin 2018 est porté en recette sur le budget 2019!			
2. FONDUS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)	11 555 970 443,92		
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	830 101 138,28		
Dépôts avec comptabilisation budgétaire et retracables au compte général!			
2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de préévaluation conjoncturelle (Fcpcc)	52 191 668,82	52 191 668,82	0,00
2.1.1.1. Avoir du Fcpcc svl compte général 2018	0,00		
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	52 191 668,82		
2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc)	3 445 153,11	1 091 532,80	-174 138,80
2.1.2.1. Avoir du Fdc svl compte général 2018	2 353 620,31		
2.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	8 338 618,90		
2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Adm. de l'enregistrement et des Domaines	7 838 618,90		
2.1.3.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svl compte général 2018	-2 353 620,31		
2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	8 000 000,00		
2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre	379 184 325,49		
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svl compte général 2018	11 612 388,14		
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours	367 571 937,35		
2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor	317 558 514,44		
2.1.5.1. Avoir du Fonds de couv. des signes monét. émis par le Trésor svl compte général 2018	307 864 048,20		
Signes libellés en BEF	7 800 068,25		
Signes libellés en EUR	300 063 979,95		
2.1.5.2. Solde des opérations sur exercices en cours	9 694 466,24		
Signes libellés en BEF	0,00		
Signes libellés en EUR	9 694 466,24		
2.1.5b. Remb. anticipé Comm. europ. et destiné à l'immobilière Jean Monnet 2 (montant porté en recette sur Fds de garantie)	42 559 289,00		
Dépôts sans comptabilisation budgétaire et non retracables au compte général!			
2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	4 975 937,39	4 975 937,39	1 213 676,73
2.1.6.1. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	0,00		
2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHINGHAVILLAND	21 413 183,57		244 889,04
2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement (473600000)	116 209,83		-32 811,41
2.1.9. Saisies, cessations et sommations en suspens (473620000/473649000)	388 695,04		-9 765,81
2.1.10. Dépôt de garanties diverses (cf point 2.1.4. de l'actif circulant)	2 775 000,00		0,00
2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques (versés en cash)	6 250,00		0,00
2.2. Titres de dette émis par l'Etat	10 725 869 305,64		
2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)	107 372 021,64		
AIDF-African Development Fund	11 301 446,52		
ADB-Asian Development Bank	0,00		
ADP-Asian Development Fund	6 385 000,00		
GEF-Global Environment Facility	6 638 850,00		
IDA-International Development Association	82 935 000,00		
MIGA-Multilateral Investment Guarantee Agency	111 725,12		
2.2.2. Dette publique	10 618 497 284,00		
Emprunts obligataires (valeur nominale)	91,8%	9 750 000 000,00	
Prêts bancaires à moyen et long terme BCEE (valeur nominale)	8,2%	500 000 000,00	
Prêts bancaires à moyen et long terme BEI (valeur nominale)		500 000 000,00	
Prêts bancaires à moyen et long terme repris du Fonds Beval (valeur nominale)		66 497 284,00	
Prêts bancaires à court terme BCEE (valeur nominale)		0,00	
<b>B. PASSIF IMMOBILISE</b>	<b>4 317 573 334,98</b>	33 527 402,31	61 859 170,88
1. FONDUS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)	4 317 573 334,98		
<b>C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP</b>	<b>560 869 551,97</b>	-543 524 981,03	-336 921 435,27
Trésorerie de l'Etat	157 295 281,69		
Administrations fiscales	240 885 111,15		
Comptables extraordinaires	39 064 001,21		
Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	123 525 158,01		
<b>C. CREANCE DE POST SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)</b>	<b>560 869 551,97</b>	-543 524 981,03	-336 921 435,27
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svl compte général 2018	897 790 887,24		
1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-336 921 435,27		
1.2.1. Montant net déposé par POST auprès de l'Etat	-377 808 934,92		
1.2.2. Montant net restant à déposer par POST auprès de l'Etat (cf. point 1.1.2. de l'actif circulant)	40 885 499,65		

## NOTES EXPLICATIVES

\*) Ces positions ne sont pas comprises dans le compte général de l'Etat.  
 \*\*) Ces positions sont comprises dans le compte général de l'Etat.

## 5.1. Actifs financiers

### ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant est scindé en deux sous-catégories, à savoir les actifs circulants liquides, disponibles à tout moment pour le paiement de dépenses budgétaires et autres et les actifs circulants non liquides, indisponibles à court et moyen terme.

#### *Actif circulant liquide (disponible pour la gestion de trésorerie journalière)*

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'État, la Trésorerie de l'État est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'État et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Ceci correspond d'ailleurs à la mise en œuvre du grand principe budgétaire de l'universalité qui veut que l'ensemble des recettes soit destiné à couvrir l'ensemble des dépenses. Cette tâche est assurée par la section Gestion financière à la Trésorerie de l'État dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Au 31 décembre 2019, l'actif circulant liquide se chiffre à 2.963,8 millions EUR, ce qui correspond à 80,1 % du total de l'actif circulant.

#### **Compte courant BCEE**

Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu et à partir duquel se fait la gestion de trésorerie de l'État.

#### **Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'État**

Figure sous cette position, le montant net restant à verser par POST à l'État dans le cadre des CCP de l'État. Il s'agit donc d'une créance que l'État a sur POST et qui est réalisée endéans un jour de valeur. (cf. point C.1.2.2. du Passif)

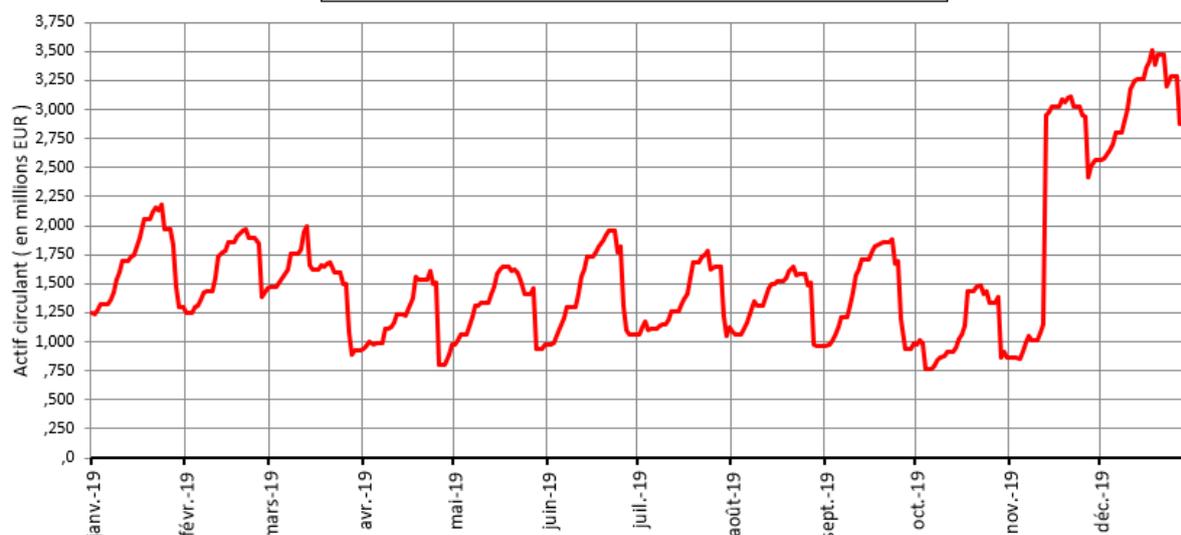
#### **Dépôts bancaires à terme**

Au 31 décembre 2019 la Trésorerie de l'État disposait de dépôts à terme auprès des banques pour un montant total de 2.860 millions EUR.

#### **Compte courant BCLX**

Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

### Evolution de l'actif circulant liquide en 2019



Le graphique ci-dessus illustre comment l'actif circulant liquide de l'État a évolué au cours de l'année 2019. On y distingue clairement l'emprunt de 1,7 Mia EUR émis en novembre 2019.

#### *Actif circulant non liquide (indisponible pour la gestion de trésorerie journalière)*

Au 31 décembre 2019, l'actif circulant non liquide se chiffre à 735,9 millions EUR, ce qui correspond à 19,9 % du total de l'actif circulant.

#### **Trésorerie de l'État**

##### BCLX compte spécial circulation monétaire

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros (309.758.446,19 EUR au 31.12.2019). Y sont également comprises les monnaies commémoratives (qui ont également cours légal) pour leur valeur faciale. Une convention entre l'État et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque centrale européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 18 septembre 2019 à -0,50%. Vu que dans la même convention, l'État s'est engagé vis-à-vis de la BCL à ne pas toucher à ces liquidités, ce compte figure au bilan financier de l'État sous l'actif circulant non liquide.

##### BCLX dépôt spécial ancien or SREL

Sous ce point figurent 1.800 pièces d'or de type Louis d'or déposées auprès de la BCL. La valeur est évaluée à 466.020 EUR au 31.12.2019.

##### Placements hors marché

Au 31 décembre 2019 un montant total de 422,0 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'État à des conditions hors marché.

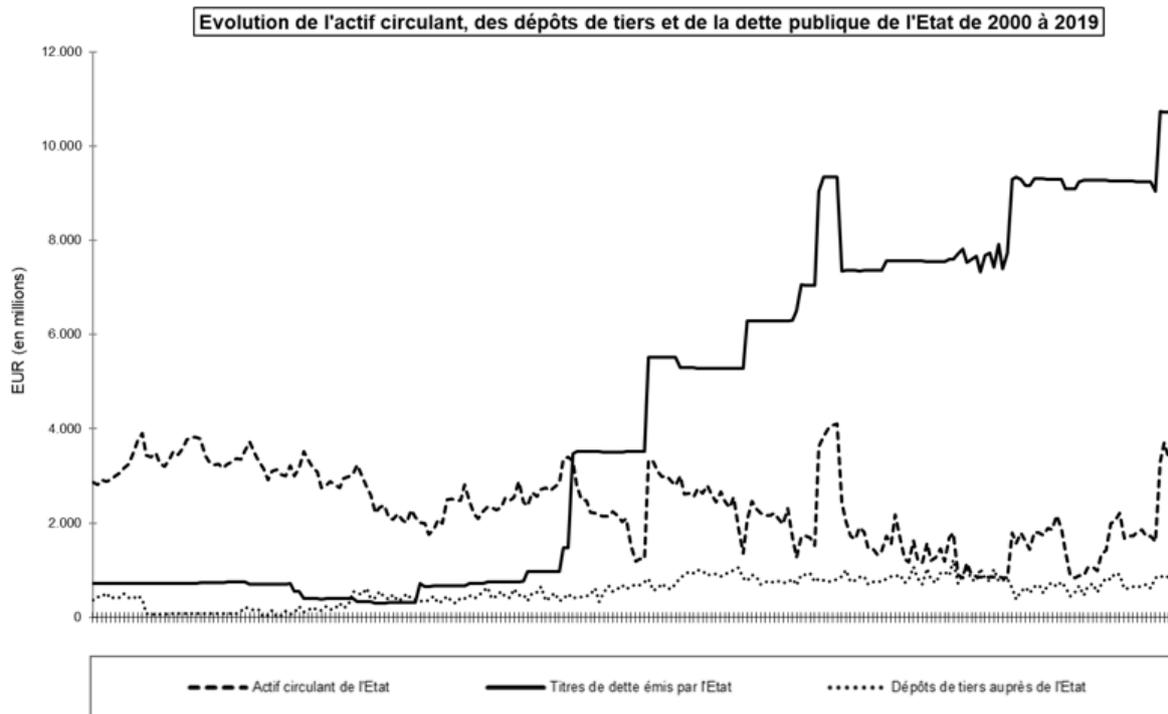
##### Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend des cautionnements reçus par la Trésorerie de l'État sous forme de lettres de garantie en provenance de divers acteurs économiques que ceux-ci sont obligés de faire en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Ces actifs non liquides sont exactement contrebalancés par les

créances que ces tiers ont sur l'État en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant à la rubrique 2.1.10.

### Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'État à gestion séparée

Comme ces encaisses sont détenues en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'État.



Le graphique ci-dessus représente l'évolution du total de l'actif circulant de l'État, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers auprès de l'État pour la période de 2000 à 2019. On peut constater qu'après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. À partir de 2010, le volume de l'actif circulant augmente fortement aux dates d'émission d'un emprunt pour diminuer ensuite au fur et à mesure de l'utilisation de ces liquidités.

## ACTIF IMMOBILISÉ ACQUIS PAR DÉPENSE BUDGÉTAIRE

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci soit disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'État. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'État, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

### *Participations de l'État*

Cette position comprend les participations de l'État. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir le registre des participations. Celles-ci peuvent être réparties en quatre catégories :

#### **1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)**

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

#### **2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)**

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

#### **3. Établissements publics (valeur nominale)**

Cette catégorie regroupe les participations de l'État dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

#### **4. Institutions financières internationales (valeur nominale)**

Ici sont reprises les prises de capital de l'État luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur des participations de l'État dans le Bilan financier s'élève à 4.315.558.517,41 EUR soit une hausse de 61.879.025,74 EUR par rapport à 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- L'évolution favorable du taux de change appliqué aux participations et principalement au taux EUR-SDR (Taux FMI).
- La liquidation de la société Luxembourg Treasury Securities S.A, dont le seul objet était l'émission du SUKUK remboursé au courant de l'année 2019.
- L'accroissement, au cours de l'année, du capital de Luxconnect S.A., du Digital Tech Fund, de Cargolux International Airlines S.A. et de la BIL S.A.

<b>Participations de l'État en valeur nominale fin 2019 (en EUR)</b>	
A. Sociétés cotées en bourse	135.595.552,63
B. Sociétés non cotées en bourse	574.348.079,45
C. Participations de l'État dans le capital d'institutions financières internationales	4.588.186.055,85
D. Participations de l'État dans le capital d'établissements publics (EP), groupements d'intérêt économique (GIE) et fondations (F) autres que du domaine de la sécurité sociale	1.752.384.706,10
<b>TOTAL en valeur nominale</b>	<b>7.050.514.394,03</b>

Le total repris dans le Bilan financier n'est pas à confondre avec le total en valeur nominale. Ainsi, sur base de cours de bourse, la participation de l'État dans les sociétés cotées se valorise fin 2019 à 1.326.628.199,37 EUR.

Ces participations et titres ne sont pas à confondre avec les valeurs mobilières détenues dans le Bilan de la Caisse de consignment. La valeur de ces titres qui sont conservés pour tiers, au sein de la Caisse de consignment, s'élève au 31.12.2019 à 54.374.676,86 EUR.

#### *Octrois de crédits par l'État*

En dehors de l'acquisition de participations, l'État a procédé en 2018 par la voie de dépense budgétaire à l'octroi d'un prêt remboursable en faveur de MasterLeaseCo S.A. (Cargolux) pour un montant de 2.329.600 USD remboursables selon un tableau d'amortissement fixe avec échéance finale au 14.11.2035. L'encours à la fin de l'année 2019 se chiffre à 2.014.817,57 EUR.

#### *Avoirs de l'État sur CCP*

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptables de l'État. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'État ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'État. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'État les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'État. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'État par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'État, tout crédit sur un compte CCP de l'État entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'État ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'État, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.).

## 5.2. Passifs financiers

### PASSIF CIRCULANT

#### Fonds propres de l'État

L'État dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours et qui sont arrêtées chaque année au compte général. Ces réserves résultent de trois types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'État ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;
- de dépenses à charge du budget et au profit des SEGS.

#### Fonds spéciaux de l'État

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'État à la fin de l'exercice 2019 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'État.

#### Solde opérationnel (réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de(s) l'exercice(s) budgétaire(s) en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires. À la clôture de l'exercice 2019, la réserve budgétaire s'élève à -1.498,1 millions EUR.

#### Réserves disponibles des Services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Ce chiffre résume l'encaisse totale détenue actuellement par l'ensemble des Services de l'État à gestion séparée sur leurs comptes chèques postaux et comptes BCEE. Ces réserves peuvent à tout moment être mobilisées par les SEGS pour le paiement de dépenses.

#### Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'État

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'État, l'encours de la dette publique doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'État. Y est ajouté l'encours des bons du Trésor (Promissory Notes) qui, bien qu'ils ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'État et remboursables par la suite et ne donnent pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission, contribuent tout de même à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg aux institutions financières internationales sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission.

## *Fonds de tiers (fonds déposés et fonds empruntés)*

### **Dépôts de tiers auprès de l'État**

La Trésorerie de l'État est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'État.

### **Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)**

#### Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

#### Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds, qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

#### Fonds de tiers consignés auprès de l'AEDT

Les consignations déposées avant le 1er janvier 2000 auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

#### Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'État même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'État n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'État et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi juste que possible du résultat actuel du budget propre de l'État, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'État.

#### Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. À l'inverse, le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la

démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2019, des pièces en euros d'une contre-valeur de 309,8 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation de 9,7 millions EUR au cours de 2019.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base de décomptes soumis annuellement par le ministère des Finances belge.

### **Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)**

#### Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'État – Caisse de consignation

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'État agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'État. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'État auprès de l'EPT, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'État, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

#### Dépôt de l'État belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'État luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant / point 2.1.3.) Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'État belge dans le cadre d'un prêt de l'État belge à l'État luxembourgeois. Les remboursements au cours des années 2009 à 2019 font que l'encours du dépôt de l'État belge s'élève au 31 décembre 2019 à 21,4 millions EUR.

#### Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'État en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

#### Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'État en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

#### Dépôt de garanties diverses

Cf. point 2.1.4. de l'actif circulant non liquide

#### Cautionnements des conservateurs des hypothèques

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA.

## Titres de dette émis par l'État

### Bons du Trésor (*Promissory Notes*)

L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AfDF, ADB, ADF, GEF, IDA et MIGA). Ces bons qui ne portent pas intérêts, ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'État et remboursables par la suite. Voilà pourquoi la désignation anglaise « *promissory notes* » (promesses de paiement) reflète mieux la nature économique de cet instrument. Ils ne donnent donc pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission mais on peut tout de même affirmer qu'ils contribuent à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg à ces institutions sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission. Leur encaissement se fait suivant des plans d'encaissement par le biais l'article 34.8.84.037 du budget de l'État.

Au courant de l'année 2019 les opérations suivantes ont eu lieu:

Emissions :

AfDF : 4.000.796,33 EUR

Amortissements :

IDA : 18.665.000,00 EUR

AfDF : 3.924.779,26 EUR

ADB : 3.472.573,82 EUR

GEF : 1.164.500,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2019 se chiffre à 107,4 millions EUR.

### Dettes publiques

Ce poste représente la dette publique proprement dite de l'État central, pour l'émission de laquelle la Trésorerie de l'État est compétente. L'encours de la dette publique se chiffre au 31 décembre 2019 à 10.618,5 millions EUR contre 9.135,8 à fin 2018.

Cette augmentation nette de l'ordre de 1.482,7 millions EUR résulte des opérations suivantes :

*Amortissements :*

07.10.2019 : 0,436% 2014-2019 LGB SUKUK pour 200 millions EUR

30.06 et 31.12.2019 : divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour 17,3 millions EUR

*Emissions :*

13.11.2019 : 0,00% 2019-2026 LGB pour 1.700 millions EUR

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires (BCEE) : 8,20 %

Emprunts obligataires : 91,80 %

La section Gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'État et a déboursé au total 172,8 millions EUR pour intérêts échus en 2019.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'État au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 1,246%
- durée de vie moyenne : 4 ans et 342 jours
- ratio dette / PIB : 17,35%
- dette par habitant : 17.297 EUR

## PASSIF IMMOBILISÉ

### *Fonds propres de l'État (Réserves secondaires de l'État, acquises par dépense budgétaire)*

Dans la mesure où l'État a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie au bilan de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'État. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget.

Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme en raison du fait que les actifs correspondants devraient être vendus au préalable.

### *Créance de l'entreprise des P&T sur l'État*

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, POST est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'État les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'État (cf. chapitre dédié ci-avant). Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, POST inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'État, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'État sur ses CCP.

Les avoirs de l'État sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à couvrir la dette envers POST. Or comme les variations journalières des CCP de l'État ne sont versées par POST à la Trésorerie qu'avec un jour de valeur de retard (suivant avenant du 02.06.2016 à la convention du 23.02.2001 entre l'État et POST), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est inscrit dans une ligne à part et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (cf. point 1.1.2. de l'actif circulant).

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'État mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

Notons qu'une réduction des soldes sur CCP à zéro entraînerait une réduction à zéro de la créance de POST sur l'État et en même temps une réduction à zéro de l'avoir sur ce fonds spécial de couverture.

## TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

## Section gestion financière

## I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

## Situation au 31/12/2019 (données à jour suivant publications au RSCL)

Denomination	Ministère de tutelle	secteur économique	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
<b>A. Sociétés cotées en bourse</b>												
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	sidérurgie	324 282 021.15	1 021 903 623	0.32	12 988 443	1.271%	4 121 639 71 3)	15 642	203 165 225.41		
AFERAM S.A.	Economie	sidérurgie	447 850 922.00	85 496 280	5.24	450 000	0.526%	2 357 212.68	28.620	12 879 000.00		
BNP PARIBAS S.A.	Finances	finances	2 499 597 122.00	1 249 798 561	2.00	12 874 512	1.030%	25 749 024.00	52.830	680 160 468.96		
SES S.A. (FDRs = Fiduciary Depositary Receipt) (actions A)	Etat	communication	718 983 000.00	575 186 400	1.25	6 087 278	1.058%	7 609 097.50	12.500	76 090 975.00	2.052%	BCEE/SNCI
SES S.A. (actions B)	Etat	communication	718 983 000.00	575 186 400	1.25	66 590 822	11.577%	83 238 527.50 1)	5 000 2)	332 954 110.00	21.756%	BCEE/SNCI
SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions A )	Economie	énergie	30 967 175.40	249 232.80	124.25	100 000	40.123%	12 425 200.00	212.040	21 204 000.00		
SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions B )	Economie	énergie	30 967 175.40	249 232.80	124.25	765	0.307%	95 051.25	228.000	174 420.00		
<b>Total A</b>								135 595 552.63		<b>1 326 628 199.37</b>		
<b>B. Sociétés non cotées en bourse</b>												
ALSA - Agence Luxembourgeoise de Sécurité Aérienne S.A.	Transports	circulation aérienne	500 000.00	500	1 000.00	500	100.000%	500 000.00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	finances	713 062 636.00	27 976 574	25.49	9 512 542	34.002%	242 454 214.50	n.d.	n.d.		
BLI S.A.	Finances	finances	146 108 270.00	2 087 261	70.00	208 680	9.998%	14 607 600.00	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	aviation	467 337 991.81	20 939 223	22.32	1 741 467	8.317%	38 867 425.53 3)	n.d.	n.d.	21.580%	BCEE/SNCI
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	énergie	198 851 260.00	9 942 563	20.00	227 025	2.283%	4 540 500.00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	sécurité routière	681 707.19	27 500	24.79	9 900	36.000%	245 414.59	n.d.	n.d.	12.000%	BCEE
DIGITAL TECH FUND	Economie	finances	64 806.00	64 806	1.00	15 750	24.303%	15 750.00	n.d.	n.d.		
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	énergie	372 000.00	372 000	1.00	186 000	50.000%	186 000.00	n.d.	n.d.		
ENCEVO S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG / anc. ENOVOS INTERNATIONAL )	Economie/Energie	énergie	909 962 900.00	909 629	100.00	254 693	28.000%	25 469 300.00	n.d.	n.d.	14,20%/12,00%/4,71%	SNCI / BCEE / POST
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	coopération	250 000.00	400	625.00	393	98.250%	245 625.00	n.d.	n.d.	1.750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	aviation	13 750 000.00	110 000	125.00	42 958	39.053%	5 369 750.00	n.d.	n.d.	21.810%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communication	finances	105 000 000.00	1 750	60 000.00	1 749	99.943%	104 940 000.00	n.d.	n.d.	0.080%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	infrastructures	250 000.00	100	2 500.00	84	84.000%	210 000.00	n.d.	n.d.	4.000%	FUAPK/ONT
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMDF) (actions classe A)	Coopération	coopération	4 241 747.95	169 669 918	25.00	131 347 257	77.413%	3 283 681.43	n.d.	n.d.		
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMDF) (actions classe Abs)	Finances	coopération	2 901 323.40	116 052 936	25.00	77 730 275	66.978%	1 943 256.88	n.d.	n.d.		
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMDF) (actions classe B)	Finances	coopération	17 625 332.40	176 253 324	100.00	57 138 110	32.418%	5 713 811.00	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND ( FCCE ) (actions classe I)	MDDI	climat & environnement	3 584 898.52	40 272 750	89.02	40 272 750	100.00%	3 584 898.52 3)	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND ( FCCE ) (actions classe J)	Finances	climat & environnement	899 519.32	10 105 200	89.02	10 105 200	100.00%	899 519.32 3)	n.d.	n.d.		
LUXGOVSAT S.A.	MDDI	communication	40 000 000.00	40 000 000	1.00	20 000 000	50.000%	20 000 000.00	n.d.	n.d.		
LUXTRAM S.A.	MDDI	transport public	6 000 000.00	6 000 000	1.00	4 000 000	66.667%	4 000 000.00	n.d.	n.d.	0.159%	SNCI/BCEE/P&T
LUXTRUST DEVELOPMENT S.A.	Economie	finances	6 239 776.00	6 239 776	1.00	2 407 020	38.575%	2 407 020.00	n.d.	n.d.	21.580%	BCEE/SNCI
MASTER LEASECO S.A.	Transports	aviation	8 901 548.87	10 000 000	0.89	832 000	8.320%	740 608.87 3)	n.d.	n.d.	21.580%	BCEE/SNCI
NORSTAD Entwicklungsgesellschaft s&rl	MDDI	urbanisation	2 000 000.00	200	10 000	200	100.000%	2 000 000.00	n.d.	n.d.	21.580%	BCEE/SNCI
PAUL WURTH S.A.	Economie	sidérurgie	13 767 840.00	19 122	720.00	2 100	10.982%	1 512 000.00	n.d.	n.d.	29.800%	SNCI/BCEE
6zero1	Travail	social	201 000.00	201	1 000.00	101	50.249%	101 000.00	n.d.	n.d.		
SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT AGORA S A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	urbanisation	100 000.00	100	1 000.00	50	50.000%	50 000.00	n.d.	n.d.		
SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT AGORA S A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	urbanisation	23 240 000.00	2 824	10 000.00	1 411	49.965%	14 110 000.00	n.d.	n.d.		
SOCIÉTÉ DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	finances	14 179 350.00	94 529	150.00	11 708	12.386%	1 756 200.00	n.d.	n.d.	22.500%	BCEE
SOCIÉTÉ DE L'AÉROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	circulation aérienne	7 577 000.00	7 577	1 000.00	7 577	100.000%	7 577 000.00	n.d.	n.d.		
SOCIÉTÉ DU PORT DE MERTRERT S.A.	Transports	circulation fluvienne	250 000.00	2 000	125.00	1 000	50.000%	125 000.00	n.d.	n.d.		
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARC D'ES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	infrastructures	17 119 000.00	6 906	2 478.86	4 586	66.406%	11 368 047.21	n.d.	n.d.	33.594%	FUAPK
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE LA MOSELLE	Transports	circulation fluvienne	52 151 771.88	10 200	5 112.92	200	1.961%	1 022 583.76	n.d.	n.d.		
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOLOGATION (SNCH) S.A.R.L.	Transports	circulation routière	3 500 000.00	4 000	875.00	482	12.050%	4 211 750.00	n.d.	n.d.		
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CIRCULATION AUTOMOBILE (SNCA) S.A.R.L. (anc. SNCT S.A.R.L.)	Transports	circulation routière	6 000 000.00	1 000	6 000.00	750	75.000%	4 500 000.00	n.d.	n.d.	20.000%	BCEE
SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.	Logement	logement	66 000 000.00	7 000	9 428.57	3 575	51.071%	33 707 142.86	n.d.	n.d.	11.000%	BCEE
WDP LUXEMBOURG S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Economie	logistique	23 160 000.00	23 160	1 000.00	10 422	45.000%	10 422 000.00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	énergie	31 000.00	3 100	10.00	3 098	99.935%	30 980.00	n.d.	n.d.		
TECHNOPORT S.A.	Economie	aide aux startups	9 840 000.00	9 840	1 000.00	5 420	55.081%	5 420 000.00	n.d.	n.d.	44.919%	SNCI
<b>Total B</b>								574 348 079.45				
<b>Total I.</b>								<b>709 943 632.08</b>				

1) valeur d'acquisition =6,60 € /action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'un FDR

3) Attention: les chiffres contenus dans ce tableau sont exprimés en EUR alors que le capital social est libellé en USD/ Taux de change utilisé: 1,1234 USD/EUR (taux mis à jour à chaque fin de trimestre)

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&amp;T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

## II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

## Situation au 31/12/2019

Denomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales sousc. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR	3 303 450 000.00	3 303 450	1 000.00	20 849	0.6311%	20 849 000.00	2 301 480.00	11.04%	2 301 480.00	0.00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR	19 793 500 000.00	1 979 350	10 000.00	4 000	0.2021%	40 000 000.00	10 500 000.00	26.25%	10 500 000.00	0.00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR	28 513 396.92	2 851 339 692	0.01	7 119 129	0.2497%	71 191 29	71 191 29	100.00%	71 191 29	0.00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR	242 392 989 000.00	n.d.	n.d.	n.d.	0.1135%	275 054 500.00	24 532 850.00	8.92%	24 532 850.00	0.00
European Stability Mechanism (ESM)	Finances	EUR	704 798 700 000.00	7 047 987	100 000.00	17 519	0.2486%	1 751 900 000.00	200 220 000.00	11.43%	200 220 000.00	0.00
<b>Total EUR</b>							<b>2 087 874 691.29</b>	<b>237 625 521.29</b>		<b>237 625 521.29</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR	476 800 000 000.00	n.d.	n.d.	n.d.	0.2772%	1 321 800 000.00	330 450 000.00	25.00%	330 450 000.00	0.00
<b>Total SDR en EUR (1 EUR = 0,80914 SDR)</b>							<b>1 633 586 276.79</b>	<b>408 396 569.20</b>		<b>408 396 569.20</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
African Development Bank (ADB)	Finances	UA	65 107 908 000.00	6 510 791	10 000.00	13 524	0.2077%	135 240 000.00	8 110 000.00	6.00%	6 030 000.00	0.00
<b>Total UA en EUR (1 EUR = 0,80914 UA)</b>							<b>167 140 420.69</b>	<b>10 022 987.37</b>		<b>7 452 356.82</b>	<b>0.00</b>	<b>2 080 000.00</b>
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD	128 342 768 246.00	10 638 933	12 063.50	36 120	0.3395%	435 733 620.00	21 834 935.00	5.01%	21 834 935.00	0.00
Asian Investment and Infrastructure Bank (AIIB)	Finances	USD	96 708 400 000.00	967 084	100 000.00	697	0.0721%	69 700 000.00	13 900 000.00	19.94%	13 900 000.00	0.00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD	253 366 795 260.00	2 100 276	120 635.00	2 289	0.1090%	276 133 515.00	16 568 010.90	6.00%	16 568 010.90	0.00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD	2 365 634 000.00	2 365 634	1 000.00	2 139	0.0904%	2 139 000.00	2 139 000.00	100.00%	2 139 000.00	0.00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD	1 899 927 080.00	175 594	10 820.00	204	0.1162%	2 207 280.00	419 080.00	18.99%	293 568.00	125 512.00
<b>Total USD</b>							<b>785 913 415.00</b>	<b>54 861 025.90</b>		<b>54 735 513.90</b>	<b>125 512.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total USD en EUR (1 EUR = 1,1234 USD)</b>							<b>699 584 667.08</b>	<b>48 834 810.31</b>		<b>48 723 085.19</b>	<b>111 725.12</b>	<b>0.00</b>
<b>Total II.</b>							<b>4 588 186 055.85</b>	<b>704 879 888.16</b>		<b>702 197 532.50</b>	<b>111 725.12</b>	<b>2 570 630.55</b>

## TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

## Section gestion financière

## III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), groupements d'intérêt économique (GIE) et fondations (F) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

## Situation au 31/12/2019

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base légale
Agence nationale de stockage de produits pétroliers	Economie	EP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	oui	dotations budgétaires	-	loi du 10 février 2015
Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA)	Etat	EP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotations budgétaires	non	loi du 27 août 2013
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000.00	1	175 000 000.00	100.000%	175 000 000.00	0.00	oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE)	Finances	EP	173 525 467.34	1	173 525 467.34	100.000%	173 525 467.34	0.00	oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 4 septembre 1990 / régl. g.-d. du 10 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 26 mai 2004
Centres, foyers et services pour personnes âgées (SERVIOR)	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 22 décembre 2000
Centre hospitalier du Luxembourg (CHL)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 10 septembre 1975
Centre hospitalier neuro-psychiatrique (CHNP)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 17 avril 1998
Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation (Rehazenter)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 19 décembre 2003
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	oui	dotations budgétaires	oui	loi du 29 juin 2000
Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains	Santé	EP	p.m.	1	p.m.	n.d.	p.m.	0.00	oui	dotations budgétaires	oui	loi du 18 décembre 1987
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	apport 100 mio luf / dotations annuelles	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	apport 200.000 € / dotations annuelles	non	loi du 1er août 2018
Communauté des transports (Verkeiersverband)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	-	non	loi du 29 juin 2004
Corps grand-ducal d'incendie et de secours	Intérieur	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	oui	-	non	loi du 27 mars 2018
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607.41	1	631 848 607.41	100.000%	631 848 607.41	0.00	oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fonds Belval	Travaux publics	EP	3 500 000.00	1	3 500 000.00	100.000%	3 500 000.00	0.00	oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdal	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de garantie des dépôts Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0.00	non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de résolution Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (Fonds Logement)	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	oui	dotations budgétaires	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	oui	-	oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche dans le secteur public	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	oui ?	dotations budgétaires	non	loi du 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 30 juillet 1960
Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 19 décembre 2014
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467.62	1	1 239 467.62	100.000%	1 239 467.62	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 1er décembre 1992
Laboratoire nationale de la Santé	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 7 août 2012
Luxembourg Institute of Health (LIH)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	-	oui	loi du 9 mai 2009
Office du Ducroire	Finances	EP	54 302 396.57	1	54 302 396.57	100.000%	54 302 396.57	0.00	non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	non	loi du 25 mai 1964
Établissement public de radiodiffusion socioculturelle (Radio 100,7)	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 27 juillet 1991/régl. g.-d. du 19 juin 1992
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 21 novembre 2002
Service de Santé au Travail Multisectoriel	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 14 décembre 2001
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000.00	1	375 000 000.00	100.000%	375 000 000.00	0.00	oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 050 934.68	28 000	12 394.68	26 320	326 227 878.60	0.00	oui	capital souscrit	non	-
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	100.000%	p.m.	0.00	non	dotations budgétaires	oui	loi du 12 août 2003
Agence eSanté	Santé	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.00	non	dotations budgétaires	-	acte de constitution du 21 juillet 2005
Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.00	non	dotations budgétaires	-	acte de constitution du 4 octobre 2010
Buanderie centrale	Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.00	non	dotations budgétaires	non	-
Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire	Ens. Sup. et Recherche	GIE	15 000.00	n.d.	n.d.	n.d.	33.300%	5 000.00	non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 9 mars 2018
Centre européen des consommateurs	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	50.000%	n.d.	non	dotations budgétaires	non	-
Commission des normes comptables	Finances / Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.00	non	dotations budgétaires	non	-
Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment (CRTI-B)	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	60.000%	n.d.	non	-	non	-
lnCert	Economie	GIE	1 935 000.00	1 935.00	1 000.00	1 909.00	98.656%	1 909 000.00	non	capital souscrit	non	-
Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotations budgétaires	non	-
LI-CIX Management	Economie	GIE	380 000.00	19	20 000.00	1	5.263%	20 000.00	non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg Convention Bureau	Economie (Tourisme)	GIE	600 000.00	n.d.	n.d.	n.d.	50.000%	300 000.00	non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS)	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100.000%	n.d.	non	-	non	-
Luxembourg for Finance	Finances	GIE	200 000.00	n.d.	n.d.	n.d.	50.000%	100 000.00	non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg for Shopping	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	135 000.00	non	-	non	-
Luxembourg for Tourism	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	capital souscrit	non	-
Luxinnovation	Economie	GIE	541 739.24	n.d.	n.d.	n.d.	50.000%	270 869.62	non	capital souscrit / dotations budgétaires	non	-
MyEnergy	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	-	non	-
Luxembourg Business Registers (LBR)	Justice	GIE	150 597.64	n.d.	n.d.	n.d.	67.079%	101 018.93	non	-	non	loi du 19 décembre 2002/régl. g.-d. du 23 janvier 2003
Smil.e - Security made in Luxembourg	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Luxembourg @ Expo 2020 Dubai	Economie	GIE	12 800 000.00	n.d.	n.d.	n.d.	45.313%	5 800 000.00	non	dotations budgétaires	oui	-
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100.000%	n.d.	non	dotations budgétaires	oui	loi du 25 novembre 1994
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000.00	2	2 500 000.00	1	50.000%	2 500 000.00	non	-	non	-
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100.000%	n.d.	non	apport 20 mio luf / dotations annuelles	non	loi du 28 avril 1998
Fondation pour la mémoire de la Shoah	Etat	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	250 000.00	non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 15 septembre 2016
Institut Universitaire International (établissement d'utilité publique)	Ens. Sup. et Recherche	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100.000%	n.d.	non	dotations budgétaires	non	loi du 22 avril 1974
Max Planck Institute Luxembourg for Procedural Law	Ens. Sup. et Recherche	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	250 000.00	non	dotations budgétaires	non	-
UPFOUNDATION	Education nationale	F	n.d.	n.d.	C	n.d.	n.d.	50 000.00	non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 14 février 2018
Zentrum für politisches Bildung	Etat	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	50 000.00	non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 15 septembre 2016
<b>Total III.</b>							<b>1 752 384 706.10</b>	<b>0.00</b>				

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT ( valeur nominale )

3 164 637 595.80 \*

### 5.3. Hors-Bilan

#### Garanties financières accordées par l'État

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue à établir un registre des garanties financières accordées par l'État. Le tableau ci-dessous, qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'État, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'État. L'encours au 31 décembre 2019 se chiffre à 8.462,6 millions EUR (chiffre provisoire) – contre 8.680,0 millions EUR une année auparavant.

<b>Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État</b>		
<b>Société bénéficiaire de la garantie</b>	<b>Montant maximal autorisé</b>	<b>Montant en circulation au 31/12/2019</b>
BCEE	7.500.000,00	2.065.047,26
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	non déterminé	23.281.509,58
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	non déterminé	9.533.967,38
CFL	500.000.000,00	204.775.000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	4.000.000,00	1.199.999,44
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013	2.700.000.000,00	1.815.886.516,91
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	non déterminé	562.924.317,37
EFSF	2.000.000.000,00	539.853.758,71
FONDS BELVAL	734.812.000,00	571.731.516,53
FONDS CITÉ SYRDALL	12.000.000,00	10.937.513,40
FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE UE	1.085.000.000,00	1.085.000.000,00
FONDS DU LOGEMENT	120.000.000,00	28.870.163
FMI - NAB ( New Arrangements to Borrow )	609.437.180,22	580.777.180,22
FMI - Prêt bilatéral	2.060.000.000,00	2.060.000.000,00
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	242.000,00	45.929,00
KIERCHEFONG	5.000.000,00	981.406,52
MUSÉE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	non déterminé	28.500,00
MY ENERGY ( GIE )	289.118,00	89.118,00
OFFICE DU DUCROIRE	non déterminé	370.682.901,00
REHAZENTER	non déterminé	4.345.161.33
SERVIOR	24.170.411,00	14.846.368,00
SNCI	48.511.939,00	3.978.515,74
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	12.000.000,00	11.237.576,03
SUDCAL s.a.	18.000.000,00	9.875.513,73
<b>TOTAL en EUR</b>	<b>9.940.962.648,22</b>	<b>7.912.947.479,14</b>

<b>Garanties financières accordées par l'État dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (loi de garantie)</b>		
<b>Société bénéficiaire de la garantie</b>	<b>Montant maximal autorisé</b>	<b>Montant en circulation au 31/12/2019</b>
LUXAIRPORT s.a. - Aérogare et Parking	345.800.000,00	132.298.226,65
SOGIS s.à.r.l. - Maison de soins Wasserbillig	15.121.505,01	915.211,33
L'IMMOBILIÈRE CITÉ JUDICIAIRE 2025 s.à.r.l. - Cité judiciaire	151.117.684,00	53.289.114,41
IMMOBILIÈRE CAMPUS s.à.r.l. - Campus Geesseknäppchen	135.176.339,06	32.783.724,20
SCI DRÄI EECHELEN - Bâtiment MUDAM	89.300.000,00	41.934.348,79
L'IMMOBILIÈRE TUDOR s.à.r.l. - Bâtiment du CRP TUDOR	15.286.497,11	6.611.522,71
IMMO EEBM 2031 s.à.r.l. - École Européenne Bertrange / Mamer	118.500.000,00	131.775.276,59
IMMO CPE BM 2031 s.à.r.l. - Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	118.500.000,00	14.984.270,21
IMMO CSC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	97.937.423,93	25.910.083,04
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - 4e extension Palais Cours de Justice CE	343.250.000,00	125.500.838,59
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - Mise à niveau des annexes A, B et C	88.000.000,00	33.289.463,31
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA TOUR 3 s.à.r.l.	161.179.000,00	19.720.980,08
L'IMMOBILIÈRE JEAN MONNET 2 s.à.r.l. - Bâtiment Jean Monnet 2	580.000.000,00	759.515,79
<b>TOTAL en EUR</b>	<b>2.259.168.449,11</b>	<b>619.772.575,70</b>
<b>Total des garanties financières accordées par l'État</b>	<b>12.275.739.165,26</b>	<b>8.532.720.054,84</b>

## 5.4. Contrôle des comptables extraordinaires

La section Gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année. À cet effet un bilan de contrôle est établi au 31.12. de l'année N.

À la fin de l'année 2019, 75 comptables extraordinaires opéraient sur des comptes bancaires à Luxembourg, tandis que 48 comptables extraordinaires opéraient à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'État diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du contrôle financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'État ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

## 6. SECTION CAISSE DE CONSIGNATION

### 6.1. Introduction

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétisée sur le Bilan se présente au 31.12.2019 de la manière suivante :

<b>ACTIF</b>		
	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Immobilisations corporelles	237.325,31	231.302,98
<b>CRÉANCES</b>	<b>91.821.672,53</b>	<b>77.818.807,60</b>
Créances en intérêts débiteurs	45.288,89	36.338,86
Créances en frais de garde	11.305.879,08	11.373.578,29
Créances en taxe de consignation	80.495.631,99	66.469.836,67
Créances pour frais à déduire net	-25.127,43	-60.946,22
<b>ACTIFS MOBILIERS</b>	<b>1.695.652.868,95</b>	<b>1.701.611.086,81</b>
Avoirs en numéraire	1.641.278.192,09	1.669.286.761,00
Valeurs mobilières	54.374.676,86	32.324.325,81
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1.787.711.866,79</b>	<b>1.779.661.197,39</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>CAPITAL</b>	<b>110.974.475,76</b>	<b>92.371.313,63</b>
Résultat reporté	110.974.475,76	92.371.313,63
<b>DETTES</b>	<b>1.659.108.125,64</b>	<b>1.668.686.721,63</b>
Consignations individuelles	1.618.940.597,77	1.633.603.872,87
Produits dus aux consignations	34.689.798,52	30.854.187,77
Consignations en attente	4.908.465,47	4.227.212,74
Fournisseurs	569.263,88	1.448,25
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1.770.082.601,40</b>	<b>1.761.058.035,26</b>
Résultat à reporter	<b>17.629.265,39</b>	<b>18.603.162,13</b>

La Caisse de consignation a fait face à une demande croissante de consignations, vu les dispositions légales en vigueur. Il s'agit particulièrement de consignations relatives aux créanciers. Ces consignations sont déposées par les établissements financiers qui clôturent leurs activités au Luxembourg.

<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES</b>		
	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b><i>Charges et produits incombant à la Caisse</i></b>	<b>4.802.265,69</b>	<b>4.391.367,63</b>
Intérêts perçus/payés/comptes bancaires	5.698.102,15	3.998.714,89
Frais de gestion des comptes bancaires	-672,53	-1.098,55
Autres frais	-999.999,15	0,00
Différences de change	104.835,22	393.751,29
<b><i>Produits et Charges calculés</i></b>	<b>12.826.999,70</b>	<b>14.211.794,50</b>
Intérêts de consignations individuelles	-3.869.062,13	-3.043.209,25
Taxe de consignation	16.696.061,83	17.255.003,75
<b>TOTAL : PROFITS ET PERTES</b>	<b>17.629.265,39</b>	<b>18.603.162,13</b>

Pour la Caisse de consignation, une gestion financière active a également eu lieu et les fonds ont été placés aux meilleures conditions de marché, de manière à limiter l'impact des intérêts négatifs actuellement appliqués.

## 6.2. Détail du bilan et du compte de pertes et profits (en EUR)

<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		
	<b>Débit en EUR</b>	<b>Crédit en EUR</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Immobilisations corporelles (immeuble)	236.097,61	0,00
Autres éléments / collection / œuvres	1.227,70	0,00
<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :</b>	<b>237.325,31</b>	
<b>CRÉANCES</b>		
<i>Créances en frais de garde</i>		
Créances en frais de garde – EUR	8.342.509,13	0,00
Créances en frais de garde – USD	2.493.559,92	0,00
Créances en frais de garde – GBP	200.109,71	0,00
Créances en frais de garde – JPY	9.266,89	0,00
Créances en frais de garde – CHF	43.750,62	0,00
Créances en frais de garde – AUD	3.703,06	0,00
Créances en frais de garde – DKK	13.899,43	0,00
Créances en frais de garde – CAD	28.985,30	0,00
Créances en frais de garde – SGD	146,23	0,00
Créances en frais de garde – ZAR	4.872,07	0,00
Créances en frais de garde – NOK	131.635,62	0,00
Créances en frais de garde – CZK	437,30	0,00
Créances en frais de garde – SEK	18.601,42	0,00
Créances en frais de garde – HKD	914,81	0,00
Créances en frais de garde – THB	13.400,39	0,00
Créances en frais de garde – PLN	87,18	0,00
<b>Total :</b>	<b>11.305.879,08</b>	
<i>Créances en taxe de consignation</i>		
Créances en taxe de consignation – EUR	64.091.740,00	0,00
Créances en taxe de consignation – USD	14.130.621,02	0,00
Créances en taxe de consignation – GBP	949.922,16	0,00
Créances en taxe de consignation – JPY	42.893,27	0,00
Créances en taxe de consignation – CHF	407.819,11	0,00
Créances en taxe de consignation – AUD	39.030,64	0,00
Créances en taxe de consignation – DKK	69.662,08	0,00
Créances en taxe de consignation – CAD	84.846,56	0,00
Créances en taxe de consignation – SGD	108.213,83	0,00
Créances en taxe de consignation – ZAR	11.383,36	0,00
Créances en taxe de consignation – NOK	431.635,32	0,00
Créances en taxe de consignation – CZK	881,33	0,00
<b>Total :</b>	<b>80.495.631,99</b>	

	<u>Débit en EUR</u>	<u>Crédit en EUR</u>
<i>Créances pour frais à déduire net</i>		
Intérêts négatifs versés à des tiers – JPY	4.027,67	0,00
Intérêts négatifs versés à des tiers – CHF	290.857,72	0,00
Intérêts négatifs versés à des tiers – DKK	42.800,92	0,00
Intérêts négatifs versés à des tiers – SEK	16.326,13	0,00
<b>Total :</b>	<b>354.012,44</b>	
<i>Créances en intérêts</i>		
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	22.492,87	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	19.624,05	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	128,21	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	43,94	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	373,36	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR	21,78	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	1.848,01	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	15,35	0,00
Créances en intérêts débiteurs calculés – HKD	9,50	0,00
<b>Total :</b>	<b>45.288,89</b>	
<b>TOTAL DES CRÉANCES :</b>	<b>92.200.812,40</b>	
<b>ACTIFS MOBILIERS</b>		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant – EUR	116.960.143,15	0,00
BCEE compte courant – USD	0,00	5.530.029,31
BCEE compte courant – GBP	110.320,17	0,00
BCEE compte courant – JPY	611.063,15	0,00
BCEE compte courant – CHF	9.512.831,98	0,00
BCEE compte courant – AUD	35.972,62	0,00
BCEE compte courant – DKK	1.327.529,42	0,00
BCEE compte courant – CAD	8.698,07	0,00
BCEE compte courant – SGD	0,00	131.798,67
BCEE compte courant – ZAR	4.207,47	0,00
Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3	0,00	1.219.411,38
Transitoire BCEE USD 0295/6500-4	0,00	3.898.569,98
Transitoire BCEE AUD 0022/5276-1	0,00	18.442,45
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant – NOK	944,84	0,00
BCEE compte courant – CZK		2.449,36
KBLX compte courant – CZK	5.639,90	0,00
BCEE compte courant – HUF	48.390,26	0,00
BCEE compte courant – SEK	730.473,53	0,00
BCEE compte courant – HKD		2.298,52

	<b>Débit en EUR</b>	<b>Crédit en EUR</b>
BCEE compte courant – NZD	8.216,79	0,00
DEXIA-BIL compte courant – THB	255.936,54	0,00
BCEE compte courant – PLN	5.739,68	0,00
BCEE compte courant BCCI – USD	9.815.746,43	0,00
BCEE compte courant – TRY	25.207,79	0,00
BCEE compte à terme – EUR	1.312.106.732,76	0,00
BCEE compte à terme – USD	175.734.223,20	0,00
BCEE compte à terme – GBP	14.898.880,44	0,00
BCEE compte à terme – AUD	1.146.855,32	0,00
BCEE compte à terme – CAD	945.961,63	0,00
BCEE compte à terme – SGD	1.775.688,73	0,00
BCEE compte à terme – ZAR	429.450,87	0,00
BCEE compte à terme – NOK	302.942,26	0,00
BCEE compte à terme – HKD	204.504,40	0,00
BCEE compte à terme – NZD	103.530,98	0,00
BCEE compte à terme – PLN	234.686,69	0,00
CCPL – EUR	4.975.937,39	0,00
Transitoire CCPL – EUR		245.264,70
<b>Total :</b>	<b>1.641.278.192,09</b>	
<i>Valeurs mobilières</i>		
Valeurs mobilières (Titres) – EUR	45.209.820,91	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – USD	7.053.904,10	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – GBP	24.046,54	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – JPY	353.355,72	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – AUD	53.259,76	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – CAD	15.248,19	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.032,76	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.542.926,78	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – SEK	79.271,18	0,00
Valeurs mobilières (Titres) – HKD	34.810,92	0,00
<b>Total :</b>	<b>54.374.676,86</b>	
<b>TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :</b>	<b>1.695.652.868,95</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> (corrigé de l'écart de conversion) :	<b>1.788.091.006,66</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>17.629.265,39</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>110.974.475,76</b>

<b>DETTES</b>		
	<b>Débit en EUR</b>	<b>Crédit en EUR</b>
<i>Consignations individuelles</i>		
Consignations - EUR	0,00	1.407.571.017,15
Consignations - USD	0,00	177.351.001,38
Consignations - GBP	0,00	14.264.281,87
Consignations - JPY	0,00	968.257,61
Consignations - CHF	0,00	9.590.672,56
Consignations - AUD	0,00	1.156.592,71
Consignations - DKK	0,00	1.389.701,98
Consignations - CAD	0,00	979.481,66
Consignations - SGD	0,00	1.641.487,71
Consignations - ZAR	0,00	360.525,94
Consignations - NOK	0,00	1.937.792,83
Consignations - CZK	23.616,27	0,00
Consignations - HUF	0,00	46.765,59
Consignations - SEK	0,00	836.775,59
Consignations - HKD	0,00	234.416,51
Consignations - NZD	0,00	111.619,17
Consignations - THB	0,00	256.418,00
Consignations - PLN	0,00	242.197,99
Consignations - TRY	0,00	25.207,79
<b>Total :</b>		<b>1.618.940.597,77</b>
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR	0,00	17.794.959,57
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD	0,00	15.533.516,25
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP	0,00	817.763,97
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY	0,00	4.781,77
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF	0,00	18.321,40
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD	0,00	74.760,66
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK	0,00	27.208,13
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD	0,00	93.801,48
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SGD	0,00	2.443,79
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR	0,00	81.588,62
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK	0,00	196.016,96
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK	0,00	244,94
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK	0,00	42.171,66
Dettes intérêts en créditeurs calculés - HKD	0,00	1.690,84
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NZD	0,00	75,40
Dettes intérêts en créditeurs calculés - PLN	0,00	370,27
Dividendes optionnelles en actions - EUR	0,00	82,81
<b>Total :</b>		<b>34.689.798,52</b>

	<u>Débit en EUR</u>	<u>Crédit en EUR</u>
<i>Consignations en attente</i>		
Transitoire consignations	0,00	4.908.465,47
<b>Total :</b>		<b>4.908.465,47</b>
<i>Fournisseurs</i>		
Fournisseurs secteur privé - Luxembourg	0,00	476.688,83
Fournisseurs secteur public - Luxembourg	0,00	32,20
Fournisseurs secteur privé - Étranger	0,00	92.542,85
<b>Total :</b>		<b>569.263,88</b>
Écart de conversion	0,00	379.139,87
<b>Total :</b>		<b>379.139,87</b>
<b>TOTAL DES DETTES :</b>		<b>1.659.487.265,51</b>
<b>REPORT DE RÉSULTAT :</b>		<b>110.974.475,76</b>
<b>TOTAL DU PASSIF :</b>		<b>1.788.091.006,66</b>
<b>CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE</b>		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
Intérêts débiteurs de la Caisse de consignation	161.635,35	0,00
Intérêts créditeurs de la Caisse de consignation	0,00	5.859.737,50
<b>Total :</b>		<b>5.698.102,15</b>
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	672,53	0,00
<b>Total :</b>	<b>672,53</b>	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	999.999,15	0,00
<b>Total :</b>	<b>999.999,15</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE (hors différence de change) :</b>		<b>4.697.430,47</b>

<b>CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS</b>		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	3.997.713,12	0,00
Intérêts débiteurs calculés	0,00	128.650,99
<b>Total :</b>	<b>3.869.062,13</b>	
Taxe de consignation	0,00	16.696.061,83
<b>Total :</b>		<b>16.696.061,83</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS :</b>		<b>12.826.999,70</b>
<b>DIFFÉRENCES DE CHANGE</b>		
Perte de change	103.873,09	0,00
Gain de change	0,00	208.708,31
<b>Total :</b>		<b>104.835,22</b>
<b>SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :</b>		<b>17.629.265,39</b>

### 6.3. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- d'une loi ou d'un règlement ;
- d'une décision judiciaire ;
- d'une décision administrative ;
- des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ;
- de raisons relatives au créancier.

#### *Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement*

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

L001 - Article 813 du Code civil

L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile

L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)

L004 - Article 479 du Code de commerce

L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale

L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite

L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la Caisse des consignations judiciaires

L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)

L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat

L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée

L016 - Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac
- L031 - Article 66bis (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- L032 - Article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier
- L033 - Article 2186 du Code civil et 916 du nouveau Code de procédure civile paragraphe 5
- L034 - Article 6 (5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur
- L035 - Article 22 (3) C de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire
- L036 - Article 125 (3) C de la loi modifiée du 29 juin 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
- L037 - Article 50 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

### *Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire*

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 - Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile
- J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle
- J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle
- J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 - Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 - Article 1963 du Code civil
- J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle
- J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle
- J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle
- J018 - Article 356 alinéa 3 du Code de commerce
- J019 - Articles 107, 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J020 - Article 726 du nouveau Code de procédure civile
- J021 - Exécution d'une décision de la Justice

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

### *Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative*

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration

A003 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, respectivement de l'Administration des Ponts et Chaussées

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

A013 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, Administration des Bâtiments publics

A014 - Office National du Remembrement

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

### *Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil*

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

### *Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier*

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

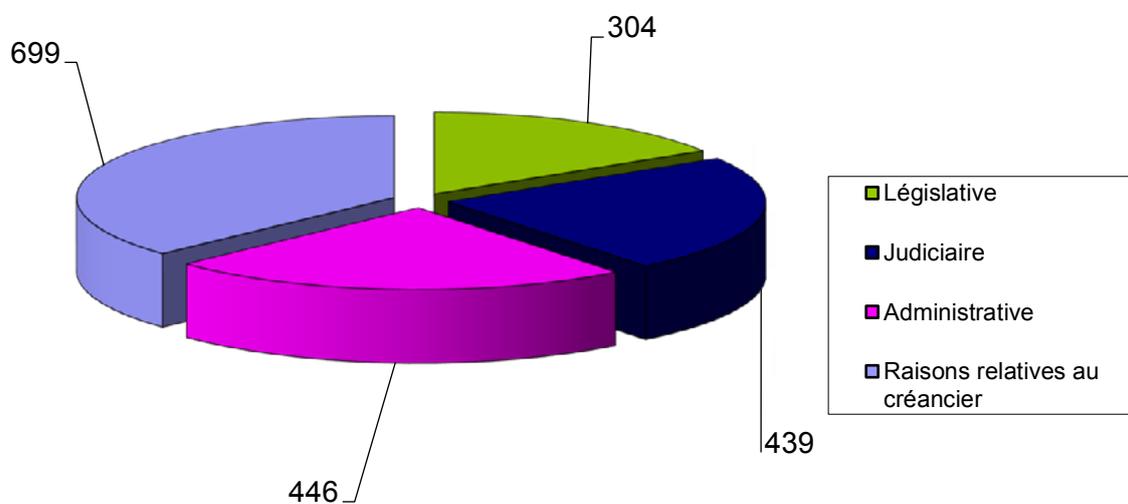
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

## 6.4. Inventaire des consignations

### Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2019

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	304
Judiciaire :	439
Administrative :	446
Raisons relatives au créancier :	699
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>1.888</b>



La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubriques par catégorie et nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2019</b>							
<b>Législatives</b>	<b>Nombre</b>	<b>Judiciaires</b>	<b>Nombre</b>	<b>Administratives</b>	<b>Nombre</b>	<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre</b>
L001	21	J001	21	A001	22	0002	544
L004	58	J002	13	A003	3	0012	155
L009	2	J004	267	A004	82		
L010	30	J005	20	A011	338		
L013	72	J006	68	A012	1		
L014	4	J009	2				
L015	20	J010	2				
L016	25	J011	3				
L017	1	J013	9				
L018	43	J015	31				
L019	13	J017	1				
L020	2	J018	1				
L022	1	J021	1				
L023	1						
L031	1						
L034	7						
L036	3						

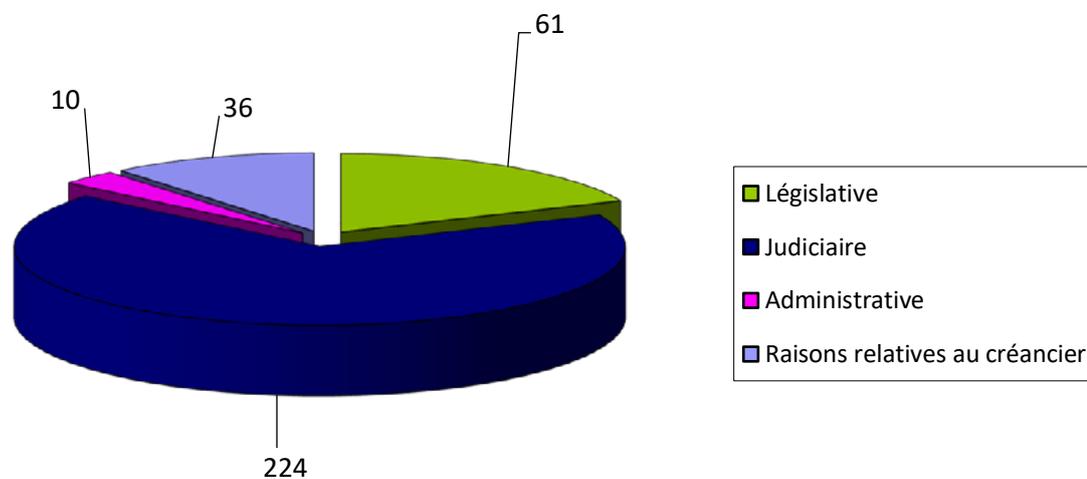
### Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
-----------------------------	--------------------------

Législative :	61
Judiciaire :	224
Administrative :	10
Raisons relatives au créancier :	36

<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>331</b>
--	------------



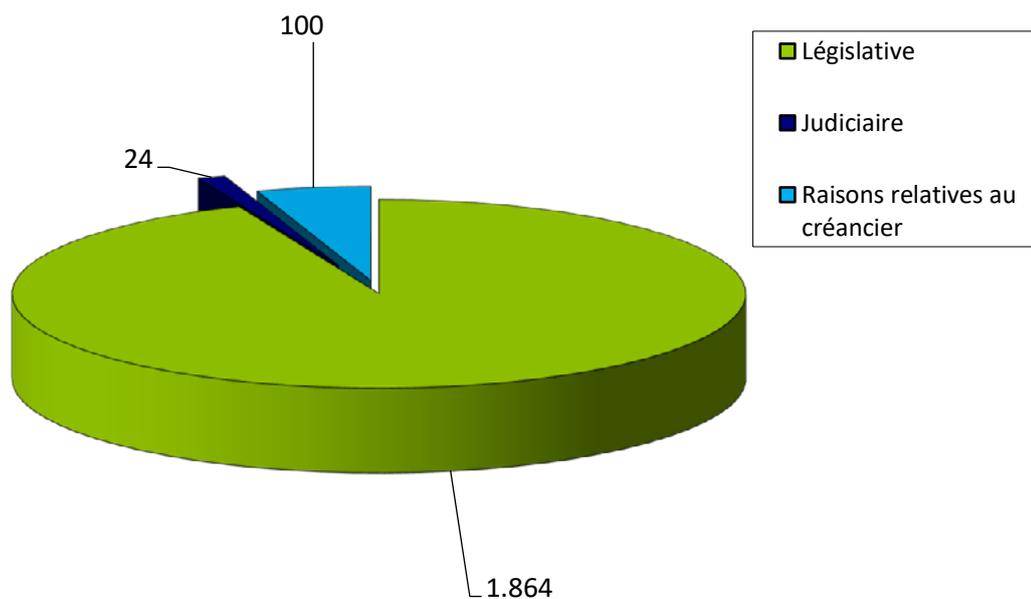
La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubriques par catégorie et nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019</b>							
<b>Législatives</b>	<b>Nombre</b>	<b>Judiciaires</b>	<b>Nombre</b>	<b>Administratives</b>	<b>Nombre</b>	<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre</b>
L001	1	J001	7	A001	2	0002	33
L004	1	J002	10	A003	2	0012	3
L015	2	J004	167	A011	6		
L016	1	J005	2				
L018	9	J006	17				
L019	4	J013	1				
L022	1	J015	19				
L023	24	J020	1				
L034	15						
L036	3						

### Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2019

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	1.864
Judiciaire :	24
Raisons relatives au créancier :	100
<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>1.988</b>



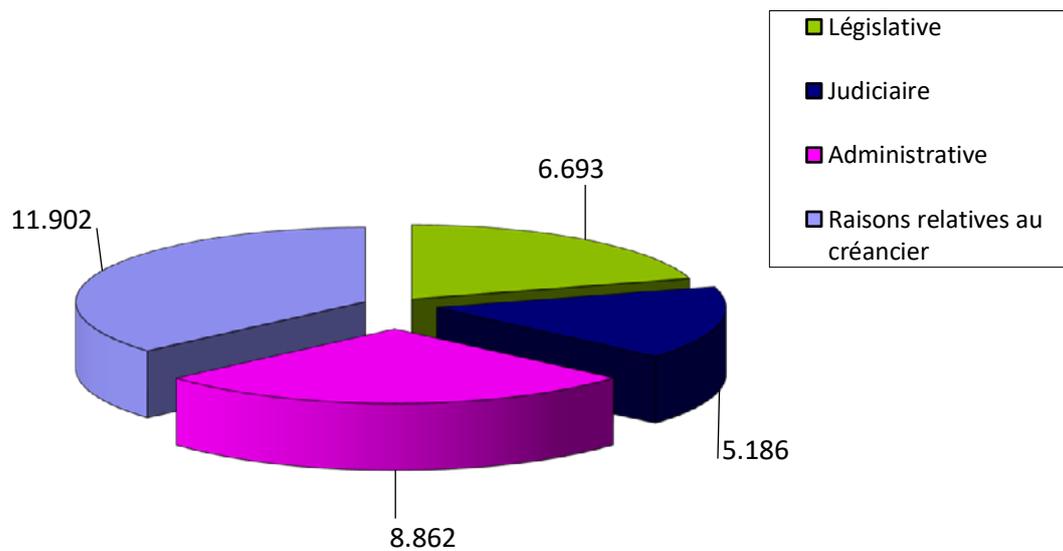
La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubriques par catégorie et nombres des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2019</b>							
<b>Législatives</b>	<b>Nombre</b>		<b>Judiciaires</b>	<b>Nombre</b>		<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre</b>
L001	4		J002	3		0002	100
L004	21		J004	2			
L010	4		J005	16			
L016	245		J015	3			
L017	29						
L023	1						
L032	13						
L034	1.547						

### Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2019

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	6.693
Judiciaire :	5.186
Administrative :	8.862
Raisons relatives au créancier :	11.902
<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>32.643</b>



La répartition du nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

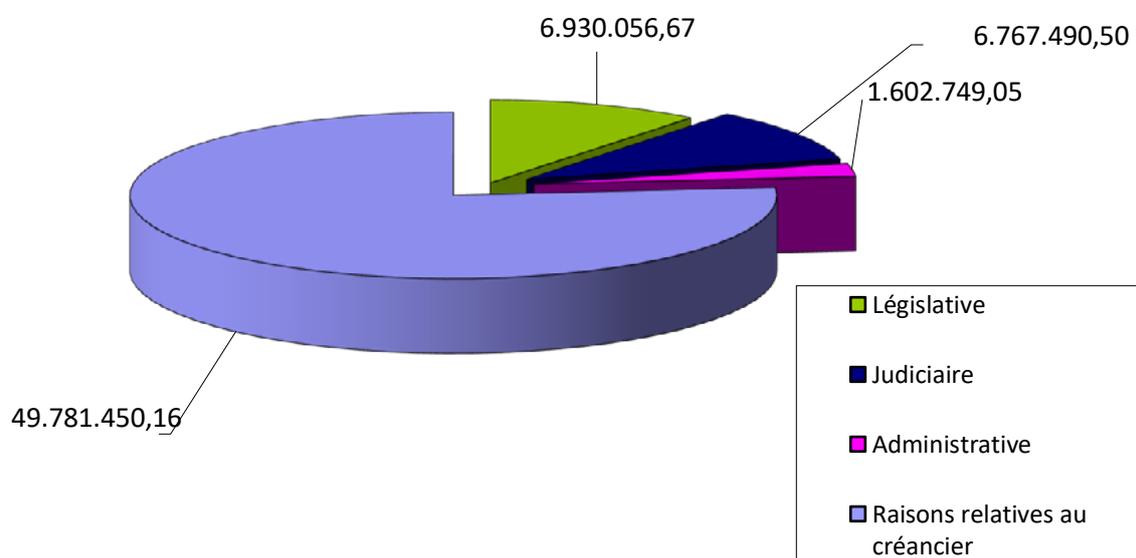
<b>Rubriques par catégorie et nombres des consignations en dépôt au 31 décembre 2019</b>							
<b>Législatives</b>	<b>Nombre</b>	<b>Judiciaires</b>	<b>Nombre</b>	<b>Administratives</b>	<b>Nombre</b>	<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre</b>
L001	206	J001	84	A001	1.011	0002	7.465
L002	1	J002	176	A002	47	0012	2.816
L004	850	J003	5	A003	160	0022	1.621
L006	4	J004	2.754	A004	1.847		
L008	746	J005	282	A005	15		
L009	30	J006	465	A006	1		
L010	386	J007	12	A007	10		
L013	624	J009	2	A008	926		
L014	35	J010	6	A009	4		
L015	96	J011	4	A010	9		
L016	1.461	J012	1	A011	4.822		
L017	59	J013	203	A012	7		
L018	650	J015	1.174	A014	3		
L019	150	J016	1				
L020	136	J017	4				
L022	6	J018	6				
L023	517	J019	3				
L028	2	J021	4				
L029	1						
L031	3						
L032	7						
L033	1						
L034	719						
L035	1						
L037	2						

### Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2019

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	6.930.056,67
Judiciaire :	6.767.490,50
Administrative :	1.602.749,05
Raisons relatives au créancier :	49.781.450,16
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>65.081.746,38</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

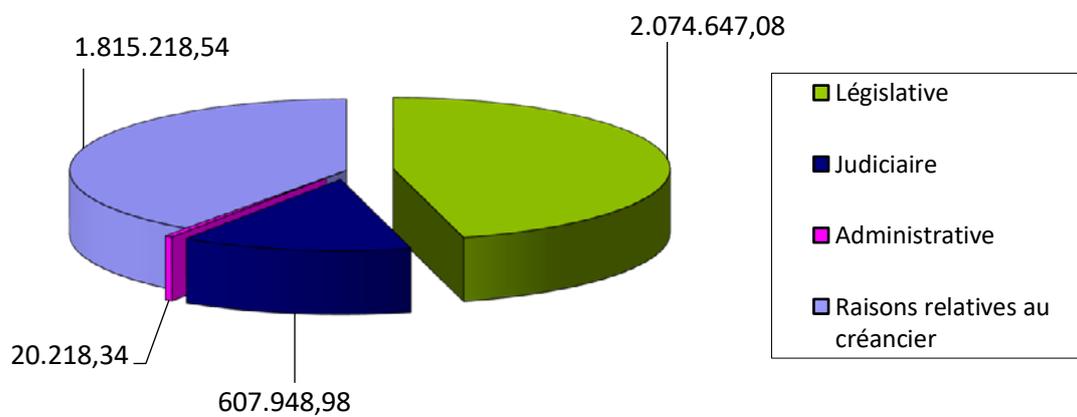
<b>Rubriques par catégorie et valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2019</b>					
<b>Législatives</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>	<b>Judiciaires</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>	<b>Administratives</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>
L001	984.839,97	J001	220.500,00	A001	22.172,81
L004	871.586,96	J002	161.000,00	A003	1.590,00
L009	1.647.851,57	J004	156.518,00	A004	6.831,97
L010	662.088,36	J005	4.379.367,61	A011	1.567.857,93
L013	48.644,50	J006	114.700,00	A012	4.296,34
L014	273.118,94	J009	292.941,73		
L015	159.006,00	J010	1.338.639,97		
L016	420.786,71	J011	14.008,09		
L017	28.881,22	J013	19.741,50		
L018	18.718,61	J015	48.159,30		
L019	996,00	J017	3.000,00		
L020	43.513,50	J018	7.620,32		
L022	2.000,00	J021	11.293,98		
L023	3.158,59				
L031	10.000,00				
L034	1.739.865,74				
L036	15.000,00				

<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>
0002	49.695.217,36
0012	86.232,80

### Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	2.074.647,08
Judiciaire :	607.948,98
Administrative :	20.218,34
Raisons relatives au créancier :	1.815.218,54
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>4.518.032,94</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

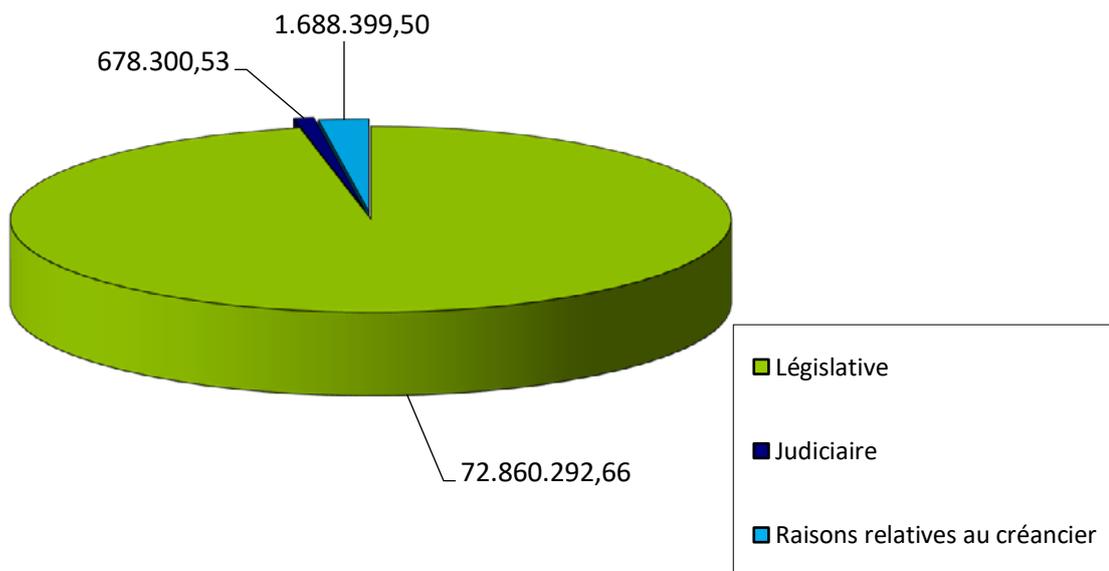
<b>Rubriques par catégorie et valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2019</b>					
<b>Législatives</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>	<b>Judiciaires</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>	<b>Administratives</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>
L001	8.151,61	J001	68.000,00	A001	655,20
L004	11.537,76	J002	69.300,00	A003	1.000,00
L015	4.350,00	J004	81.225,00	A011	18.563,14
L016	4.611,15	J005	240.468,77		
L018	4.498,15	J006	69.003,94		
L019	317,00	J013	85,00		
L022	453.632,40	J015	17.866,27		
L023	774.556,15	J020	62.000,00		
L034	797.992,50				
L036	15.000,00				

<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>
0002	1.810.526,20
0012	4.692,34

### Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2019

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	72.860.292,66
Judiciaire :	678.300,53
Raisons relatives au créancier :	1.688.399,50
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>75.226.992,69</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

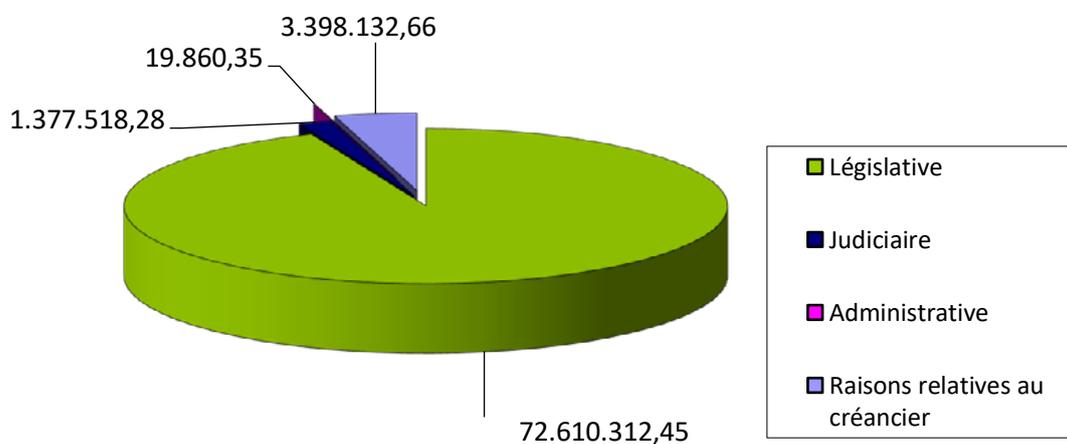
<b>Rubriques par catégorie et valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2019</b>						
<b>Législatives</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>		<b>Judiciaires</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>	<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>
L001	13.506,31		J002	54.914,00	0002	1.688.399,50
L004	23.755,01		J004	1.000,00		
L010	93.210,36		J005	622.151,59		
L016	2.933.686,92		J015	234,94		
L017	78.654,35					
L023	110.349,96					
L032	69.787,16					
L034	69.537.342,59					

### Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2019

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	72.610.312,45
Judiciaire :	1.377.518,28
Administrative :	19.860,35
Raisons relatives au créancier :	3.398.132,66
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>77.405.823,74</b>



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

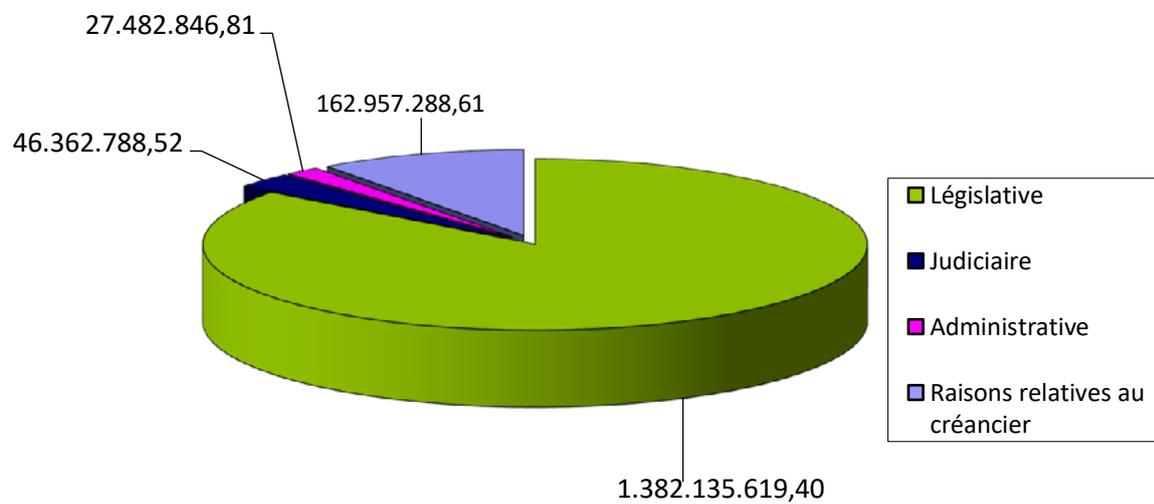
<b>Rubriques par catégorie et valeur (nette) en euros d'inventaire des restitutions au cours de l'exercice 2019</b>							
<b>Législatives</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>		<b>Judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>		<b>Administratives</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>
L001	21.614,80		J001	65.920,01		A001	652,79
L004	35.113,99		J002	123.510,78		A003	997,48
L010	91.819,56		J004	80.181,03		A011	18.210,08
L015	4.176,49		J005	963.983,46			
L016	2.736.106,06		J006	64.863,22			
L017	78.095,12		J013	82,13			
L018	4.478,12		J015	17.752,70			
L019	315,14		J020	61.224,95			
L022	450.230,13						
L023	848.250,00						
L032	66.532,98						
L034	68.258.600,91						
L036	14.979,15						

<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>
0002	3.393.570,93
0012	4.561,73

*Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2019*

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	1.382.135.619,40
Judiciaire :	46.362.788,52
Administrative :	27.482.846,81
Raisons relatives au créancier :	162.957.288,61
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>1.618.938.543,34</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubriques par catégorie et valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2019</b>						
<b>Législatives</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>		<b>Judiciaires</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>	<b>Administratives</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>
L001	7.083.001,36		J001	821.355,60	A001	5.528.242,54
L002	12.992,09		J002	276.323,62	A002	72.681,76
L004	13.362.796,39		J003	283.204,96	A003	142.905,18
L006	6.821,34		J004	1.232.932,59	A004	1.273.457,42
L008	359.006,06		J005	38.633.527,38	A005	9.910,27
L009	3.717.244,11		J006	1.363.150,69	A006	1.193,83
L010	9.153.761,67		J007	100.481,71	A007	56.177,21
L013	243.662,72		J009	292.941,73	A008	90.991,26
L014	1.981.014,79		J010	2.190.477,58	A009	3.651,55
L015	2.180.006,00		J011	15.862,99	A010	41.210,50
L016	162.337.931,92		J012	2.478,94	A011	8.154.734,01
L017	83.929.754,05		J013	221.235,11	A012	12.107.141,16
L018	323.264,36		J015	779.469,66	A014	550,12
L019	31.332,95		J016	4.106,51		
L020	61.155,57		J017	24.500,00		
L022	81.916,09		J018	38.998,03		
L023	5.082.531,54		J019	3.600,00		
L028	583.730,52		J021	78.141,42		
L029	6.995,27					
L031	30.000,00					
L032	14.394.344,27					
L033	3.000,00					
L034	1.076.901.460,26					
L035	5.000,00					
L037	262.896,07					

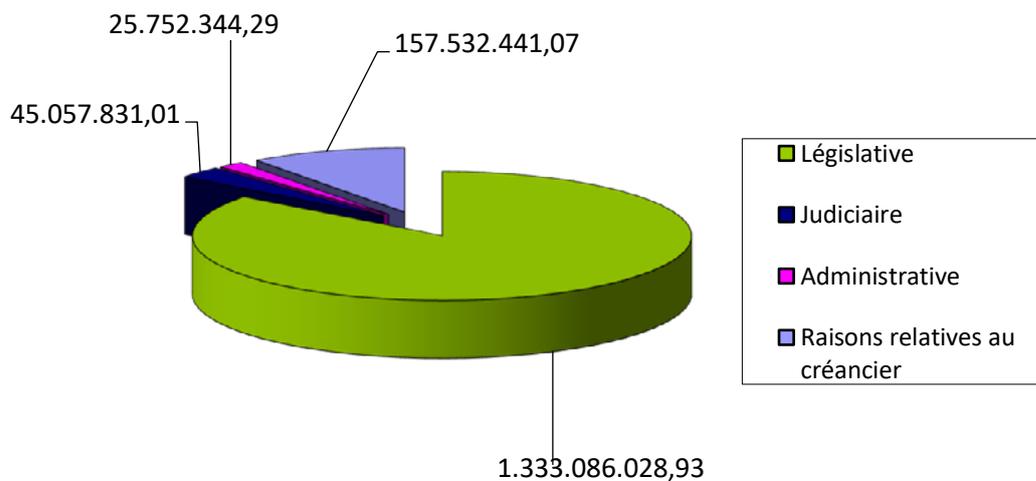
<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur comptable en EUR</b>
002	161.427.662,42
0012	1.346.582,97
0022	183.043,22

Il y a lieu de noter que 1.536,44 EUR et 517,99 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

*Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2019*

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	1.333.086.028,93
Judiciaire:	45.057.831,01
Administrative:	25.752.344,29
Raisons relatives au créancier :	157.532.441,07
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>1.561.428.645,30</b>



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2019 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubriques par catégorie et valeur (nette) en euros d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2019</b>						
<b>Législatives</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>		<b>Judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>	<b>Administratives</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>
L001	6.688.451,95		J001	790.311,07	A001	5.230.122,90
L002	12.093,01		J002	256.766,02	A002	68.160,53
L004	12.742.720,73		J003	263.233,72	A003	132.447,28
L006	6.411,25		J004	1.166.914,11	A004	1.203.421,39
L008	338.910,62		J005	37.628.283,67	A005	9.153,85
L009	3.643.645,15		J006	1.295.558,44	A006	1.125,61
L010	8.627.381,31		J007	94.175,68	A007	52.282,97
L013	232.494,33		J009	290.500,53	A008	85.957,47
L014	1.902.548,80		J010	2.177.422,16	A009	3.158,66
L015	2.101.656,19		J011	15.728,50	A010	37.701,28
L016	153.684.130,63		J012	2.444,98	A011	7.764.656,71
L017	83.318.286,76		J013	213.233,89	A012	11.163.612,88
L018	306.400,68		J015	725.062,90	A014	542,76
L019	29.543,73		J016	3.747,29		
L020	59.706,91		J017	22.032,54		
L022	78.666,00		J018	36.322,19		
L023	4.755.399,59		J019	3.329,04		
L028	584.217,70		J021	72.764,28		
L029	6.878,67					
L031	27.767,50					
L032	13.649.900,81					
L033	1.573,02					
L034	1.040.026.894,14					
L035	4.816,52					
L037	255.532,93					

<b>Raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur (nette) en EUR</b>
0002	156.091.977,16
0012	1.271.648,66
0022	168.815,25

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 420,60 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2019 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	1.809.246,98
CAD	1.577.427,39
CHF	9.812.317,29
CZK	132.741,82
DKK	9.514.445,86
EUR	1.352.837.039,39
GBP	10.912.728,86
HKD	2.083.414,10
HUF	14.320.902,00
JPY	110.830.270,00
NOK	12.589.838,66
NZD	179.583,46
PLN	970.753,28
SEK	7.030.109,02
SGD	2.561.669,41
THB	10.373.555,44
TRY	74.096,27
USD	221.664.129,32
ZAR	5.484.837,33

La Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

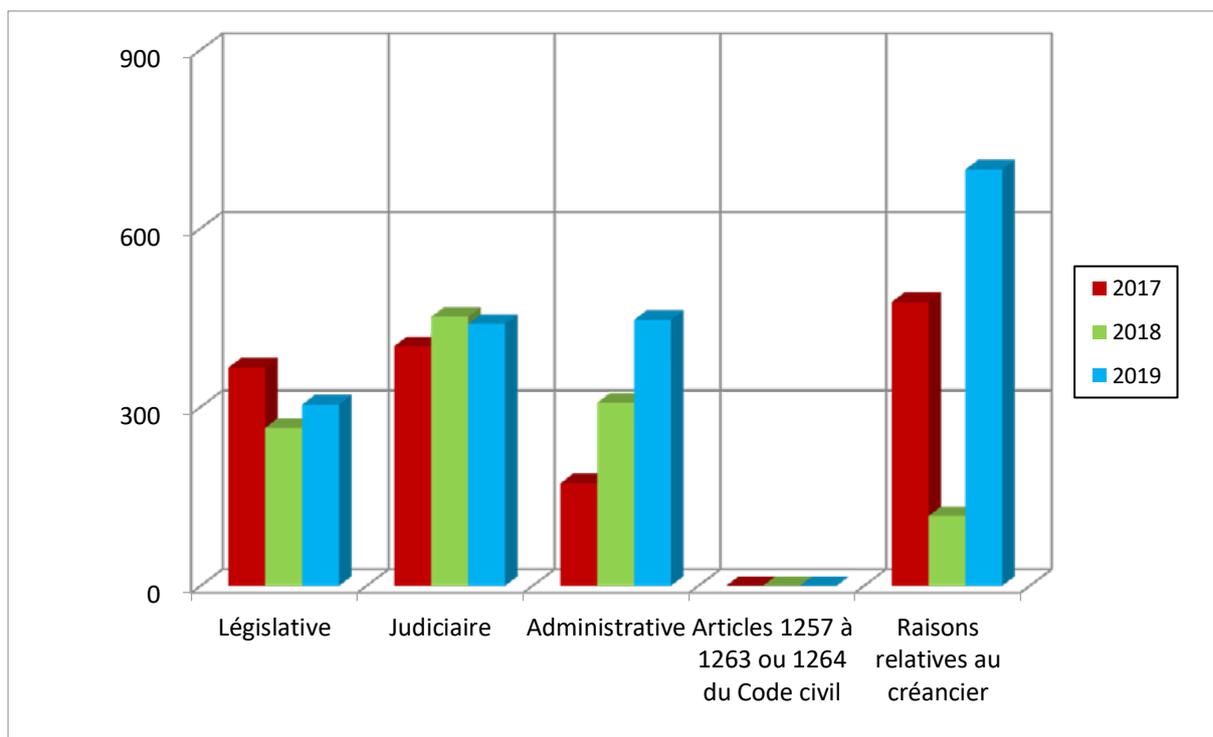
En ce qui concerne le compte courant BCEE en USD du Bilan 2019, son solde au 31.12.2019 s'élève à USD 391.633,81. La contrevaletur en EUR se situe à -5.530.029,31. Ce solde négatif en EUR provient de la réévaluation des sorties en USD qui ont eu lieu. Il y a lieu de noter que ces différences ne sont que des différences théoriques qui n'impactent pas la trésorerie de la Caisse de consignation, puisque cette dernière gère les consignations en devise et non pas en EUR.

## COMPARAISONS DES TROIS DERNIERS EXERCICES CLÔTURÉS

## Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

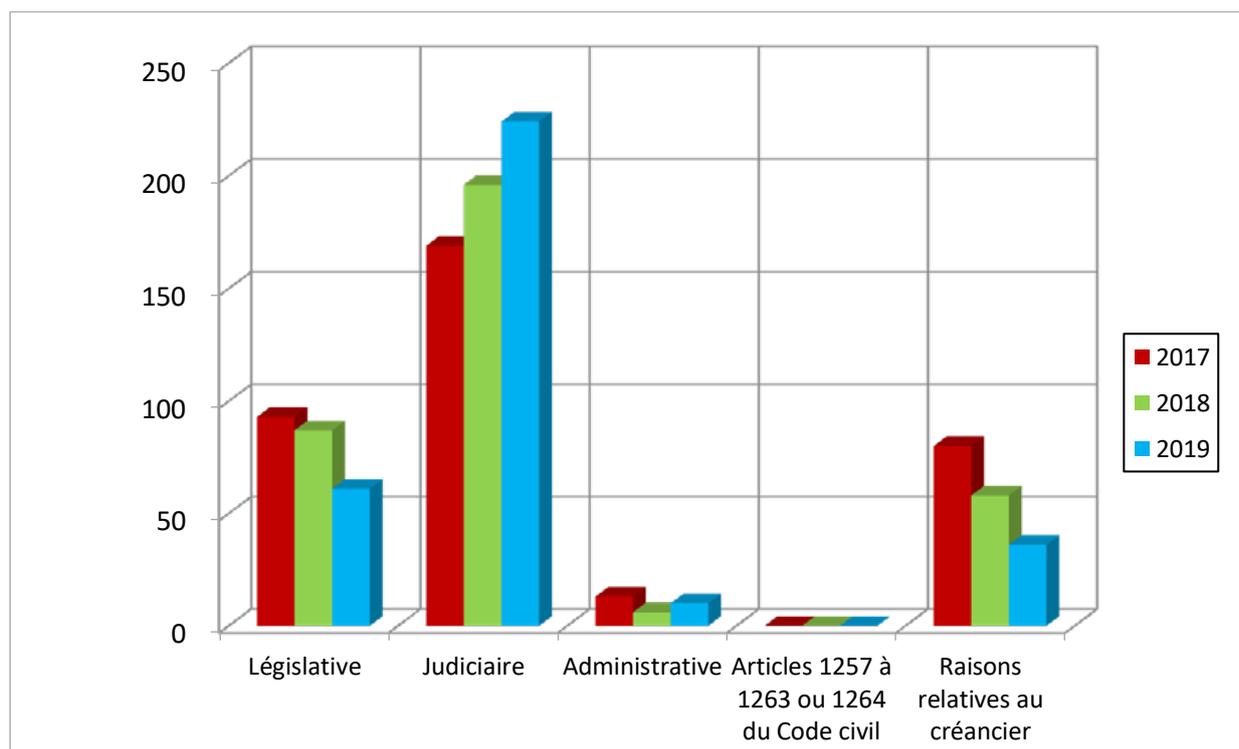
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	366	265	304
Judiciaire :	402	451	439
Administrative :	172	307	446
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	476	117	699
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>1.416</b>	<b>1.140</b>	<b>1.888</b>



### Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	93	87	61
Judiciaire :	169	196	224
Administrative :	13	6	10
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	80	58	36
<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>355</b>	<b>347</b>	<b>331</b>

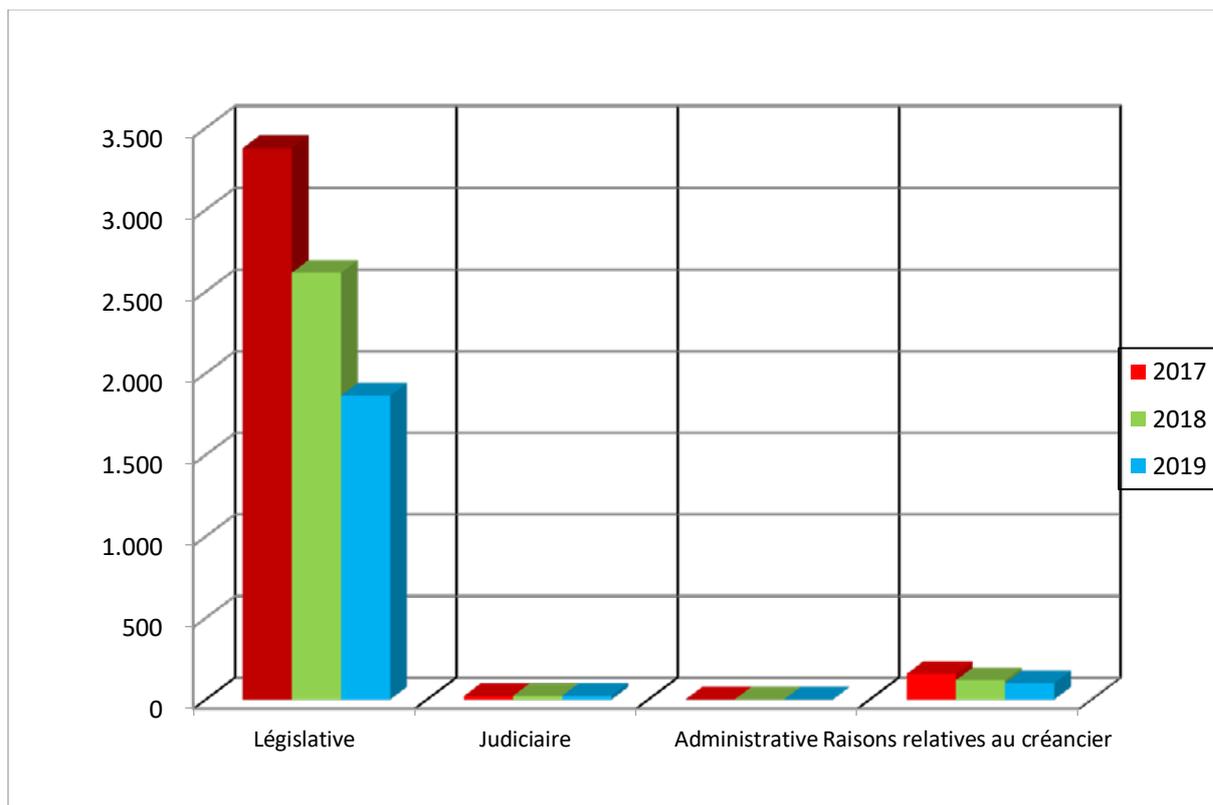


### Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	3.733	2.615	1.864
Judiciaire :	22	23	24
Administrative :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	157	118	100

<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>3.912</b>	<b>2.756</b>	<b>1.988</b>
---	--------------	--------------	--------------

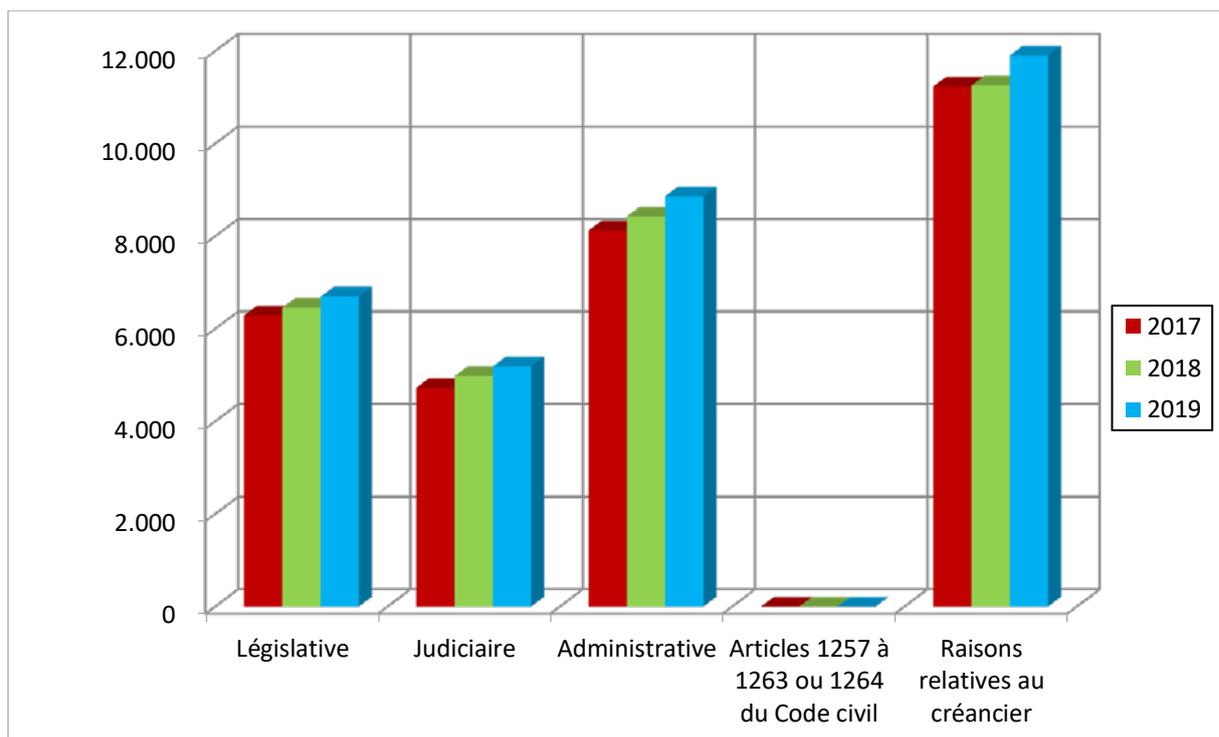


### Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	6.287	6.455	6.693
Judiciaire :	4.725	4.975	5.186
Administrative :	8.125	8.426	8.862
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	11.233	11.256	11.902

<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>30.370</b>	<b>31.112</b>	<b>32.643</b>
--	---------------	---------------	---------------

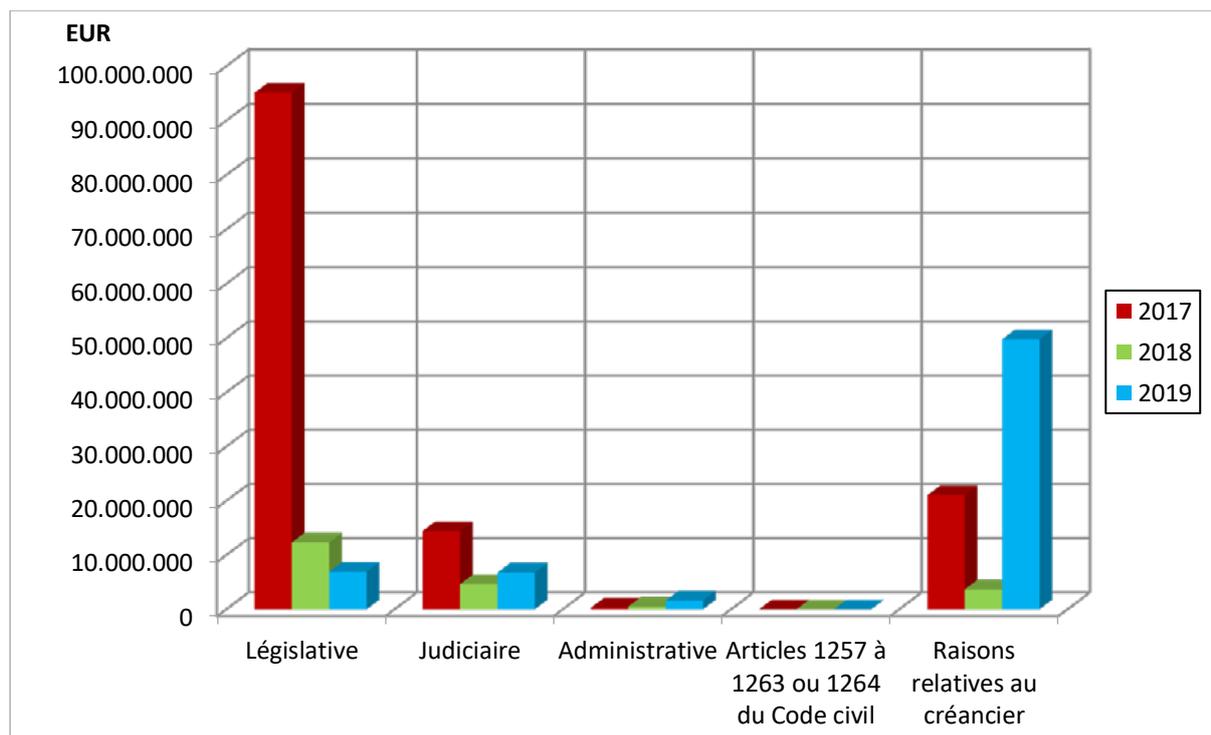


### Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	95.089.614,53	12.328.417,55	6.930.056,67
Judiciaire :	14.437.213,55	4.614.988,16	6.767.490,50
Administrative :	299.080,68	502.190,49	1.602.749,05
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	21.037.334,46	3.661.463,12	49.781.450,16

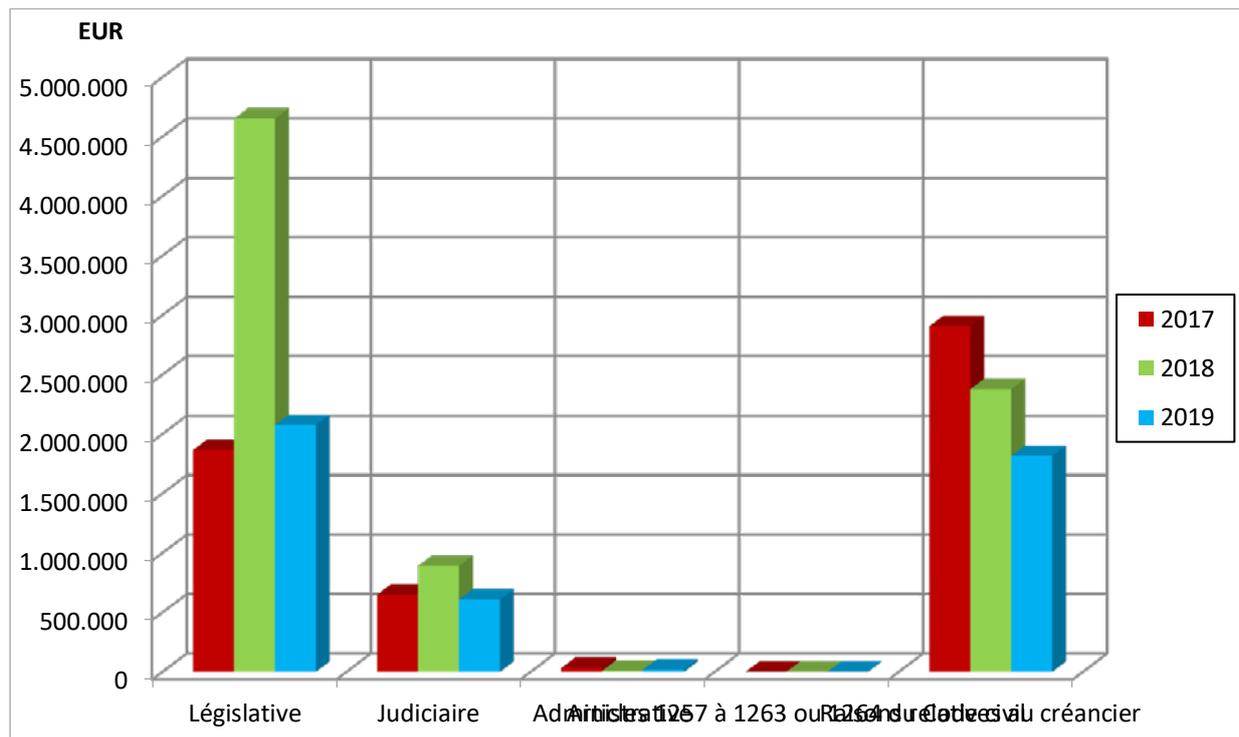
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>130.863.243,22</b>	<b>21.107.059,32</b>	<b>65.081.746,38</b>
----------------------------------	-----------------------	----------------------	----------------------



### Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

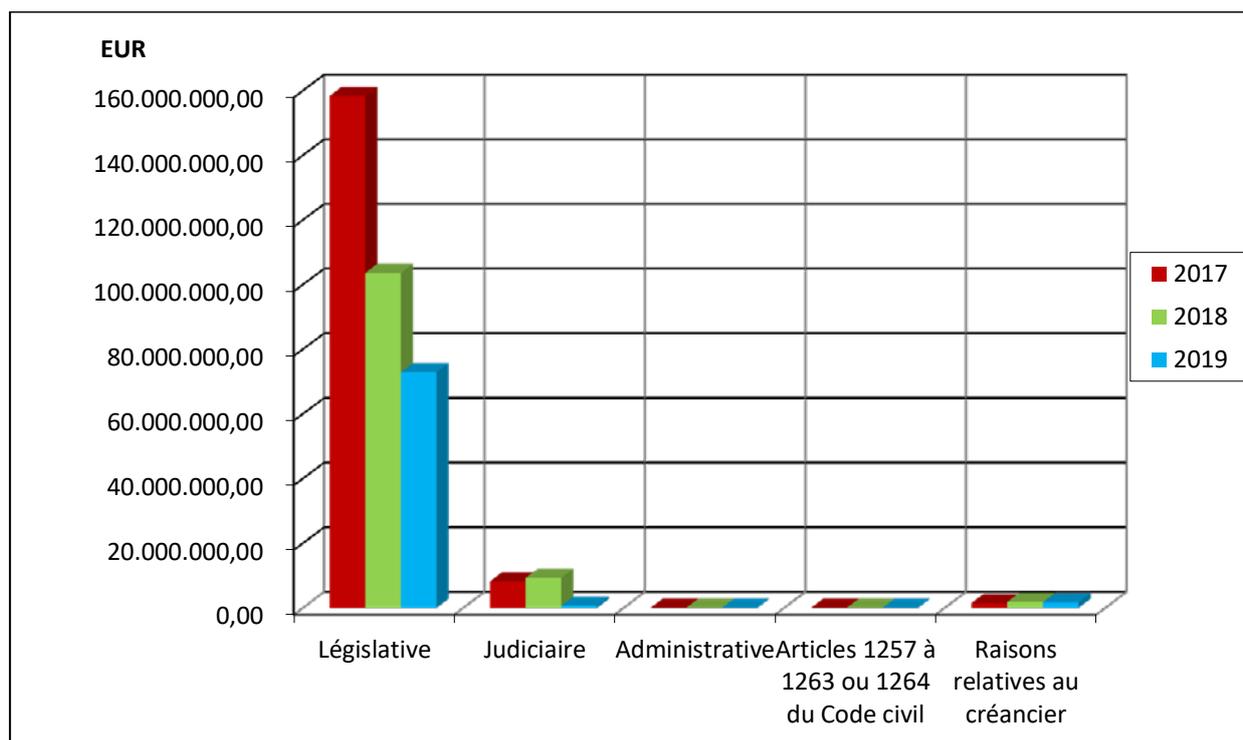
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	1.865.549,61	4.651.580,60	2.074.647,08
Judiciaire :	650.691,14	891.470,89	607.948,98
Administrative :	33.275,68	9.594,90	20.218,34
Art. 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.908.208,80	2.377.049,95	1.815.218,54
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>5.457.725,23</b>	<b>7.929.696,34</b>	<b>4.518.032,94</b>



### Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

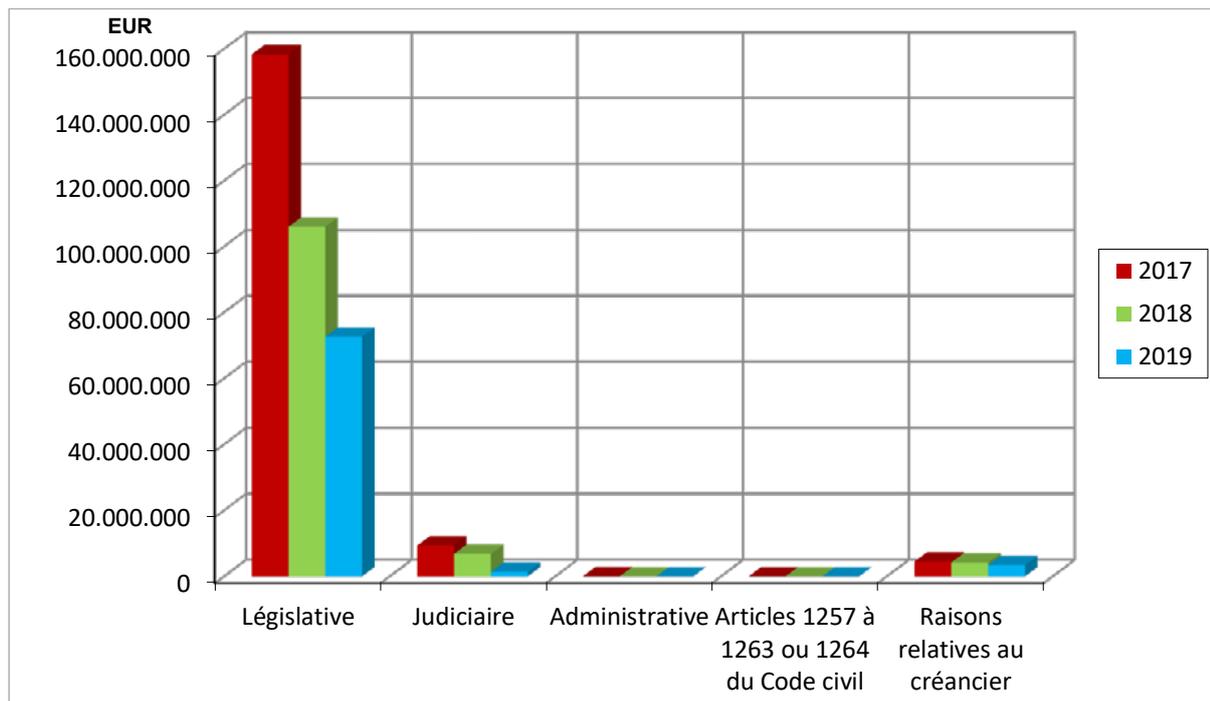
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	158.367.857,36	103.622.311,16	72.860.292,66
Judiciaire :	8.212.463,07	9.283.305,01	678.300,53
Administrative :	0,00	0,00	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.486.970,14	1.828.316,17	1.688.399,50
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>168.067.290,57</b>	<b>114.733.932,34</b>	<b>75.226.992,69</b>



*Valeur (nette) d'inventaire des restitutions*

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

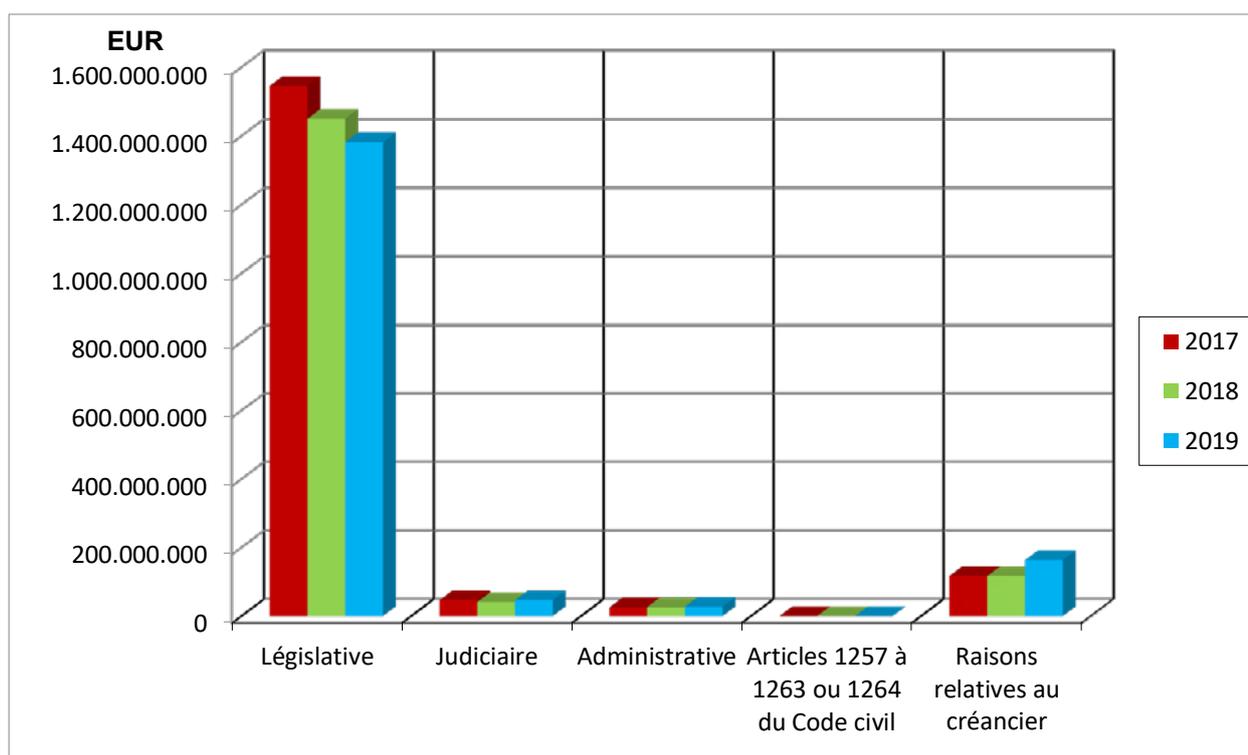
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	158.307.711,36	105.954.651,88	72.610.312,45
Judiciaire :	9.403.887,40	6.783.593,05	1.377.518,28
Administrative :	32.828,80	9.468,55	19.860,35
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	4.461.869,93	4.211.872,28	3.398.132,66
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>172.206.297,49</b>	<b>116.959.585,76</b>	<b>77.405.823,74</b>



### Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	1.546.101.700,86	1.450.140.502,47	1.382.135.619,40
Judiciaire :	46.441.335,27	40.881.547,53	46.362.788,52
Administrative :	25.407.720,49	25.900.316,10	27.482.846,81
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	117.223.359,51	116.679.456,49	162.957.288,61
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>1.735.174.116,13</b>	<b>1.633.601.822,59</b>	<b>1.618.938.543,34</b>

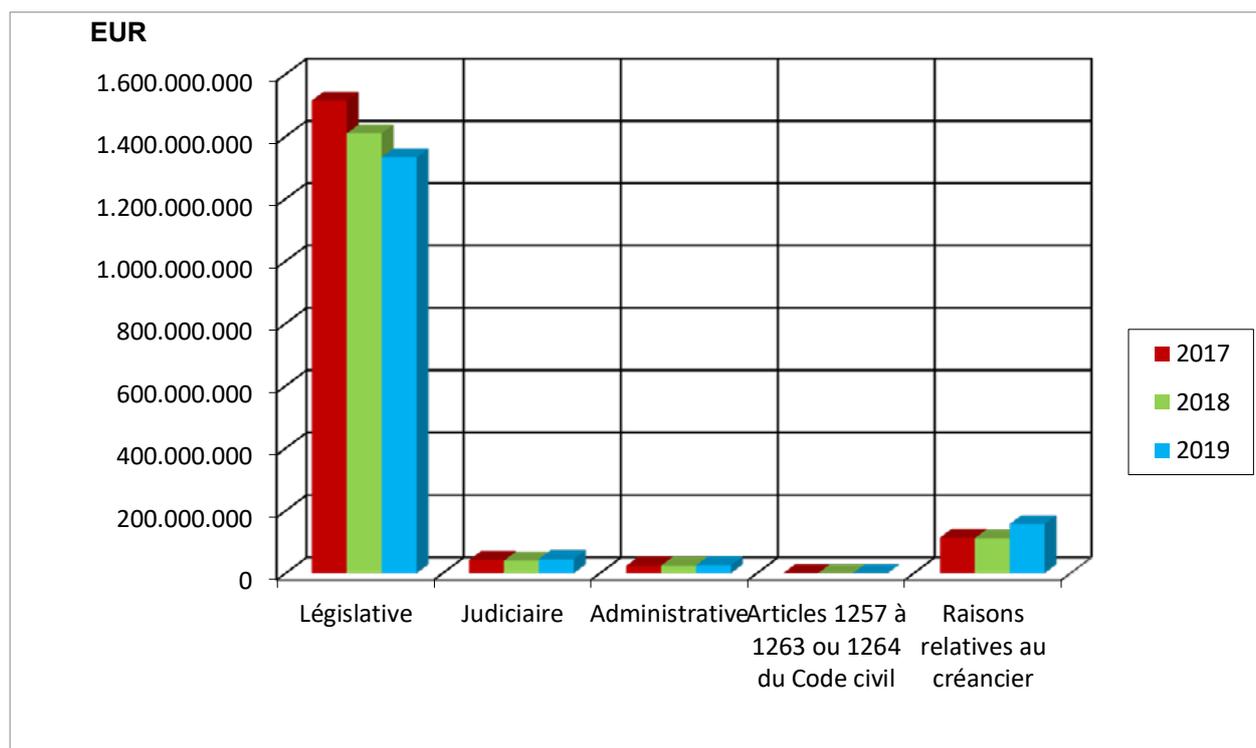


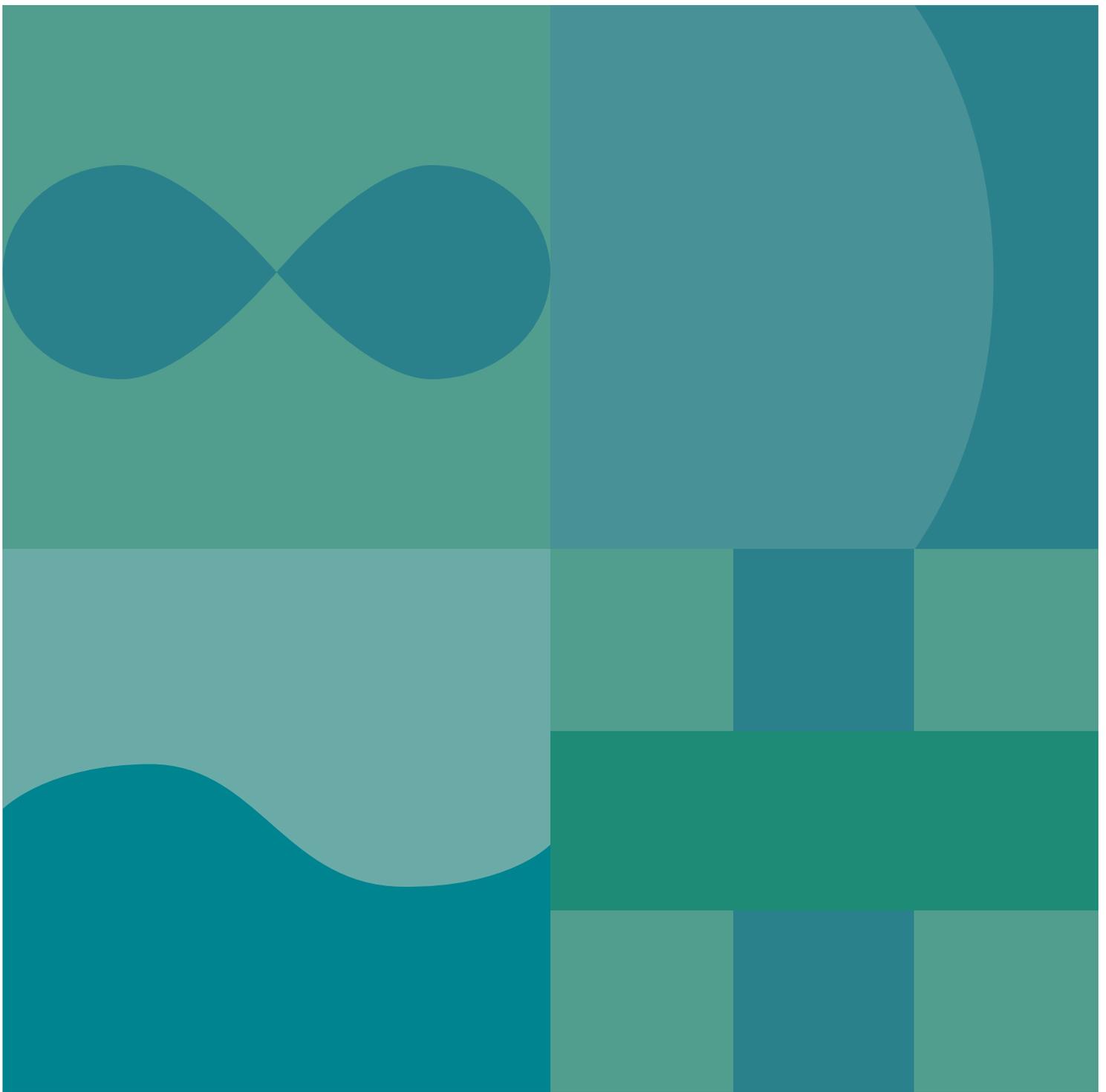
### Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Législative :	1.515.850.421,45	1.409.791.305,14	1.333.086.028,93
Judiciaire :	42.263.920,20	39.834.546,18	45.057.831,01
Administrative :	24.196.620,14	24.432.864,73	25.752.344,29
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	113.891.221,07	112.227.300,34	157.532.441,07

<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>1.696.202.182,86</b>	<b>1.586.286.016,39</b>	<b>1.561.428.645,30</b>
---	-------------------------	-------------------------	-------------------------





**DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER**

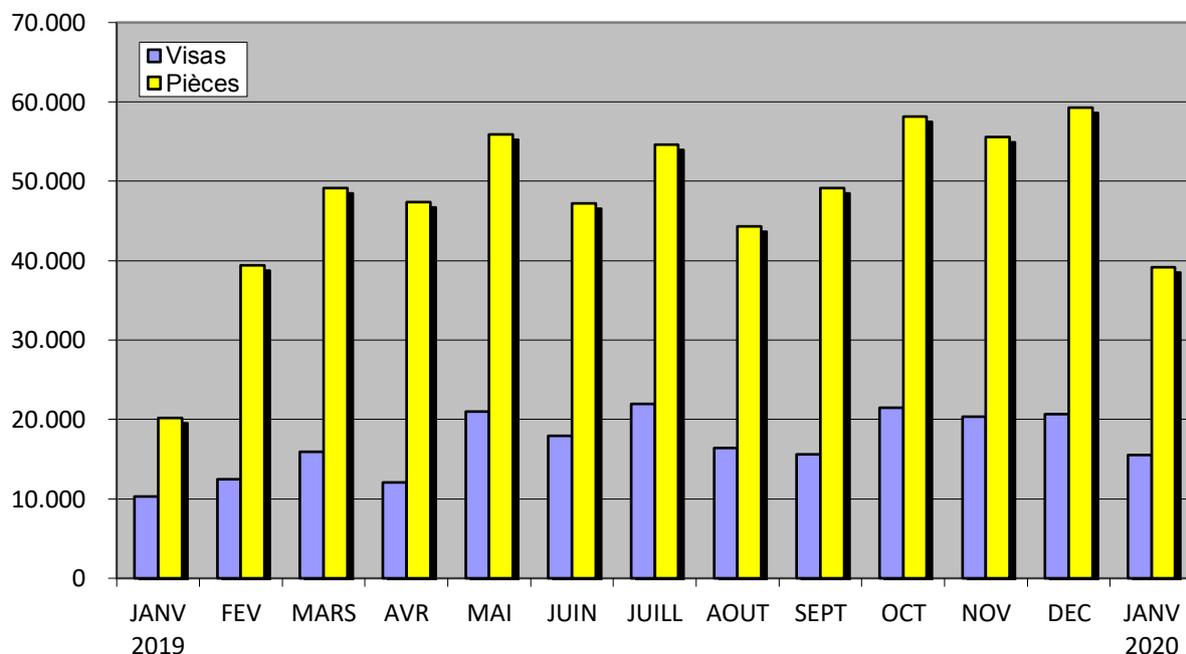
## 1. OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS

**1.1.** Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à fin janvier 2020, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2019, 221.664 opérations dont 33.046 engagements et 188.618 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 559.225 unités. Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2019 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2020), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2019 peuvent se prolonger jusqu'au 13 mars 2020 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

À noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2019, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

**Engagements et ordonnances 2019 - Nombre de visas et nombre de pièces**



**1.2.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'État. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits ;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable ;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'État, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'État de l'exercice afférent.

**1.3.** Au cours de la période sous revue (01.01.2019 – 31.01.2020), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 116 refus de visa, dont 8 deuxièmes refus. Dans 3 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre ».

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nombre refus de visa	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Accord avec observation										55	52	57
1 <sup>er</sup> refus de visa	272	257	208	157	148	94	61	75	61	125	122	116
2 <sup>e</sup> refus de visa	68	71	64	39	44	19	6	12	11	5	9	8
Passer outre	44	52	50	31	39	16	4	10	4	2	8	3

\*13 mois sur 16.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de refus pour les dépenses autres que de personnel, est passé de 594 unités en 2001 à 116 (du 01.01.2019 au 31.01.2020). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier	total		
2001	229.830	594	6.410	7.004	236.834	2,96%
2002	237.123	744	5.961	6.705	243.828	2,75%
2003	246.629	591	4.418	5.009	251.638	1,99%
2004	254.861	458	3.990	4.448	259.309	1,72%
2005	244.488	424	4.350	4.774	249.262	1,92%
2006	225.419	301	3.717	4.018	229.437	1,75%
2007	217.405	257	3.613	3.870	221.275	1,75%
2008	220.268	272	3.772	4.044	224.312	1,80%
2009	221.033	257	3.156	3.413	224.446	1,52%
2010	233.218	208	4.258	4.466	237.684	1,88%
2011	220.245	157	4.146	4.303	224.548	1,92%
2012	223.549	148	3.499	3.647	227.196	1,61%
2013	213.323	94	3.241	3.335	216.658	1,54%
2014	209.543	61	3.364	3.425	212.968	1,61%
2015	220.057	75	3.648	3.723	223.780	1,66%
2016	218.865	61	3.491	3.552	222.417	1,60%
2017	224.033	125	4.373	4.498	228.531	1,97%
2018	225.028	122	5.354	5.476	230.504	2,38%
2019*	221.664	116	5.682	5.798	227.462	2,55%

\*13 mois sur 16

**1.4.** Le ministre de la Fonction publique est compétent en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial. Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'État, dispose qu'à partir de l'exercice 2009 les dépenses de personnel sont imputées trimestriellement.

L'imputation des rémunérations du personnel pour l'année 2019 a été effectuée globalement en décembre 2019.

Par analogie aux exercices précédents, les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice 2019. Les ordonnances n'ont toutefois pas été imputées mensuellement au cours de l'exercice. La procédure s'est faite par voie d'imputation globale des douze listes mensuelles en 2019.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2019 à environ 1.600 retours de dossiers dans SAP HR, ce qui représente une hausse de 7% par rapport à l'année précédente.

**1.5.** Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visas quant à leur motif.

En 2019, l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 47 %) tandis que le nombre de refus relatifs à l'absence de base légale ne représente que 5%.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics.

Refus de visa en fonction du motif des refus	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Engagement ex-post	45	44	41	26	27	32	17	38	58	55
Non-respect base légale / procédures	43	29	25	19	7	7	12	22	12	10
Non-respect législation marchés publics	23	25	19	7	10	10	8	18	15	25
Non-respect législation frais route et séjour	2	3	6	3	2	1	4	15	13	8
Absence base légale/ non conforme	64	30	28	14	4	11	7	9	8	6
Autres	31	26	29	25	11	14	13	23	16	12
<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>157</b>	<b>148</b>	<b>94</b>	<b>61</b>	<b>75</b>	<b>61</b>	<b>125</b>	<b>122</b>	<b>116</b>

\*13 mois sur 16

**1.6.** Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptes extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'État.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptes extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Compte												
- missions diplomatiques	511	408	381	403	407	421	408	418	424	306	307	309
- autres comptables	108	107	96	98	109	104	98	92	83	85	73	28
	<b>619</b>	<b>515</b>	<b>477</b>	<b>501</b>	<b>516</b>	<b>525</b>	<b>506</b>	<b>510</b>	<b>507</b>	<b>391</b>	<b>380</b>	<b>337</b>
Contrôles effectués par DCF												
- comptes non traités	0	0	0	0	7	2	10	195	356	276	285	335
- accord sans observations	422	409	388	416	458	479	454	267	123	97	81	2
- accord avec observations	194	103	88	85	51	31	39	28	23	18	14	0
- refus	3	3	1	0	0	13	3	20	5	0	0	0
	<b>619</b>	<b>515</b>	<b>477</b>	<b>501</b>	<b>516</b>	<b>525</b>	<b>506</b>	<b>510</b>	<b>507</b>	<b>391</b>	<b>380</b>	<b>337</b>
Décharges aux comptables *												
- décharges accordées	616	512	476	501	509	510	493	295	146	115	95	2
- décharges non-accordées	3	3	1	0	7	15	13	215	361	276	285	335
	<b>619</b>	<b>515</b>	<b>477</b>	<b>501</b>	<b>516</b>	<b>525</b>	<b>506</b>	<b>510</b>	<b>507</b>	<b>391</b>	<b>380</b>	<b>337</b>

\*Situation au 31 janvier 2020

**1.7.** En 2018 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Au titre de l'exercice 2019 on constate que pour tous les marchés qui dépassent 60.000 € (art. 20§1.a de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 € (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (art. 20§3 de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 20% de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 38% des commandes passées par l'État.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (5%) qu'en volume (2%).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (837 marchés représentant 59% de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 39% de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine. Tandis que les marchés publics de la défense ne représentent que 1% en nombre, leur montant est augmenté à 11% de la valeur totale des marchés.

Type de marché	Marchés publics 2019			
	nombre	en %	montant €	en %
<b>Procédures ouvertes</b>				
Livre I	126		94.162.893€	
Livre II	164		243.564.420€	
total	290	20%	337.727.313€	38%
<b>Procédures restreintes</b>				
Livre I	64		8.714.712€	
Livre II	4		9.103.639€	
total	68	5%	17.818.351€	2%
<b>Procédures négociées</b>				
Livre I	570		112.689.593€	
Livre II	266		224.323.564€	
Livre III	1		999.107€	
total	837	59%	338.012.264€	39%
<b>Marchés exclus</b>	10	1%	30.170.849€	3%
<b>Modif. marchés en cours</b>	204	14%	60.940.387€	7%
<b>Marchés publics de la défense</b>	18	1%	93.209.452€	11%
<b>Total général</b>	<b>1.427</b>	<b>100%</b>	<b>877.878.615€</b>	<b>100%</b>

Notes : La rubrique « marchés exclus » concerne les exclusions spécifiques définies aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Autres			100 % (montant)
	nombre	montant €	%	nombre	montant €	%	nombre	montant €	%	
2004	633	583.270.973	77%	778	174.324.523	23%				757.595.496
2005	543	319.458.817	65%	775	174.888.357	35%				494.347.174
2006	484	282.647.111	56%	685	226.156.294	44%				508.803.405
2007	504	512.405.182	76%	667	157.589.216	24%				669.994.398
2008	477	539.734.500	60%	765	357.275.757	40%				897.010.257
2009	440	368.818.056	61%	687	232.010.201	39%				600.828.257
2010	366	268.041.992	44%	628	337.715.474	56%				605.757.466
2011	313	361.439.606	44%	629	195.690.237	56%				557.129.843
2012	317	315.801.775	55%	653	256.330.799	44%	6	5.543.601	1%	577.676.175
2013	379	385.079.046	69%	564	164.503.661	29%	4	9.688.262	2%	559.270.969
2014	356	360.960.972	60%	582	197.822.703	33%	4	44.209.762	7%	602.993.437
2015	337	402.336.505	64%	504	220.105.745	35%	4	7.876.094	1%	630.318.344
2016	303	478.821.390	47%	780	535.444.353	52%	3	6.253.422	1%	1.020.519.165
2017	381	410.314.385	58%	806	253.556.480	36%	8	40.506.690	6%	704.377.555
2018	524	502.122.501	46%	711	260.790.671	24%	48	318.307.707	30%	1.081.220.879
2019	358	355.545.663	40%	837	338.012.264	39%	232	184.320.688	21%	877.878.615

Notes:

- Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1er janvier au 31 décembre. Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.
- Prise en compte des opérations effectuées par le Service de l'État à gestion séparée CTIE depuis 2013.

**1.8.** Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 56 services de l'État à gestion séparée (SEGS), dont 43 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôle sont effectuées au regard de :

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ;
- exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2018. Les contrôles afférents ont été effectués en 2018 (1<sup>er</sup> semestre 2018) et en 2019 (2<sup>e</sup> semestre 2018).

Sous « Autres recettes » figurent notamment, pour ce qui est de l'Enseignement, des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la navigation aérienne (volet commercial).

<b>Opérations des Services de l'Etat à gestion séparée au cours de l'exercice 2018 (en €)</b>							
Ministère	nombre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice	Avoir/ Dotation
Culture	6	15.720.385	5.073.350	2.347.449	17.447.629	5.693.555	36%
Economie	1	150.100	150.454	619.541	849.449	70.646	47%
Enseignement	43	68.808.283	20.098.577	30.005.884	95.379.527	23.533.218	34%
Jeunesse	1	6.600.000	235.971	2.151.601	8.322.797	664.775	10%
Fonction publique (CTIE)	1	104.200.000	52.792.644	2.230.732	94.077.282	65.146.094	63%
Sports	1	140.000	128.336	47.928	258.545	57.719	41%
Transports	2	8.700.000	28.953.107	19.340.423	31.198.795	25.794.735	296%
Travail (ADEM)	1	7.484.795	2.106.762	0	7.252.284	2.339.273	31%
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>211.803.563</b>	<b>109.539.201</b>	<b>56.743.558</b>	<b>254.786.307</b>	<b>123.300.016</b>	<b>58%</b>

**1.9.** Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

**Pour la période de programmation 2014–2020, ces fonctions sont assurées sur base des :**

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé « Systèmes de gestion et de contrôle » ;
- Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

**a) La DCF a procédé aux contrôles de 1<sup>er</sup> niveau du programme Interreg V auprès du ministère du Développement durable et des Infrastructures**

L'année 2019 a été marquée par le démarrage de nouveaux projets dans tous les programmes Interreg (*INTERREG V-A Grande-Région, INTERREG V-B NWE, INTERREG V-C Europe et ESPON*) et l'adaptation permanente des nouveaux systèmes informatiques aux besoins des utilisateurs.

Contrôle de 139 déclarations de créance de 66 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 9.944.107,53 EUR.

La DCF est actuellement en procédure de recrutement d'une personne supplémentaire par biais du programme CAE de l'ADEM afin de palier au dédoublement du nombre et du montant des projets par rapport aux années précédentes.

**b) En 2019, la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour des projets se rapportant au programme 2014-2020:**

Ministère de l'Economie - FEDER

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour le programme « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020 et est responsable seulement pour la certification du volet financier.

En 2019 deux demandes de paiement intermédiaires dans le cadre du programme 2014-2020 ont été introduites. Une première demande d'un montant de 3.374.233,10 EUR regroupant 9 projets et une deuxième du même programme s'élevant à 3.986.670,46 EUR et regroupant 7 projets ont été certifiées par la DCF et introduites auprès de la Commission européenne.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2019 elle a certifié des dépenses pour un montant de 6.013.722,31 EUR.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2019 elle a certifié des dépenses pour un montant de 592.746,43 EUR.



**INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES**

## 1. MISSIONS

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances, les missions de l'Inspection consistent essentiellement :

- a) à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- b) à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- c) à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, elle contrôle les dépenses de l'État et suit les mouvements de recettes de l'État ;
- d) à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- e) à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- f) à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- g) à examiner toute autre question que le gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- h) à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

## 2. RESSOURCES

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2019 aux services des agents suivants (effectif au 31 décembre 2019 indépendamment du taux d'occupation) :

- 1 directeur ;
- 24 fonctionnaires dans les carrières supérieures et moyennes ;
- 6 employés ;
- 2 salariés.

Cet effectif inclut une équipe de 3 informaticiens du CTIE, plus particulièrement en charge de la tenue à jour du système informatique hébergeant la comptabilité de l'État (SAP-SIFIN) tout en assumant une fonction de help desk vis-à-vis des utilisateurs de ce système répartis dans les différentes entités de l'État.

Il est à noter que la loi précitée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances a été modifiée par l'article 36 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Les nouvelles dispositions prévoient d'une part la possibilité de recourir aux services d'un directeur adjoint. Elle abroge d'autre part le quota d'inspecteurs des finances qui prévalait jusque-là au sein de l'Inspection générale des finances.

### 3. AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi du 10 mars 1969, l'Inspection générale des finances a, au cours de l'année 2019, :

- émis quelque 120 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- avisé quelque 550 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé nombre de rapports dans le cadre de missions d'audit et/ou d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances, l'une d'elles consiste à représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités traitant d'enjeux financiers qui sont ou pourraient devenir significatifs. Ce faisant, les inspecteurs des finances ont l'occasion de suivre les politiques publiques mises en place par les ministères, d'entretenir le dialogue entre l'administration et l'Inspection, d'apporter leur capacité d'analyse et de proposition ainsi que leur expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

### 4. 20ÈME ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Comme chaque année depuis l'introduction du Programme de stabilité et de croissance (PSC), l'Inspection générale des finances a participé activement à son élaboration.

L'élaboration du Programme de stabilité débute en règle générale en janvier de chaque année par une réunion du Comité de prévision, composé des différents intervenants nationaux dans le semestre européen et se prolonge jusqu'en avril. Il est rappelé que le Comité de prévision a été institutionnalisé en Comité économique et financier national (CEFN) par le règlement grand-ducal du 9 octobre 2017.

L'actualisation du 20<sup>ème</sup> PSC est la première sous la nouvelle législature et elle porte désormais sur la période 2019-2023. En raison de la concomitance exceptionnelle des procédures afférentes, les chiffres du PSC reposent intégralement sur ceux qui ont été présentés dans le cadre du projet de budget de l'État pour l'exercice 2019 ainsi que du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022, tout en y rajoutant des prévisions pour 2023 afin de maintenir l'horizon de prévision habituel qui couvre l'année en cours et les quatre années qui suivent.

Il s'agit plus particulièrement des précisions concernant :

- les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire ;
- la délimitation du secteur de l'Administration publique ;
- la trajectoire du solde structurel par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ;
- l'évolution détaillée des recettes et dépenses des Administrations publiques.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler qu'en raison de la tenue des élections législatives en octobre 2018, le Gouvernement n'avait pas déposé de projet de budgets annuel et pluriannuel à la Chambre des Députés à l'automne 2018. Afin d'assurer la poursuite du fonctionnement des services publics et de permettre ainsi au gouvernement issu des élections d'octobre 2018 de préparer son premier budget en toute sérénité, des crédits provisoires ont été votés dans le cadre de la pratique dite des « douzièmes provisoires » pour les quatre premiers mois en 2019.

Le tableau ci-après résume, d'après les prévisions du Programme de Stabilité, la trajectoire d'évolution du solde structurel par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme :

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) <u>Solde nominal</u> :												
Administration centrale	+121	+0,2%	-650	-1,1%	-515	-0,8%	-482	-0,7%	-44	-0,1%	+200	+0,3%
Administrations locales	+334	+0,6%	+285	+0,5%	+340	+0,5%	+393	+0,6%	+335	+0,5%	+305	+0,4%
Sécurité sociale	+1.059	+1,8%	+997	+1,6%	+1.051	+1,6%	+1.091	+1,6%	+1.158	+1,6%	+1.136	+1,5%
	<b>+1.51</b>						<b>+1.00</b>		<b>+1.44</b>			
<b>Administration publique</b>	<b>4</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+632</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+876</b>	<b>+1,4%</b>	<b>2</b>	<b>+1,5%</b>	<b>9</b>	<b>+2,0%</b>	+1.641	<b>+2,2%</b>
2) <u>Solde structurel</u> :												
Administration publique	-	<b>+2,6%</b>	-	<b>+0,9%</b>		<b>+0,8%</b>		<b>+1,1%</b>		<b>+1,8%</b>		<b>+2,2%</b>

## 5. PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2019

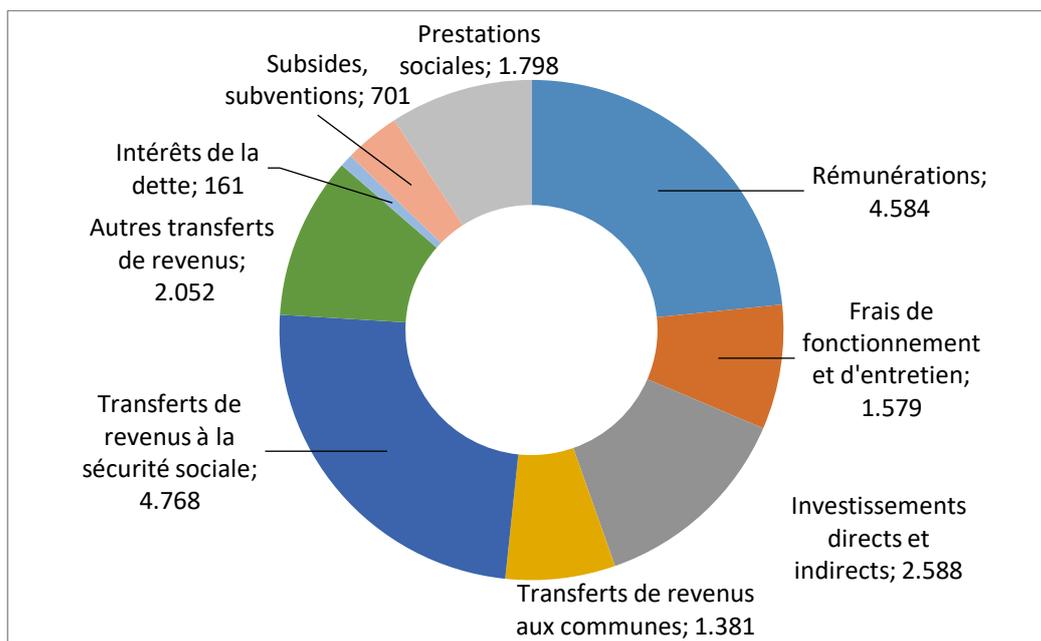
Comme tous les ans, l'Inspection générale des finances a consacré une partie importante de l'année à la préparation du projet de budget pour l'exercice suivant. En 2019, il a néanmoins fallu d'abord mener à terme le processus d'élaboration du budget 2019 qui avait été suspendu après la rédaction des questions à trancher à l'été 2018, afin de tenir compte du calendrier pré- et post-électoral. Les procédures budgétaires usuelles (circulaire budgétaire, propositions budgétaires, examens contradictoires, rédaction des questions à trancher) ont été reprises en janvier et février 2019.

L'évolution prévisible du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

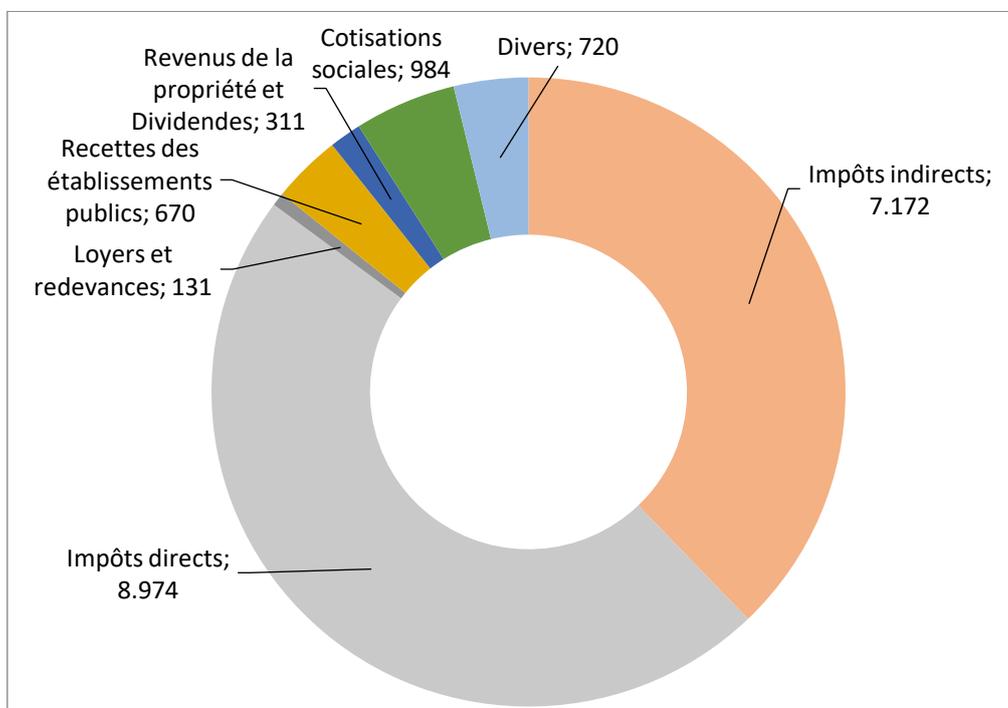
En % du PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Administration publique.....	<b>2,6%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>2,0%</b>
Administration centrale.....	0,2%	-1,1%	-0,8%	-0,7%	-0,1%
Administration locale .	0,6%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%
Sécurité sociale .....	1,8%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%

En millions	2018	2019	2020	2021	2022
Administration publique.....	<b>1.514</b>	<b>632</b>	<b>876</b>	<b>1.002</b>	<b>1.449</b>
Administration centrale.....	121	-650	-515	-482	-44
Administration locale .	334	285	340	393	335
Sécurité sociale .....	1.059	997	1.051	1.091	1.158

Dépenses de l'administration centrale en 2019 par grandes catégories (en millions d'euros) :  
(Prévisions au 5 mars 2019)



Recettes de l'administration centrale en 2019 par grandes catégories (en millions d'euros) :  
(Prévisions au 5 mars 2019)



Plus d'informations sont disponibles sur le site internet [www.budget.public.lu](http://www.budget.public.lu)

## 6. PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2020

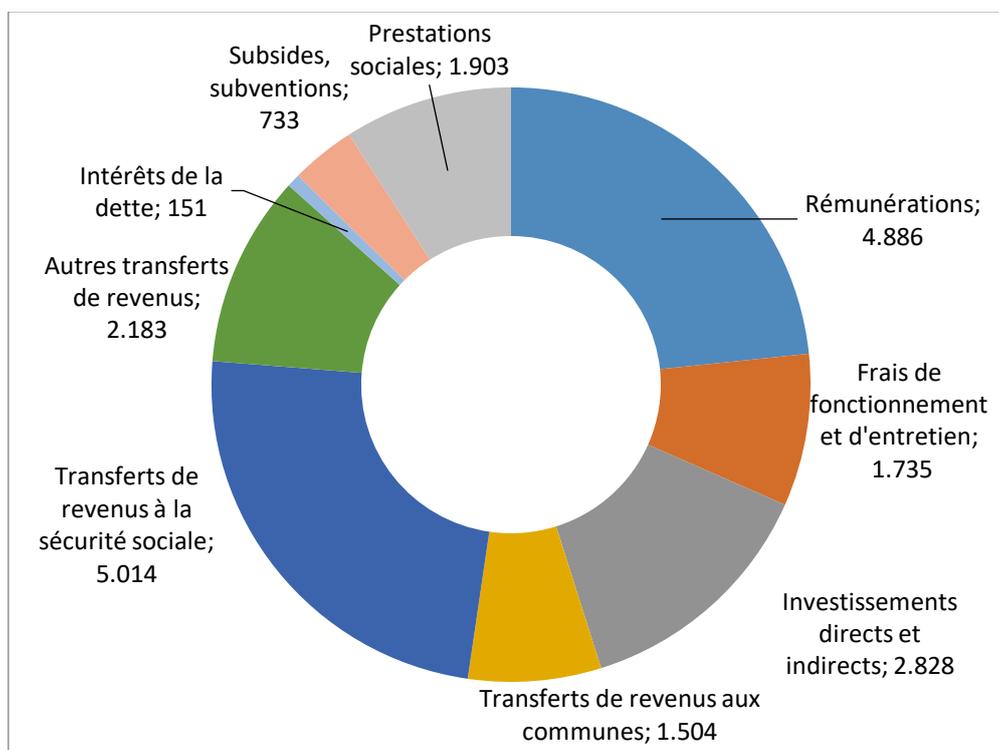
Après avoir finalisé le projet de budget 2019 voté par la Chambre par la loi du 26 avril 2019, l'Inspection générale des finances a pu se mettre au travail sur le projet de budget de l'exercice 2020 et du budget pluriannuel 2019 à 2023. Ces travaux sont initiés au mois de mars avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le Gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de Gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des Députés au mois de décembre.

L'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit :

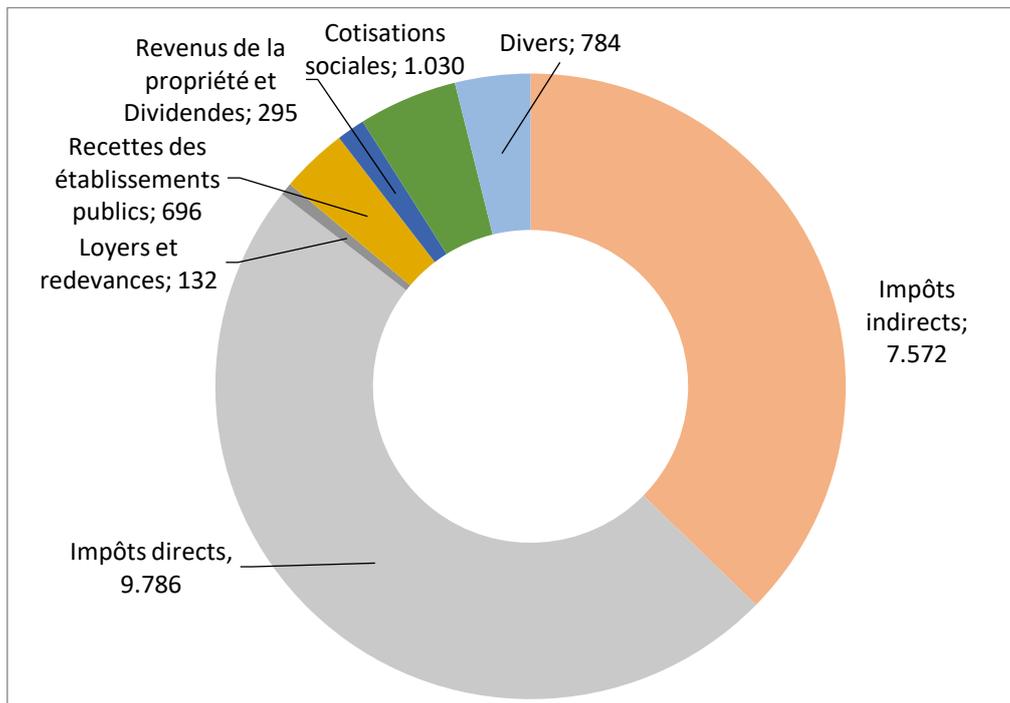
En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Administration publique ....	<b>2,0%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,0%</b>
Administration centrale .....	-0,1%	-1,0%	-0,6%	-0,1%	0,2%
Administration locale.....	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%
Sécurité sociale.....	1,7%	1,6%	1,5%	1,5%	1,3%

En millions	2019	2020	2021	2022	2023
Administration publique ....	<b>1.264</b>	<b>757</b>	<b>942</b>	<b>1.297</b>	<b>1.508</b>
Administration centrale .....	-83	-640	-401	-108	158
Administration locale.....	286	341	318	330	335
Sécurité sociale.....	1.062	1.056	1.024	1.076	1.015

Dépenses de l'administration centrale en 2020 par grandes catégories (en millions d'euros) :  
(Prévisions au 14 octobre 2019)



Recettes de l'administration centrale en 2020 par grandes catégories (en millions d'euros) :  
(Prévisions au 14 octobre 2019)



Plus d'informations sont disponibles sur le site internet [www.budget.public.lu](http://www.budget.public.lu)

## 7. MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection a été investie d'un certain nombre de missions, parmi lesquelles :

- la réalisation d'audits des programmes opérationnels pour les fonds dont elle est autorité d'audit ;
- la participation à des audits de programmes opérationnels pour certains fonds pour lesquels elle fait partie du groupe des auditeurs ;
- la prise en charge du rôle d'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) et du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) conformément aux dispositions de l'article premier, point 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014. En cette qualité, l'Inspection a assuré la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précitée.

Les tableaux suivants récapitulent les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité officielle (en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020) :

(en millions d'euros)

<b>Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020</b>		<b>Total</b>
<b>L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants :</b>		
Fonds social européen .....	FSE	40,00
Fonds européen de développement régional .....	FEDER	48,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région .....	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion .....	ESPO	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund .....	AMIF	21,03
Internal Security Fund (Police + Borders) .....	ISF	18,97
Fonds européen d'aide aux plus démunis .....	FEAD	4,60
<b>Total A</b> .....		<b>414,40</b>

(en millions d'euros)

<b>L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants :</b>		<b>Total</b>
Programme de coopération transfrontalière dans Europe du Nord-Ouest .....	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe .....	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development ...	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert .....	INTERACT	46,30
<b>Total B</b> .....		<b>1.217,60</b>

(en millions d'euros)

<b>L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants :</b>		<b>Total</b>
Fonds européen agricole pour le développement rural .....	FEADER	368,10
Fonds européen agricole de garantie .....	FEAGA *	35,00
<b>Total C</b> .....		<b>403,10</b>
<b>Total A+B+C</b> .....		<b>2.035,10</b>

L'Inspection est également membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). À ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

## 8. COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'Inspection a participé en 2019, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'OCDE dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que le FMI, l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard & Poor's et Moody's ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2019 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

## 9. INFORMATIQUE

Dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information, l'accent des activités entreprises par l'Inspection a été mis sur la continuation de l'évolution et de l'innovation des systèmes d'information budgétaires et financiers, dont notamment :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- le nouveau système d'information décisionnel « IFSID ».

### *Évolutions dans le contexte du système de comptabilité*

Les principales activités réalisées au cours de l'année 2019 dans le contexte du système de comptabilité budgétaire comprennent notamment :

- La préparation et l'exécution de la reprise des opérations d'engagement et d'ordonnancement sur le budget des « douzièmes provisoires » vers le budget voté définitif de l'exercice 2019 :

Pendant la phase préparatoire allant d'octobre 2018 jusqu'avril 2019, des mécanismes techniques ont été conçus et implémentés pour permettre la reprise des opérations de l'exécution budgétaire sur le budget des « douzièmes provisoires » vers le budget définitif de l'exercice 2019.

Une analyse des opérations saisies par les utilisateurs des départements ministériels a été effectuée en continu ce qui a permis de définir en détail le plan des actions nécessaires pour assurer la reprise complète et correcte de toutes les opérations du budget des « douzièmes provisoires ».

La reprise a été effectuée par l'équipe « SIFIN » composée d'agents de l'Inspection ainsi que d'agents du Centre des technologies de l'information de l'État placés à l'Inspection pendant la période entre la clôture définitive du budget des « douzièmes provisoires » en date du 24 avril et l'ouverture du budget définitif pour 2019 le 30 avril. À cette date, la reprise avait été effectuée pour 95% des articles budgétaires, le reste ayant nécessité des interventions des utilisateurs des départements ministériels concernés et ayant pu être traités dans les jours suivants.

- L'imputation budgétaire mensuelle des rémunérations principales des agents de l'État :

Les travaux d'analyse fonctionnelle entamés au cours de l'année 2018 ont pu être conclus dans les premiers mois de l'année 2019. L'implémentation technique du projet sur base de cette analyse a pu être réalisée pendant la période restante de l'année 2019. À la fin de l'année, la solution permettant une imputation mensuelle des rémunérations principales, dans les jours suivant leur paiement avait été déployée et se trouve maintenant en mode opérationnel dans le système de production.

- La ventilation des engagements pluriannuels par exercice budgétaire de paiement :

En vue de la généralisation graduelle de cette fonctionnalité à l'ensemble des départements ministériels, un re-design de la solution existante utilisée actuellement par un nombre limité d'utilisateurs a été effectué en tenant compte entre autre de la facilité d'utilisation et de l'amélioration des possibilités d'exploitation des données de ventilation des engagements

pluriannuels au niveau du reporting. À la fin de l'année 2019, cette nouvelle solution avait atteint un statut permettant un déploiement à court terme. Un projet pilote sera lancé au cours de l'année 2020 avec la participation de trois départements ministériels.

- La mise en place de nouvelles requêtes dans le système *Business Warehouse* pour l'alimentation de la base de données du nouveau système d'information décisionnel IFSID :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'information décisionnel de l'Inspection, un certain nombre de requêtes de données ont été définies afin d'assurer l'alimentation de la base de données de IFSID avec les données de l'exécution budgétaire issues du système transactionnel « SIFIN ».

- La mise en place d'un service de l'État à gestion séparée assujetti à la TVA :

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le statut d'assujetti à la TVA a été attribué à un des 56 services de l'État à gestion séparée compte tenu de la nature et du volume de ses activités, venant remplacer le statut de « personne morale non assujettie identifiée à la TVA » qui est normalement conféré aux départements ministériels et administrations étatiques.

Pour le système « SIFIN », ceci représente une nouveauté dans le sens où le traitement correct de la TVA exige des écritures comptables qui dépassent le modèle de comptabilité actuellement implémenté dans le système qui est déterminé par le primat de la comptabilité budgétaire.

Partant, une analyse des nouvelles écritures et de leur alignement avec les mouvements de la comptabilité budgétaire a été effectuée afin d'assurer que la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire soient mouvementées correctement en parallèle par toutes les opérations comptables soumises à la TVA. La solution standard de SAP pour la production des déclarations de TVA a été paramétrée pour permettre au service concerné de soumettre les déclarations de TVA mensuelles par voie électronique par le chargement de fichiers XML dans l'application eCDF. Finalement, la solution a été déployée en production début janvier 2020 au sein du service de l'État à gestion séparée concerné.

- L'analyse fonctionnelle en vue de l'élaboration du suivi analytique des projets financés par le biais du nouveau fonds spécial de soutien au développement du logement :

En guise de préparation de la mise en œuvre du projet de loi portant création du fonds spécial de soutien au développement du logement (document parlementaire n° 7495), une nouvelle entité comptable (« société SAP ») a été mise en place dans le système « SIFIN ». Afin de garantir le plus haut niveau de disponibilité de données financières et budgétaires permettant un suivi analytique et pluriannuel des projets de logements financés par le biais de ce fonds spécial, une analyse fonctionnelle a été conduite en vue de la modélisation des projets en question avec les outils standards des modules SAP pour la comptabilité analytique, le contrôle de gestion et la comptabilité des projets. Un premier prototype du modèle cible a été implémenté sous forme de maquette. À la fin de l'année 2019, l'implémentation technique du projet se trouvait en cours de réalisation pour permettre un lancement en production au moment de l'entrée en vigueur de la loi portant création du fonds spécial.

## Évolutions de l'application d'élaboration budgétaire

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF, un certain nombre de travaux ont eu lieu au cours de l'année 2019 à savoir :

- L'extension de la solution afin de permettre la prise en charge de nouveaux chapitres pour gérer les recettes et dépenses des opérations financières à partir de l'élaboration du budget 2019 (loi du 26 avril 2019) faisant suite au budget relatif aux 12èmes provisoires 2019 ;
- La mise en place d'un mécanisme d'alimentation automatique de l'application Qlik Sense (voir ci-dessous) avec les données budgétaires de l'application IGF-BAF ;
- L'analyse et la conception de l'intégration des données de dépenses de personnel fournies par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO). La fonctionnalité a été livrée en test fin de l'année 2019 et sera disponible en production au cours du 1er trimestre 2020 en temps utile pour la procédure d'élaboration budgétaire pour l'exercice 2021 ;
- L'analyse et la conception d'un mécanisme d'export avancé pour automatiser les calculs et l'établissement de rapports statistiques, principalement en convertissant les budgets d'entités OAC, tel que Fonds, Services de l'État à gestion séparée, établissements publics etc. (utilisant différentes nomenclatures) dans un format unique basé sur le modèle d'entité du statisticien.  
 Une première version de ce mécanisme est actuellement en test. Sur base des constatations qui seront faites lors des tests, le mécanisme sera amélioré et mis en production au deuxième trimestre 2020.  
 Au cours de 2020, le mécanisme sera encore revu et perfectionné plusieurs fois par itérations pour arriver à une automatisation de plus en plus grande du processus du passage du solde administratif du budget de l'État au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après les normes du Système Européen des Comptes ou SEC 2010.

### Nouveau système d'information décisionnel « IFSID »

Les activités de l'Inspection générale des finances génèrent actuellement un volume important de données qui sont stockées dans différents systèmes d'informations ou bases de données (IGF-BAF, SAP, fichiers Excel). Ceci est notamment le cas dans le contexte de l'élaboration budgétaire.

Afin de simplifier et de fluidifier ce processus, l'Inspection a commencé à mettre en place à partir de 2019, un système décisionnel appelé « IFSID » qui permettra l'extraction de données provenant de différentes sources afin de les intégrer de manière automatique dans des tableaux de bord prédéfinis par l'Inspection. IFSID a été développé en utilisant le logiciel Qlik Sense et devra inclure le logiciel NPrinting.

Grâce à ce nouveau système décisionnel, le processus d'élaboration budgétaire sera optimisé et partiellement automatisé. Cette nouvelle application est en conformité avec les exigences légales nationales et européennes telles que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques mais aussi telles que les normes du SEC 2010.

La mise en place du système décisionnel IFSID est prévue en deux phases :

- dans un premier temps, IFSID 1 couvre le processus d'élaboration budgétaire. Lors de l'élaboration du budget 2020, des « dossiers ministériels pilotes » ont été préparés par l'Inspection via IFSID. Sur base de cette expérience, l'objectif pour le projet de budget 2021 est d'utiliser le nouveau support pour tous les départements et de dégager ainsi plus de temps à consacrer à l'analyse ;
- IFSID 2 traitera, à partir du budget voté 2021, l'exécution et le suivi budgétaire afin de faciliter le pilotage des activités et de permettre aux décideurs d'accéder rapidement aux données agrégées.



**ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

## 1. PRÉFACE : « ENSEMBLE, DANS L'INTÉRÊT DU PAYS »

*Pascale Toussing, directrice de l'Administration des contributions directes (ACD), revient sur l'année 2019. Elle évoque les grands travaux et efforts quotidiens pour accroître la notoriété et l'efficacité afin de mieux relever les défis pour l'avenir.*

*Que retenir-vous des travaux qui ont animé 2019 ?*

Comme les années antérieures, 2019 fut marquée par une activité extrêmement intense dans l'exécution des missions de base de l'ACD : Travaux d'imposition, de recouvrement et de contentieux pour n'en citer que quelques-uns. Au niveau des travaux d'imposition, nos agents ont traité un nombre record de dossiers. Le plus en quantité est notamment lié à la réforme de l'imposition des contribuables non résidents. L'activité contentieuse fut également notable avec 1.635 réclamations introduites. Jamais auparavant nous avons traité autant d'affaires.

*Quels chantiers ont été menés l'an passé ?*

A côté des travaux de base, je citerai ceux liés aux transpositions de directives de l'Union européenne ou d'autres accords internationaux comme la directive dite « ATAD 2 » ou encore les textes synthétisés bilatéraux portant sur l'instrument multilatéral. Sur le plan de la politique fiscale nationale, il y a lieu de relever notamment les travaux préparatoires suivis de l'implémentation du crédit d'impôt salaire social minimum et du régime complémentaire de pension des indépendants.

*Que retenir-vous de l'exercice stratégique qui a animé 2019? Quels sont les grands enjeux ?*

A côté des défis évoqués, l'ACD se voit confrontée à des nécessités accrues notamment en matière de protection des données et de police de sécurité. Ainsi, l'ACD a traité en 2019 62 demandes d'exercice de droits RGPD et 13 demandes d'accès selon la



loi du 14 septembre 2018 mettant en œuvre une politique transparente et ouverte. L'ACD a également continué ses efforts de mise en œuvre de sa politique de sécurité.

*Quels sont les événements à l'origine de ces bons résultats ?*

La disponibilité et l'engagement humain de nos agents sont indispensables au bon fonctionnement de notre administration. Grâce à une organisation efficace au niveau de nos bureaux d'impositions, la quantité de travail, souvent énorme a pu être surmonté. La veille du contexte international ainsi que la participation permanente au droit sont déterminantes dans l'évolution vers une administration moderne. Guidés par le souci d'un service au client, nous nous efforçons de traiter toute demande dans les meilleurs délais.

*Au niveau du recrutement, quels profils recherchez-vous ?*

Comme dans le passé, l'ACD recrute à différents niveaux. Nous sommes sur le point de lancer une nouvelle série de recrutement de grande envergure. Comme je l'ai mentionné au début, la quantité de travail ne cesse de monter et nous prévoyons de renforcer nos équipes afin de traiter les dossiers dans les meilleures conditions. Parallèlement aux besoins traditionnels l'ACD a besoin d'agents hautement spécialisés dans des domaines très variés comme par exemple les prix de transfert.

*Quelle place accordez-vous à l'emploi des jeunes ?*

Les jeunes sont évidemment les bienvenus à l'ACD qui offre un cadre de travail stable et fiable mais aussi très varié. La fiscalité est une substance vivante qui se modifie en permanence. Le stéréotype du fiscaliste ayant un travail monotone ne correspond plus à la réalité du 21<sup>ème</sup> siècle. Après la formation spéciale fiscale chez nous, des changements internes sont toujours possible. Si un agent dispose de capacités spécifiques ou développe une aisance naturelle dans un domaine particulier, il ou elle peut évidemment saisir l'occasion et évoluer au sein de l'ACD.

*La transmission des compétences entre générations: un enjeu clé ?*

Oui, il s'agit en effet d'un enjeu clé, notamment en raison de départs à la retraite bien mérités de nombreux agents piliers de l'ACD. Hautement compétents et actifs au sein de l'ACD depuis des décennies, ils ont accumulé un savoir important. Tout au long de l'année un grand nombre de ces agents donne des cours internes en fiscalité. Comme il s'agit d'une matière complexe et afin que les nouveaux agents puissent

s'approprier la matière, la durée des cours est importante. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 15 décembre 2019, l'ACD est en train de revoir sa formation.

*Comment avance la digitalisation des services ?*

Mes services travaillent actuellement, conjointement avec les équipes du CTIE, d'arrache pied en vue d'une digitalisation poussée des services aux contribuables. Ainsi, il est prévu d'offrir à court terme également aux clients personnes physiques une déclaration électronique sur la plateforme du guichet unique. Pour l'ACD, telle démarche offrira les effets positifs d'une procédure largement automatisée, dont l'accélération des travaux. D'autres projets de digitalisation ambitieux seront dévoilés en temps utile.

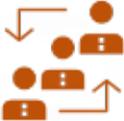
*Qu'en est-il de l'aspect budgétaire des travaux de l'ACD ?*

L'ACD a collecté au cours de l'année 2019 un nouveau plus haut historique de quelque 9,44 milliards d'impôts directs hors quelque 1,14 milliard d'impôt commercial communal pour compte des communes.

*Quels sont les principaux enjeux de 2020 ?*

En ce qui concerne la fixation et le recouvrement des impôts directs, l'un des défis à relever par les bureaux d'imposition consistera à combler certains retards occasionnés par une très forte augmentation du nombre de dossiers à imposer, et cela parallèlement à une exploitation plus systématique des données issues de l'échange automatique international. Afin de faire face à ces défis, les efforts de recrutement seront poursuivis en 2020.

## 2. CHIFFRES CLÉS 2019

<p><b>843</b> Agents</p> <p> <b>49,8%</b>  <b>50.2%</b></p> <p> Age moyen <b>42,5</b></p>	<p><b>308.116</b> dossiers de personnes physiques</p> <p><b>298.968</b> dossiers de personnes morales</p> <p> (Toutes catégories d'impôts confondues)</p>	<p><b>10.614</b> millions d'euros de recette</p> <p> (y inclus ICC)</p>
<p>Personnel entrant → <b>30</b></p> <p></p>	<p>Emission annuelle de <b>1.227.805</b> fiches d'impôt</p> <p></p>	<p>En moyenne <b>23.000</b> appels/mois</p> <p> (sur notre standard Luxembourg-ville)</p>
<p><b>64</b> services répartis sur <b>23</b> lieux</p> <p></p>	<p>Echange d'informations Plus de <b>3 millions</b> de rapports envoyés et reçus</p> <p></p>	<p>Plus de <b>180.000</b> visites/mois sur notre site web</p> <p></p>

### 3. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS



L'article 1<sup>er</sup> de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'ACD. L'ACD est ainsi chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment :

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ;
2. la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ;
3. la retenue d'impôt pour contribuables non résidents sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles ;
4. la retenue d'impôt sur les tantièmes ;
5. la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension ;
6. l'impôt sur le revenu des collectivités ;
7. l'impôt sur la fortune ;
8. l'impôt commercial communal ;
9. la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière pour résidents (RELIBI) ;
10. la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée ;
11. la fixation et le recouvrement de l'impôt de solidarité ;
12. la fixation et la perception de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions ;
13. la fixation des valeurs unitaires, c'est-à-dire des bases d'assiette de l'impôt foncier des propriétés bâties ou non bâties sises sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
14. la négociation des conventions internationales contre les doubles impositions ;
15. la fixation de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives ;
16. l'échange d'informations en vertu de la directive UE concernant la coopération ou avec les pays ayant signé une convention avec le Luxembourg (échanges sur demande, spontané et automatique) ;
17. l'échange d'informations entre autorités visées par la loi sur la coopération nationale ;
18. la perception et le recouvrement des cotisations des chambres professionnelles ; et
19. la perception et le recouvrement de créances pour le compte des États étrangers en vertu de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle ou ayant signé une convention avec le Luxembourg.

## 4. RESSOURCES HUMAINES



### 4.1. Situation du personnel au 31.12.2019

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires/employés/salariés <sup>1</sup>	843	752,05
Personnel de ménage	51	23,95
Personnel détaché par l'ADEM	20	20

Fonctionnaires et employés	Nombre de personnes	Unités de travail
Arrivées en 2019	30	30
Départs en 2019	38	34,75

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire:

A1	65,30
A2	66,85
B1	411,75
C1	142,90
D1	61,00
D2	7,00
D3	8,75
Salarié	2,50

### 4.2. Conciliation vie privée – vie professionnelle

191 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2019.

### 4.3. Entretiens avec la représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres de la représentation du personnel. Lors des entrevues au cours de l'année 2019, des sujets divers tels que la formation professionnelle, les conditions de travail et l'organisation des services ont été abordés.

<sup>1</sup> Suite à un nouveau mode de calcul du ministère de la Fonction publique, les personnes appartenant à l'administration gouvernementale et affectées jusqu'en 2018 à l'ACD sont incluses à partir de 2019 dans l'effectif global de l'ACD.

## Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2019

		Nombre de personnes	Unités de travail
A	DIRECTION et ses divisions		
1	Comité de direction	5	5
2	Juridique	5	5
3	Économique	7	6,80
4	Législation	8	7,75
5	Contentieux	11	9,55
6	Gracieux	1	1
7	Relations internationales	5	4,75
8	Révisions	2	2
9	Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10	Évaluations immobilières	2	2
11	Inspection et organisation du service d'imposition	1	1
12	Inspection et organisation du service de recette	8	7,65
13	Affaires générales	30	28,25
14	Informatique	32	29,40
15	Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements	34	31,75
16	Secrétariat de direction	6	6
	<b>Total DIRECTION</b>	<b>158</b>	<b>148,9</b>
B	Service IMPOSITION		
1	Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	302	279,75
2	Sociétés - 8 bureaux d'imposition	122	106,60
3	Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	128	113,20
4	Évaluations immobilières - 1 bureau central	32	29,75
5	Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	8	6,50
	<b>Total IMPOSITION</b>	<b>592</b>	<b>535,8</b>
C	Service RÉVISION - 1 bureau central	14	12,50
D	Service RECETTE - 3 bureaux	75	68,85
	<b>TOTAL</b>	<b>839<sup>2</sup></b>	<b>766,05</b>

<sup>2</sup> À ajouter 4 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement.

#### 4.4. Formation

Au sein de l'ACD, la formation fiscale est d'une importance fondamentale. Impôt sur le revenu, comptabilité commerciale, retenue d'impôt sur les traitements et salaires, comptabilité de l'État et recouvrement des impôts, impôt sur le revenu des collectivités, impôt sur la fortune, impôt commercial communal, loi générale des impôts, révision et contrôle sur place, évaluations, conventions contre les doubles impositions, réglementation sur les prix de transfert, échange de renseignements et coopération administrative sont les sujets des cours préparatoires en vue des examens de fin de stage et de promotion des agents de l'ACD.

Actuellement, le règlement grand-ducal du 12 décembre 2017 arrêtant les modalités et les programmes des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion à l'ACD prévoit :

##### *Temps prévu pour la formation fiscale spéciale*

Pour le groupe de traitement A1 :

Formation juriste ou équivalente :	365 heures
Formation économiste ou équivalente :	615 heures
Formation informaticien ou équivalente :	180 heures

Pour le groupe de traitement A2 : 750 heures

Pour le groupe de traitement B1 : 420 heures

Pour le groupe de traitement C1 : 280 heures

En vertu de la loi du 15 décembre 2019, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la période de stage pour une personne sans expérience professionnelle est réduite de trois à deux ans alors que les candidats ayant une expérience de travail ont un stage d'une durée maximale d'un an. Ladite loi oblige l'ACD à revoir le volet formation.

Le défi pour le futur consiste à maintenir le niveau de connaissances pour les nouveaux fonctionnaires tout au long de leur carrière, ceci pour garantir une flexibilité et afin de pouvoir s'adapter rapidement aux changements en matière de réglementation fiscale qui évolue rapidement.

##### *Formation continue*

En 2019, 29 cours (113 heures) ont été organisés. Le nombre d'inscriptions relevées pour le total de ces cours, à savoir 423, confirme la nécessité d'une bonne formation. Sur les 113 heures de formation continue, 69 sont de nature fiscale.

Le programme de formation pour les agents en matière de politique de sécurité a été continué et le nouveau personnel de l'ACD a suivi cette formation. Les cours de gestes élémentaires en premiers secours selon des programmes du CGDIS ont été dispensés pour les agents de l'ACD.

## 5. INFRASTRUCTURE



### 5.1. Sécurité des bâtiments

Dans le cadre de la planification de nouveaux projets immobiliers, des avis ont été rédigés, des standards à respecter ont été établis et des concepts de sécurité ont été élaborés.

Le délégué à la sécurité a procédé à des visites régulières dans les bâtiments de l'ACD, a surveillé le respect des aspects sécuritaires et a contrôlé l'état des installations techniques relatives à la sécurité.

En 2019, les travaux d'amélioration continue de la politique de sécurité en vigueur se sont poursuivis afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des informations, d'être conforme aux obligations légales auxquelles l'ACD est soumise, mais aussi afin de renforcer encore davantage la culture de la sécurité.

Pour répondre aux exigences de sécurité et prouver sa conformité aux obligations légales auxquelles elle est soumise, l'ACD a reçu un certificat de conformité émis par une entité externe à la suite d'un audit de sécurité effectué dans le cadre des échanges automatiques de renseignement.

## 6. INFORMATIQUE



Parmi les nombreuses adaptations effectuées sur le plan des développements, de la gestion de l'exploitation et de la maintenance évolutive des applications du système d'information, il y a lieu de citer les suivantes :

- la fin des adaptations des systèmes informatiques aux changements requis par la loi du 23 décembre 2016 et des règlements grand-ducaux y relatifs portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, notamment la prise en compte de l'imposition individuelle pure (article 3<sup>ter</sup> alinéa 2 de la loi concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.)) et de l'imposition individuelle avec réallocation (article 3<sup>ter</sup>, alinéa 3 L.I.R.) ainsi que des flux métier y relatifs comme par exemple l'inscription de taux sur les fiches de retenue d'impôt ;
- la prise en compte d'un nouvel impôt (retenue pension complémentaire pour indépendants) : adaptations au traitement interne et mise en place d'un pré-remplissage par XML de l'assistant sur MyGuichet ;
- la prise en compte du nouveau crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM – article 139<sup>quater</sup> L.I.R.) ;
- la mise en place d'une base de données concernant les demandes de remboursements de la retenue d'impôt sur les dividendes traités par l'ACD ;
- les travaux préparatifs pour un formulaire unique pour toutes les collectivités avec abandon des formulaires 510 et 530 ; et
- au niveau du fonctionnement général de l'ACD, le remplacement progressif des listes papier par des listes électroniques.

### 6.1. Bureautique

L'infrastructure informatique et téléphonique mise à disposition des agents doit être garantie quotidiennement. Dans ce cadre, les efforts entrepris, d'une part, pour harmoniser les configurations et les plates-formes matérielles, et, d'autre part, pour créer des effets de synergie visant à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts ont été poursuivis. Le matériel de travail nécessaire a été mis à disposition aux nouveaux agents.

La fonction de support aux utilisateurs a été sollicitée à 4.993 reprises. 4.157 appels ont été traités, 608 installations et déménagements de matériel, liés notamment à la réorganisation géographique de multiples services, ont été effectués.

D'un point de vue poste utilisateur, la division informatique a procédé à la migration des PC MS Windows 7 des utilisateurs vers la version MS Windows 10 et, en parallèle, elle a initié la procédure de remplacement de la moitié de ses clients légers (NC) qui vise notamment à remplacer une infrastructure serveur vieillissante.

Du point de vue de la sécurité informatique, les conclusions de la campagne d'« *ethical hacking* » lancée début 2019 ont été mises en place et une nouvelle campagne sera lancée en 2020.

Suite aux projets d'échange entre le Luxembourg et l'Union européenne d'une part, et les États-Unis d'autre part, l'ACD a continué son développement de procédures robustes permettant de se tenir à jour vis à vis des réglementations en vigueur notamment en cas d'audits.

## 7. ACTIVITÉ D'IMPOSITION



### 7.1. Personnes physiques

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2019 un effectif total de 128 personnes, ce qui représente 113,20 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel.

Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1
- RTS 2
- RTS 3
- RTS Non-résidents
- RTS Esch
- RTS Ettelbruck

#### *Vérification*

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont porté sur 41.359 dossiers.

Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève à 77,44%.

Au 31 décembre 2019 ces trois bureaux géraient les dossiers de 37.939 employeurs.

#### *Modérations et décomptes annuels*

Au courant de l'année 2019, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont accordé 8.554 modérations. Les mêmes bureaux précités ont établi 25.130 décomptes annuels en 2019.

#### *Émission de fiches de retenue d'impôt pour résidents et non-résidents*

Au courant de l'année 2019 les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont édité 1.227.805 fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2019 :

Bureau RTS 2	126.431
Bureau RTS 3	134.386
Bureau RTS Non-résidents	604.319
Bureau RTS Esch	209.863
Bureau RTS Ettelbruck	152.806
Total :	1.227.805

*Dépôts ECSP*

À partir de l'année d'imposition 2014, les employeurs sont tenus de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique. Au 31 décembre 2019, les employeurs ont déposé 951.447 extraits (ECSP) concernant l'année fiscale 2018.

	Extraits de salaire	Extraits de pension	Total
RTS 1	514.922	213.355	727.372
RTS Esch	139.267	727	139.994
RTS Ettelbruck	83.903	178	84.081
Total	738.092	213.355	951.447

*Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)*Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12
2014	205.307	8.142	7.551	221.000	203,00
2015	213.865	8.248	7.703	229.816	197,50
2016	221.772	8.357	7.740	237.869	214,50
2017	232.612	8.394	7.795	248.801	233,00
2018	292.224	8.299	7.593	308.116	275,75

Personnel au 31.12.2019	279,75
-------------------------	--------

### *Volume de travail*

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (87.116 immatriculations de plus sur cinq années d'imposition, soit 39,41% d'augmentation par rapport à 2014).

Cette très forte augmentation est avant tout due à la réforme de l'imposition des contribuables non résidents.

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.350 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (dont certificats de résidence, attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement ou de scolarité).

### *Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)*

Impositions établies au 31 décembre 2019 au titre des différentes années d'imposition 2014 à 2018 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millesime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2014	99,99	99,96	99,99
2015	99,43	97,79	99,29
2016	98,12	93,97	97,87
2017	94,49	82,87	93,02
2018	62,85	47,21	73,07
Au 31 décembre 2019: Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	89,13	84,30	92,68

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2019 un total de 253.503 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 9,08% par rapport à l'année 2018), dont 183.660 au titre de l'année d'imposition 2018.

Au 31 décembre 2019 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2014 à 2018 est de l'ordre de 89,13%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de cinq ans est près de 100%.

*Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)*

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2014	6,33	88,53
2015	6,27	89,84
2016	6,18	89,90
2017	6,15	91,11
2018	4,79	93,51

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

**7.2. Personnes morales (collectivités)***Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)***Nombre de contribuables immatriculés par année d'imposition et par type d'impôt au 31 décembre 2019**

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissement en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12
2014	90.152	91.852	79.252	5.912	267.168	109,50
2015	92.387	94.554	82.208	6.555	275.704	106,75
2016	93.692	96.303	85.610	7.100	282.705	114,50
2017	96.062	99.056	87.429	7.741	290.288	116,80
2018	98.433	102.205	89.472	8.858	298.968	109,05

Personnel au 31.12.2019	106,60
-------------------------	--------

### Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu des collectivités, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (11.227 immatriculations de plus sur cinq années d'imposition, soit 11,69% d'augmentation par rapport à l'année d'imposition 2014).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 1.200 impositions par an.

### Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2019 au titre des différentes années d'imposition 2014 à 2018 par rapport au total des immatriculations des années d'imposition concernées (en %) :

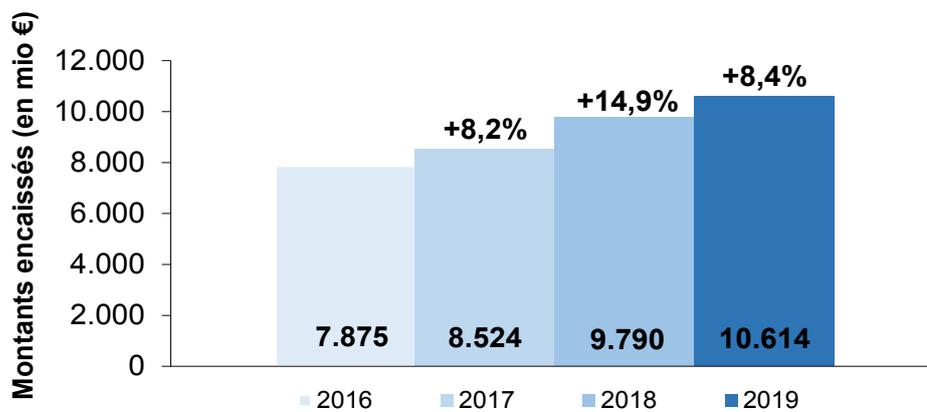
Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissement en commun des revenus
2014	99,98	99,98	99,98	100,00
2015	98,62	98,67	99,56	99,69
2016	94,71	94,84	97,63	97,63
2017	91,01	90,59	93,02	84,43
2018	60,21	58,77	89,71	37,55
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	88,52	88,08	95,82	80,91

### 7.3. Recettes budgétaires perçues suite aux activités d'impositions du 1er janvier au 31 décembre 2019

Impôts principaux et autres recettes	Total en millions d'euros	%
1 Impôt revenu collectivités (IRC)	2.590,49	27,39
2 Impôt solidarité - collectivités	194,98	2,06
3 Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	769,39	8,14
4 Impôt retenu pensions complémentaires - indépendants	1,02	0,01
5 Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	4.110,13	43,46
6 Impôt retenu revenus non-résidents	1,41	0,01
7 Impôt solidarité - personnes physiques	378,58	4,00
8 Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	515,45	5,45
9 Impôt sur la fortune (IF)	770,92	8,15
10 Impôt sur les tantièmes	56,70	0,60
11 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	31,46	0,33
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	26,09	0,28
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	7,45	0,08
14 Contribution de crise	0,04	0,00
15 Impôt Equilibre budgétaire temporaire	2,10	0,02
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9.456,21</b>	<b>89,09</b>
16 Recettes brutes des jeux de casino (budget pour ordre)	22,40	0,24
17 Impôt commercial (budget pour ordre)	1.135,67	10,70
<b>TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES 2019</b>	<b>10.614,28</b>	<b>100,00</b>

Pour les décisions anticipées introduites en 2019, l'ACD a émis des factures pour un total de 878.000 euros. Au 31 décembre 2019, un total de 863.000 euros a été payé au Bureau de recette d'Esch-sur-Alzette, sachant toutefois qu'une partie des factures émises fin 2018 ont été payées début 2019.

### Progression du total des recettes perçues (ICC inclus)

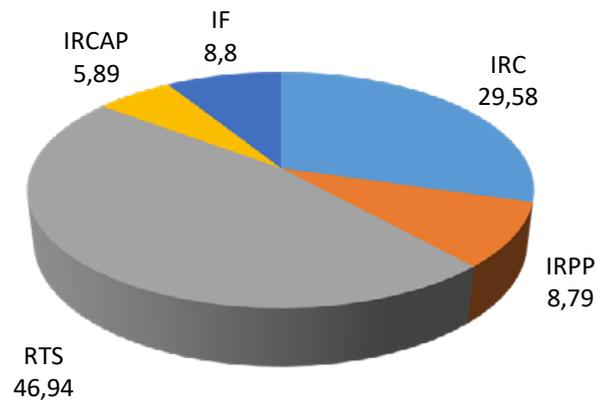


### Évolution des principaux impôts directs

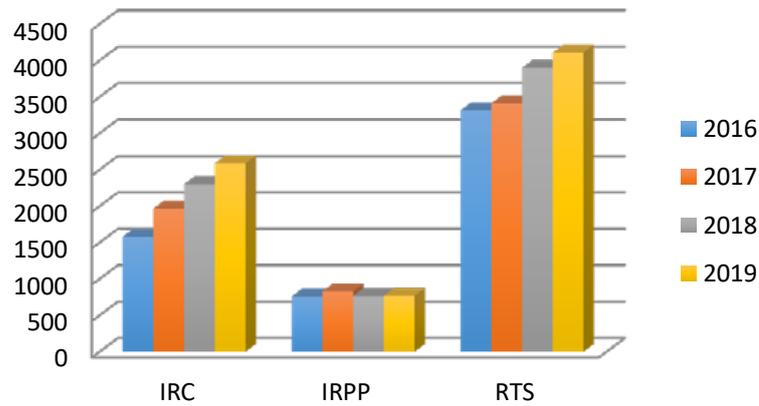
Recettes		Total exercice budgétaire			
(en millions €)		2016	2017	2018	2019
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 580,62	1 966,41	2 302,86	2 590,49
Impôt perçu par voie d'assiette	IRPP	760,42	828,29	765,95	769,39
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	3.315,70	3.411,64	3.899,10	4.110,13
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	IRCAP	367,72	374,82	509,13	515,45
Impôt sur la fortune	IF	509,26	520,99	682,18	770,92
<b>TOTAL impôts directs</b>		<b>6.533,72</b>	<b>7.102,15</b>	<b>8.159,22</b>	<b>8.756,38</b>

Les principaux impôts directs atteignent 8,75 milliards d'euros pour l'exercice budgétaire 2019 et sont en progression de 597,16 millions d'euros (+7,3%) par rapport à l'exercice 2018.

**Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2019 (en %)**



**Évolution de l'impôt sur le revenu (IRC, IRPP et RTS) de la période budgétaire de 2016 à 2019**



**Évolution de l'impôt commercial communal**

Année	2016	2017	2018	2019
Impôt commercial (pour ordre) en €	701.337.438	797.846.060	960.833.592	1.135.678.998

#### 7.4. Recettes budgétaires à percevoir/ non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2019

	Impôts principaux et autres recettes	Total en millions d'euros
1	Impôt revenu collectivités (IRC)	997,17
2	Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	256,15
3	Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	-215,02
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,22
5	Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	11,45
6	Impôt sur la fortune (IF)	174,91
7	Impôt sur les tantièmes (IT)	-13,16
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,28
9	Impôt commercial communal	297,30

## 8. ACTIVITÉS DE RÉVISION ET CONTRÔLE SUR PLACE



L'année 2019 a été marquée par une bonne coopération inter-administrative (loi du 19 décembre 2008). Les 33 contrôles approfondis du service de révision conclus au cours de l'exercice 2019 ont généré les majorations suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2.658.680,36
Retenue sur les revenus de capitaux	388.147,00
Impôt commercial communal	1.081.511,89
Total:	4.128.339,25

23 autres contrôles sont en cours au 31 décembre 2019.

Subsidiairement, la division révisions est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place et aussi des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du service de révision. Au cours de l'année 2019, les 14 contrôles sur place finalisés ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	3.356.231,07
Retenue sur les revenus de capitaux	643.327,00
Impôt commercial communal	768.628,12
Total:	4.768.186,19

85 contrôles sur place additionnels ont été entamés en 2019 et sont encore en cours.

Au courant de l'année 2019, sept rapports du service de révision et un contrôle sur place, ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission des poursuites au Procureur d'État en vertu du § 396 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993 et article 7 de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017).

## Décharges

Suivant l'article 28 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés et en particulier de la charge de recouvrement, aux époques déterminées, des recettes dont la perception leur est confiée.

L'article 31 (1) de la même loi permet au comptable public de demander la décharge du recouvrement des recettes non recouvrées auprès du ministre ayant le budget dans ses attributions lorsque le non-recouvrement de ces recettes ne provient pas de sa négligence, et qu'il a fait en temps opportun toutes les diligences et poursuites nécessaires.

Environ 95% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

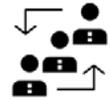
La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

- Personnes morales :
  - Sociétés dissoutes ;
  - Sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice ;
  - Sociétés dont le siège est dénoncé ;
  - Sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement.
  
- Personnes physiques :
  - Domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse) ;
  - Décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

## Décharges accordées au courant de l'année 2019

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre de débits par type d'impôt déchargés	Montant décharges
Luxembourg	Impôt sur le revenu	2.202	17.034.567,23 €
	Impôt sur la fortune	3.414	1.799.310,86 €
	Impôt commercial	280	4.146.596,36 €
	IEBT (par voie d'assiette)	1	1.200,00 €
	Impôt retenu traitements et salaires	1.990	1.315.454,03 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	135	1.886.545,61 €
	Impôt sur les tantièmes	14	77.186,25 €
	Contribution de crise (par voie d'assiette)	3	676,00 €
	Assurance dépendance	11	22.174,52 €
		<b>8.050</b>	<b>26.283.710,86 €</b>
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	225	2.131.571,85 €
	Impôt sur la fortune	275	72.981,03 €
	Impôt commercial	42	654.569,57 €
	IEBT (par voie d'assiette)	1	493,34 €
	Impôt retenu traitements et salaires	214	189.686,98 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	11	31.338,86 €
	Impôt sur les tantièmes	1	112,50 €
	Assurance dépendance	8	6.400,00 €
		<b>777</b>	<b>3.087.154,13 €</b>
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	200	533.773,98 €
	Impôt sur la fortune	226	61.595,74 €
	Impôt commercial	25	100.323,76 €
	IEBT (par voie d'assiette)	1	559,00 €
	Impôt retenu traitements et salaires	65	39.816,17 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	17	144.723,76 €
	Assurance dépendance	1	1.567,00 €
		<b>535</b>	<b>882.359,41 €</b>
<b>Total 3 bureaux de recette</b>		<b>9.362</b>	<b>30.253.224,40 €</b>

## 9. RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES



L'administré a la possibilité de communiquer avec l'ACD dans l'une des trois langues administratives officielles, le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Bien que l'anglais ne fasse pas partie des langues officielles, l'ACD l'utilise de plus en plus. Ce multilinguisme est un service particulier et apprécié par les personnes libres de travailler dans l'Union européenne.

### 9.1. Échanges électroniques

#### Site Internet

Le site Internet de l'ACD a été visité à 2.182.224 reprises en 2019 (2018 : 2.018.594), soit une moyenne mensuelle de 181.852 visites (2018 : 168.216), avec une pointe de 337.596 visites au courant du mois de mars 2019 (mars 2018 : 293.662).



Visits Report | All Visits (No Segment) | 2019 | Graph generated by Adobe Analytics at 1:12 PM CET, 14 Jan 2020

(Capture d'écran d'Adobe Analytics)

#### Démarches MyGuichet

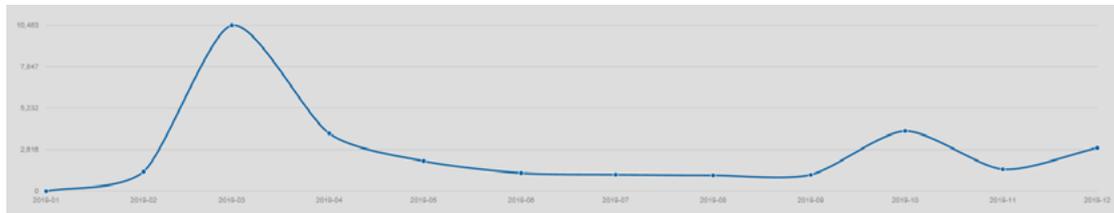
Accessible depuis le portail Guichet.lu, MyGuichet.lu regroupe en un seul endroit une multitude de services en ligne de l'État luxembourgeois. Cette plate-forme s'adresse aussi bien aux citoyens qu'aux entreprises et permet d'effectuer un nombre important de démarches administratives par voie électronique. Dans le catalogue des 143 démarches, huit sont en relation avec les impôts directs et nécessitent une authentification LuxTrust. Une démarche transmise via MyGuichet.lu est sauvegardée dans l'espace privé ou professionnel du déclarant. Cette sauvegarde constitue une preuve de transmission de la démarche et de son contenu.

## Deux démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace privé à savoir:

1. ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100 au format PDF transmissible via MyGuichet depuis l'année fiscale 2008) ;

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 29.387 ;
- pour l'année fiscale 2017 au courant de l'année civile 2018 : 21.137.

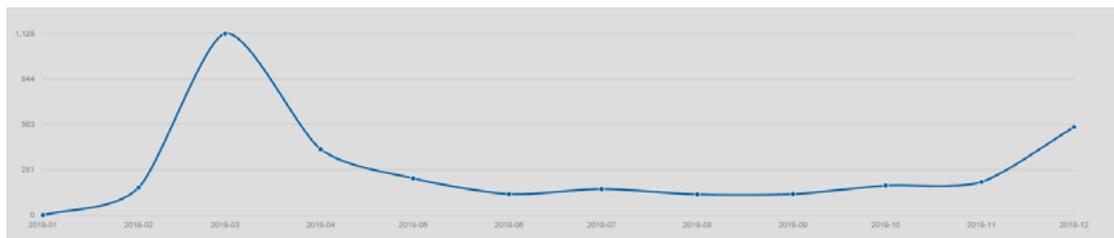


(Capture d'écran BOG (backoffice générique))

2. ACD : Décompte annuel pour salariés ou pensionnés (assistant) depuis l'année fiscale 2015 ; (le modèle 163 au format PDF peut alternativement être rempli en utilisant adobe reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transmissible via MyGuichet) ;

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 3.421 ;
- pour l'année fiscale 2017 au courant de l'année civile 2018 : 2.600.



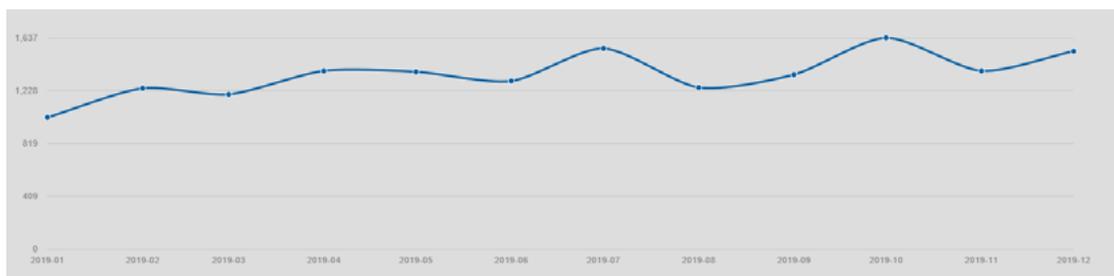
(Capture d'écran BOG)

## Deux démarches sont accessibles depuis l'espace privé et professionnel :

3. Depuis l'année d'imposition 2017, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension peuvent transmettre les déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Le modèle 950 au format PDF peut également être rempli, imprimé signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transmissible via MyGuichet ;

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2019 : 16.233 ;
- au courant de l'année civile 2018 : 5.799.



(Capture d'écran BOG)

4. Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension doivent obligatoirement transmettre les extraits de compte salaire et pension (ECSP) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant, soit en déposant un fichier au format XML. Un dépôt papier n'est plus permis ;
- ACD : ECSP - Déclaration en ligne des extraits de compte salaire et pension (assistant) ;
  - ACD : ECSP - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2019 (alternative à l'assistant) ;
  - ACD : ECSP - Annulation manuelle d'un dépôt XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2019.

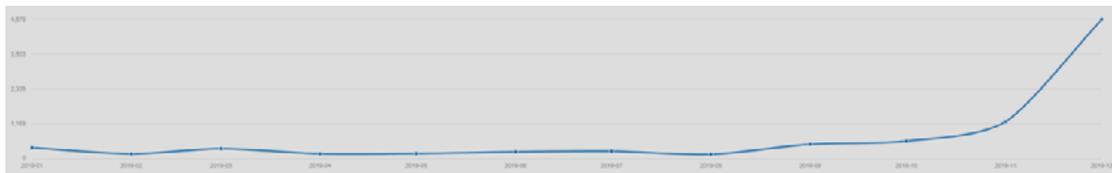
**Quatre démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace professionnel :**

5. Depuis l'année d'imposition 2018, les déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes (modèle 510bis) peuvent être déposées par voie électronique à l'ACD via MyGuichet. L'assistant peut être prérempli à l'aide d'un fichier au format XML. Le modèle 510bis au format PDF peut également être rempli, imprimé signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transmissible via MyGuichet.
6. La loi exige de chaque Entité mère ultime d'un Groupe d'entreprises multinationales qui réside à des fins fiscales au Grand-Duché de Luxembourg, ou de toute autre Entité déclarante, de déposer annuellement via MyGuichet à l'ACD une déclaration pays par pays (*Country by Country Reporting – CbCR – DAC4*) portant sur son exercice fiscal déclarable.

6.1. ACD : Déclaration pays par pays – Notification (assistant) :

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2019 : 8.779 ;
- au courant de l'année civile 2018 : 9.264.



(Capture d'écran BOG)

6.2. ACD : Déclaration pays par pays – Rapport (assistant ou préremplissage de l'assistant avec un fichier au format XML).

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

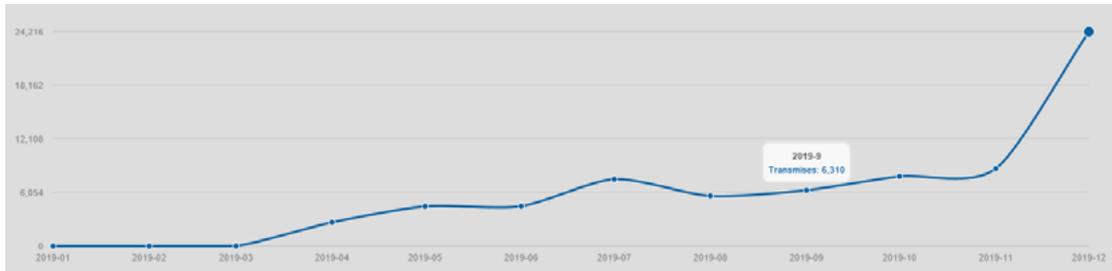
- au courant de l'année civile 2019 : 145 ;
- au courant de l'année civile 2018 : 256.

7. Depuis l'année fiscale 2017, le dépôt par voie électronique est obligatoire pour les collectivités commerciales résidentes, sous forme des sociétés de capitaux telles que les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés en commandite par actions (SCA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les sociétés européennes (SE). La déclaration est transmissible via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Les sociétés qui ne sont pas obligées de faire un dépôt électronique peuvent remplir, imprimer, signer et envoyer par courrier postal le modèle 500 au format PDF ; ce modèle n'est pas transmissible via MyGuichet.
- ACD (Modèle 500) : Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt

commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes IR et IC 2015 à 2018 / IF2016 à 2019 (assistant ou préremplissage de l'assistant avec un fichier au format XML) ;

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 72.009 ;
- pour l'année fiscale 2017 au courant de l'année civile 2018 : 67.743.



(Capture d'écran BOG)

8. Depuis l'année d'imposition 2019, la démarche ACD (Modèle 965): Déclaration des contributions au régime complémentaire de pension des indépendants (RCPi) est transmissible via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Elle permet aux gestionnaires d'un régime complémentaire de pension (RCP) pour travailleurs indépendants de déclarer les retenues d'impôts des assurés RCPi auprès de l'ACD.

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

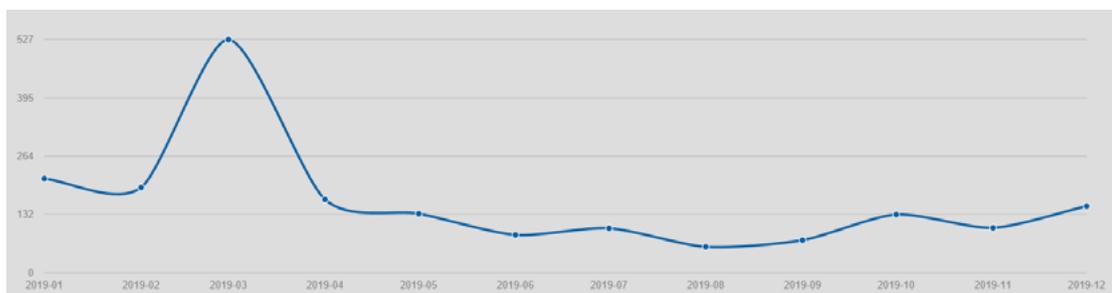
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2019 : 53.

Une démarche est accessible via le portail Guichet.lu sans authentification LuxTrust. Cette démarche Guichet Sans Authentification (GSA) ne fait pas partie des catalogues de MyGuichet.lu, à savoir :

9. La démarche d'individualisation / taux RTS (GSA) permet aux contribuables mariés de simuler leurs différents taux d'imposition en fonction du mode d'imposition (MI) choisi et, le cas échéant, de faire une demande d'individualisation / taux RTS. La démarche a été mise en ligne en octobre 2017 et doit toujours être signée à la main par le contribuable ET son conjoint. Le modèle 165 peut servir de support papier pour cette double signature. Il peut être imprimé, signé, scanné et attaché comme pièce-jointe à la démarche GSA. Alternativement à la démarche GSA, le modèle 166 au format PDF peut être rempli en utilisant Adobe reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais ne permet ni de simuler un taux, ni d'être transmis via MyGuichet.

Total des demandes reçues du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 1.938 ;

Total des demandes reçues du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 31.895.



(Capture d'écran BOG)

## 9.2. Échanges sur la base de formulaires

L'ACD met à disposition des contribuables plus de 100 formulaires modèles en langues française (FR), allemande (DE) et parfois anglaise (EN).

Les modèles téléchargeables gratuitement depuis la rubrique «Formulaires<sup>3</sup>» du site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires préimprimés de l'ACD. Soucieux de la qualité des données déclarées, les agents des différents services destinataires de l'ACD s'efforcent d'accepter des modèles propres aux contribuables aux formats DOC, XLS, PDF ou autres.

Au courant de l'année 2019, 79,03% des contribuables personnes physiques (PP) ont renoncé aux déclarations préimprimées et reçoivent une invitation bilingue sur papier A4 pour remettre leur déclaration de l'impôt sur le revenu 2018. 20,97% des contribuables PP (64.616 sur 308.116) préfèrent donc toujours remplir leur déclaration en utilisant le modèle 100 préimprimé de 20 pages A4 en langue française ou allemande (21,47% ou 48.321 sur 229.494).

Le modèle 100 téléchargeable gratuitement en ligne est transmissible via MyGuichet.lu (dépôt électronique). D'autant plus, le PDF est sauvegardable, les sommes se calculent de façon automatique et sont reportées, tout comme les numéros de dossiers ou matricules, de la première à la dernière page.

### Téléphone

Depuis sa rubrique en ligne « Contact – Helpline » l'ACD tient à jour un annuaire des agents par service, un annuaire des agents par ordre alphabétique, ainsi qu'un annuaire des centres régionaux. Les lignes téléphoniques des centres régionaux sont accessibles de 7h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h00. Les locaux sont ouverts au public sans rendez-vous de 7h45 à 12h15.

### Newsletter

Au courant de l'année 2019, 47 newsletters<sup>4</sup> ont été publiées en ligne et envoyées à 4.924 abonnés (59 pour 5.255 abonnés en janvier 2018).

### Présences aux foires

L'ACD a participé également :

- Jeudi 4 avril 2019 au « *RTL Logement Dag* », sur invitation de RTL ;
- Du samedi 12 au dimanche 20 octobre 2019 à la « semaine nationale du logement (SNL) 2019 » offrant aux visiteurs des informations en matière d'impôts directs, sur invitation du ministère du Logement ;
- Vendredi 18 octobre 2019 au 7<sup>e</sup> « Salon des Frontaliers français » de l'OGBL à Algrange, sur invitation de l'OGBL ; et
- Du jeudi 7 au vendredi 8 novembre 2019, à la « Foire de l'Etudiant » à Luxembourg, sur invitation du ministère de la Fonction publique.

<sup>3</sup> <https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires.html>

<sup>4</sup> Inscription à la Newsletter via <https://impotsdirects.public.lu/fr/support/newsletter.html>

### 9.3. Délégué à la protection des données

Du point de vue règlement général sur la protection des données (RGPD), l'année 2019 fut marquée par l'exécution de tâches opérationnelles, l'amélioration de la documentation et l'approfondissement de la conformité. Le réflexe de « penser RGPD » est entré dans les mœurs du personnel de l'ACD.

En ce qui concerne les tâches opérationnelles, l'ACD a traité en 2019 62 demandes d'exercice de droits RGPD et plusieurs événements de sécurité. S'y ajoutent l'accompagnement RGPD des projets informatiques de l'ACD avec notamment la promotion du concept de protection des données dès la conception et protection des données par défaut.

La poursuite de ces tâches opérationnelles, tout comme celles concernant la documentation et la conformité, marquera sans doute aussi l'année 2020. De plus, l'ACD visera notamment à améliorer les outils mis à disposition du public dans le cadre de l'exercice de droits RGPD, à maintenir le niveau de sensibilité élevé au RGPD de son personnel par la conception et la mise à disposition de formations eLearning et à renforcer l'équipe RGPD en place.

### 9.4. Administration transparente et ouverte

La loi du 14 septembre 2018 met en œuvre une politique transparente et ouverte. D'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toute personne physique ou morale a le droit de demander l'obtention d'un document détenu par une administration, sous réserve que ce document ne soit pas exclu du droit d'accès par l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 de la loi, comme notamment un document relatif:

- au déroulement des procédures engagées devant les instances juridictionnelles, extrajudiciaires ou disciplinaires ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ;
- à la prévention, à la recherche ou à la poursuite de faits punissables ;
- à des droits de propriété intellectuelle ;
- à un secret ou une confidentialité protégés par la loi ; ou encore
- aux missions de contrôle, d'inspection et de régulation de l'administration.

Un document peut également être refusé par l'article 7 de la loi si la demande:

- concerne des documents en cours d'élaboration ou des documents inachevés ;
- porte sur un document qui est déjà publié ou qui a été réalisé à des fins de commercialisation ;
- est manifestement abusive par son nombre, son caractère systématique ou répétitif ; ou
- concerne des communications internes.

Au courant de l'année 2019, 13 demandes ont été transmises à la division secrétariat de direction de l'ACD via Guichet.lu. Dix ont été clôturées.

Trois refus de documents relatifs aux missions de contrôle, d'inspection et de régulation de l'ACD font l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif (TA).

Huit documents ont été refusés du fait qu'au moment de la demande, les documents n'existaient pas, étaient inachevés ou en cours d'élaboration. Les refus concernaient l'obtention:

- d'une fiche de retenue d'impôt ;
- d'un certificat de revenu ; ou
- d'un certificat d'imposition.

Suite à ces huit refus, l'ACD a lancé la création de documents. Au préalable, un contrôle a dû être effectué pour déterminer précisément pour quelle année d'imposition, quel employeur ou encore à

quels noms les fiches ou certificats demandés ont dû être établis. Les copies auraient dans tous les cas été créées sans que le demandeur se réfère à la loi en adressant un simple mail, courrier ou coup de téléphone au bureau compétent du contribuable.

Deux demandes ont fait l'objet d'un accord, à savoir celle relative à l'obtention d'une copie d'un bulletin d'imposition et celle d'une copie d'une circulaire. Bien que les deux documents soient visés par la loi, ils auraient dans tous les cas été créés par l'ACD sans que le demandeur se réfère à la loi.

## 9.5. Demande de décision fiscale anticipée

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période maximale de cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que :

- la situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte ;
- la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée ; ou
- la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

La Commission des décisions anticipées a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.

En 2019, 31 réunions non publiques de la Commission des décisions anticipées ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

### a) *Base légale*

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) a inséré un paragraphe 29a à la loi générale des impôts. Ce paragraphe a trait aux décisions anticipées relatives à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. Ce paragraphe est précisé et exécuté par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées. La loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 a inséré un paragraphe 29b à la loi générale des impôts. Ce paragraphe a trait à limiter l'échéance des décisions anticipées émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### b) *Redevances*

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre 3.000 et 10.000 euros suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au Bureau de recette d'Esch-sur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance. La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

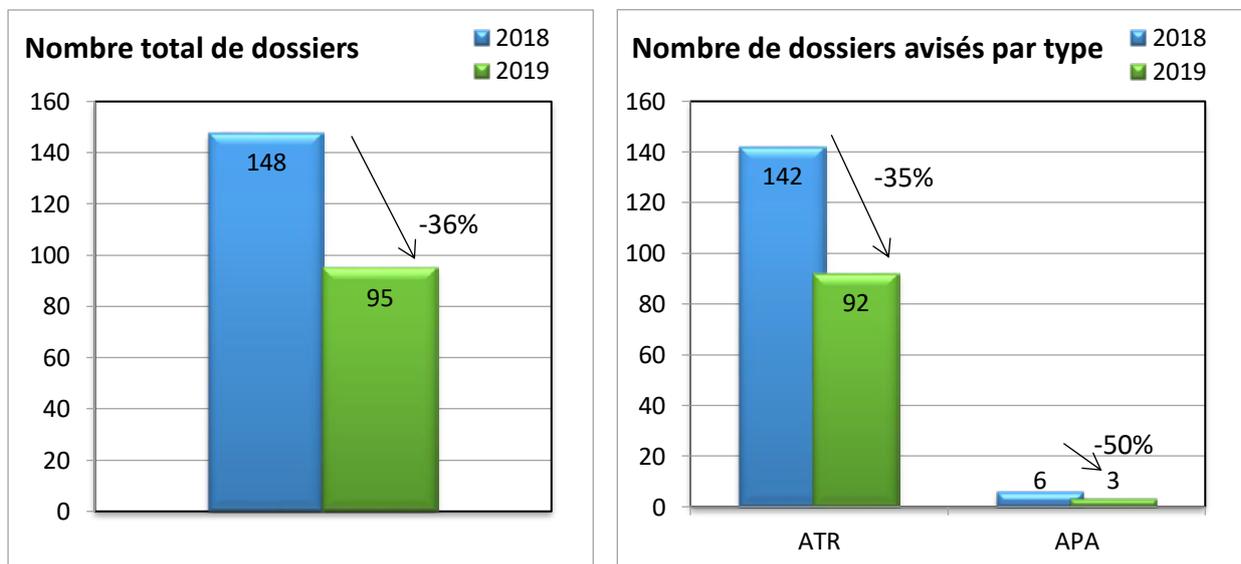
## d) Avis émis

Il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « *advance tax rulings* » (ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes introduites par des sociétés exerçant des transactions en matière de prix de transfert « *advance pricing agreements* » (APA).

Tableau 1 - Total des décisions anticipées

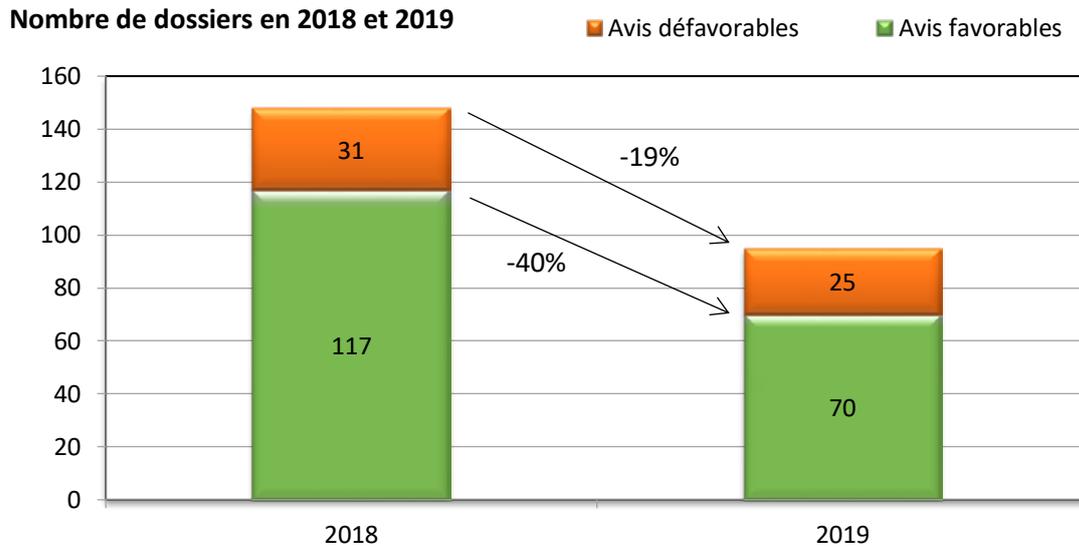
	ATR			APA			Totaux		
	2018	2019	Δ	2018	2019	Δ	2018	2019	Δ
Avis favorables	114	69	-39%	3	1	-67%	117	70	-40%
Avis défavorables	28	23	-18%	3	2	-33%	31	25	-19%
<b>Totaux</b>	<b>142</b>	<b>92</b>	<b>-35%</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>-50%</b>	<b>148</b>	<b>95</b>	<b>-36%</b>

Figures 1 et 2 – Evolution du nombre total des décisions anticipées: vue globale et ventilation

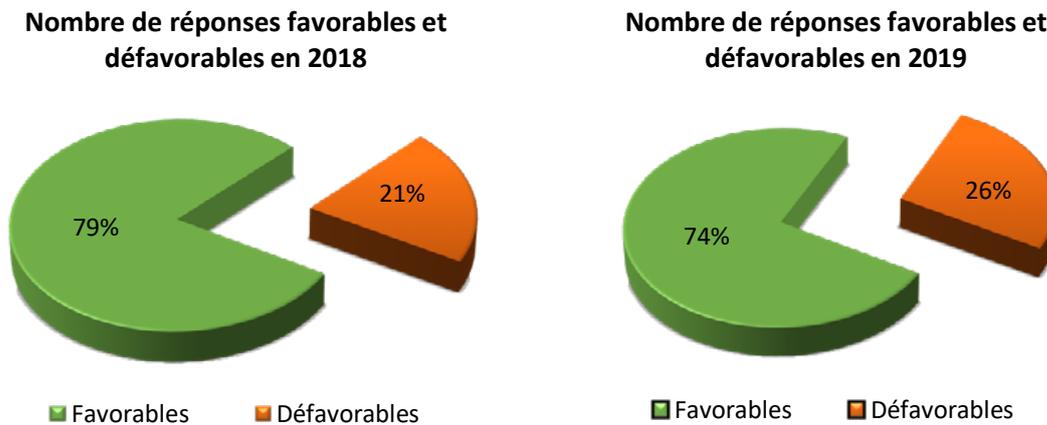


Le nombre total de dossiers a subi une baisse de 36% en 2019 (95) par rapport à 2018 (148). Cette baisse est plus prononcée au niveau des APA (-50%) qu'au niveau des ATR (-35%).

Figure 3 – Evolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision



Figures 4 et 5 – Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2017 et 2018



La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises a augmenté entre 2018 (21%) et 2019 (26%).

*Sujets couverts par les décisions anticipées*

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

Base légale	Objet
Art. 14 L.I.R., art. 175 L.I.R.	Bénéfice commercial, établissement stable d'un associé non résident d'une SCSp
Art. 15 L.I.R.	Définition et délimitation du bénéfice de cession
Art. 18 (1) L.I.R., Art. 42 L.I.R., Art. 43 L.I.R.	Bénéfice commercial, abandon de créance (concept jurisprudentiel)
Art. 20 L.I.R.	Biens de l'actif net investi
Art. 22 L.I.R.	Détermination du bénéfice commercial, application des principes d'évaluation des biens de l'actif net investi, notamment en relation avec des échanges d'actions
Art. 22bis L.I.R.	Bénéfice commercial, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange / conversion de titres
Art. 27 L.I.R.	Définition de la valeur d'exploitation et de la valeur estimée de réalisation
Art. 35 L.I.R.	Migration de société, transfert de siège au Luxembourg, évaluation des biens de l'actif net investi au bilan d'ouverture en cas de création d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise
Art. 40 L.I.R., 164 (2), (3) L.I.R., Art. 166 L.I.R.	Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial, détention et acquisition de participation en relation avec divers instruments de financement
Art. 45 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement
Art. 45 L.I.R., Art. 164 (3) L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, capitalisation d'une société, relation entre fonds propres et endettement
Art. 46 (14) L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, société de titrisation
Art. 50ter L.I.R.	Propriété intellectuelle
Art. 54 L.I.R.	Transfert de plus-value
Art. 55 L.I.R.	Détermination du bénéfice de cession ou de cessation
Art. 55bis L.I.R.	Immunité de la plus-value monétaire inhérente à une plus-value sur un immeuble découverte dans le cadre d'un bénéfice de cession ou de cessation
Art. 56 L.I.R.	Principe de pleine concurrence concernant des redevances
Art. 56bis L.I.R.	Méthode de détermination de la valeur respectant le principe de pleine concurrence
Art. 57 L.I.R.	Imposition des entreprises commerciales collectives
Art. 59 L.I.R.	Apport en société, transformation de société
Art. 91 L.I.R., Art. 92 L.I.R., Art. 93 L.I.R.	Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale
Art. 97 (1) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers
Art. 97 (3) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social
Art. 99 L.I.R.	Revenus divers
Art. 100 L.I.R.	Cession d'une participation importante
Art. 101 L.I.R.	Détermination du bénéfice de liquidation ou d'opérations assimilées
Art. 146 L.I.R.	Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers
Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R., § 60 BewG	Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions

Base légale	Objet
Art. 156 L.I.R.	Imposition de contribuables non résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg
Art. 159 L.I.R.	Collectivités soumises à l'impôt sur le revenu, résidence fiscale
Art. 160 L.I.R.	Spécification sur les collectivités soumises à l'impôt sur le revenu
Art. 164 L.I.R.	Non-déductibilité des distributions de bénéfices
Art. 168bis L.I.R.	Limitation de la déductibilité des intérêts
Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R., Art. 171 L.I.R.	Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise
Art. 172 L.I.R.	Transfert de société et opérations assimilées à des liquidations
Art. 175 L.I.R., § 11bis StAnpG, § 15 StAnpG, § 16 StAnpG	Résidence fiscale, qualification fiscale d'une société de droit étranger par la loi luxembourgeoise, opacité/transparence fiscale (concept jurisprudentiel du « <i>Rechtstypenvergleich</i> »)
Conventions internationales	Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois
§ 14 BewG	<i>Bewertung von Forderungen und Schulden</i>
§ 62 BewG	<i>Betriebsschulden und Rücklagen</i>
§ 2 VStG	<i>Beschränkte Steuerpflicht</i>
§ 8 VStG	Impôt sur la fortune minimum
§ 11 StAnpG	<i>Zurechnung bei der Besteuerung</i>

## 10. RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES

### 10.1. Coopération inter-administrative

Les agents de l'ACD participent aux travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires en matière des impôts directs, ainsi qu'aux travaux de développement des applications informatiques y relatives. En tant que membres ou en tant qu'experts consultants, ils participent notamment aux réunions avec :

- le ministère des Finances ;
- le Haut Comité de la place financière ;
- le Comité de Conjoncture, ministère de l'Économie et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- la Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'État des dommages causés par les catastrophes de la nature, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- le Comité économique et financier national ;
- le Comité de recouvrement ;
- la Commission Aides d'État, ministère de l'Économie ;
- le Conseil supérieur des finances communales, ministère de l'Intérieur ;
- le Comité à la simplification administrative (CSA) ;
- la Commission des normes comptables, ministère de la Justice ;
- le Comité des statistiques publiques, ministère de l'Économie ;
- le Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS ;
- le Conseil économique et social ;
- le Groupe de travail impôt foncier ; et
- le Groupe de travail localisation des emplois.

### 10.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires

1. Question n° 115 de Messieurs les députés Mars di Bartolomeo et Franz Fayot concernant l'imposition au quart du taux global des plus-values
2. Question n° 163 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant l'échange automatique d'informations en matière fiscale
3. Question n° 247 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant l'affaire « CumEx/CumCum »
4. Question n° 324 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant la non-double imposition franco-luxembourgeoise
5. Question n° 329 de Monsieur le député Gilles Roth concernant la juste répartition de l'impôt en région frontalière
6. Question n° 379 de Monsieur le député David Wagner concernant l'utilisation des données de l'échange automatique d'information
7. Question n° 397 de Monsieur le député Mars Di Bartolomeo concernant l'imposition des contribuables mariés
8. Question n° 424 de Monsieur le député Alex Bodry concernant les conventions fiscales
9. Question n° 625 de Monsieur le député Sven Clement concernant « Airbnb »

10. Question n° 638 de Monsieur le député Yves Cruchten concernant la déduction de dons
11. Question parlementaire n° 640 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant l'existence de banques de données contenant des informations équipollentes à celles du « casier judiciaire »
12. Question parlementaire n° 894 de Monsieur le député Mars Di Bartolomeo concernant les retards dans le traitement des déclarations fiscales des personnes physiques
13. Question parlementaire n° 909 de Monsieur le député Mars Di Bartolomeo concernant la prime fiscale pour l'achat d'un vélo ou d'un pédelec
14. Question parlementaire n° 876 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les transports maritimes luxembourgeois
15. Question parlementaire n° 978 de Monsieur le député Sven Clement concernant les retards de paiement
16. Question parlementaire n° 1028 de Monsieur le député Sven Clement concernant la TVA Logement
17. Question parlementaire n° 1061 de Monsieur le député Gilles Roth concernant le manque de personnel auprès de l'Administration des contributions directes
18. Question parlementaire n° 1076 de Monsieur le député Sven Clement concernant l'échange automatique d'informations
19. Question parlementaire n° 1269 de Monsieur le député Yves Cruchten concernant le contrôle des fiches d'impôt
20. Question parlementaire n° 1449 de Madame la députée Diane Adehm concernant la plateforme communautaire « Airbnb »
21. Question parlementaire n° 1275 de Monsieur le député Sven Clement concernant le patrimoine forestier au Luxembourg
22. Question parlementaire n° 1502 de Monsieur le député François Benoy concernant les incitations fiscales en faveur de l'énergie solaire chez les particuliers
23. Question parlementaire n° 1551 de Monsieur le député Léon Gloden concernant le bulletin d'impôt foncier

### 10.3. Coopération judiciaire

L'ACD a déposé 19 dénonciations pénales en matière fiscale et 6 dénonciations non fiscales. En 2019, 118 affaires ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire, à savoir :

49 affaires ont été transmises par l'ACD aux autorités judiciaires, dont

- 23 sur base de l'article 16, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi ;
- 18 sur base de l'article 16, paragraphe 2 de la loi ; et
- 8 affaires sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi.

69 affaires ont été communiquées à la Cellule de renseignement financier, dont

- 38 sur base de l'article 16, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2 de la loi ;
- 27 sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi ; et
- 4 sur base de l'article 74-2, paragraphe 4, point 2°, de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

## 10.4. Affaires introduites auprès des juridictions administratives

L'ACD a également dû faire face à un nombre important d'affaires à traiter par les délégués du gouvernement devant les juridictions administratives. Le nombre des affaires introduites en 2019 a été de 251 nouvelles affaires devant le Tribunal administratif et de 64 nouvelles affaires devant la Cour administrative, y inclus deux affaires qui restent pendantes par-devant la Cour constitutionnelle.

Ces chiffres représentent annuellement 63 nouvelles affaires par délégué du gouvernement ( $\pm$  cinq nouvelles affaires par mois et par délégué du gouvernement pour un effectif total de cinq délégués). Ces nouvelles affaires ont dû être traitées en sus des affaires déjà pendantes pour avoir été introduites antérieurement (pour mémoire en 2018 : 259 ont été introduites devant le Tribunal administratif et 48 devant la Cour administrative).

Un défi de l'année 2020 sera de transposer et d'appliquer dans l'ordonnancement juridique fiscal les décisions rendues, sur questions préjudicielles, par ces juridictions. En outre, la réintégration d'une voie spécifique de recours en matière d'échange de renseignements se traduira prévisiblement par un accroissement conséquent du contentieux en la matière.

Il est à remarquer que les affaires sont d'une complexité croissante et ont concerné des problématiques variées relatives à l'imposition, aux appels en garantie ou aux échanges de renseignements.

## 10.5. Ombudsman - Interventions du médiateur

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2019, l'ACD a été saisie de 54 cas de réclamation par l'intermédiaire du médiateur, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (19) ;
- Inspection et organisation du service de recette (12) ;
- Gracieux (2) ;
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (12) ;
- Inspection et organisation du service d'imposition (9).

Sur les 54 cas présentés, 38 ont été clôturés et 16 sont restés en suspens. Les cas des anciennes années étant clôturés, le nombre de cas en suspens s'élève à 16 au 31 décembre 2019.

Le médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2019 concernant les impôts directs et l'ACD.

## 11. ACTIVITÉ LÉGISLATIVE



Les travaux d'ordre légistique en matière des impôts directs furent marqués en 2019<sup>5</sup> principalement par l'adoption de trois mesures particulières, à savoir:

- L'introduction, par la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, du crédit d'impôt salaire social minimum (« CISSM »). Ce nouveau crédit d'impôt spécifique permet d'atteindre, conjointement avec une augmentation du montant brut du salaire social minimum, une augmentation de 100 euros du salaire net des salariés rémunérés au salaire social minimum avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La transposition en droit luxembourgeois, par la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, d'une option offerte par la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur. Cette option, qui complète désormais le régime d'intégration fiscale, permet à un État membre de considérer comme contribuable aux fins d'application de la règle de la limitation de la déductibilité des intérêts une entité ayant la possibilité ou l'obligation d'appliquer les règles pour le compte d'un groupe, tel qu'il est défini en droit fiscal national (*Zinsschranke*).
- La transposition en droit luxembourgeois, par la loi du 20 décembre 2019, de la directive (UE) 2017/952 du Conseil du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 en ce qui concerne les dispositifs hybrides et les dispositifs hybrides inversés faisant intervenir des pays tiers (« ATAD 2 »). Cette loi tire son origine de l'action 2 du Plan d'Action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, plan dit BEPS, approuvé par les ministres des Finances des pays du G20 en octobre 2015 dans le cadre du paquet BEPS.

Les trois mesures exposées ci-avant se caractérisent par leur degré de complexité accrue. Les travaux préparatoires qui ont abouti à la rédaction des projets de loi y relatifs ont été très intenses et de longue haleine. D'une manière générale, le rythme des travaux de conception et de rédaction sur le plan législatif fut très soutenu tout au long de l'année 2019.

En plus, de nombreuses circulaires administratives ont été publiées au courant de 2019. La plupart concerne les modifications législatives qui résultent de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Les mesures de cette réforme fiscale ont été partiellement applicables à partir de l'année d'imposition 2017 et partiellement à partir de l'année d'imposition 2018. La majorité des circulaires émises concernent les changements qui touchent le régime fiscal des personnes physiques non résidentes.

D'autres circulaires concernent notamment les critères permettant de déterminer si un contribuable résident dispose d'un établissement stable dans un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention pour l'élimination de la double imposition en matière fiscale, ou encore le régime fiscal de la propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> L'ensemble de l'activité législative (lois votés, conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur, règlements et arrêtés grand-ducaux, circulaires et notes de services émis en 2019) est disponible sur notre site sous : <https://impotsdirects.public.lu/fr/legislation/legi19.html>

### 11.1. Rédaction d'avis

Comme chaque année, l'ACD a émis en 2019 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, 448 avis ont été élaborés pour le ministère des Finances, ainsi que pour d'autres ministères ; 141 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse.

## 12. ACTIVITÉ INTERNATIONALE



Les travaux furent marqués par l'élaboration de divers projets de loi, notamment les projets de loi portant approbation de la Convention fiscale contre les doubles impositions avec l'Argentine, ainsi que de l'Avenant avec la France ont été élaborés.

L'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique et la conclusion d'un tel accord est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes.

Les projets de lois confirment les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter, d'améliorer et de moderniser progressivement son réseau de conventions fiscales qui comprend actuellement 83 conventions applicables.

La transposition en droit national de la directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne qui met à la disposition des contribuables un outil supplémentaire a nécessité l'élaboration d'un projet de loi.

Par ailleurs, des négociations en vue de la conclusion d'une Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales ont eu lieu avec le Burkina Faso, le Ghana, l'Éthiopie et le Koweït. Avec le Ghana et l'Éthiopie un accord a pu être trouvé pour toutes les dispositions de la Convention et le texte respectif a été paraphé. Avec le Koweït, un Protocole a été paraphé.

Finalement, la division relations internationales règle les cas où une procédure amiable prévue par les conventions fiscales peut être engagée entre les autorités compétentes des deux États. Cette procédure s'applique aux situations dans lesquelles une personne estime que les mesures prises par un État contractant ou les deux États contractants entraînent ou entraîneront pour elle une imposition non conforme aux dispositions de la Convention. En 2019, 195 demandes ont été présentées et 145 demandes ont pu être clôturées.

### 12.1. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2019 se résument comme suit:

Conventions/avenants entrés en vigueur	États-Unis, France, Kosovo, Ouzbékistan
Conventions/avenants ratifiés	Argentine, Belgique
Projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions	Argentine, France
Avenants/conventions paraphés	Ethiopie, Ghana, Koweït
Négociations	Ethiopie, Ghana, Koweït

À la fin de l'année 2019, 83 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

**Relevé des conventions en vigueur au 31 décembre 2019**

Afrique du Sud	Danemark	Italie	Ouzbékistan	Suède
Allemagne	Emirats Arabes Unis	Japon	Panama	Suisse
Arabie Saoudite	Espagne	Jersey	Pays-Bas	Tadjikistan
Arménie	Estonie	Kazakhstan	Pologne	Taïwan
Andorre	États-Unis	Kosovo	Portugal	Thaïlande
Autriche	Finlande	Laos	Qatar	Trinité et Tobago
Azerbaïdjan	France	Lettonie	République Slovaque	Tunisie
Bahreïn	Géorgie	Liechtenstein	République Tchèque	Turquie
Barbade	Grèce	Lituanie	Roumanie	Ukraine
Belgique	Guernesey	Macédoine	Royaume-Uni	Uruguay
Brésil	Hong Kong	Malaisie	Russie	Vietnam
Brunei	Hongrie	Malte	Saint Marin	
Bulgarie	Ile de Man	Maroc	Serbie	
Canada	Inde	Maurice	Seychelles	
Chine	Indonésie	Mexique	Sénégal	
Chypre	Irlande	Moldavie	Singapour	
Corée du Sud	Islande	Monaco	Slovénie	
Croatie	Israël	Norvège	Sri Lanka	

**12.2. Convention multilatérale**

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS a été approuvée. Dans ce contexte, il reste à relever que le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à la demande du G20, comporte quinze actions destinées à combattre les pratiques qui ont pour but l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'Action 15 a mené à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

La Convention multilatérale constitue un instrument innovateur et unique dans son genre. Son principal objectif est de modifier les conventions fiscales bilatérales existantes de manière rapide et efficace en vue de mettre en œuvre les mesures se rapportant aux conventions fiscales élaborées au cours du projet BEPS. Il en résulte que la Convention multilatérale permet de procéder à une seule procédure de ratification pour modifier les conventions visées au lieu de devoir procéder à la ratification des modifications apportées à chaque convention bilatérale.

La Convention multilatérale approuvée par la loi du 7 mars 2019 est assortie des réserves et notifications émises par le Grand-Duché de Luxembourg qui figurent au «Modèle pour la formulation du projet de position au regard des réserves et des notifications de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices» déposé par le Grand-Duché de Luxembourg au moment de la signature de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

### 12.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts

Au cours de l'année 2019, la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales, de la directive européenne 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale a été poursuivie.

En matière d'échange de renseignements sur demande, le Luxembourg s'est vu confirmé en 2019 la notation de « largement conforme » lors du 2<sup>e</sup> tour d'évaluation par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

1.323 demandes d'échange de renseignements, échanges spontanés et notifications ont été reçus en 2019.

S'y ajoutent encore :

- 22 échanges spontanés sur les nouveaux adhérents au régime fiscal de la propriété intellectuelle tel que prévu par la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 ;
- 60 échanges spontanés sortants sur des décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 BEPS ; ainsi que
- les échanges spontanés reçus sur des décisions anticipées.

En ce qui concerne l'application de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements avec les États membres de l'Union européenne, le nombre total des rapports échangés entre le Luxembourg et les autres États membres de l'Union européenne se présente comme suit :

	Revenus d'emploi	Pensions	Propriété et revenus de biens immobiliers	Tantièmes et jetons de présence	Produits d'assurance sur la vie
Rapports reçus	7.707	27.586	62.197	343	1.496
Rapports envoyés	350.227	90.084	/	8.977	/

Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États-Unis d'Amérique (ci-après « FATCA »), le Luxembourg a reçu 17.955 rapports concernant des comptes financiers relatifs aux personnes résidentes à des fins fiscales au Luxembourg et a envoyé 35.021 rapports aux États-Unis d'Amérique.

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) (ci-après « NCD »), le Luxembourg a reçu 418.252 rapports concernant des comptes financiers de la part de 83 juridictions partenaires et a envoyé 2.968.936 rapports à 70 juridictions soumises à déclaration.

Dans le cadre de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays, la division et le bureau ont traité 8.996 démarches, à savoir 8.786 notifications et 210 déclarations pays par pays. Les déclarations ont été échangées avec 56 pays.

L'ACD a continué à assurer la mise en œuvre de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (ci-après « loi RELIBI »). Une retenue totale de 29.780.324 euros a été comptabilisée pour l'année 2019.

La division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts a participé à la rédaction du projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après « DAC6 ») et aux travaux d'analyse dans le cadre du projet de mise en place des outils informatiques permettant la réception des déclarations par les intermédiaires et l'échange des données avec les autorités étrangères. En 2020, la mise en œuvre de la DAC6, dont les premiers échanges sont prévus pour le 31 octobre 2020 au plus tard, constituera l'un des défis majeurs.

En parallèle, le processus d'évaluation par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales se poursuivra et portera non seulement sur le cadre légal, mais également sur la mise en œuvre pratique de l'échange automatique de renseignements. La Norme commune de déclaration applicable en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers impose ainsi la mise en place de procédures administratives destinées à vérifier que les institutions financières appliquent correctement les règles de déclaration et de diligence raisonnable prévues.

Au cours de l'année 2019, la division et le bureau ont défini les procédures de vérification générales à mettre en œuvre en matière de NCD et de FATCA et plusieurs mesures de contrôle spécifiques des institutions financières<sup>6</sup> ont été lancées. Il convient notamment de mentionner que :

- 1.356 rappels ont été adressés aux institutions financières ayant omis de communiquer les informations relatives aux comptes financiers dans les délais ;
- des contrôles de classification ont été effectués auprès de 35 entités afin de vérifier leur statut sous FATCA et la NCD ;
- 108 institutions financières ont été contactées pour qu'elles soumettent pour analyse leurs procédures internes écrites en ce qui concerne l'implémentation de leurs obligations ;
- 119 institutions financières ont été contactées afin de vérifier les communications reçues en relation avec des comptes financiers dits « non documentés ».

101 amendes d'un montant total de 521.250 euros ont été fixées pour non-respect des obligations de communication sous FATCA et la NCD.

---

<sup>6</sup> Définition de « institution financière » au sens de l'Annexe I, Section VIII, points A 3) à A 8) de la Loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale.

## 12.4. Coopération internationale

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe :

- Groupes de travail « Questions fiscales » ;
- Groupe de travail concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux ;
- *Structures of Taxation Systems* (UE) ;
- Groupe Code de Conduite (UE) ;
- Sous-groupes Code de Conduite (UE) ;
- *Joint Transfer Pricing Forum* (UE) ;
- Coopération fiscale et lutte contre la fraude (Benelux).

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales (« *Inclusive Framework* ») de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales (OCDE) ;
- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes : travaux sur l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices (BEPS), la mise à jour du modèle de convention fiscale ;
- Groupe de travail n°2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales (OCDE) ;
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales ;
- Groupe de travail n° 10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale et son sous-groupe ;
- Groupe de travail n°11 sur des pratiques fiscales dommageables – *Forum on harmful tax practices* (FHTP) ;
- le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sous-groupe sur les autorités compétentes, le groupe d'évaluation par les pairs (*Peer Review Group*), le groupe de travail AEOI et le *Panel of Peers* ;
- Groupes de travail sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS ;
- FTA MAP Forum ;
- Groupe de réflexion sur l'économie numérique.

Les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du Benelux, au Groupe des Six sur le droit européen et des négociateurs de traités.

En matière de recouvrement, la division inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recette ont traité en 2019 1.655 demandes nouvelles d'assistance mutuelle en matière de recouvrement, dont 1.132 nouvelles demandes reçues par l'étranger et 523 nouvelles demandes envoyées à l'étranger.

Au niveau de l'ONU, les représentants de l'administration ont assisté à la réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale :

- le *Country-by-Country (CbC) Reporting Group* ;
- le *International Compliance Assurance Programme* (ICAP) ; et
- le Forum sur l'administration de l'impôt (*Tax Certainty Day*).

## 12.5. Autres groupes de travail internationaux

L'ACD a participé au courant de l'année 2019 à différents événements Fiscalis touchant les impôts directs :

1. Fiscalis Project Group FPG/097/001 à Helsinki « *Digital and Data: Information exchange from Digital / Platform Economy for Taxation purposes* » ;
2. Fiscalis Project Group FPG/097/002 à Vienne « *Digital and Data: Information exchange from Digital / Platform Economy for Taxation purposes* » ;
3. Fiscalis Project Group FPG/097/003 à Rome « *Digital and Data: Information exchange from Digital / Platform Economy for Taxation purposes* » ;
4. Fiscalis Workshop FWS/131 à Bruxelles « *Heads of CLO for Direct Taxation - EOI* » ;
5. Fiscalis Project Group FPG/096/003 à Bruxelles « *Strategic Dialogue and cooperation among Heads of Tax Administration of EU* » ;
6. Fiscalis Project Group FPG/096/004 à Helsinki et FPG/096/005 à Bruxelles « *Tax Administration EU Summit - TADEUS* » ;
7. Fiscalis Workshop FWS/135 à Bruxelles « *Withholding Tax Workshop* » ;
8. Fiscalis Workshop FPG/108/001 à Bruxelles, « *Data Quality Community on AEOI* » ;
9. Fiscalis Workshop FPG/108/002 à Rome « *Data Quality Community on AEOI* » ;
10. Fiscalis Workshop FPG/108/003 à Riga « *Data Quality Community on AEOI* » ;
11. Fiscalis Administrative cooperation FAC/005 à Paris « *Bioanalysis Sector* » ;
12. Fiscalis Multilateral control FMC/364/001 à Utrecht « *Transfer pricing of a global operating telephone operator* » ;
13. Fiscalis Workshop FWS/130 à Vienne « *Workshop for Heads of CLO in the field of tax recovery assistance* » ;
14. Fiscalis Workshop FWS/143 à Bruxelles « *Data protection compliance of the trans-European IT systems for customs and taxation* » ;
15. Fiscalis Workshop FWS/142 à Bruxelles « *Withholding Tax Workshop* » ;
16. Fiscalis Multilateral control FMC/364/2 à Maastricht « *Financing structure of a global operating telephone operator* » ;
17. Fiscalis Multilateral control FMC/364/3 à Maastricht « *Discussion on first findings concerning captive insurance* » ;
18. Fiscalis 2020.

### 13. DIVISION ET SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES



L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur (§ 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (§ 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (§ 216 (1) no 1 AO) et la propriété fiscale (§ 216 (1) no 2 AO). Le service des évaluations immobilières a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

Au cours de l'année 2019, le service des évaluations immobilières a délivré 14.383 certificats de propriété/non-propriété immobilière requis notamment par le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, l'Agence Immobilière Sociale, le Fonds national de solidarité, les notaires (surtaxe communale), les assistants sociaux, le Service Central d'assistance sociale (assistance judiciaire), le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (bourse d'études), le Service des réfugiés auprès du ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Famille (subvention de loyer); ce nombre ayant légèrement augmenté par rapport à l'année 2018 où 14.134 certificats avaient été délivrés.

Le nombre des dossiers immatriculés au service des évaluations immobilières s'est élevé au 31 décembre 2019 à 338.286 unités sur lesquelles 36.925 opérations ont été effectuées au cours de l'année dont rapport.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement en tant que terrains à bâtir à des fins d'habitation, d'immeubles non bâtis et d'anciens terrains agricoles recensés par les communes, a été effectué. Au 31 décembre 2019, le nombre de terrains ainsi reclassés s'est élevé à 8.844 unités.

Aux fins d'évaluation des constructions nouvelles, le service des évaluations immobilières a envoyé 2.346 déclarations « descriptions de construction » (y non compris 392 rappels) aux maîtres de l'ouvrage pendant l'année 2019 [3.439 déclarations envoyées en 2018 (937 rappels non comptés)]. Le total des fixations effectuées au cours de l'année 2019 se répartit comme suit :

Dossiers	Fixations	Variation par rapport à 2018
Dossiers « fortune agricole et forestière » (Dossiers A)	4.409	- 2.037
Dossiers « foncier bâti et non bâti » B	32.516	+ 3.660
Total	36.925	+ 1.623

**Subdivision détaillée du nombre de dossiers au 31 décembre 2019 :**

Dossiers			Nombre	Variation par rapport à 2018
Dossiers A (fortune agricole et forestière)			47 053	-352
Dossiers B (foncier bâti et non bâti)	Maison unifamiliale	202.550		+ 2.753
	Maison de rapport	7.700		+ 14
	Construction à usage mixte	5.423		- 53
	Construction industrielle ou commerciale	11.501		+ 149
	Construction à autre usage	18.890		+ 355
	Partie commerciale dans maison agricole	48		- 2
	Terrain à bâtir	8.844		- 79
	Immeuble non bâti	23.931		+ 2.349
	Total dossiers B :	278.887	278.887	
Dossiers B ../.../00 (ossature résidences)			12.346	+ 385
Total			338.286	+ 5.519

En 2019, le service des évaluations immobilières a dû ouvrir un chantier hors plan qui consiste notamment en la transposition de la loi du 13 février 2018 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes. Cette mission, comportant en fait deux volets, fut entamée par le recensement complet et l'identification exacte de l'intégralité du patrimoine immobilier ayant auparavant appartenu aux quelque 280 Fabriques d'Eglise abolies depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, et elle se poursuit actuellement par un regroupement du prédict foncier en de nouvelles unités économiques à évaluer et à transcrire au nom du nouvel établissement public « Kierchefong ». En raison de maintes équivoques qui ont surgi au niveau des titres de propriété souvent très anciens, les susmentionnés travaux ont avancé moins vite qu'on ne l'avait espéré, mais on est aujourd'hui confiant que cette opération pourra être terminée bien avant que l'impôt foncier 2020 ne vienne à échéance.

Dans le contexte des travaux supplémentaires affrontés en 2019, on peut encore succinctement évoquer qu'en raison de l'introduction de noms de rue allant de pair avec un nouveau numérotage des maisons dans tous les villages sis sur le territoire de la commune de Winccrange, il a fallu vérifier et mettre à jour nos fichiers dans pas moins de 1.387 cas.

Le grand défi auquel le service des évaluations immobilières devra répondre en 2020, est d'épuiser au maximum les retards qui, en raison de l'évolution du marché immobilier, se sont continuellement accrues au cours de la dernière décennie.



## 14. ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables.

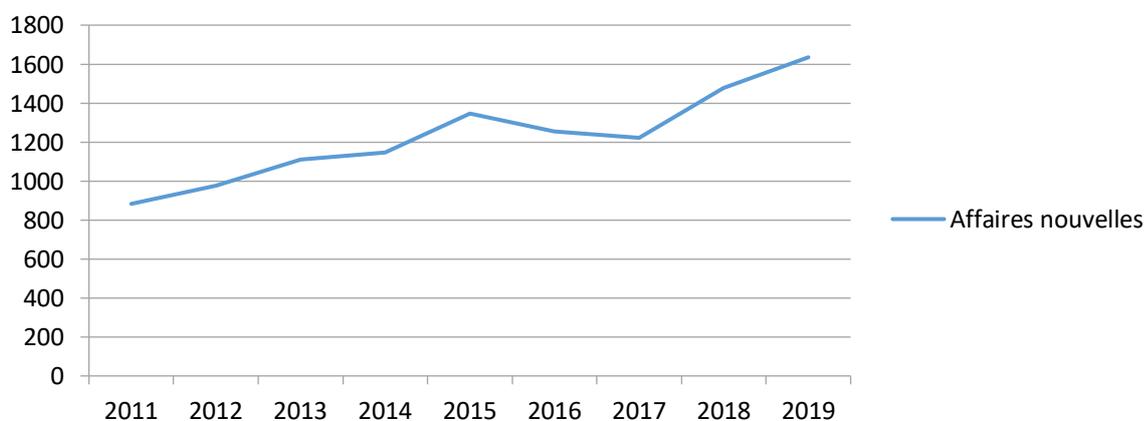
L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif sans y être pourtant obligé. Contrairement à une opinion assez répandue, les réclamants ne perdent aucun de leurs droits en attendant la réponse directoriale au-delà du délai minimal requis par la loi avant l'introduction d'un recours devant l'instance judiciaire.

Les membres de la division contentieux analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et entament, le cas échéant, les mesures d'instruction qui s'imposent. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

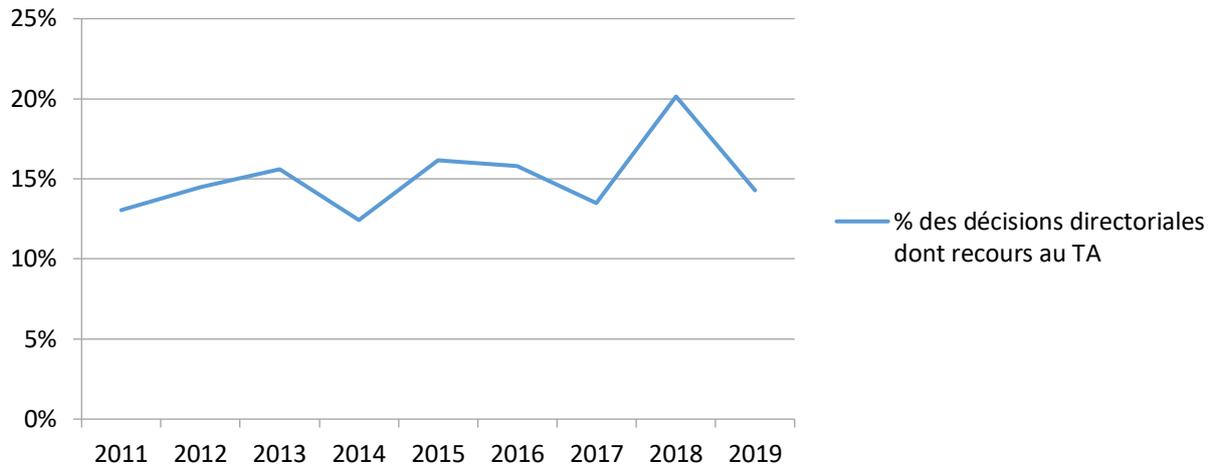
Le réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation ne peut pas ressaisir le directeur statuant au contentieux, mais doit exercer les voies de recours lui concédées par la loi notamment le recours devant le Tribunal administratif.

Le nombre des réclamations introduites s'était stabilisé entre 2015 et 2017 alors qu'il avait subi des hausses importantes antérieurement (+70% entre 2010 et 2015), mais a de nouveau connu une envolée pour atteindre 1.478 unités en 2018 et même 1.635 en 2019.

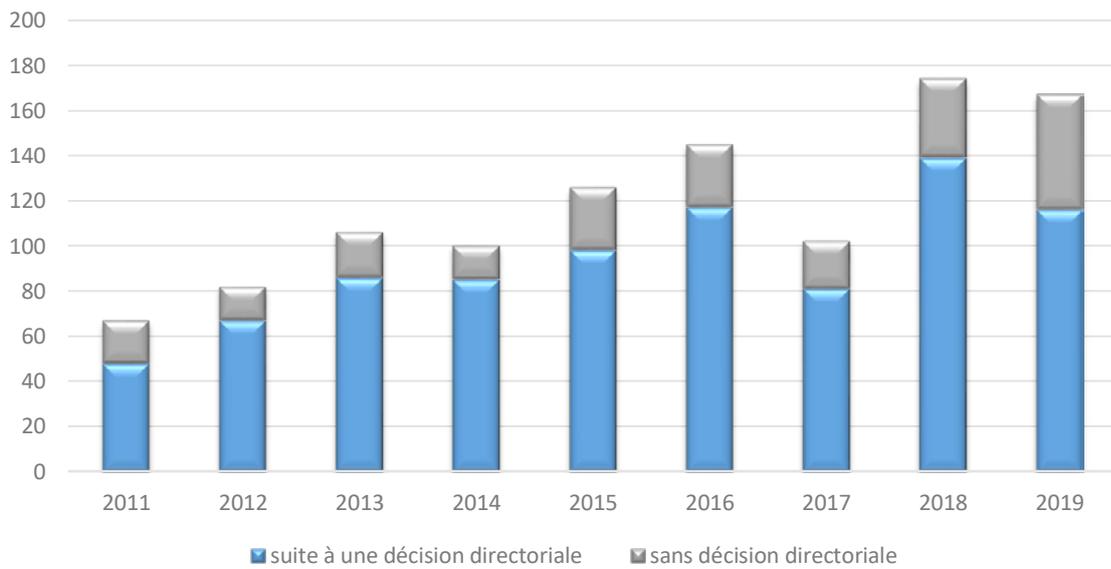
### Affaires nouvelles



### % des décisions directoriales dont recours au Tribunal administratif



### Total des affaires portées devant le Tribunal administratif



## 15. DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE



Le directeur des contributions directes est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective). Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

Il y a deux sortes d'équité. Une équité objective destinée à corriger la règle qui s'avère injuste dans un cas particulier, du fait qu'elle conduit à une imposition contraire à l'intention du législateur et une équité subjective dans la personne du contribuable lorsque le paiement de l'impôt compromet son existence économique et le prive des moyens de substance indispensables. Le recours gracieux ne conteste point la légalité du bulletin d'imposition, il se limite à invoquer des considérations tenant à l'équité. Une contestation de l'application de la loi, tombe sous la compétence d'un recours contentieux.

La demande en remise gracieuse est à adresser directement au directeur des contributions directes en y exposant et détaillant les motifs de la requête. Le directeur peut, soit rejeter le recours, soit le dire fondé (ou partiellement fondé). Si la décision directoriale ne donne pas satisfaction au requérant, ce dernier pourra exercer ses droits de recours auprès du Tribunal administratif. Si le requérant a obtenu satisfaction ou accepte la décision directoriale et n'introduit pas de recours auprès du Tribunal administratif, la procédure gracieuse est terminée. Le jugement du Tribunal administratif est susceptible d'appel devant la Cour administrative. L'arrêt de la Cour administrative n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Le directeur des contributions directes s'efforce de prendre aussi rapidement que possible une décision en matière gracieuse. En principe, les affaires sont traitées suivant leur date d'introduction. Si, au bout de six mois suivant la date d'introduction de la demande de remise gracieuse aucune décision directoriale n'a été prise, le requérant peut saisir le Tribunal administratif. Le Tribunal administratif ne peut pas être saisi directement par le requérant sans que ce dernier n'ait au préalable introduit une demande en remise gracieuse auprès du directeur des contributions directes.

Année	Demandes introduites	Décisions administratives	Recours devant le Tribunal administratif
2015	344	233	8
2016	323	245	2
2017	261	392	25
2018	257	247	17
2019	245	297	21



**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT,  
DES DOMAINES ET DE LA TVA**

## 1. PRÉFACE



Romain Heinen

Alors que la TVA vient de connaître au Luxembourg son 50ème anniversaire au 1er janvier 2020, l'évolution depuis 2007 de la recette collectée de cette taxe (+85%) et du nombre de dossiers (+68%) témoigne du fait, que le dynamisme de l'économie nationale impacte sérieusement sur le travail de l'administration, condamnée à suivre le rythme en matière d'imposition, de contrôle, de recouvrement et, le cas échéant, de contentieux.

Cette tendance à la hausse du volume et de la complexité des affaires se retrouve dans la plupart des domaines de compétences exercés. Ainsi, la croissance démographique dans le sud du pays, a rendu nécessaire la création en 2019 d'un bureau des successions à Esch. À cela, s'ajoutent les attributions nouvelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et

de financement du terrorisme dans les secteurs autres que le secteur financier et les professions auto-régulées, particulièrement importantes à l'aube de l'évaluation GAFI du pays.

Heureusement que les renforts en personnel arrivent depuis 2018 et j'en remercie le Gouvernement. Des gains en productivité se réalisent certes grâce à des efforts soutenus dans le domaine de l'informatique, mais il serait un leurre de prétendre, que ceci soit suffisant pour cantonner le choc quantitatif et qualitatif visé ci-avant.

En matière d'enregistrement et d'hypothèques, l'année écoulée nous a redonné l'espoir par rapport à la blocade technologique dont est actuellement exposée l'administration dans ses relations avec le notariat. Contrairement, en effet, à la France et la Belgique, où les relations entre les deux acteurs ont été totalement dématérialisés par le passé, le flux documentaire reste chez nous entièrement dominé par le papier (69.000 actes notariés en 2019 !). Comme la digitalisation du notariat figure parmi les priorités du programme gouvernemental, les premières préparations ont démarré de part et d'autre pour mettre fin à cet anachronisme à l'ère du « *Digital first* », et il faut s'en féliciter.

Finalement convient-il de retenir, que le Comité de direction s'est vu rajeunir du fait de la nomination de nouveaux directeurs adjoints, ce qui permettra de progresser davantage en 2020 et au-delà.

Romain Heinen

Directeur de l'Administration de l'Enregistrement,  
des Domaines et de la TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA consistent tout d'abord dans la **perception** :

1. de la taxe sur la valeur ajoutée ;
2. des droits d'enregistrement – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial ;
3. des droits d'hypothèques – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime ;
4. des droits de succession et de mutation par décès – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès ;
5. des droits de timbre – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre ;
6. des impôts sur les assurances ;
7. des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice ;
8. des droits et revenus domaniaux de toute espèce – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. L'administration est une des trois **autorités de surveillance** en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).
10. L'administration est en outre chargée de **différents services** suivants : à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
  - a) de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers ;
  - b) du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef ;
  - c) des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes ;
  - d) de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition ;
  - e) des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975 ;
  - f) de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique de l'administration du 10 août 2018 (Journal Officiel A701).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

## 2. MISSION ET VALEURS

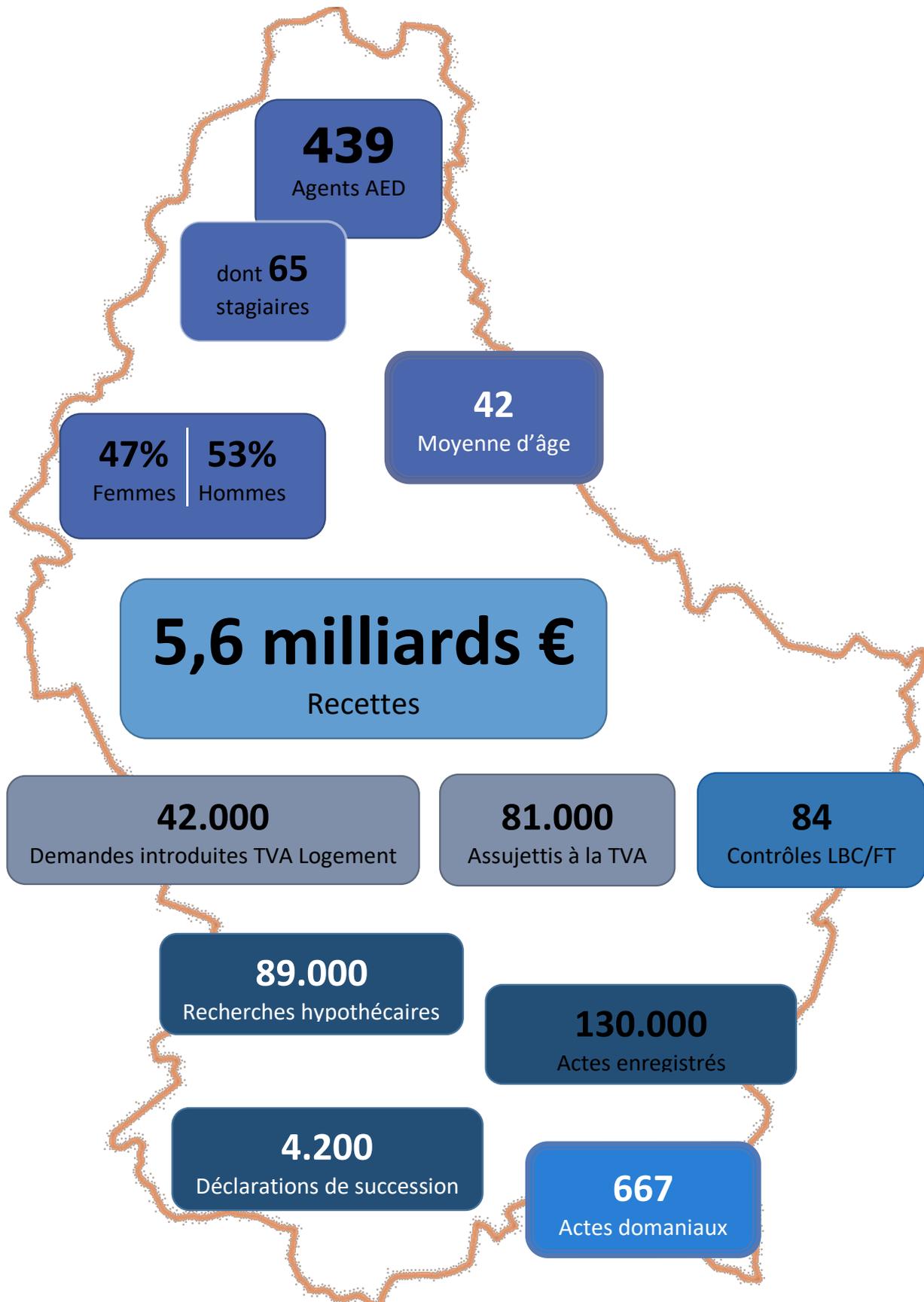
L'objectif de l'administration consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique :

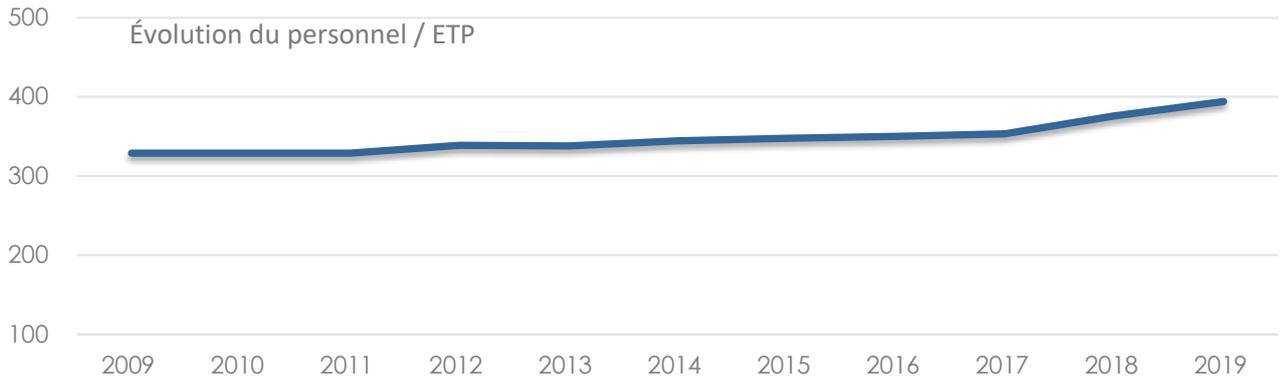
- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation ...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle agit comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

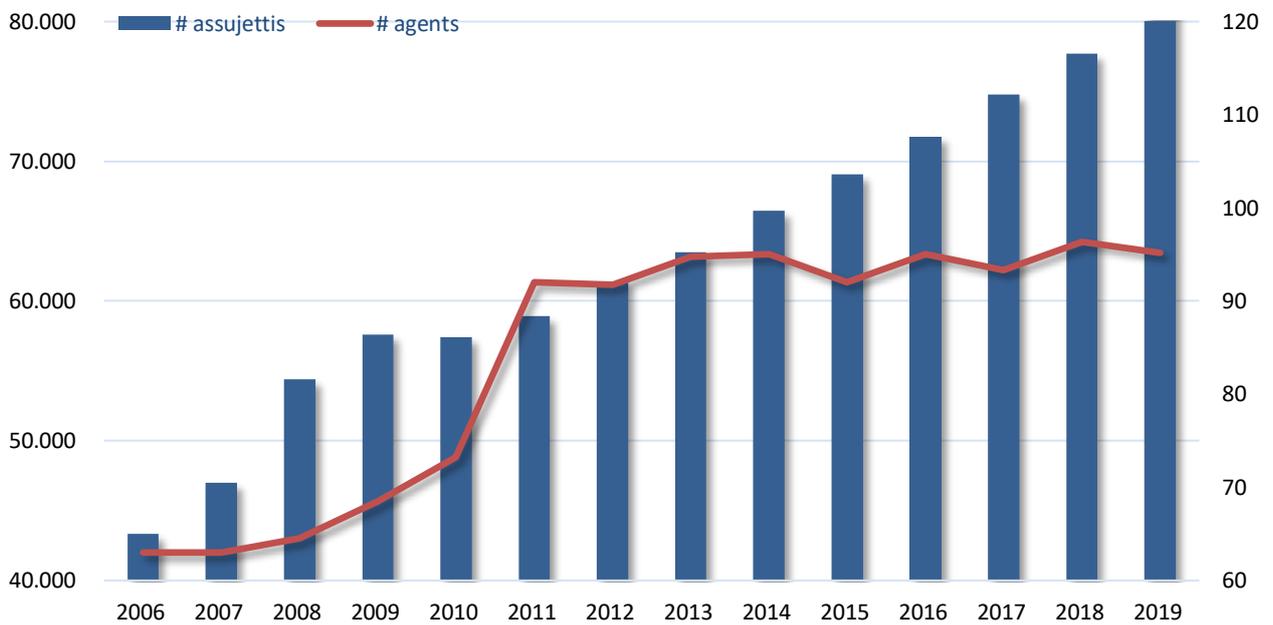
Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

## 3. CHIFFRES-CLÉS 2019

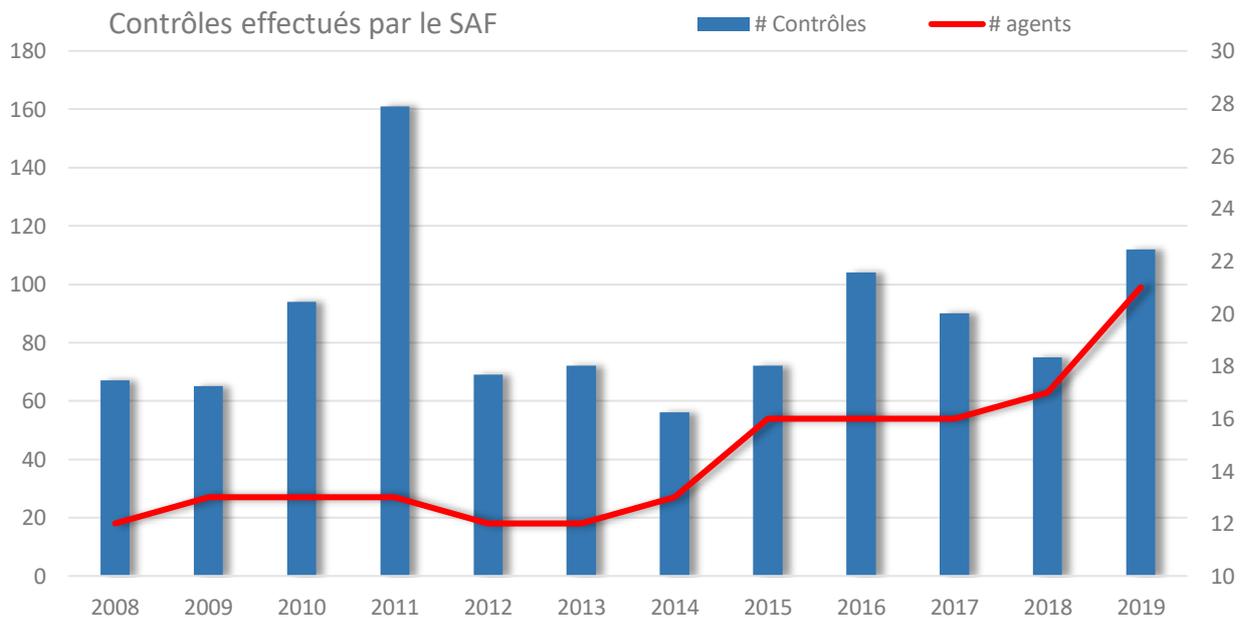




## TVA - BUREAUX D'IMPOSITION TVA



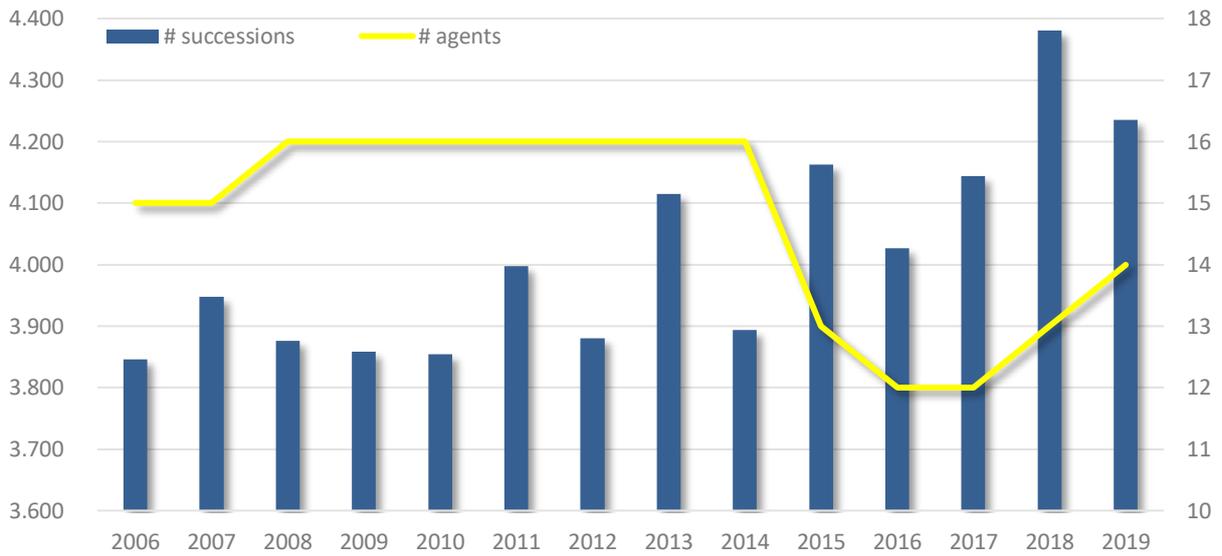
## TVA - SERVICE ANTI-FRAUDE



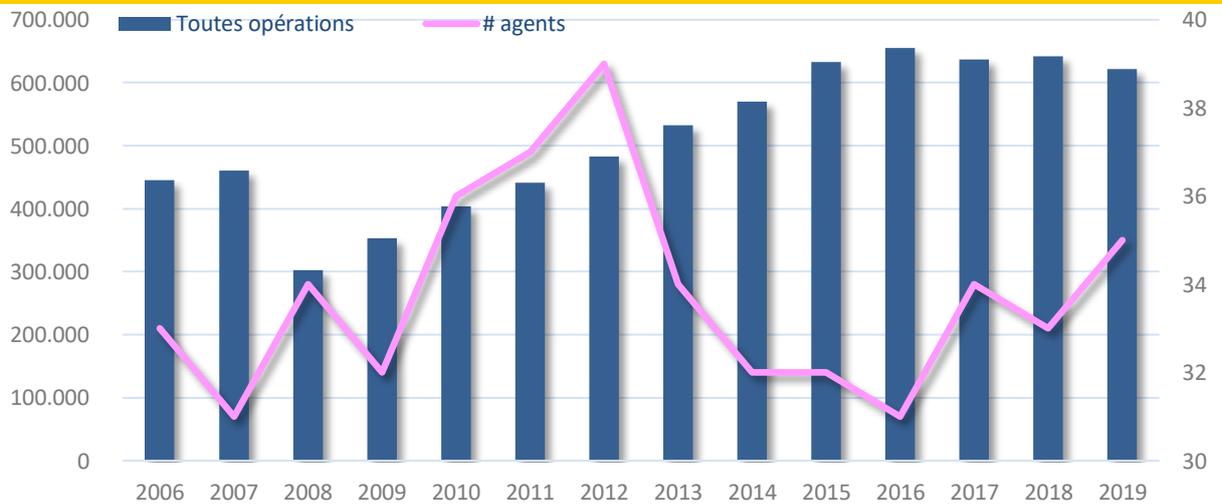
## ENREGISTREMENT



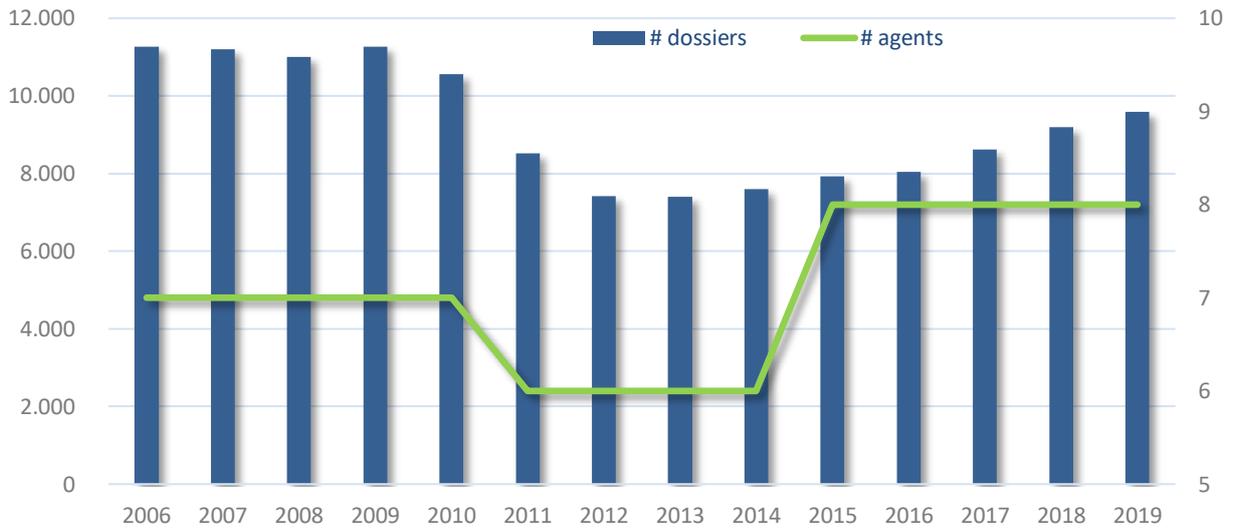
## SUCCESSIONS



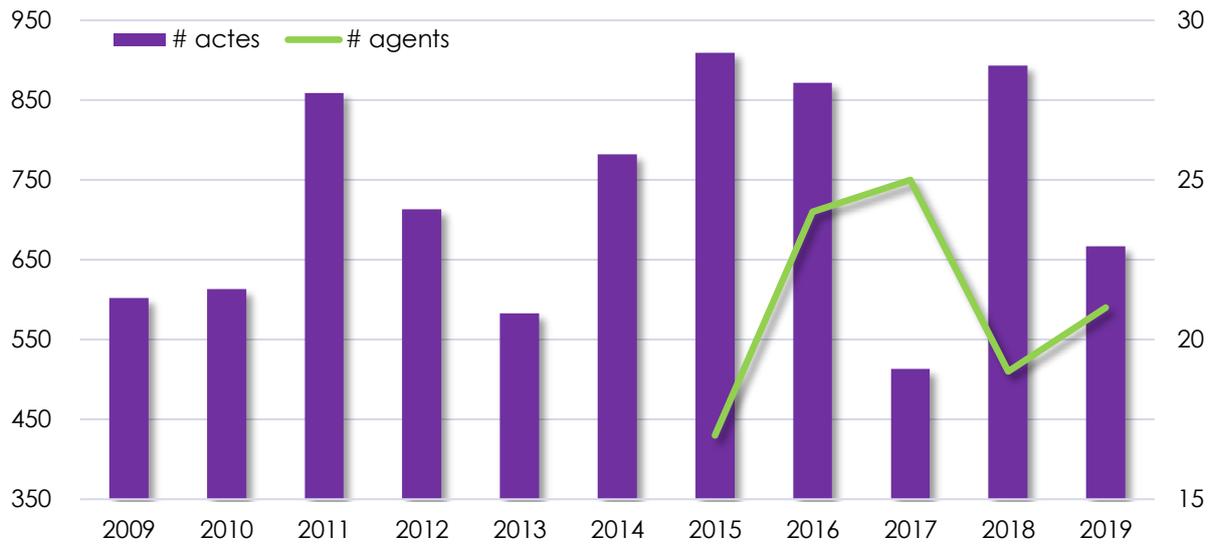
## HYPOTHÈQUES



## TAXE D'ABONNEMENT



## DOMAINES



## 4. BILAN DE L'ANNÉE 2019

### 4.1. Bilan des objectifs de l'année 2019

#### A) TVA

- 1) Une priorité absolue est réservée à la réalisation au 1.1.21 du projet communautaire « One stop shop » (OSS), à la suite de l'adoption par le Conseil Ecofin en fin 2017 du « paquet commerce électronique ». Le respect de cette obligation communautaire mobilisera d'importantes ressources internes dans les années 2019 à 2021.

Au cours de l'année 2019, par rapport au projet « One Stop Shop », la priorité a été accordée aux travaux de revue des spécifications communautaires, qui sont à la base des travaux nationaux d'implémentation, et qui doivent tenir compte du fait que le projet « One Stop Shop » est considéré comme une extension du projet « Mini One Stop Shop », à la mobilisation des ressources adéquates, humaines et matérielles, pour relever le défi de la mise en œuvre dans un délai serré, à la coordination des travaux avec l'administration des Douanes et Accises laquelle est impliquée pour la partie « régime import » et à la réalisation des premiers travaux d'analyse concernant le futur système.

- 2) Continuation des travaux tendant à l'amélioration de la qualité du travail d'imposition et de la simplification administrative englobant la communication, la standardisation et l'automatisation de procédures ainsi que la réorganisation des flux de travail au niveau des bureaux d'imposition.

Une des solutions mises en place en vue de l'amélioration de la qualité du travail d'imposition et de contrôle consiste en l'implémentation d'une gestion individualisée des objectifs par bureau d'imposition. En pratique, les objectifs sont fixés ensemble avec les responsables desdits bureaux pour une année civile, analysés et, le cas échéant, adaptés sur base semestrielle.

Un deuxième projet finalisé du point de vue conceptuel consiste en la standardisation des procédures de gestions des dossiers des assujettis.

- 3) Réalisation des travaux préparatoires pour la mise en place de l'échange dématérialisé bi-directionnel de correspondances entre l'administration et l'assujetti.

Finalisation des travaux préparatoires en rapport avec les modalités techniques nécessaires à la mise en place d'une plateforme permettant à l'administration de communiquer aux assujettis aussi bien des informations générales que des correspondances spécifiques, le tout par voie électronique.

Implémentation et mise à disposition d'une démarche dématérialisée pour le dépôt des déclarations des impôts sur les assurances.

- 4) Définition, spécification et début d'implémentation du projet concernant le nouvel outil d'analyse des risques.

Le projet a démarré comme prévu, avec l'installation technique du nouvel outil et l'implémentation des premiers « use-cases » fin 2019.

#### B) Enregistrement

- 1) Continuation du projet de la digitalisation du Notariat.

La digitalisation du notariat est un projet prévu au programme gouvernemental. Divers groupes de travail (au niveau technique et au niveau législatif) composés, entre autres, de représentants du notariat et de l'AED sous l'égide du ministère de la Justice, respectivement du ministère des Finances ont été instaurés.

## 2) Continuation des projets informatiques en matière de comptabilité, de publicité foncière et de gestion des déclarations de succession.

La migration des services d'exécution de la division vers le système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) a débuté au cours de l'année 2019 avec le résultat que fin 2019, 3 bureaux ont été en production. En général, la division a continué de travailler sur les autres projets informatiques.

### C) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

- 1) Pour 2019, le Service criminalité financière mettra l'accent sur les résultats de sa stratégie mise en place en 2018. Cela se traduira par : (i) Une évaluation des résultats de sa nouvelle stratégie par l'obtention de statistiques ; (ii) Une mise en place d'un « scoring » pour l'analyse risque de l'AED en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme; (iii) Une appréciation des résultats des questionnaires envoyés aux professionnels en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Le bilan de 2019 s'est surtout traduit par une préparation interne de l'AED aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel à l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, qui aura lieu octobre-novembre 2020.

Au vu de sa préparation à l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, le Service criminalité financière a contribué à la mise en œuvre du projet de rapport de l'évaluation mutuelle du Luxembourg qui comprend :

- Un volet « Technical compliance », regroupant les textes de lois/règlements grand-ducaux voire circulaires mis en place dans le cadre de la prévention LBC/FT ; et
- Un volet « Effectiveness » regroupant toutes les informations démontrant les actions entreprises par l'AED dans le cadre de la prévention LBC/FT ainsi que les mesures entreprises pour pallier les risques identifiés dans le cadre de sa mission LBC/FT.

Cela s'est également traduit par :

- Une mise en œuvre effective d'un barème des amendes pour la prononciation de sanctions administratives en matière LBC/FT ;
- Une multiplication du traitement de recours gracieux et contentieux en matière LBC/FT
- Un traitement des questionnaires LBC/FT transmis par le secteur immobilier ;
- Une réadaptation de la rubrique « blanchiment » sur le site de l'AED ;
- Une participation régulière aux différents comités organisés par le ministère de la Justice dans le cadre de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI ;
- L'organisation d'un comité consultatif LBC/FT présentant les résultats du NRA (National Risk Assessment) ;
- Tenue de formation LBC/FT à l'égard des stagiaires de l'AED ;
- Une intensification de l'organisation de workshop dans le cadre de la mise en place du registre des trust et fiducies en collaboration avec le CTIE en vertu du PL7216B.

## 4.2. Objectifs pour l'année 2020

### A) Personnel / Formation

Pour l'année 2020, il sera mis en place un régime de formation annuellement répétitif qui prévoit des examens et des formations à des dates fixes. Le bénéfice de cette implémentation se traduit par une planification plus efficace à plusieurs niveaux (recrutement, stagiaire, chargés de cours, etc).

En matière de gestion des ressources humaines, les priorités sont les suivantes :

#### a. Référentiel des fonctions

En collaboration avec le MFP et le CGPO, seront recensés d'abord le nombre des fonctions exercées à l'administration et établir ensuite de nouvelles descriptions de fonction génériques.

Le référentiel des fonctions, mis en place par le recensement et la description des fonctions étatiques, dresse à terme un inventaire complet et structuré des fonctions exercées au sein des départements ministériels ainsi que des administrations et établissements publics de l'État.

#### b. Entretiens individuels

Dans le cadre de la gestion par objectifs, il sera procédé aux entretiens individuels avec tous les agents de l'administration.

#### c. Télétravail

L'administration participe au projet-pilote « télétravail » du ministère de la Fonction publique. Seront organisées des réunions d'information et de sensibilisation avec les futurs télétravailleurs et leurs chefs de service pour les familiariser davantage avec le télétravail.

#### d. Sécurité, santé, qualité de vie au travail

Risques psychosociaux :

Il sera procédé conjointement avec le service psycho-social de la Fonction publique à une analyse des risques psychosociaux. La mise en place d'un plan d'action aidera à réduire les risques psychosociaux et à prévenir à ce que les conséquences d'une exposition à du stress chronique se mettent en place. L'analyse se fera à l'issue des résultats de l'enquête de satisfaction de l'ensemble du personnel, prévue pour l'année 2020.

La fonction de délégué à la sécurité et la fonction concernant la gestion des bâtiments et du mobilier seront professionnalisées.

### B) TVA

1. Pour l'année 2020, des efforts seront axés dans les domaines suivants :

- La mise en place des solutions informatiques permettant l'optimisation de la gestion des ressources et des tâches, ainsi qu'une meilleure priorisation dans l'exécution de ces dernières.
- Mise à disposition d'une base de données informatisée contenant l'ensemble des procédures, règles d'exécution et instructions à observer dans l'exercice des tâches quotidiennes.

2. Les assujettis qui souhaitent se prévaloir du régime OSS auront la possibilité de se préenregistrer à partir du 1er octobre 2020, c'est-à-dire trois mois avant la prise d'effet. L'objectif est de déployer le système OSS à cette date pour la partie immatriculation, et de réaliser les parties dépôt des déclarations et paiement avant la première échéance imposée par la réglementation européenne, à savoir pour la fin de janvier 2021.
3. Perfectionner la méthodologie de travail avec tous les acteurs concernés par l'analyse des risques TVA pour permettre un « workflow » plus efficace et l'implémentation de « use cases » pertinents dans le nouvel outil informatique.

### C) Enregistrement, Successions, Hypothèques

1. Continuation du projet « Digitalisation du Notariat », tel que prévu au programme gouvernemental.
2. Continuation du projet concernant la numérisation de la documentation hypothécaire existante par un prestataire tiers, en vue de l'établissement d'un cahier des charges et du lancement d'un appel d'offre.
3. Continuation du projet « EN.SUC – gestion de la table des décès (Table 33) ».
4. Continuation de la mise en production du nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) dans les bureaux d'enregistrement et de recette restants.

### D) Lutte anti-blanchiment

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et au vu de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en 2020, l'AED souhaite renforcer d'avantage son action aussi bien pour le volet préventif que le volet répressif de sa mission.

Au niveau préventif, cela se traduira par une intensification réciproque du dialogue avec le secteur privé, dont les associations professionnelles concernées par la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cela se traduira notamment par :

- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles ;
- Le maintien du comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- La rédaction de circulaires donnant une guidance aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT ;
- Une information continue via la rubrique blanchiment de l'AED, des évolutions légales en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI.

La mission de prévention de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ne se limitera pas aux seuls professionnels, mais influera également sur les agents de l'AED et plus particulièrement sur les vérificateurs du service anti-fraude.

En effet, l'AED continuera à proposer des formations LBC/FT aux agents de l'AED en place ainsi qu'à ses stagiaires.

L'AED poursuivra également sa participation aux différents Comités engagés dans la mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme dont :

La transposition de la directive AML 5 (directive UE 2018/843), prévoit l'introduction du registre des fiducies, dont la gestion administrative se fera par l'AED.

La gestion du registre des fiducies par l'AED impliquera un aménagement logistique aussi bien au niveau technique qu'administratif.

Au niveau répressif, l'AED renforcera ses contrôles sur place auprès des professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT, notamment auprès des secteurs d'activité évalués comme étant de risque élevé.

Les contrôles sur place nécessiteront, l'élaboration d'une analyse risque LBC/FT, qui deviendra un vecteur dans la sélection des professionnels à contrôler.

À ce titre, les questionnaires LBC/FT envoyés par l'AED aux professionnels seront évalués afin de notamment donner matière à l'élaboration de cette analyse risque.

## 5. AFFAIRES GÉNÉRALES

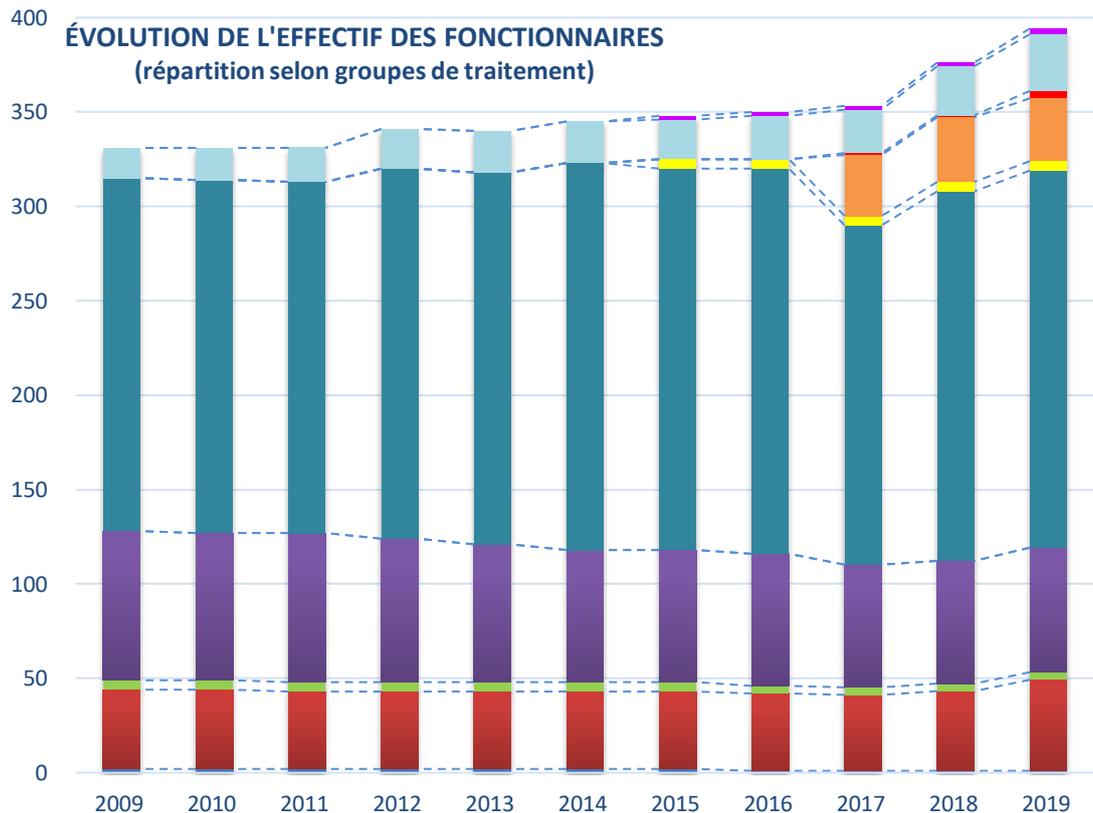
### 5.1. Service des ressources humaines et financières

(3 inspecteurs, 1 rédacteur, 2 expéditionnaires, 1 employée)

#### 5.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2019 est le suivant (tâches à 100%), dont 65 stagiaires :

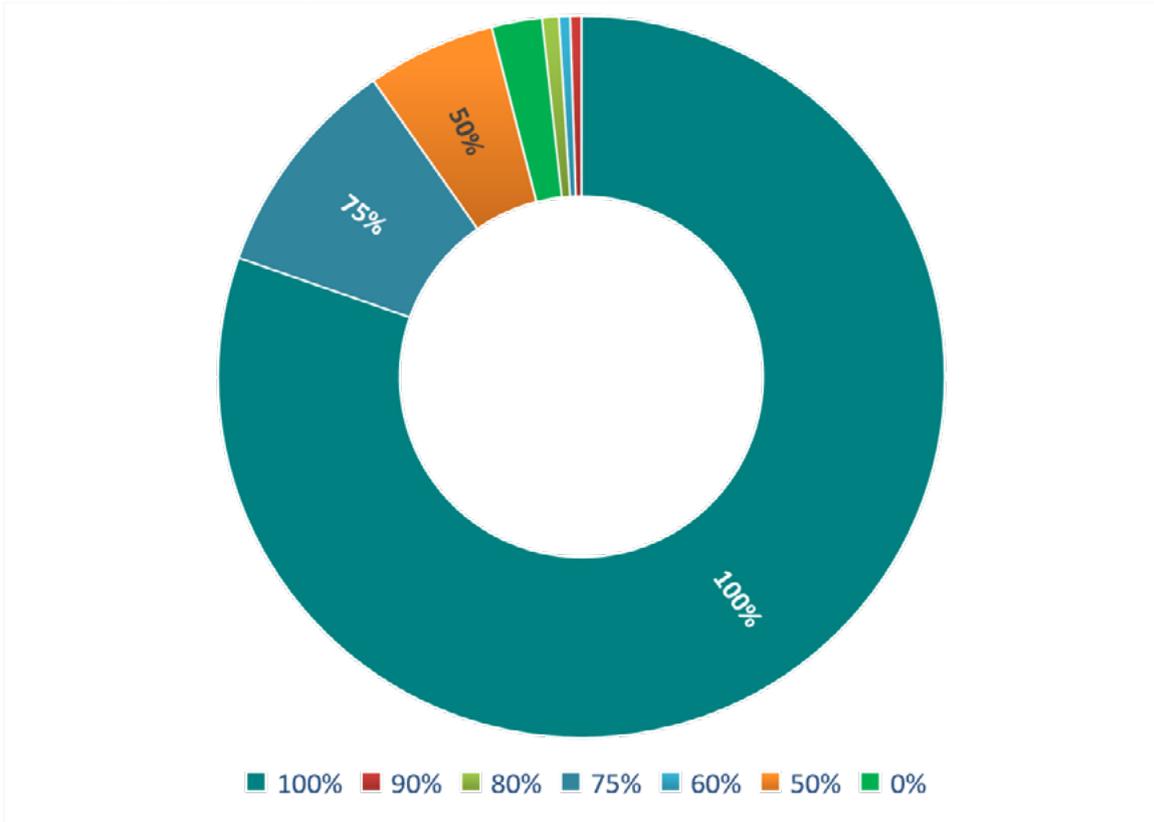
Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2009 à 2019



Groupe de traitement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A1 technique	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	3
A1 administratif	16	17	18	21	22	22	21	23	23	26	30
A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	32,25	34,25	33,25
B1 technique	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5
B1 administratif	187	187	186	196	197	205	202	204	179,75	195,75	199,75
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C1 administratif	79	78	79	76	73	70	70	70	65	65	66
D3 administratif	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4
Employés	42	42	41	41	41	41	41	41	40,25	42,25	48,25
Ouvriers	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
<b>Total :</b>	<b>331</b>	<b>331</b>	<b>331</b>	<b>341</b>	<b>340</b>	<b>345</b>	<b>348</b>	<b>350</b>	<b>353,25</b>	<b>376,25</b>	<b>394,25</b>
<b>Variation :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3,25</b>	<b>23</b>	<b>18*</b>
<b>Variation en % :</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,02%</b>	<b>-0,29%</b>	<b>1,47%</b>	<b>0,87%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,93%</b>	<b>6,51%</b>	<b>4,78%</b>

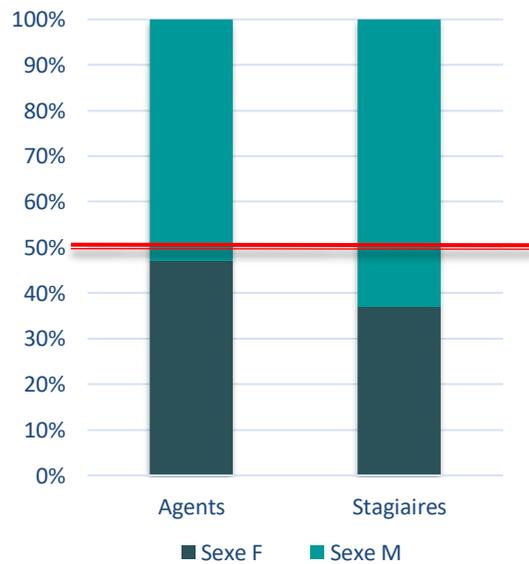
+ 26 femmes de charge \* ▲ renforcement 18 agents à charge du numerus clausus 2019.

Graphique 2 et Graphique 3: Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe



Moyenne d'âge  
**42**

Effectif total - répartition par sexe



## 5.2. Service économique

(1 conseiller, 1 inspecteur, 1 attaché, 1 attachée-stagiaire)

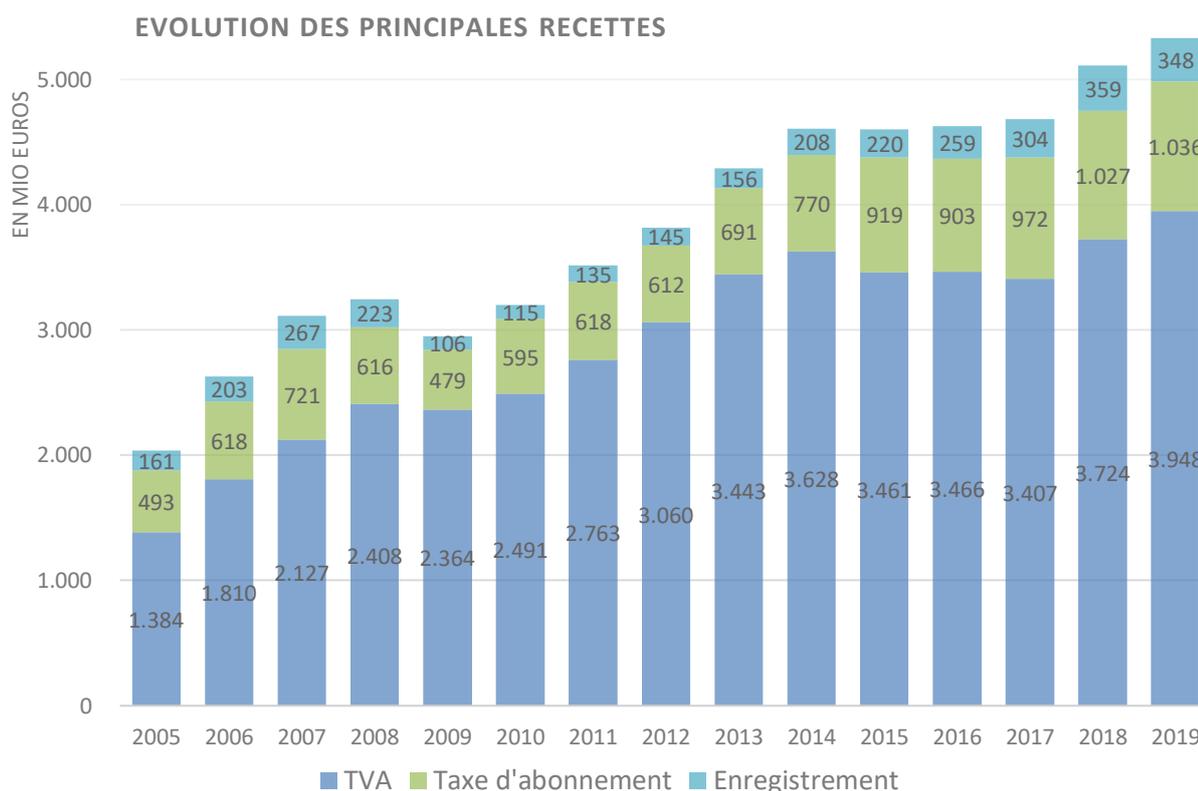
### 5.2.1. Recettes budgétaires 2018

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) sont indiquées en millions d'euros :

Tableau 2: Recettes budgétaires 2005-2019

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions
2005	1.383.856	493.484	160.642	15.648	28.017	44.057
2006	1.810.051	617.646	203.000	19.982	31.599	46.810
2007	2.126.542	720.829	267.309	25.900	31.756	46.409
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007

Graphique 4: Recettes budgétaires 2005-2019



Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2018, sauf indication contraire.

### 5.2.1.1. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2019 des recettes de TVA qui se chiffrent à 3.948.031.222 euros. La plus-value correspond à 224.105.494 euros (+6,02%). La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Tableau 3: Evolution trimestrielle des recettes TVA

Trimestre	Année		Variation	
	2019	2018	Δ en euros	Δ en %
T1	978.683.451	908.295.924	70.387.528	7,75
T2	935.799.310	838.040.506	97.758.804	11,67
T3	1.043.099.260	1.047.372.556	-4.273.296	-0,41
T4	990.449.201	930.216.742	60.232.458	6,48
<b>Total</b>	<b>3.948.031.222</b>	<b>3.723.925.728</b>	<b>224.105.494</b>	<b>6,02</b>

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise au Tableau 3 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les **recettes brutes hors commerce électronique** ont augmenté de 309.707.657 euros (+5,87%) pour atteindre 5.588.026.695 euros en fin d'exercice. La croissance des recettes a été exceptionnelle au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2019 (+10,43%), ce qui s'explique par un effet de base : les recettes au 2<sup>e</sup>

trimestre 2018 ont été exceptionnellement faibles suite à un phénomène purement technique et isolé.

Les recettes dans le cadre du **commerce électronique** ont connu une baisse importante à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2019. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la rétention de 15% opérée encore en 2018 et 2017 pour les assujettis dont le Luxembourg est l'État membre d'identification est venue à expiration. Par conséquent l'encaissement de la rétention du 4<sup>e</sup> trimestre 2018 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 a conduit à des recettes encore relativement élevées pour ce trimestre, alors que les recettes des trimestres 2 à 4 se limitent aux seules recettes encaissées par le Luxembourg en tant qu'État membre de consommation.

Tableau 4: Variations par trimestre

Variation 2019/2018	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes hors e-com	59.948.787	125.569.390	62.997.655	61.191.824	<b>309.707.657</b>
Recettes e-com	-2.265.021	-11.781.181	-12.884.579	-15.551.726	<b>-42.482.507</b>
Remboursements de TVA	-12.703.762	16.029.406	54.386.372	-14.592.360	<b>43.119.656</b>
TVA	70.387.528	97.758.804	-4.273.296	60.232.458	<b>224.105.494</b>

Les **remboursements de TVA** se sont chiffrés à 1.666.857.062 euros (+2,66%, +43.119.656 euros) pour l'exercice 2019. Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2019, les remboursements de TVA ont augmenté de 4,18%, respectivement 15,37%, alors que pour le premier et dernier trimestre des taux de croissance négatifs (-2,83% et -3,34%) ont été constatés.

Comme indiqué ci-avant, la croissance de la TVA de 224.105.494 euros (+6,02%) a été impactée négativement par la moins-value de 42.482.507 euros relative au secteur du commerce électronique et par un accroissement des remboursements de TVA de 43.119.656 euros au 31.12.2019.

À relever que les cinq secteurs les plus importants représentent 3.201.198.607 euros, respectivement 81,08% des recettes de TVA. La croissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 219.505.511 euros (7,36%)<sup>7 8</sup>.

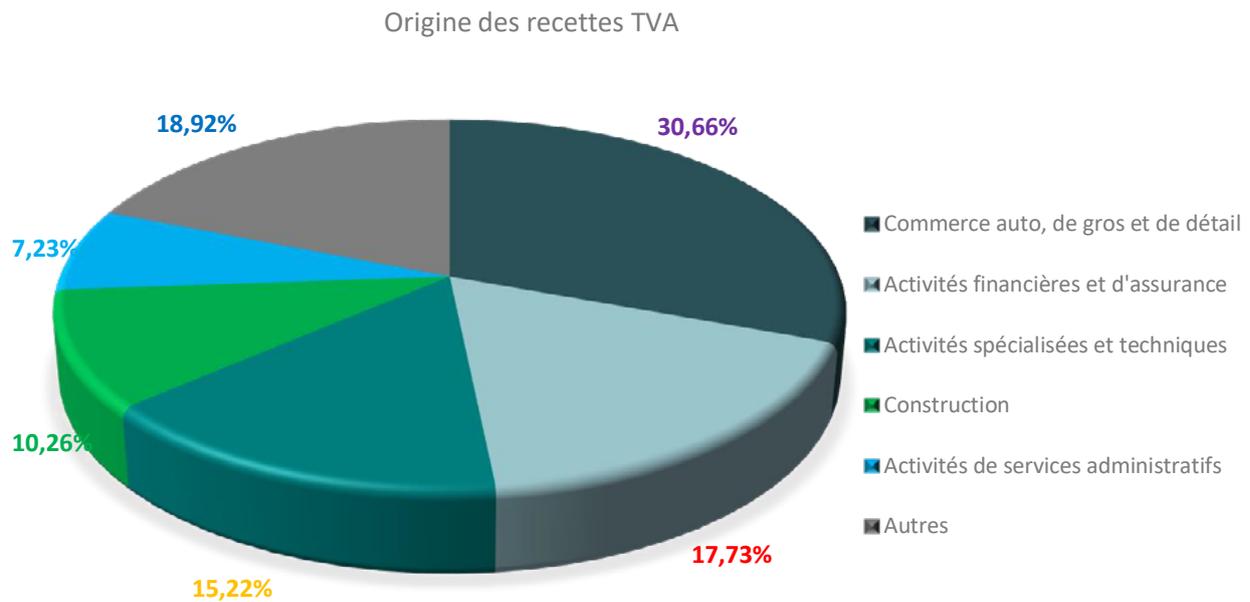
Tableau 5: Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Nace	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.210.305.851	8,35	93.308.533	30,66
K	Activités financières et d'assurance	699.853.801	3,02	20.489.326	17,73
M	Activités spécialisées et techniques	600.864.300	12,22	65.453.695	15,22
F	Construction	404.900.621	3,76	14.678.135	10,26
N	Activités de services administratifs	285.274.034	9,85	25.575.822	7,23
	Total des 5 secteurs	3.201.198.607	7,36	219.505.511	81,08

<sup>7</sup> M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

<sup>8</sup> N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

Graphique 5: Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité



Il est important de préciser que l'analyse qui précède se fonde de facto sur l'évolution des paiements et des remboursements de TVA par secteur du « code Nace ». Il s'ensuit, à titre d'exemple, que la plus-value du secteur G « Commerce de gros et de détail et commerce d'automobiles » de 93.308.533 euros est le résultat d'une augmentation des paiements de TVA de 57.891.533 euros et d'une réduction des remboursements de 35.417.000 euros pour l'exercice 2019. À part le secteur du commerce électronique avec un impact négatif sur les recettes de TVA de 42.809.011 euros, il y a lieu de relever le secteur de l'industrie manufacturière dont la moins-value de 32.444.144 euros se compose d'une réduction des paiements de 27.288.521 euros et d'une augmentation des remboursements de 5.155.622 euros.

En tenant compte du volume de plus en plus important des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Tableau 6: Remboursements TVA

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL
T1	356.553.342	55.868.574	6.564.443	17.783.368	436.769.727
T2	334.538.797	34.729.103	7.305.552	23.310.778	399.884.229
T3	345.275.731	42.144.266	8.210.572	12.649.686	408.280.255
T4	361.107.099	31.517.938	7.817.279	21.480.534	421.922.851
Total	<b>1.397.474.969</b>	164.259.881	<b>29.897.846</b>	75.224.365	1.666.857.062

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu un léger accroissement de 1.220.786 euros par rapport à l'exercice 2018 (+0,09%) pour atteindre 1.397.474.969 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont fortement augmenté. Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 140.260.087 euros en 2018 à 164.259.881 euros en 2019, ce qui correspond à une croissance de 17,11%.

Les remboursements de TVA-logement ont augmenté de 4.704.635 euros (+18,67%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 13.067.539 euros (+21,10%).

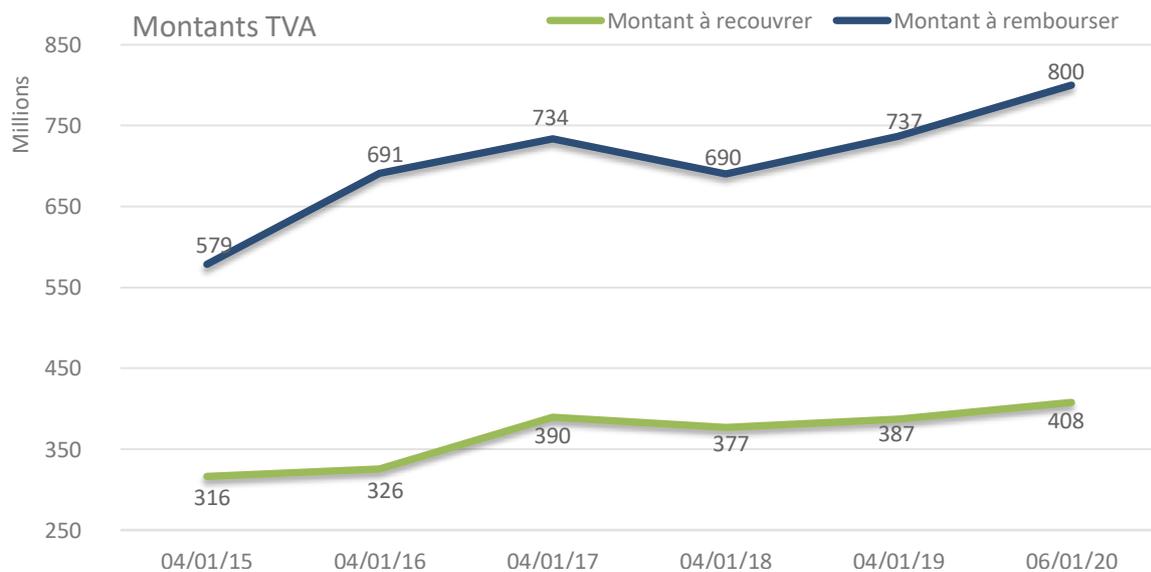
En ce qui concerne les arriérés TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale a augmenté de 62.984.823 euros (+8,54%) entre fin 2019 et fin 2018. Pendant la même période le solde débiteur est passé de 387.353.216 euros à 407.823.047 euros (+20.469.832 ; +5,28%).

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2019 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

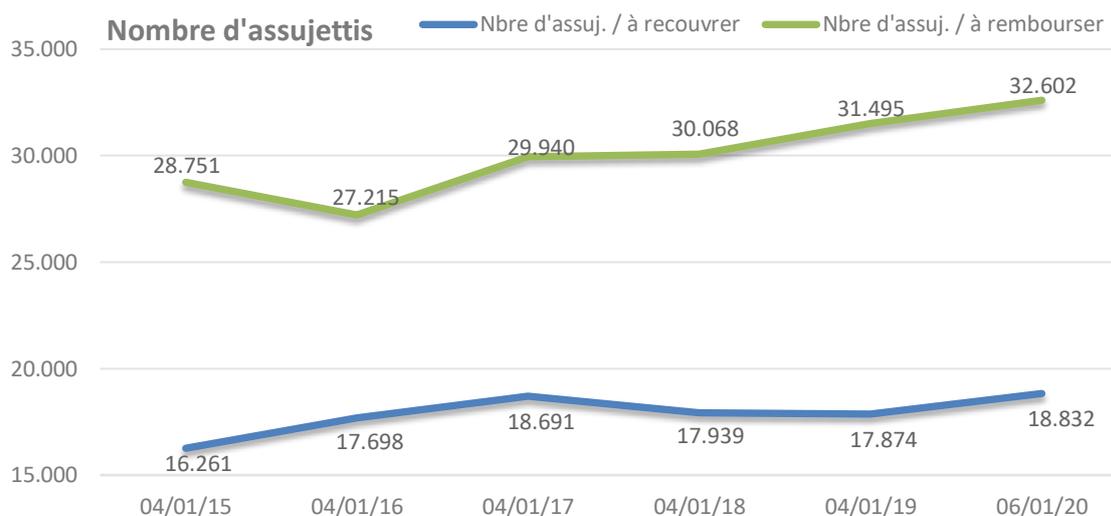
Tableau 7: Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2019

Arriérés TVA au	À recouvrer			À rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
04/01/2015	16.261	316.316.353 €	0,51%	28.751	578.591.491 €	-0,63%
04/01/2016	17.698	325.695.358 €	2,97%	27.215	690.844.624 €	19,40%
04/01/2017	18.691	389.682.561 €	19,65%	29.940	734.101.768 €	6,26%
04/01/2018	17.939	377.105.261 €	-3,23%	30.068	690.170.920 €	-5,98%
04/01/2019	17.874	387.353.216 €	2,72%	31.495	737.141.725 €	6,81%
06/01/2020	18.832	407.823.047 €	5,28%	32.602	800.126.548 €	8,54%

Graphique 6: Montants à recouvrer/rembourser 2014-2019



Graphique 7: Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2019



### 5.2.1.2. TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)<sup>9</sup>, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)<sup>10</sup> avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR.

Pour l'exercice 2019, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.036.495.737 euros. Par rapport à l'exercice 2018, ce montant constitue une plus-value de 9.883.305 euros (+0,96%). Le détail des recettes 2019 se présente comme suit :

Tableau 8: Recettes de la taxe d'abonnement

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	226.118.511	9.180.627	865.498	3.467.576	239.632.213
T2	243.404.753	11.027.976	1.032.063	4.150.853	259.615.645
T3	252.213.696	10.916.966	1.265.287	4.007.805	268.403.754
T4	251.981.803	11.445.029	1.820.471	3.596.821	268.844.124
Total 2019	973.718.763	42.570.597	4.983.320	15.223.056	1.036.495.737
Total 2018	971.187.001	37.717.514	2.225.025	15.532.892	1.026.662.432
Delta 19/18 en euros	2.531.763	4.853.083	2.758.295	-309.836	9.833.305
Delta 19/18 en %	0,26%	12,87%	123,97%	-1,99%	0,96%

<sup>9</sup> Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté le cas échéant des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

<sup>10</sup> Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une augmentation de 2.531.763 euros (+0,26%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 4.853.083 euros (+12,87%). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 2.758.295 euros (+123,97%), alors que les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont enregistré une baisse de 309.836 euros (-1,99%) pour atteindre 15.223.056 euros.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2019 porte sur la période du 01.10.2018 au 30.09.2019. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 4.228,6 milliards d'euros à 4.509,5 milliards d'euros (+6,64%, +281 milliards d'euros)<sup>11</sup>. Cette augmentation est due à raison de 21,81% aux émissions et rachats nets de parts et à 78,19% aux variations de marché.

La faible croissance des recettes en la matière au vu de la forte progression des cours d'actions et d'obligations dans le courant de l'exercice 2019 peut à première vue étonner, mais s'explique notamment par les spécificités du calcul de la taxe et par le recours de plus en plus poussé à des ETF exonérés de taxe. Ainsi la taxe d'abonnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (en régression trimestrielle de 7,15%) calculée sur base de la VNI du 31.12.2018, à savoir 4.009 milliards d'euros, a été fortement impactée par la chute des cours de bourse des mois d'octobre et décembre 2018 (-5,19% par rapport à la VNI du 30.09.2018). En sus, le ratio d'encaissement<sup>12</sup> du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 se chiffrait à 16.976, ce qui constitue une forte progression par rapport au trimestre précédent (+2,11%).

Après des taux de croissance de 8,17% (suite à l'évolution positive des marchés financiers notamment), respectivement de 3,50%, pour les recettes des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2019, le résultat du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 de 0,32% a été marqué par le fait que le taux de croissance trimestriel de la VNI de 3,57% a été « absorbé » par une forte croissance de 3,24% du ratio d'encaissement qui est passé de 16.467 à 17.001. En d'autres termes les investisseurs ont fortement investi dans des produits soumis au taux de 0,01%, respectivement des produits exonérés de taxe d'abonnement (notamment les ETF, les Fonds de pension, les Fonds de Fonds et certains FIS ou FIAR).

Finalement il convient de relever que la croissance des cours de bourse du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 ne se répercutera que dans la taxe d'abonnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 calculée sur base de la VNI du 31.12.2019.

### 5.2.1.3. LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31.12.2019, les droits d'enregistrement totaux bruts se sont chiffrés à 531.183.949 euros (-2,70%, -14.761.935 euros) avec des droits d'enregistrement fixes de 4.551.450 euros (-1,28% ; -59.153 euros). En ce qui concerne les droits d'enregistrement proportionnels, les droits dus suite à des mutations immobilières se sont chiffrés à 492.995.758 euros (-3,85%, -19.735.644 euros).

Les droits dus suite à des mutations immobilières donnant droit au crédit d'impôt se sont chiffrés à 401.664.807 euros (-5,92%, -25.264.046 euros). En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 147.685.830 euros (-7,78% ; -12.451.661 euros), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 36,77% conduisant à des droits d'enregistrement nets en la matière de 253.978.977 euros (-4,80%, -12.812.385 euros). Une croissance de 6,44% a pu être observée pour les droits d'enregistrement dus suite à des actes avec clause de revente. Ces droits ont partant atteint un montant de 91.330.951 euros, ce qui constitue une hausse de 5.528.402 euros par rapport à l'exercice 2018.

<sup>11</sup> La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît l'impact des SICAR sur la VNI est très insignifiant, à savoir actuellement 55 milliards d'euros.

<sup>12</sup> « VNI / 1 Euro TABO ».

En définitif, l'AED a perçu un montant net de 348.030.558 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2018, ce montant constitue une moins-value de 10.959.515 euros (-3,05%).

Les faits marquants en ce qui concerne l'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement pour l'exercice 2019 peuvent se résumer comme suit :

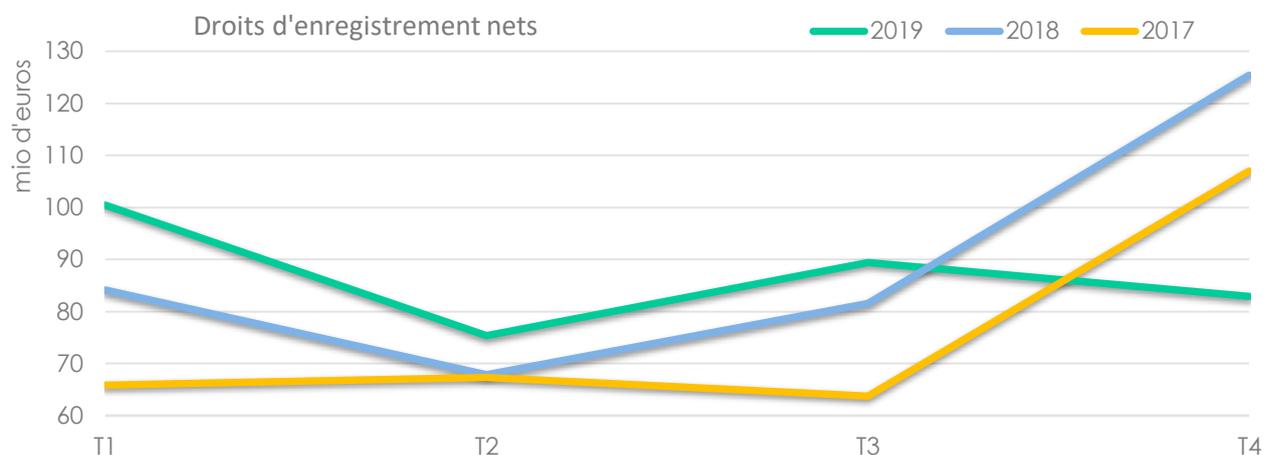
- La non prorogation de la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs (article 99ter L.I.R. ; mesure du « ¼ de taux ») ;
- Vu une surcharge de travail des bureaux concernés suite à ladite non prorogation une partie des droits dus au mois de décembre 2018 a été comptabilisée au mois de janvier 2019 ;
- Le basculement de la comptabilité de trois<sup>13</sup> bureaux d'enregistrement et de recette vers le système informatique (SAP).

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets sur les trois derniers exercices.

Tableau 9: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Trimestre	Année			Variation 19/18		Variation 18/17	
	2019	2018	2017	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	100.436.026	84.148.743	65.896.921	16.287.283	19,36	18.251.823	27,70
T2	75.367.503	67.869.691	67.361.794	7.497.812	11,05	507.897	0,75
T3	89.372.728	81.575.364	63.751.946	7.797.364	9,56	17.823.418	27,96
T4	82.854.301	125.396.274	106.972.954	-42.541.974	-33,93	18.423.320	17,22
Total	348.030.558	358.990.073	303.983.614	-10.959.515	-3,05	55.006.459	18,10

Graphique 8: Évolution des droits d'enregistrements nets



#### 5.2.1.4. DROITS DE SUCCESSION

Pour l'exercice 2019 les droits de succession se sont chiffrés à 116.006.925 euros (+30,55%, +27.149.122 euros). La plus-value constatée s'explique d'une part par une augmentation des recettes mensuelles moyennes et d'autre part par un certain nombre de successions extraordinairement élevées.

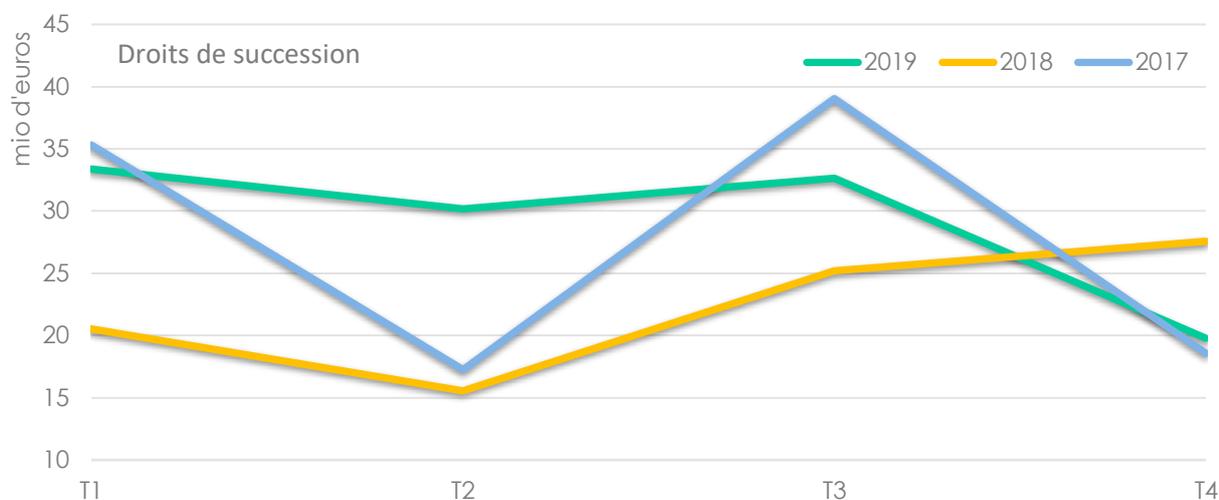
<sup>13</sup> La comptabilité des deux autres bureaux de recette basculera vers SAP en 2020.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2017 à 2019 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Tableau 10: Évolution trimestrielle des droits de succession

Trimestre	Année			Variation 19/18		Variation 18/17	
	2019	2018	2017	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	33.376.795	20.526.159	35.318.023	12.850.636	62,61	-14.791.865	-41,88
T2	30.188.651	15.548.723	17.251.702	14.639.928	94,16	-1.702.980	-9,87
T3	32.663.723	25.209.535	39.039.803	7.454.189	29,57	-13.830.268	-35,43
T4	19.777.755	27.573.386	18.596.072	-7.795.631	-28,27	8.977.315	48,28
<b>Total</b>	<b>116.006.925</b>	<b>88.857.803</b>	<b>110.205.601</b>	<b>27.149.122</b>	<b>30,55</b>	<b>-21.347.798</b>	<b>-19,37</b>

Graphique 9: Évolution des droits de succession



#### 5.2.1.5. AUTRES DROITS ET IMPÔTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2019, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques sont passés de 62.990.339 euros en 2018 à 69.257.309 euros en 2019 (+9,95%, +6.266.970 euros) ;
- l'impôt sur les assurances a atteint 57.568.569 euros (+0,41%, +234.502 euros).

#### 5.2.2. Tâches principales

En tenant compte des missions du Service économique ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2019 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED et ce pour les projets de Budget 2019 et 2020 ainsi que pour les projets de Budget Pluriannuels y relatifs. Dans ce contexte, le service a également participé aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance pour les exercices 2019-2023.

En outre le service a assuré l'analyse et la présentation statistique de l'évolution des recettes perçues par l'AED. Deux agents ont procédé au suivi de l'évolution des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA. Des analyses concernant l'évolution desdits soldes créditeurs ont été réalisées et ce par année de provenance, respectivement sous une optique « cash ».

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OCDE, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2019.

En 2019, le Service économique a participé aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) et aux réunions du Comité des statistiques publiques. Un agent a assisté aux réunions préparatoires du Comité économique et social (CES).

### 5.2.3. Autres tâches

Au niveau communautaire, un agent a participé en 2019 aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois. Le Service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants :

#### **OECD :**

*Questionnaire on Taxing Power, Tax Policy Reform, Fossil Fuel Support Country Notes, WP2 taxation of household savings questionnaire, WP2 Questionnaire on Measuring Total Business Taxes.*

#### **Commission européenne :**

*Taxes in Europe Database, Taxation Trends (National tax list).*

#### **Autres organismes et services de l'État :**

Fonds monétaire international, Banque mondiale, Cour des comptes, Conseil économique et social, STATEC, ministère des Finances, Inspection générale des finances et Trésorerie de l'État.

### 5.3. Service compétences et communication

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur-stagiaire)

#### 5.3.1. Formation

##### 5.3.1.1. FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

###### A) LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2019, 28 fonctionnaires stagiaires (6 A1 sous-groupe administratif, 1 A2 sous-groupe administratif, 17 B1 sous-groupe administratif, 4 C1 sous-groupe administratif) ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

###### B) LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 46 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :

9 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif, 2 candidats stagiaires C1 et 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, ont réussi aux examens de fin de stage.

1 fonctionnaire B1 sous-groupe administratif et 1 fonctionnaire C1 sous-groupe administratif s'est présenté à la session de l'examen de promotion de l'année 2019.

###### C) LA FORMATION CONTINUE

61 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

10 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. De plus, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

19 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents du service anti-fraude, des bureaux d'imposition et de poursuites aux différentes situations de stress voire d'agression verbale ou physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

### 5.3.1.2. FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

#### A) FISCALIS 2020

Le programme Fiscalis 2020 a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020. L'objectif général dudit programme Fiscalis 2020 est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes, qui sont financés par la Commission européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

Différents fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets *OSS (One Stop Shop)*, *Eurofisc*, *Risk management*, *IT-trainings*, *Fight against fraud*, *TVA*, *e-audit*, etc.

2 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents *tax-related workshops*.

#### B) IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2019 à plusieurs séminaires. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration a également participé.

### 5.3.1.3. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. L'année écoulée était remplie d'incertitudes due à la réforme de l'INAP. La loi de cette réforme n'a été publiée qu'en fin décembre 2019. En revanche, tous les candidats qui se sont présentés à l'examen de fin de stage ont passé avec succès leurs examens.

La nouvelle loi en matière de stage des fonctionnaires prévoit une réduction du stage de 3 à 2 ans. Ensemble avec la possibilité de recruter pendant toute l'année, une réforme de l'organisation de la formation est vitale. Afin de garantir une formation de qualité pendant la durée de stage, l'AED essaie de mettre en place pour 2020 une durée fixe pour la formation de stage ainsi que la fixation de l'examen de fin de stage à une date fixe et annuellement/bi-annuellement répétitive. L'avantage d'une telle organisation se traduit par une transparence améliorée et permet à tous les concernés une meilleure planification.

Il est prévu dans les années à venir de mettre en place un référentiel des compétences, permettant une gestion efficace des compétences de tous les agents de l'AED.

### 5.3.2. Relations avec le public

Le service est sollicité à travers de différents canaux de communication, à savoir le site Internet, le site Facebook, e-mail, téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix pour s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, à savoir l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte ainsi que le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée pendant une semaine par un stand à la Semaine nationale du Logement 2019 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt. L'administration a également participé avec 4 spécialistes en matière de TVA-Logement et crédit d'impôt au « RTL-Logement Dag ». L'administration y était représentée avec un stand au Centre commercial City Concorde. Elle a offert au public radio et aux visiteurs la possibilité de s'informer en matières de TVA Logement et de crédit d'impôt.

### 5.3.3. Site Internet AED

Les travaux pour la refonte du site Internet qui a été mis en place en 2002 ont débuté vers la fin de l'année 2018. La mise en place est prévue en début de l'année 2020.

Le volet « information » du site actuel compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2019 **en moyenne 23000 visiteurs uniques par mois** sur le site de l'administration.

La majorité des internautes accède le site de l'AED par des liens sauvegardés sous des favoris personnels, par le guichet.lu et à l'aide des moteurs de recherche Google et autres. Les critères de recherches utilisés le plus souvent sont « TVA Luxembourg », « TVA Logement Luxembourg », « vente publique Luxembourg », « Ventes aux enchères Luxembourg » et typiquement une des adresses URL de l'administration. Or, on peut observer que le nombre de visites sur le site est en diminution. Ce phénomène s'explique par le fait que l'administration partage ses informations avec d'autres sites, notamment le site « guichet.lu ».

En 2019, un flux de 3.319 courriels (+- 15 courriels/jour) à travers l'adresse courriel générique [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) a été enregistré par l'administration. Le service courriel reste donc un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone. De surcroît, on peut constater que le public utilise également d'autres canaux de communication comme le site Facebook de l'AED ou les sites AED sur Google Maps.

#### 5.3.4. Central téléphonique

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes. En revanche, on peut constater que les appels via le standard 80800 sont toujours en diminution. Les raisons pour cette diminution doivent être analysées par d'autres outils informatiques. Le service estime par contre que les informations communiquées aux clients (indication des données de l'agent traitant dossier sur les lettres et courriels de l'administration) portent leurs fruits. Une autre piste serait que les clients trouvent les informations sur un des canaux de communication de l'administration (Internet, Facebook).

#### 5.3.5. Autres activités

Le service a mis en place une nouvelle vidéo qui sert à décrire en quelques minutes aux stagiaires potentiels les métiers Enregistrement et TVA. Cette vidéo se rajoute aux autres vidéos, mises en place pour aider les intéressés de l'administration à mieux comprendre les différents métiers.

La page Facebook de l'AED qui a été mise en place en 2017 qui relie le site Internet de l'administration compte actuellement 558 *followers* et 464 *likes*, ce qui signifie un plus de 132% par rapport à 2018.

## 5.4. Service juridique

(1 conseiller, 1 attaché, 1 attaché-stagiaire)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

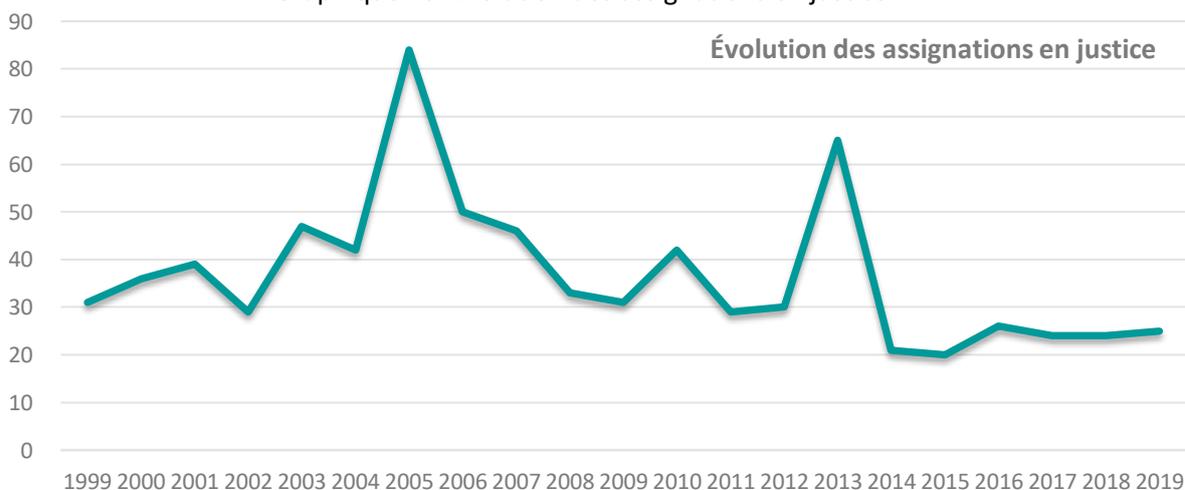
- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la veille législative et réglementaire ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

### 5.4.1. Le contentieux judiciaire

Au cours de cette période 25 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après l'«**AED**») ont été introduits devant les tribunaux. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2019, 29 jugements et 9 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujéti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

Graphique 10: Évolution des assignations en justice



D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2019 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

- Libre choix de l'AED quant à l'adresse de notification des bulletins de taxation / rectification d'office.  
Arrêt civil de la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg, n° 08/2019 du 17 janvier 2019, n° 4067 du registre.
- Présomption réfragable de notification des bulletins de taxation d'office.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00058 du 13 février 2019, n° TAL-2018-03077 du rôle.
- Réclamation administrative préalable obligatoire.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2019TALCH08/00030 du 5 février 2019, n° TAL-2018-00182 du rôle.
- Destinataire de l'assignation portant recours contre le bulletin de rectification ou de taxation, respectivement contre la décision directoriale.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2019TALCH08/00014 du 15 janvier 2019, n° TAL-2018-01583 du rôle.
- Impossibilité pour l'assujetti d'invoquer en sa faveur une quelconque compensation en matière de TVA.  
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (2<sup>ème</sup> chambre) n° 115/19 du 19 juin 2019, n° 37005 du rôle.
- Irrecevabilité de l'assignation judiciaire pour défaut de représentant légal.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00156 du 08 mai 2019, n° TAL-2018-03395 du rôle.
- Définition de la « réclamation dûment motivée » en matière de recours contre un bulletin de taxation, respectivement de rectification d'office.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n° 2019TALCH01/00237 du 3 juillet 2019, n° TAL-2018-06318 du rôle.
- La clôture des opérations de liquidation par le liquidateur sans vérification préalable de la situation fiscale de la société à liquider en matière de TVA constitue une faute de nature à engager la responsabilité du liquidateur.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2019TALCH08/00032 du 12 février 2019, n° 177645 et 180682 du rôle.
- L'assujetti doit acquitter la TVA nonobstant l'exercice d'une voie de recours, le recours judiciaire ou la réclamation administrative n'empêchant pas le recouvrement forcé de la dette (privilège de l'exécution d'office / privilège du préalable).  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00058 du 23 février 2019, n° TAL-2018-03077 du rôle.
- La carence d'un mandataire n'est pas à considérer comme une impossibilité d'agir, la faute du mandataire valant faute du mandant.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00058 du 23 février 2019, n° TAL-2018-03077 du rôle.

#### 5.4.2. La rédaction d'avis juridiques

En 2019, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

Finalement, le service juridique a fourni des réponses à plusieurs questionnaires et rapports émis par des organismes internationaux tel que l'*Intra-European Organisation of Tax Administrations* (IOTA).

#### 5.4.3. Le développement de la stratégie de gestion des connaissances

Après la mise en place de la base de données (« *AED KNOWLEDGE* ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure, l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine.<sup>14</sup>

Finalement, l'année 2019 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la Loi TVA, laquelle est régulièrement mise à jour. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

#### 5.4.5. Les tâches diverses

Le service juridique assure en outre la veille législative et réglementaire nationale en analysant le cas échéant les avis du Conseil d'État, ce qui permet à l'AED de rester à jour en ce qui concerne ses domaines de compétences.

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a élaboré diverses notes de service afin de sensibiliser les agents de l'AED à ce sujet et de les responsabiliser quant aux obligations relatives aux dispositions du « *RGPD* ». Par ailleurs, les agents du service ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

<sup>14</sup> Cf. <http://www.aed.public.lu/fonctions/bulletin/>

Le service juridique a également organisé et présidé les réunions mensuelles du comité d'analyse juridique lequel a pour mission :

- (i) d'analyser la jurisprudence nationale et internationale en matière de TVA ;
- (ii) de dégager les implications pratiques qu'elle peut avoir sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude ; et
- (iii) d'assurer une information adéquate de ces derniers.

## 5.5. Service informatique

*(1 chargé d'études dirigeant, 1 conseiller, 1 chargé d'études, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires dirigeants, 1 chargé de gestion dirigeant, 2 inspecteurs, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 2 expéditionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire, 4 employés)*

### 5.5.1. eRecette et aRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

La partie aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreuses autres taxes et impôts.

Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2019.

Le dépôt de la déclaration sur l'impôt sur les assurances est dorénavant possible sous forme électronique via la plateforme MyGuichet.

Une nouvelle solution pour la gestion du recouvrement de la taxe rémunératoire a été mise en place. Cette solution permet un échange automatisé sur l'état du recouvrement et des factures entre l'AED et l'IGSS.

Le service informatique a facilité la migration des bureaux des actes civils de Diekirch, Grevenmacher et Luxembourg 1 sur la solution aRecette.

En vue d'optimiser les temps de réponse et de mieux répondre aux besoins futurs des utilisateurs, le service informatique a effectué une mise à jour de la plateforme SAP.

### 5.5.2. Helpdesk eTVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents.

Evidemment l'administré peut également contacter directement le bureau d'imposition ou un bureau d'enregistrement pour obtenir un renseignement.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 1.680 occasions. Il faut constater qu'environ 40% des demandes d'assistance ne concernent pas directement les systèmes en ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu) pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

### 5.5.3. Système eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA-D a été arrêté au 1er janvier 2019 et toutes les fonctionnalités ont été reprises par le système eCDF, opéré et supporté par le CTIE.

### 5.5.4. Système VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

Le helpdesk eTVA, joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu), est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application.

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée [vatrefund@en.etat.lu](mailto:vatrefund@en.etat.lu) et un numéro de téléphone dédié 247 80700 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

#### *5.5.5. Système Gestion électronique des mandats*

Ce portail permet la gestion des mandats pour la consultation de l'extrait de compte et pour les demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union européenne.

#### *5.5.6. Applications diverses*

Plusieurs applications sous Lotus Notes ont été maintenues pour augmenter la convivialité et pour répondre aux besoins des utilisateurs, notamment une application servant à rembourser la TVA aux administrés en matière de logement.

##### **5.5.6.1. APPLICATIONS DIVERSES**

Projets Mini One Stop Shop (MOSS), Régimes douaniers, EUCARIS

Voir sous 6.6.2.

##### **5.5.6.2. APPLICATIONS DIVERSES**

Analyse de risque

Voir sous 6.7.

##### **5.5.6.3. APPLICATIONS DIVERSES**

Publicité foncière, Hypothèques, Succions, Testaments

Voir sous 7.3.8.

## 6. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

### 6.1. Service Législation

*(2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur)*

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

Trois projets de lois et trois projets de règlements grand-ducaux ont été adoptés en 2019 en matière de TVA, portant sur les modifications suivantes :

- Introduction du régime des stocks sous contrat de dépôt, de nouvelles conditions de fond pour l'application de l'exonération de la TVA aux livraisons intracommunautaires de biens, et du mécanisme d'auto-liquidation de la TVA en cas de ventes nationales de certificats de gaz ou d'électricité :
  - Loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/1910 du Conseil du 4 décembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de taxe sur la valeur ajoutée pour la taxation des échanges entre les États membres ;
  - Règlement grand-ducal du 4 décembre 2019 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée.
- Extension de l'application du taux super-réduit de TVA aux publications par voie électronique, aux produits d'hygiène féminine, à certains produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture biologique, et aux services fournis par les écrivains, les compositeurs et les artistes-interprètes :
  - Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, modifiant, à l'article 6, la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, modifiant, à l'article 7, la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - Règlement grand-ducal du 26 avril 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Extension de l'obligation de déposer électroniquement les déclarations TVA et les états récapitulatifs à toutes les personnes identifiées à la TVA :
  - Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ayant trait au

contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Sont en cours de transposition, par le biais d'un projet de loi et d'un projet de règlement grand-ducal, les textes communautaires suivants :

- Directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens (Articles 2 et 3) ;
- Directive (UE) 2019/111995 du Conseil du 21 novembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens ;
- Directive (UE) 2019/2235 du Conseil du 16 décembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2019 :

- N° 790 du 18 janvier 2019 (Assiette de la taxe - Opérations réalisées entre personnes liées) ;
- N° 793 du 17 mai 2019 (taux super-réduit applicable aux publications par voie électronique, aux produits d'hygiène féminine et à certains produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture biologique) ;
- N° 794 du 17 mai 2019 (régime particulier des agences de voyages - approche fondée sur la notion de « client ») ;
- N° 753-2 du 17 mai 2019 (texte coordonné du règlement d'exécution (UE) n° 282/2011) ;
- N° 796 du 9 octobre 2019 (prestations de soins à la personne - conditions d'application de l'exonération) ;
- N° 682bis-19 du 23 décembre 2019 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2020 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE);
- N° 799 du 23 décembre 2019 (dispositions TVA applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

## 6.2. Service Relations internationales

(1 attaché)

### 6.2.1. Réunions au niveau de l'Union européenne

- a) Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,
- du besoin de notes explicatives quant aux directives TVA, ainsi qu'aux mesures d'exécution afférentes ;
  - des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée ;
  - d'options présentées par elles quant à une réforme du régime particulier des agences de voyages ;
- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens (directive (UE) 2019/1955 du Conseil du 21 novembre 2019) ;
  - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les livraisons de biens ou les prestations de services facilitées par des interfaces électroniques et les régimes particuliers applicables aux assujettis qui fournissent des services à des personnes non assujetties, effectuent des ventes à distance de biens et certaines livraisons intérieures de biens (règlement d'exécution (UE) 2019/2026 du Conseil du 21 novembre 2019) ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement ;
  - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative afin de lutter contre la fraude à la TVA ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'introduction de mesures techniques détaillées pour le fonctionnement du système de TVA définitif pour la taxation des échanges entre les États membres ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial de la directive 2008/118/CE (directive (UE) 2019/475 du Conseil du 18 février 2019) ;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union (directive (UE) 2019/2235 du 16 décembre 2019) ;
  - de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué conformément à l'article 41, paragraphe 1, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (décision (UE) 2019/425 du Conseil du 12 mars 2019) ;
  - du rapport spécial numéro 12/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé « Commerce électronique : la perception de la TVA et des droits de douane reste problématique à bien des égards » ;
- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- d) Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;
- e) Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

#### *6.2.2. Réunions avec des pays non membres de l'Union européenne*

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### 6.3. Service Organisation et fonctionnement des bureaux

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 rédacteur et 1 expéditionnaire dirigeant)

(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

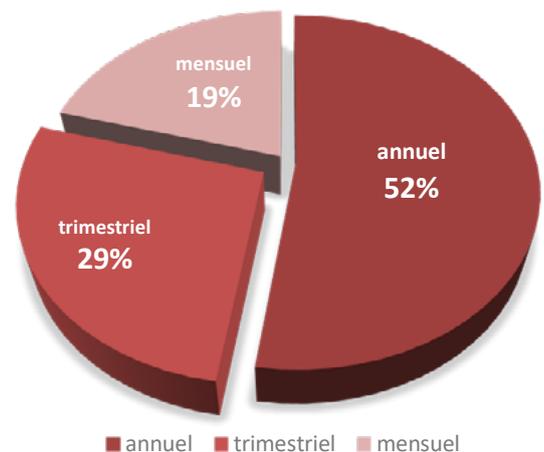
Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

#### 6.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	annuelle	42.418
déclaration (entre 112.000 et 620.000 €):	trimestrielle	21.842
déclaration (plus de 620.000 €):	mensuelle	16.745
nombre total à la fin de l'année:		<u>81.005</u>

Graphique 11: Graphique régime de déclaration



Comme dans le passé, l'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 4,2 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 81.005 assujettis actifs, en comparaison avec 77.701 assujettis au 31 décembre 2018.

#### 6.3.2. Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève à 95.20 ETP (équivalent temps plein) dont 89,85 fonctionnaires et 5,35 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 70 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la saisie de déclarations déposées sur support papier, la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

#### Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2019 s'élève à 45.917. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 80.188, dont 10.599 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2017 et 2019.

Tableau 11: Travail d'imposition

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2017	43.635	84.898
2018	33.859	78.432
2019	45.917	80.188

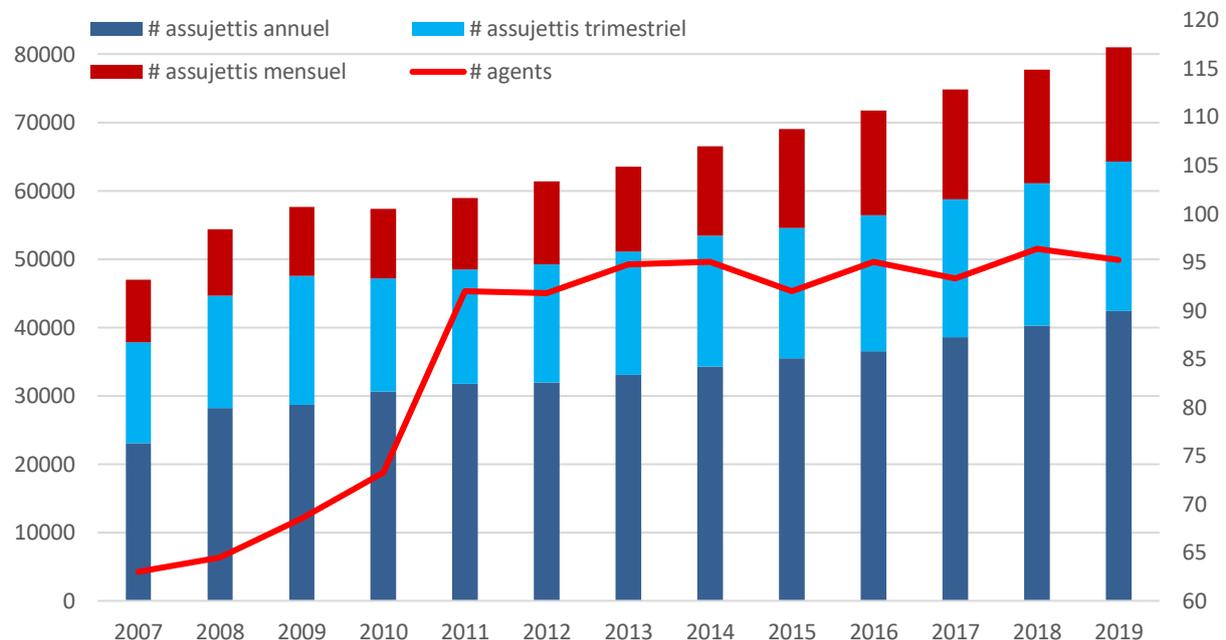
Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2019 s'élève à 88.342.587,47 euros.

Au courant de l'année 2019, 43.081 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2015 à 2017 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2019 s'élève à 362.924 déclarations ainsi déposées par rapport à 353.206 en 2018. Suite à des modifications réglementaires récentes, les déclarations de TVA doivent obligatoirement être remises par voie électronique par chaque assujetti à partir du 1er janvier 2020.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.181 en 2019. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition



Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %).

Tableau 1: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(\* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Année d'imposition	Année 2019	Année 2018
N -5	99,859%	99,830%
N -4	99,279%	99,130%
N -3	82,500%	90,440%
N -2	45,822%	34,020%
N -1	14,049%	15,860%
N	3,527%	3,520%
Au 31.12. de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	68,302%	67,856%

### Activités spécifiques

Au cours de l'année 2019, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

#### 6.3.3. L'analyse de risque (volet métier)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier la mise en place de nouveaux outils dans ce domaine. ([voir chapitre 6.7](#)).

#### 6.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

##### 6.3.4.1. REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 4,50 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations

imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2019 s'élève à 164.267.445,41 EUR, (140.209.747,32 EUR en 2018).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2019	872
Nombre de demandes entrées en 2019	61.943
Nombre de demandes traitées en 2019	62.050
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2019	765

Le nombre de demandes introduites via portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 5.040 en 2019.

#### 6.3.4.2. REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le **bureau d'imposition XII** (6,50 fonctionnaires et 7 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2019	3.360
Nombre de demandes entrées en 2019	3.105
Nombre de demandes traitées en 2019	3.867
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2019	2.598

(Nombre de demandes entrées en 2018 : 3.459)

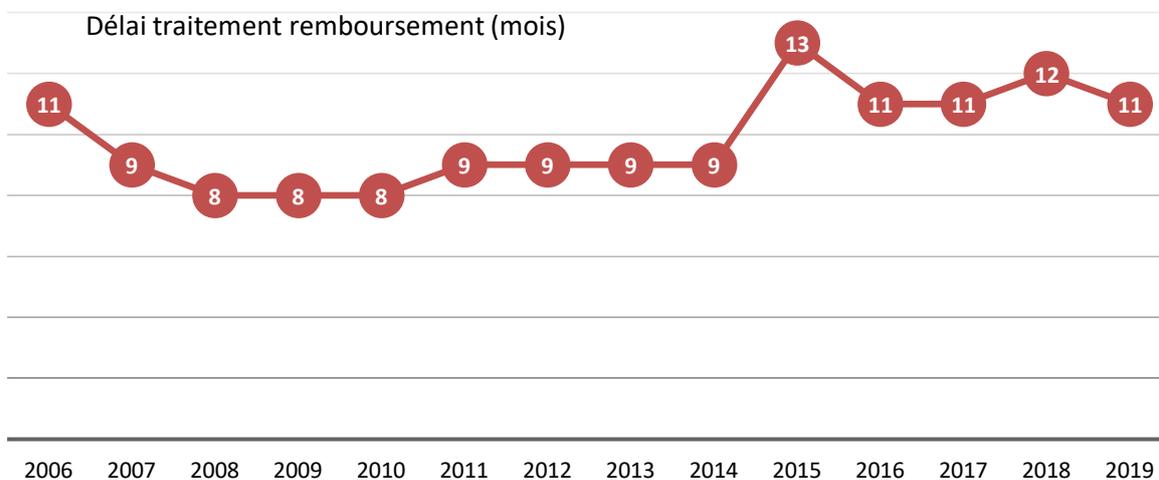
En 2019, 370 des dossiers traités ont dû être rejetés, soit 9,24% (264 en 2018).

En 2019, le montant des remboursements s'élève à 29.897.846,20 euros dont 25.292.838,06 euros concernent la création de logements et 4.605.008,14 euros concernent des rénovations.

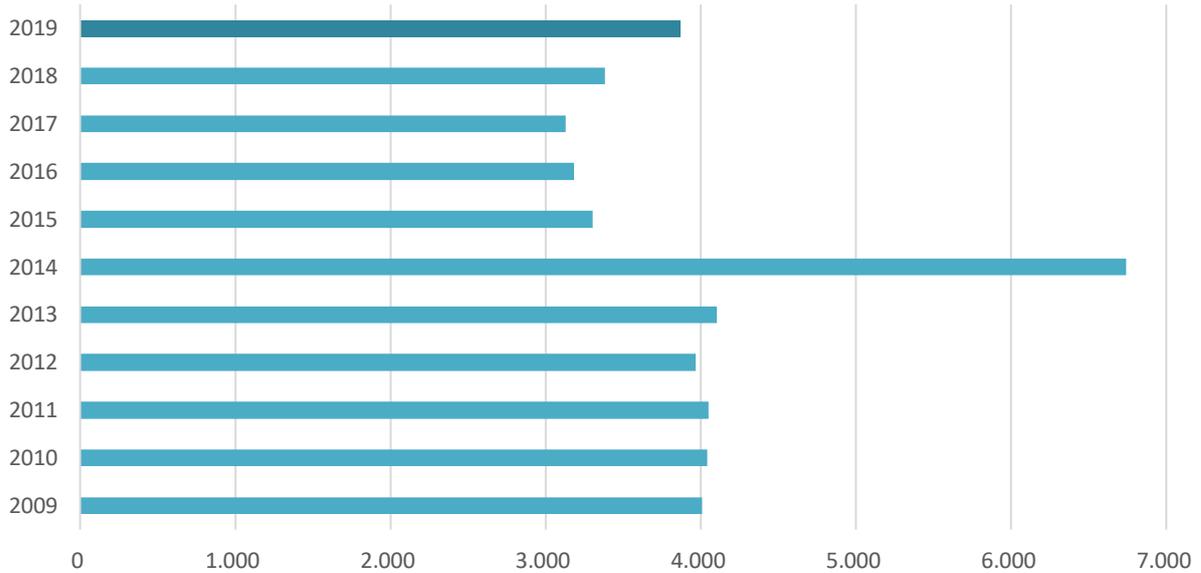
Le délai de traitement s'élève actuellement à 11 mois.

Graphique 13: Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement.

Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.



Graphique 14: Évolution des demandes de remboursements en matière de logement



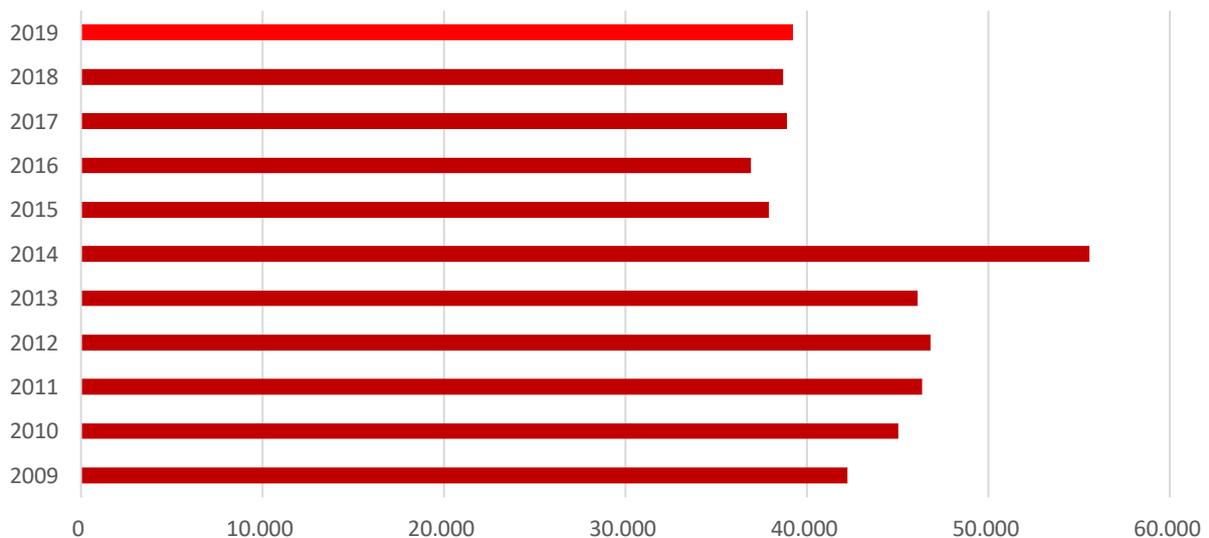
Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2019 :	39.201
Nombre de demandes accordées en 2019 :	35.466
Nombre de demandes refusées en 2019 :	1.828
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2019 :	1.907

(Nombre de demandes présentées en 2018 : 38.707)

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2019 se chiffre à une somme de 213.110.400,30 euros.

Graphique 15: Évolution des demandes d'agréments en matière de logement



Au cours de l'année 2019, le bureau d'imposition a en outre émis 216 décisions de régularisation pour un montant de 3.089.748,45 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 6.645.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement ayant eu lieu entre le 12 et le 20 octobre 2019 ainsi qu'au « *Logement Dag* » organisé par RTL le 4 avril 2019, offrant aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

### 6.3.5. Les amendes fiscales

Au cours de l'année 2019, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 6.262.725,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'infraction à la loi TVA pour un montant total de 1.790.171,00 euros.

### 6.3.6. Journée de la TVA / Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la direction et les bureaux d'imposition, poursuit l'objectif de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Tout en poursuivant la pratique des réunions régulières avec tous les responsables des bureaux d'imposition et portant sur des sujets et stratégies d'ordre général, le service organise des réunions individuelles avec les préposés de chaque bureau deux fois par année.

### 6.3.7. Le Service anti-fraude (SAF) – TVA et autres impôts

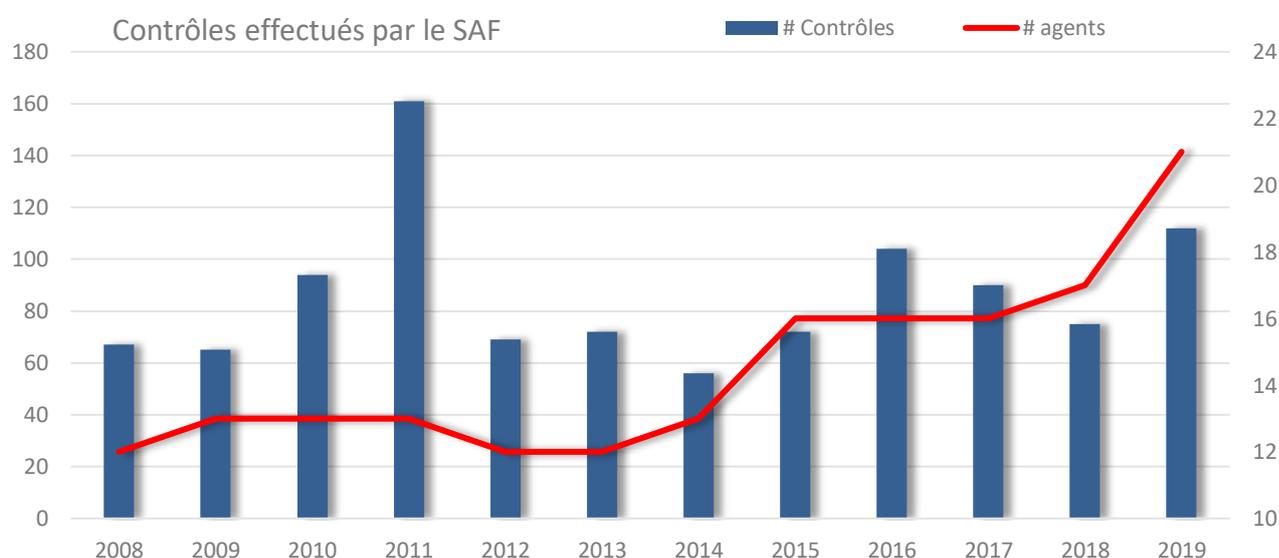
(1 attaché, 1 attaché-stagiaire, 5 gestionnaires dirigeants, 4 gestionnaires stagiaires, 4 inspecteurs, 2 rédacteurs, 2 rédacteurs stagiaires, 1 rédacteur employé, 1 expéditionnaire dirigeant).

Le Service Anti-Fraude est placé directement sous la supervision du directeur-adjoint.

#### 6.3.7.1. CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA DU SAF

Au niveau national, le Service Anti-fraude a effectué 112 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à EUR 8,1 millions.

Graphique 16: Évolution des contrôles effectués par le SAF



Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (*missing trader intra community fraud* / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 226 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au Service Anti-fraude en 2019. La majorité de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. À ce chiffre s'ajoutent 12 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États Membres.

De son côté, le Service Anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États membres par 28 demandes d'assistance et 35 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

### 6.3.7.2. AUTRES ACTIVITÉS

À côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment (voir sous 9.2.), les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

#### Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail.

#### BENELUX

Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

#### EUROFISC

Trois agents du Service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 6 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

Dans ce cadre, deux agents du Service Anti-fraude ont participé au siège d'EUROPOL à La Haye à une conférence sur les modalités de coopération entre EUROFISC et EUROPOL.

#### IOTA

Un agent du Service Anti-fraude a participé au forum annuel de discussion et d'échange d'information de l'organisation IOTA (*Intra-European Organisation of tax administration*).

#### Autres coopérations à l'étranger

Deux agents du Service Anti-fraude ont participé au congrès « *Tagung der Steuerfahndung : Grenzüberschreitende Umsatzsteuerkriminalität im europäischen Binnenmarkt* » organisée par la police financière en Allemagne.

Deux agents du Service Anti-fraude ont participé à un congrès « *Kfz -Steufatagung* » organisé par la police financière en Allemagne.

## 6.4. Service Contentieux

(1 conseiller, 1 inspecteur, 3 rédacteurs)

En 2019, le Service contentieux a traité 1180 affaires, à savoir :

- 268 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 912 réclamations contre les amendes fiscales.

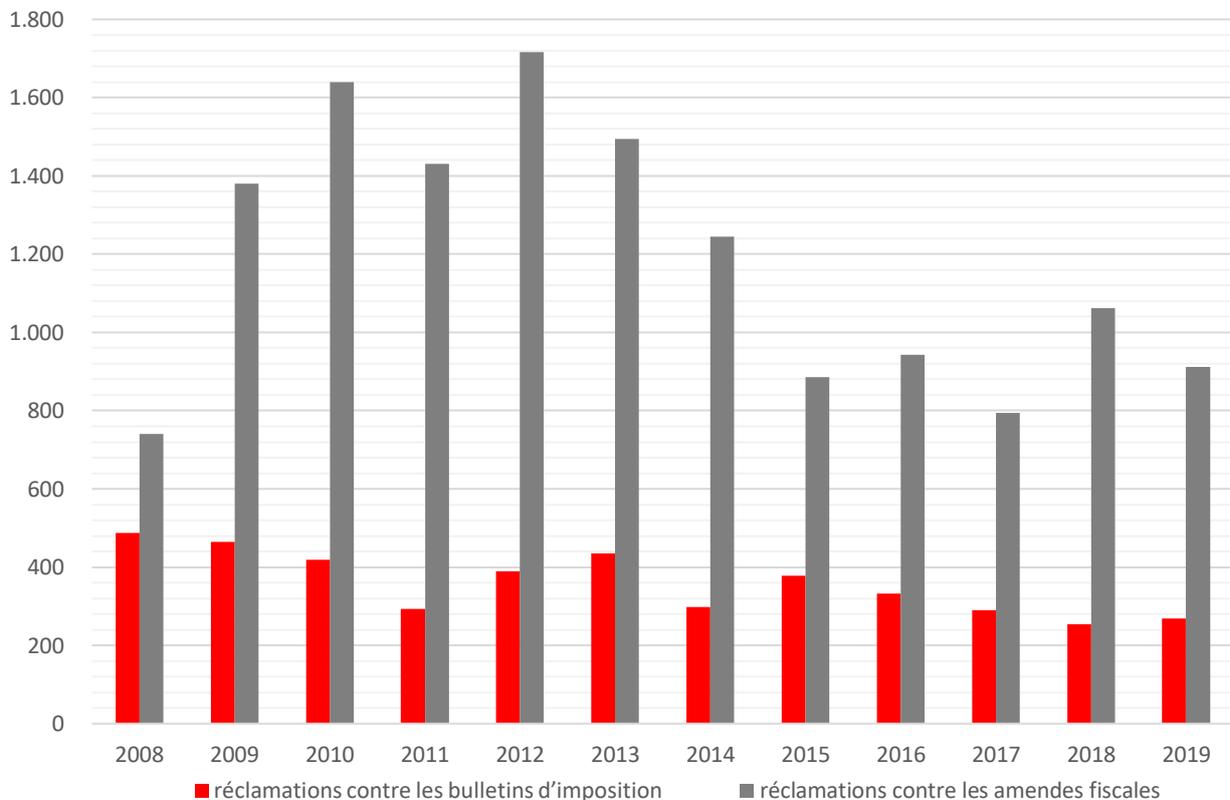
Au cours de l'année 2019, le Service contentieux a collaboré avec le Service poursuites dans l'émission de 20 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A. et a traité 3 recours administratifs introduits à l'encontre desdits bulletins d'appels en garantie.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des Services juridique, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du Service contentieux, du Service informatique et du Service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration des données du Service contentieux dans le système informatique eRecette.

Graphique 17: Évolution des affaires contentieuses



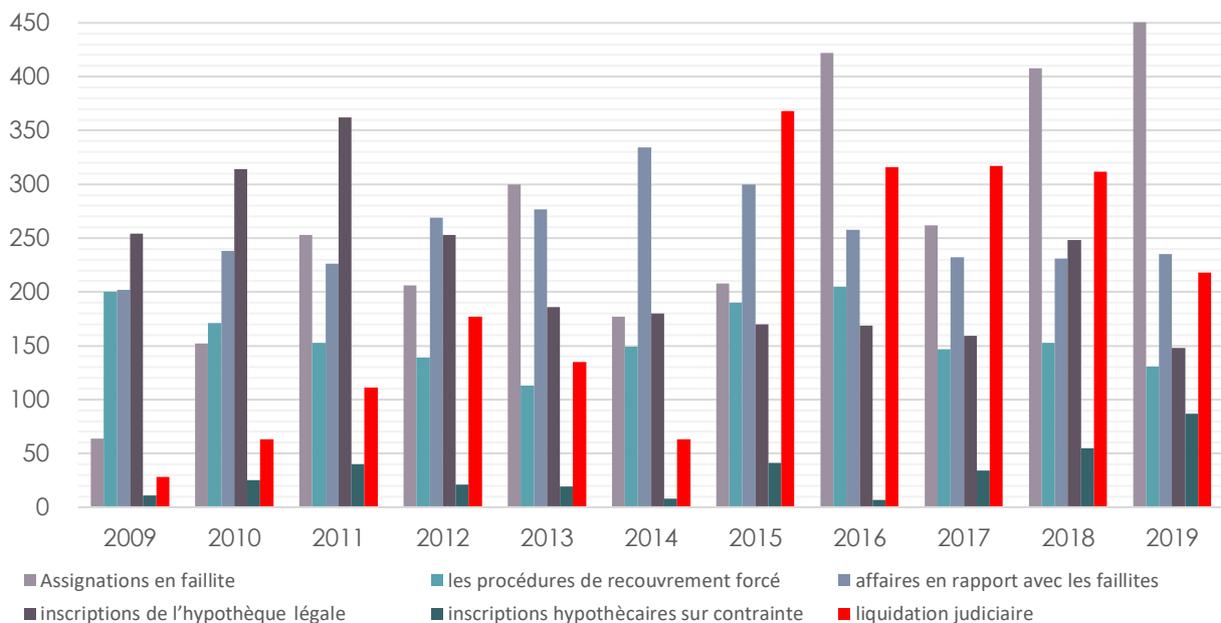
## 6.5. Service Poursuites

(1 gestionnaire dirigeant)

En 2019, le service poursuites a traité 406 affaires, dont :

- 131 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 2 affaires ont été initiées par Madame la Médiatrice du Grand-Duché de Luxembourg ;
- 235 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ;
- 40 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).

Graphique 18: Évolution des dossiers



En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.744 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 150 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 3.494 par la voie postale et 100 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 2.068.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération inter administrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.716 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 479 proposés par le représentant de l'AED.

463 dossiers d'assujettis (408 en 2018), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités

compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2019 : 4.069 dossiers), alors que 218 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2019 : 3.116 dossiers).

Fin 2019, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 148 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2016, alors que 87 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (55 en 2018).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la RECETTE CENTRALE (**22 fonctionnaires**). La recette centrale établie à Luxembourg est chargée des opérations de recouvrement et de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

En 2019, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Le responsable du service a participé à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridique, législation et organisation et fonctionnement des Bureaux de la direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires concernant le recouvrement TVA et pendantes devant les instances judiciaires. De plus, cinq dossiers ont été proposés audit service pour lancer une assignation contre un assujetti/président ASBL/liquidateur/notaire devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de garantir le recouvrement des créances TVA.

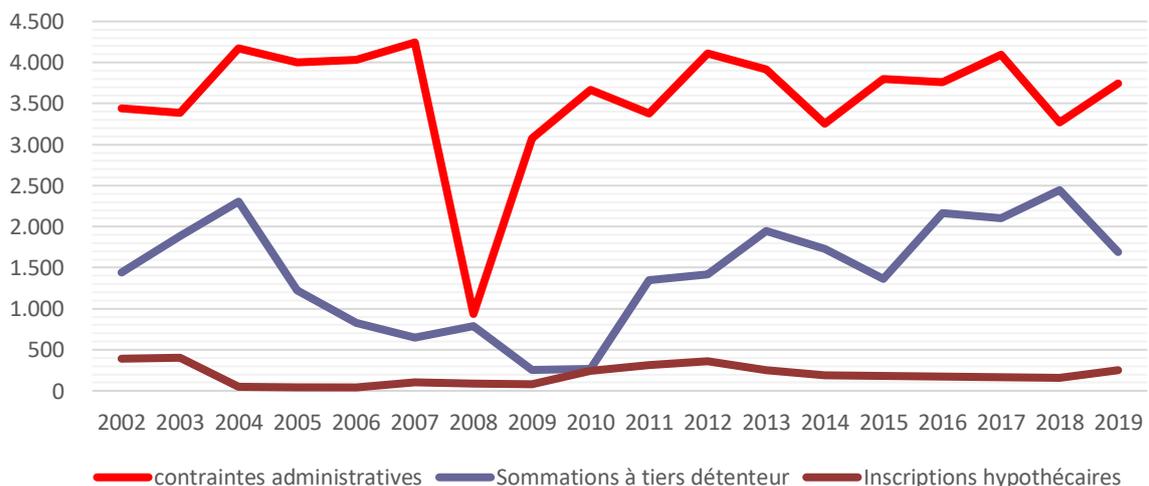
56 dossiers ont été proposés pour la prononciation d'une amende fiscale spécifique pour non-respect des obligations fiscales en matière de paiement de la TVA.

Reste à noter que 20 bulletins d'appel en garantie, proposés par le responsable du service poursuites, ont été notifiés en 2019. Il a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant – après évaluation de la situation - des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public. Ainsi, une première saisie immobilière a été exécutée avec succès.

Finalement, au courant de l'année 2019, 1.695 décharges (2.553 en 2018) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 82.479.833,86 euros (en 2018 : 133.061.932,86 euros).

Graphique 19: Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires



## 6.6. Service Coopération administrative

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

### 6.6.1. Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

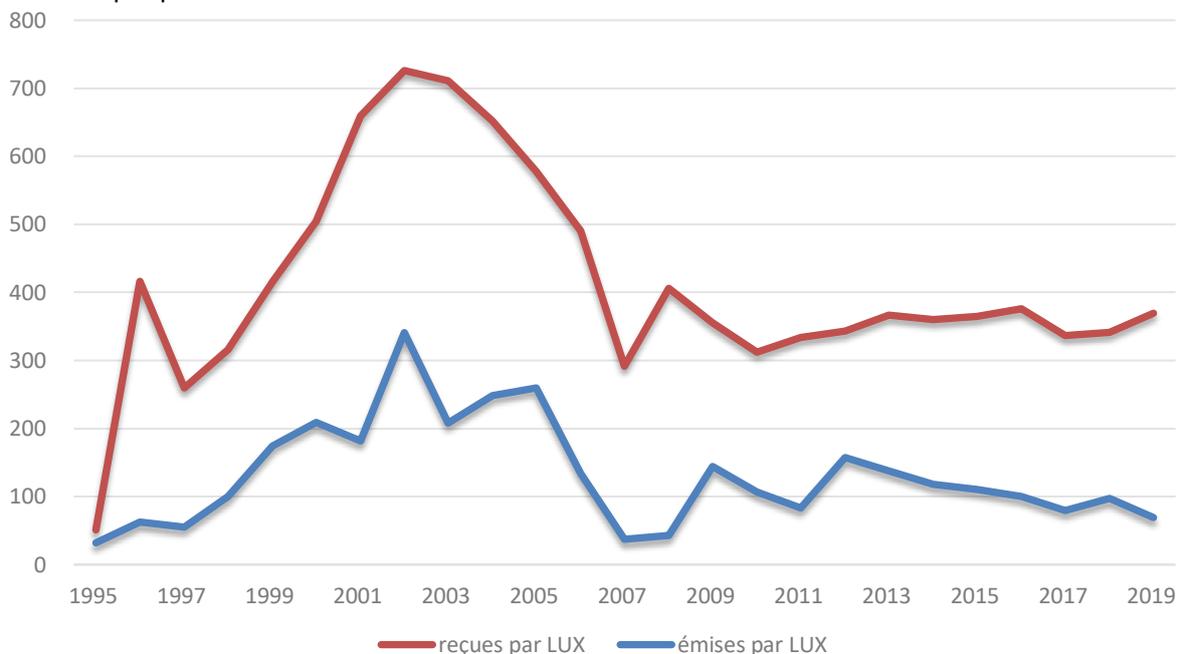
#### 6.6.1.1. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 369 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 69 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 335.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2019 est de 78. Celui des informations spontanées reçues est de 57.

Graphique 20: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA



Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Conformément à l'article 4 du règlement UE No 79/2012, l'administration participe à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 676 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 2476 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (*Central Liaison Office* CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 143  
SAF : 226  
**Total : 369**

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 145  
SAF : 190  
**Total: 335**

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 41  
SAF: 28  
**Total: 69**

Informations spontanées transmises aux autres États membres:

CLO : 43  
SAF : 35  
**Total : 78**

Informations spontanées reçues des autres États membres:

CLO : 45  
SAF : 12  
**Total: 57**

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé aux réunions sur la coopération administrative de la Commission européenne.

#### **6.6.1.2. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)**

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

#### **6.6.1.3. ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)**

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

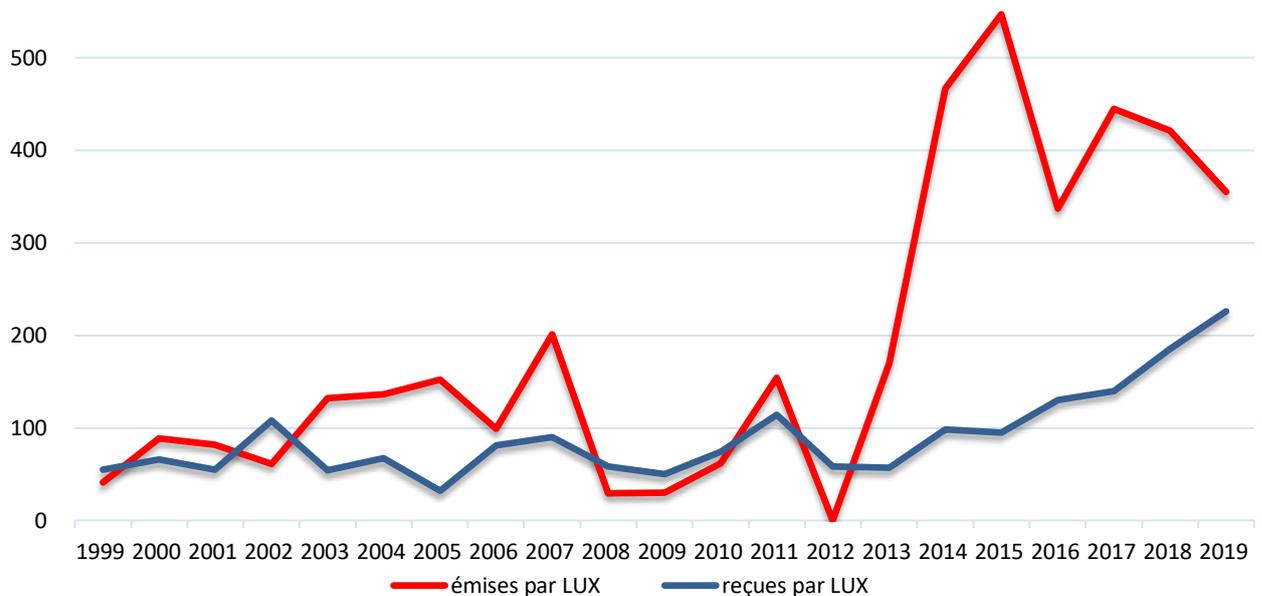
L'administration a été saisie par d'autres États membres de 226 demandes d'assistance pour le recouvrement de TVA. De son côté, l'administration a présenté 355 demandes de recouvrement de TVA aux autres États membres dont 4 demandes de recouvrement régies par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 28 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 81 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 11 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

Le CLO a participé aux réunions du Comité de recouvrement de la Commission européenne.

Graphique 21: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA



#### 6.6.1.4. LE SYSTÈME V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2019, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

En vue de garantir la mise en œuvre correcte des nouvelles procédures liées au transfert de marchandises sous le régime des stocks (loi du 4 décembre modifiant la loi TVA en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de TVA pour la taxation des échanges entre les États membres) les états récapitulatifs des livraisons intra-communautaires ont été adaptés pour les périodes à partir du 1er janvier 2020.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

- Ainsi, sur les 466.675 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2019, 464.523 l'ont été par voie électronique (99,54%) et 2.152 par voie papier ;
- Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 2.280.756 lignes correctes, 2.277.052 l'ont été par voie électronique (99,84%) et 3.704 par voie papier.

Au cours de l'année 2019, 301.147 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne ont été effectués.

## 6.6.2. Projets Informatiques

### 6.6.2.1. MINI ONE STOP SHOP (MOSS)

L'année 2019 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du mini-guichet-unique national VATMOSS, de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette et de préparer des changements majeurs par l'introduction à partir du 1er janvier 2021 du One-Stop-Shop (extension du Mini-One-Stop-Shop à toutes les prestations de services B2C, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens importés).

Au 31 décembre 2019 :

- 83 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE ;
- 23 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE.

### 6.6.2.2. RÉGIMES DOUANIERS 42 ET 63

Afin de vérifier si les conditions d'application de l'exonération de TVA pour les importations de biens prévue à l'article 143, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE du Conseil (2) (« régimes douaniers 42 et 63 ») sont réunies, des mesures de renforcement de la coopération administrative en matière de TVA ont été mises en place à partir du 1er janvier 2020 par un échange de données entre les autorités douanières et les autorités fiscales des États membres.

### 6.6.2.3. PROJET EUCARIS

Dans le cadre des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, des données « véhicules » et « propriétaires/détenteurs » sont disponibles à partir du 1er janvier 2020 aux autorités fiscales (EUROFISC) des États membres à travers le système EUCARIS. Ces accès ont été créés en collaboration avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et du CTIE.

## 6.7. Service de la gestion des risques

*(1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 employé-stagiaire)*

La création du service et le recrutement d'un analyste de données en 2018 a permis de procéder en 2019 à des analyses plus poussées en ce qui concerne la qualité et l'exploitabilité de certaines données pour le contrôle TVA, de détecter certains risques et d'en tirer des conclusions importantes.

Par ailleurs, des démarches importantes ont été entreprises en ce qui concerne la collaboration avec d'autres administrations.

Aussi, l'analyse des systèmes actuels d'analyse des risques et d'imposition automatique de la TVA ont permis d'acquérir des connaissances utiles pour l'implémentation d'un nouveau système.

L'acquisition du nouvel outil d'analyse a été définitivement accordée et validée budgétairement. Après l'installation technique de l'outil, un « *blueprint* » et des spécifications pour les premiers « *use cases* » ont été établis avec le prestataire de service, en collaboration avec le service informatique et le CTIE, et les premières implémentations ont pu être exécutées.

En parallèle, l'année 2019 a été marquée par l'institution d'une coopération régulière du service de la gestion des risques, du service organisation et fonctionnement des bureaux TVA et du service informatique, afin de définir la stratégie commune et garantir le suivi des projets concernant l'analyse des risques TVA.

## 7. DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

### 7.1. Service Législation et contentieux

*(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché stagiaire)*

#### 7.1.1. Travaux législatifs

Le service est notamment intervenu dans la rédaction du règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments. Le nouveau règlement vise à adapter le montant de la taxe en tenant compte de l'évolution des prix ainsi que de modifications concernant la preuve du paiement en matière d'inscriptions et de recherches testamentaires. À noter que l'introduction de deux tarifs distincts vise à inciter les utilisateurs à procéder à la consultation électronique du registre en matière d'actes de dernière volonté. De ce fait un tarif plus favorable par rapport à la procédure sur papier a été introduit pour la procédure électronique.

Certains membres du service ont participé aux divers groupes de travail législatif et technique, instaurés dans le cadre de l'introduction de l'acte électronique notarié.

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité sept demandes de renseignements.

#### 7.1.2. Assistance en matière de recouvrement (directive 2010/24/UE du Conseil du 16 MARS 2010)

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a été saisie par d'autres États membres de 4 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 7 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a fait 1 demande de recouvrement de droits, 3 demandes de notification ainsi que 1 demande de renseignements auprès d'autres États membres.

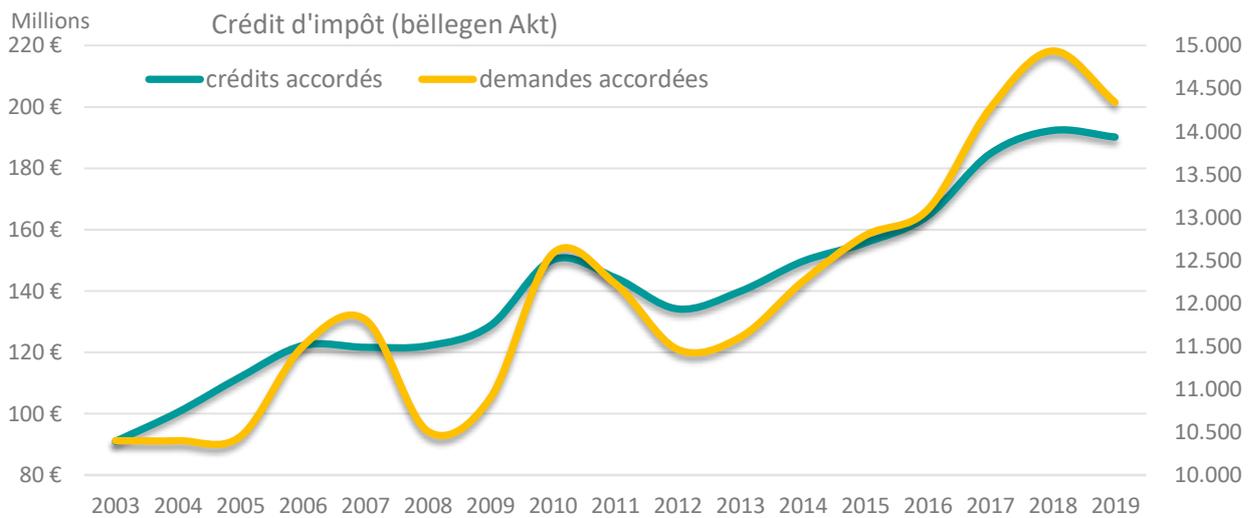
#### 7.1.3. Collaboration avec la médiatrice

Au cours de l'année 2019, la division a traité 1 réclamation en matière de droits de succession émanant de la médiatrice.

#### 7.1.4. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2019, 14.339 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts au titre des droits d'enregistrement et de transcription) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 190.139.902,47.- € (192.292.211,05.- € en 2018). Au cours de la même période, 613 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 7.283.373,83.- €.

Graphique 22: Évolution crédit d'impôt



### 7.1.5. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 10.855 demandes, dont 5.198 demandes d'inscription et 5.657 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

## 7.2. Service de la taxe d'abonnement

(1 attaché stagiaire)

### 7.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir: les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le BUREAU DE LA TAXE D'ABONNEMENT (**8 agents**) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités. Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Le service et le bureau de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles « desk audit » et des contrôles sur place pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

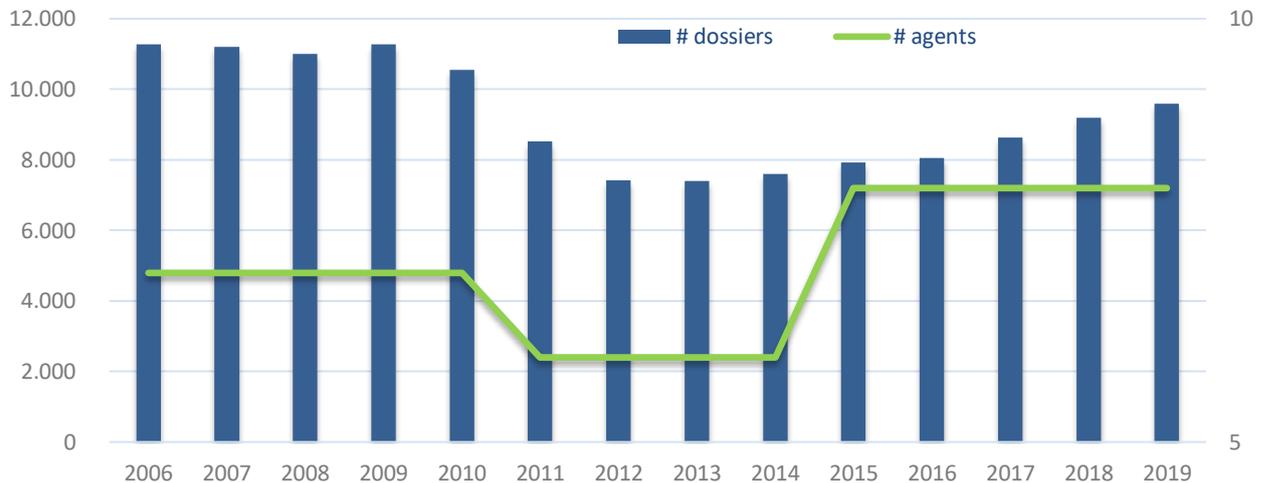
En relation avec l'article 7 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial qui prévoit des certifications à transmettre annuellement à l'administration, douze sociétés ont fait l'objet d'un retrait du statut fiscal conformément à l'article 8 de ladite loi.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les fonds d'investissement alternatifs réservés a été entièrement respecté. Le dépôt électronique volontaire pour les sociétés de gestion de patrimoine familial a atteint un niveau avoisinant quarante-huit pour cent pour le 3e trimestre 2019.

**Taxe d'abonnement des sociétés**

dossiers traités :	9.585	variation/année précédente	+ 4,30 %
recettes (EUR):	1.036.495.737		+ 0,96 %

Graphique 23: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement



### 7.3. Service Organisation et Fonctionnement des Bureaux

(1 gestionnaire dirigeant, 1 inspecteur, 1 expéditionnaire)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

#### 7.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

En 2019, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 44 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au *Luxembourg Business Registers* (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au *Luxembourg Business Registers* (LBR). Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Graphique 24: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

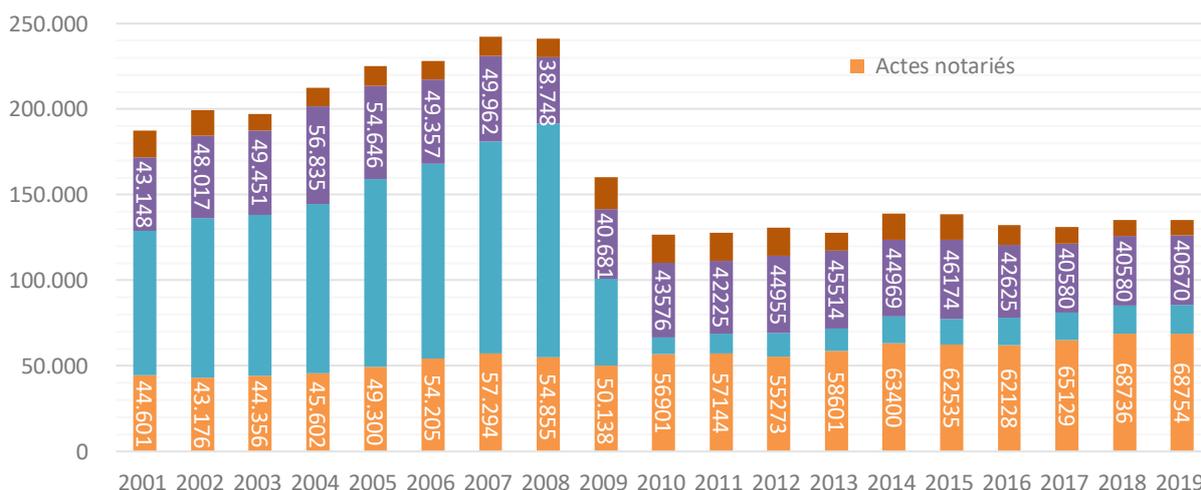


1) actes enregistrés

Tableau 12: Tableau des actes enregistrés en 2019

	a) actes notariés	68.754
	b) actes administratifs	772
	c) actes de prêt – BCEE	7.313
	d) actes sous seing privé	16.970
	e) actes d'huissiers	40.670
	f) actes judiciaires	909

Graphique 25: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2019



Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du LBR que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt.

Le graphique ci-dessus ne tient donc pas compte des actes enregistrés au niveau du *Luxembourg Business Registers* (LBR) depuis 2009.

En 2019, 14 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

Graphique 26: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents



## 2) déclarations de successions déposées

déclarations passibles de droits	805
déclarations exemptes	3.430
redressements opérés	392

## 3) divers

ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	89
visites des lieux	518

4) arrangements transactionnels (soumissions) 175

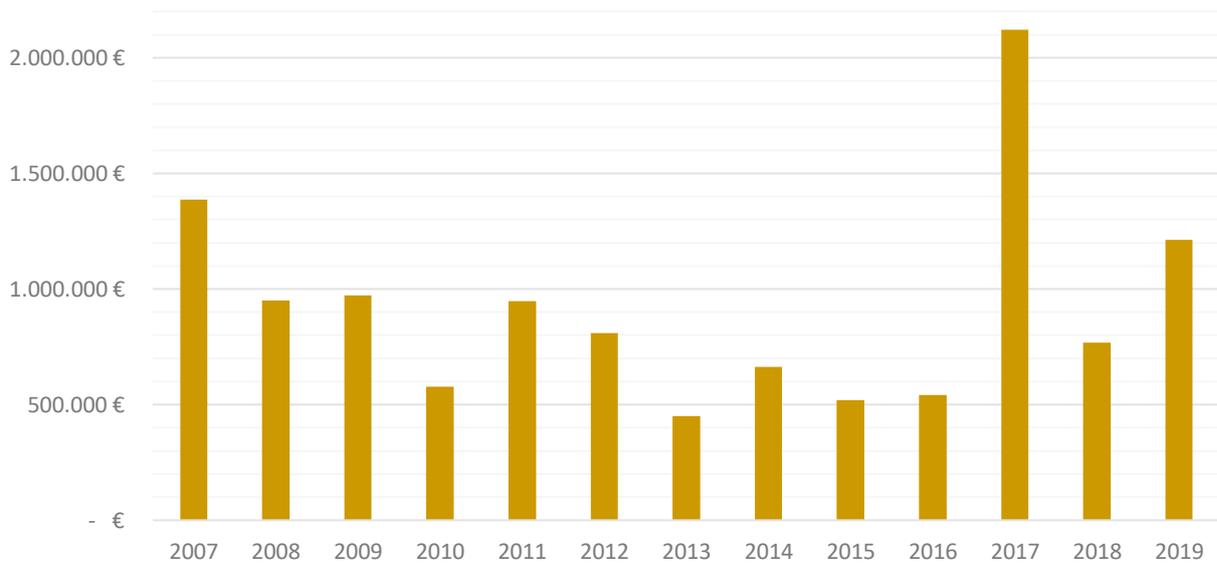
5) contraintes et saisies sur salaire 48

6) confection d'extraits de mutations  
(informations au Cadastre, Contributions) 3.905

### 7.3.2. Opérations de contrôle fiscal

L'administration a continué de procéder, en 2019, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.

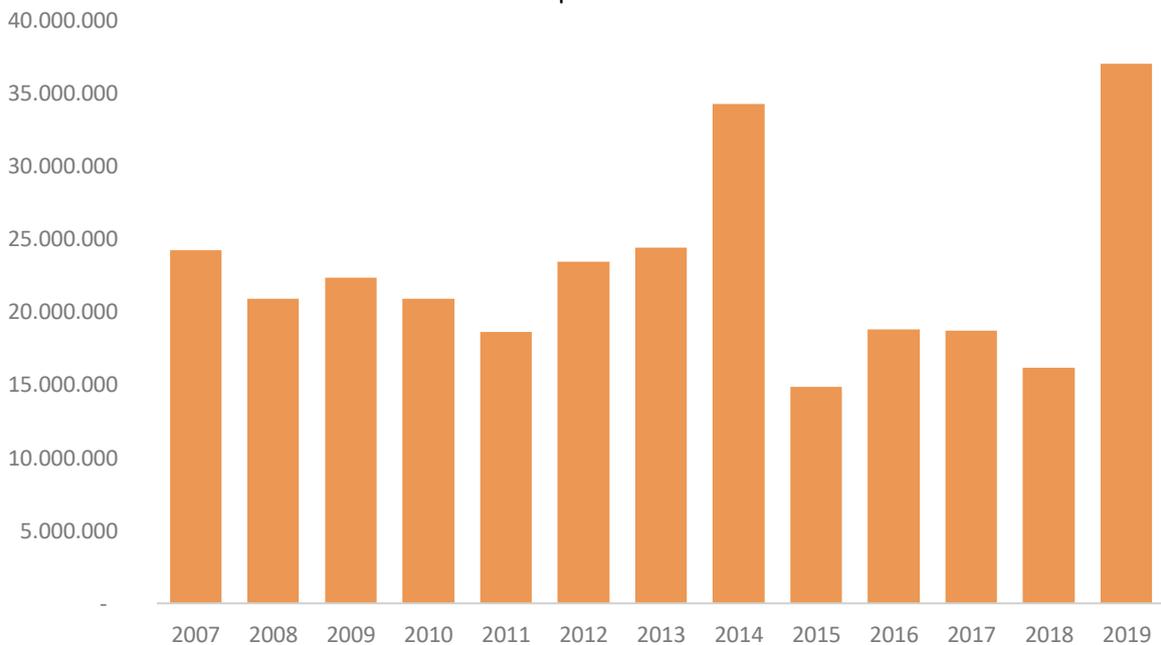
Graphique 27: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles



Les insuffisances constatées ont conduit à 175 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.212.060,47 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 151 redressements d'actifs d'un montant total de 37.023.784,32 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

Graphique 28: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles



### 7.3.3. Conservations des hypothèques

En 2019, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 35 agents.

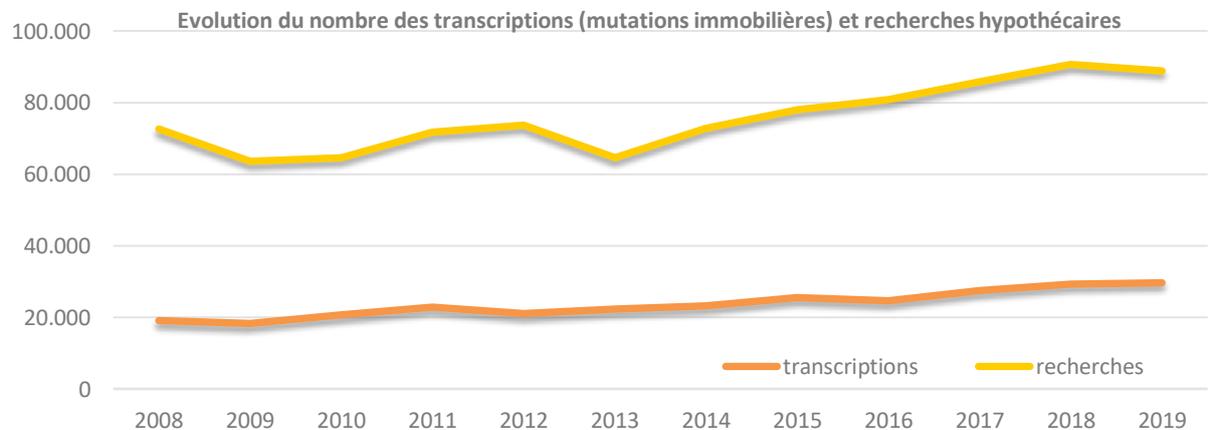
Graphique 29: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents



Tableau 2: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2019

Transcriptions	29.639
Inscriptions	35.560
Mainlevées	14.986
Cases hypothécaires délivrées	133.202
Recherches effectuées	88.923
États délivrés	1.632
Copies effectuées	317.492

Graphique 30: Évolution des transactions et recherches hypothécaires



### 7.3.4. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

#### 7.3.4.1. IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2019, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 17 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 1. Au 31 décembre 2019, 61 bateaux restent inscrits.

#### 7.3.4.2. CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au même bureau d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2019 a été de 325.

### 7.3.5. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2019 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 131, 25 avions ont été nouvellement inscrits en 2019 contre 17 radiations.

### 7.3.6. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2019 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 217. Au cours de l'année, 31 navires ont été inscrits et 28 navires ont été radiés.

### 7.3.7. Service Inspection / Journée du receveur et du conservateur

Au cours de l'année 2019, diverses entrevues entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont eu lieu. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Ainsi, les auditeurs ont contribué à l'uniformisation des traitements de travail appliqués auprès des différents bureaux de recettes.

### 7.3.8. Programmes informatiques

#### 7.3.8.1 « PUBLICITÉ FONCIÈRE » (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantit l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

L'application XX.PFO a été complétée par un nouveau module dénommé « Insuffisances », en vue d'instaurer une procédure uniformisée dans le cadre de la procédure de soumission, en ce qui concerne le volet d'enregistrement. Ce module permet d'une part de récupérer les données de base du document afin d'éviter une saisie redondante des données et d'autre part de générer un courrier adressé aux administrés. En outre, le module permet de générer des statistiques en matière des insuffisances.

### **7.3.8.2. « AUTRES RECETTES » (SAP)**

Pour l'année 2019, la priorité était donnée à l'extension de la comptabilité électronique (SAP-aRecette) aux bureaux d'enregistrement et de recette.

Durant l'année 2019, trois bureaux sont migrés vers SAP. L'objectif vise la migration de tous les bureaux d'enregistrement et de recette vers SAP pour mi-2021.

L'encadrement et le support technique ont été garantis lors de la mise en production des divers bureaux. Ils seront assurés pour les prochains bureaux de même que l'entretien de l'application en général. À ajouter que certaines améliorations et modifications nécessaires ont été apportées à l'application au cours de l'année.

### **7.3.8.3. DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION LES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)**

Le nouveau système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2019, 2.172 demandes d'inscription et 1.645 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche 63 demandes d'inscription et 65 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Le règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments, vise à adapter le montant de la taxe en tenant compte de l'évolution des prix. Toutefois deux tarifs distincts ont été fixés, un tarif se référant à la procédure sur papier et l'autre à la procédure électronique. Toute démarche en matière testamentaire introduite par voie électronique profite d'un tarif de faveur et permet d'encourager les notaires et les particuliers à faire usage de la plateforme de MyGuichet, afin que toutes les demandes, qu'il s'agisse d'inscriptions ou de recherches, entrent au registre de façon dématérialisée.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications apportées à l'application ont d'une part augmenté son efficacité et d'autre part optimisé son utilisation.

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT fut un point fort dans la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Le basculement du registre luxembourgeois vers l'application RERT a eu lieu en date du 15 mars 2016.

Pendant l'année 2019, le service des dispositions de dernière volonté a traité 103 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 597 demandes vers des registres étrangers.

### **7.3.8.4. DIGITALISATION DU NOTARIAT**

Après la réunion de « kick-off » fin 2018, plusieurs groupes de travail ont été mis en place, notamment un groupe de pilotage sous la coordination du ministère de la Justice, un groupe de travail technique, ainsi qu'un groupe de travail législatif. Divers membres de la division participent à ses groupes. L'objectif du projet est la transmission obligatoire de l'acte authentique électronique à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA dans les conditions et formats à définir par une loi ou un règlement grand-ducal. De toute façon, suite à une directive européenne en la matière des sociétés, le dépôt électronique des actes de constitution de société (société à responsabilité limitée) devient obligatoire à partir du 1er août 2021.

Les structures informatiques existantes de l'application de la publicité foncière (XX.PFO) doivent être prises en compte lors de l'élaboration du projet, cependant sans perdre de vue que XX.PFO doit être

adapté aux nouvelles exigences du projet. En outre, il reste encore à définir comment les actes électroniques doivent être conservés/stockés auprès l'AED.

Une fois que les données essentielles d'un acte seront saisies au niveau du notariat, l'acte authentique électronique sera transmis (par voie électronique) à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, conjointement avec les métadonnées de l'acte, qui, par la suite, seront intégrées dans la base de données de XX.PFO. L'administration retransmet ensuite, de son côté par voie électronique à l'étude notariale, l'acte renseignant aussi-bien les relations de l'enregistrement et la perception y relative, que les relations de transcriptions/inscriptions nécessaires à la publicité foncière.

#### **7.3.8.5. NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES**

Le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire existante a démarré à la fin de l'année 2019. Ce projet prévoit, la dématérialisation, à partir d'une certaine date et pour une certaine période, des différents documents existants et déposés sur papier au niveau des conservations des hypothèques. Il est prévu que la numérisation sera réalisée par un prestataire tiers spécialisé dans le domaine de la numérisation comme cela a déjà été le cas pour le projet de la numérisation des cases hypothécaires. La numérisation des hypothèques est un projet complémentaire au projet de la digitalisation du notariat. Ce projet implique également des modifications de la structure existante de l'application XX.PFO.

#### **7.3.8.6. PROGRAMME EN.SUC**

Les réunions de préparation et de coordination avec la participation d'un responsable du CTIE, les responsables du bureau des successions à Luxembourg en charge du dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès ont été poursuivies en 2019.

#### *7.3.9. Bureau des successions à Esch-sur-Alzette*

Le règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, était contraignant pour la création d'un nouveau bureau des successions situé à Esch-sur-Alzette.

La mise en place de ce bureau s'imposait, vu le nombre croissant des actes soumis à la formalité de l'enregistrement et des déclarations de succession dans cette région. Le bureau des successions à Esch-sur-Alzette a repris la compétence en matière de l'imposition, du contrôle et de la recette du droit de succession et du droit de mutation par décès pour le canton d'Esch-sur-Alzette du bureau des actes civils à Esch-sur-Alzette. Le bureau est opérationnel depuis le 1er février 2019.

#### *7.3.10. Bureau des amendes et recouvrements*

Le bureau des amendes et recouvrements (14 agents) est opérationnel depuis le 1er novembre 2017. Le bureau est, entre autre, chargé du recouvrement des amendes administratives et judiciaires.

Au courant de l'année 2019, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 7.129.946,56.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 26.945.801,99.-€.

## 8. DOMAINES

(1 attaché, 4 inspecteurs, 1 attaché stagiaire)

### 8.1. Biens mobiliers

40 ventes mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch/Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### 8.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2019 à l'établissement de :

Tableau 13: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Compromis de vente	19
Actes ordinaires	167
Actes pour le "Fonds des routes"	26
Baux administratifs	430
Conventions diverses	25
<b>TOTAL</b>	<b>667</b>

Tableau 14: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667

Graphique 31: Évolution des transactions immobilières entre 1986 et 2019



En 2019, la division « Domaine de l'État » de l'administration comptait au total 20 agents, dont 6 agents affectés à la direction de l'administration, 6 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg, 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette, et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch.

### 8.3. Inventaire « Domaine de l'État »

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division « Domaine de l'État » à l'aide d'une application informatique du ministère des Finances.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

Au 31 décembre 2019, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

Parcelles dont le statut de la propriété est	nombre de parcelles
Propriété	24.490
Vendue	8.468
Réaménagée	8.598

Après de la division « Domaine de l'État » de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

### 8.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 167 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2019 est la suivante :

Tableau 15: Successions vacantes

Diekirch-Domains	102
Esch-Domains	38
Luxembourg-Domains	27
<b>Total</b>	<b>167</b>

## 9. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au vu de l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le Groupement d'action financière « GAFI » fin 2020, l'Administration a fortement intensifié ses actions de surveillance et de contrôle aussi bien pour les contrôles sur dossiers que pour les contrôles sur place, durant l'année 2019.

### 9.1. Service de la criminalité financière

(1 conseiller, 1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 1 inspecteur, 2 employés)

La mission du service de la criminalité financière (SCF) est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence.

À cet effet, le SCF, dispose d'un conseiller, d'une attachée, d'un inspecteur, d'un attaché-stagiaire et depuis fin d'année 2019, d'une employée CDD à tâche complète ainsi que d'un employé CDD à tâche complète pour la gestion du Registre des trusts et fiducies.

Le SCF est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT et en matière d'infractions fiscales pénales.

#### 9.1.1. Lutte anti-blanchiment

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre effective de la stratégie mise en place en 2018 par le service de la criminalité financière. Cette mise en œuvre est directement liée à l'intensification des contrôles sur place LBC/FT par les vérificateurs du service anti-fraude.

Pour 2019, conformément aux résultats du *National Risk Assessment* (NRA), l'invitation à remplir les questionnaires LBC/FT a été priorisée sur le secteur immobilier.

À ce titre, le traitement des questionnaires implique notamment, un travail de traitement des données tirées des questionnaires afin d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière, permettant ainsi d'axer les contrôles LBC/FT sur les professionnels les plus risqués.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives, ont fait l'objet de recours gracieux et contentieux par les professionnels concernés.

En tant qu'autorité de contrôle coopérant activement à la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, l'AED a dû traiter de nombreux questionnaires, notamment concernant la « Conformité technique » et « l'Effectivité » démontrant la conformité de l'AED dans la mise en œuvre des textes légaux en la matière ainsi que les résultats obtenus suivant ses actions de prévention de blanchiment et de financement du terrorisme.

#### 9.1.2. Groupes de travail

L'année 2019 a été marquée par la participation soutenue du Service de la criminalité financière aux nombreux Comités et Sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI.

L'intensification de la participation du SCF à différents groupes de travail a également pu être constatée lors de la mise en œuvre de plusieurs projets :

- Projet de loi sur les mesures restrictives (sanctions financières internationales) prononcées dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;
- Projet de loi sur la mise en place du registre des trust et fiducies ;

- Projet de loi AML5 et de l'introduction des fonds d'investissements alternatifs réservés, tombant à l'avenir sous la supervision de l'AED.

Un agent du SCF a également assuré la présence de l'administration aux réunions du Comité de suivi des sanctions financières organisées par le ministère des Finances.

Un agent continue parallèlement à assurer la présence de l'administration aux réunions plénières du GAFI comme membre de la délégation luxembourgeoise. Suite à ces réunions, les déclarations publiques du GAFI sont publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Dans le cadre plus global de la lutte contre la criminalité financière, un agent participe régulièrement aux réunions de groupe de travail « *Task force on tax crime and other crimes* » (TFTC) au niveau de l'OCDE ainsi qu'aux conférences organisées dans ce contexte au niveau international.

### 9.1.3. Coopération avec les instances judiciaires

En vertu des lois de coopération fiscale et de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, le SCF continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

Concernant sa coopération avec la cellule de renseignement financier, 13 communications ont eu lieu à l'égard de celle-ci dont 6 déclarations d'opérations suspectes.

Dans le cadre de la coopération inter administrative et judiciaire, les demandes sur base d'ordonnances du juge d'Instruction se chiffrent au nombre de 9 alors que les communications à l'égard du parquet sont à distinguer d'une part entre les dénonciations au nombre de 18 et les demandes sur fondement de la loi du 19 décembre 2008 qui sont au nombre de 11.

## 9.2. Service antifraude (SAF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Durant l'année 2019, les actions de contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été poursuivies.

Le Service Anti-fraude a ainsi effectué 84 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 6 avertissements, 3 blâmes et 57 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcés pour un montant total de EUR 604.750.

Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'AED devra poursuivre ses efforts aussi bien au niveau des contrôles qu'au niveau de la sensibilisation des professionnels. Cette sensibilisation ne devra cependant pas seulement se limiter aux professionnels tombant dans le champ d'application de la loi, mais viser également les associations professionnelles des secteurs concernés afin d'élargir la portée des actions de l'AED.

## INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

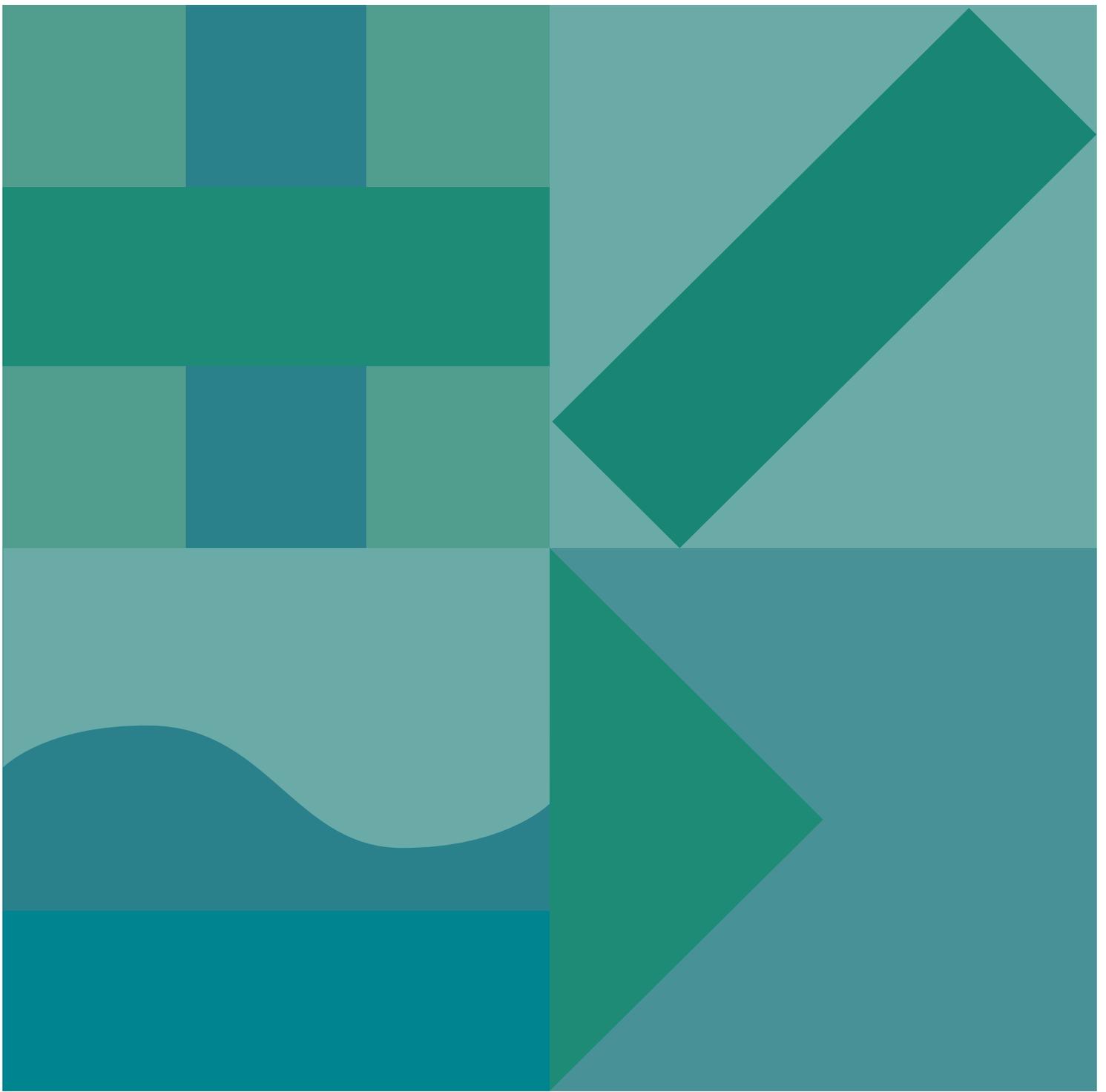
### Index des tableaux

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2009 à 2019 .....	163
Tableau 2: Recettes budgétaires 2005-2019 .....	165
Tableau 3: Evolution trimestrielle des recettes TVA .....	166
Tableau 4: Variations par trimestre .....	167
Tableau 5: Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité.....	167
Tableau 6: Remboursements TVA.....	168
Tableau 7: Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2019.....	169
Tableau 8: Recettes de la taxe d'abonnement .....	170
Tableau 9: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets.....	172
Tableau 10: Évolution trimestrielle des droits de succession.....	173
Tableau 11: Travail d'imposition.....	190
Tableau 12: Tableau des actes enregistrés en 2019 .....	206
Tableau 13: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État.....	213
Tableau 14: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État.....	213
Tableau 15: Successions vacantes.....	214

### Index des graphiques

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2009 à 2019 _____	163
Graphique 2 et Graphique 3: Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe _____	164
Graphique 4: Recettes budgétaires 2005-2019 _____	166
Graphique 5: Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité _____	168
Graphique 6: Montants à recouvrer/rembourser 2014-2019 _____	169
Graphique 7: Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2019 _____	170
Graphique 8: Évolution des droits d'enregistrements nets _____	172
Graphique 9: Évolution des droits de succession _____	173
Graphique 10: Évolution des assignations en justice _____	179
Graphique 11: Graphique régime de déclaration _____	189
Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition _____	190
Graphique 13: Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. _____	192
Graphique 14: Évolution des demandes de remboursements en matière de logement _____	193
Graphique 15: Évolution des demandes d'agrément en matière de logement _____	193
Graphique 16: Évolution des contrôles effectués par le SAF _____	194
Graphique 17: Évolution des affaires contentieuses _____	196
Graphique 18: Évolution des dossiers _____	197
Graphique 19: Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires _____	198
Graphique 20: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA _____	199
Graphique 21: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA _____	201
Graphique 22: Évolution crédit d'impôt _____	204
Graphique 23: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement _____	205
Graphique 24: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents _____	206
Graphique 25: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2019 _____	206
Graphique 26: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents _____	207
Graphique 27: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles _____	208
Graphique 28: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles _____	208
Graphique 29: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents _____	209

Graphique 30: Évolution des transactions et recherches hypothécaires _____	209
Graphique 31: Évolution des transactions immobilières entre 1986 et 2019 _____	214



**ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES**

## 1. GÉNÉRALITÉS

L'Administration des douanes et accises est une des trois administrations fiscales sous la tutelle du ministre des Finances, laquelle se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a continué, entre autres, ses travaux en vue de la mise en place du système de dédouanement Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS) et a porté davantage d'attention au thème de la protection des données personnelles.

Les défis prioritaires, requérant des décisions politiques, concernant l'effectif en personnel et les infrastructures à disposition de l'Administration ont été constatés ensemble avec la « *Douanengewerkschaft* ».

### 1.1. Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS)

L'Administration des douanes et accises réalise le projet informatique LUCCS (*Luxembourg Customs Clearance System*) en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État. Ce projet étatique d'envergure qui, quant à sa réalisation, se conçoit par étapes d'ici jusqu'en 2025, garantit la mise en conformité des procédures douanières avec le Code des douanes de l'Union et s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques.

De par sa taille et complexité, LUCCS s'avère être un programme phare réalisé au sein de l'État luxembourgeois qui permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques et d'approches innovantes en matière d'architecture informatique hébergée par le Centre des technologies de l'information de l'État.

L'envergure de LUCCS est essentiellement caractérisée par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre projets et la coordination nécessaire avec les autres États membres. S'y ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques en termes de positionner l'Administration des douanes et accises dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif. À titre d'exemple, l'essor du commerce électronique transfrontalier (*Cross border e-commerce*) au niveau mondial est ressenti au quotidien à travers les services de l'Administration des douanes et accises. Le nombre de colis dédouanés est passé du simple au triple sur une année pour atteindre quelques 13 millions d'envois aujourd'hui. Comparé à l'année 2017, ce chiffre a augmenté à raison de près de 1.200 % !

Dans le même ordre d'idées, LUCCS vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des flux douaniers en mettant l'accent sur une coopération renforcée et intégrée entre l'Administration des douanes et accises et les autres autorités administratives compétentes, tant nationales qu'internationales (*Single Window for Logistics*).

Pour réaliser ces objectifs, une gestion du programme, qui se veut ancrée résolument dans le principe d'une approche agile, a été mise en place au début de l'année 2019. Touchant les principaux composants opérationnels de l'Administration des douanes et accises - à savoir les ressources humaines, les processus et les technologies - l'environnement de travail LUCCS permet l'échange efficace des connaissances entre les différents intervenants tant du côté de l'Administration des douanes et accises et du Centre des technologies de l'information de l'État que du côté du fournisseur responsable pour le développement de la solution.

LUCCS se construit donc en mode agile par le biais de « sprints » et incréments successifs qui permettent de s'approcher, un peu plus à chaque étape, des attentes de l'Administration des douanes et accises et du Centre des technologies de l'information de l'État, et bien-sûr de celles des utilisateurs finaux.

Aligné non seulement au plan stratégique pluriannuel (MASP) de la Direction générale de la fiscalité et des douanes de la Commission européenne (DG TAXUD), mais également au programme de travail de la même Commission portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le Code des douanes de l'Union et aux objectifs stratégiques de l'Administration des douanes et accises, le programme LUCCS travaille simultanément sur les projets ci-contre:

#### *NCTS (New computerized transit system) phase 5*

Ce projet vise à aligner le système transeuropéen existant (NCTS) sur le Code des douanes de l'Union. Le déploiement national est prévu au cours du 4e trimestre 2022.

#### *EOG (Entry of goods)*

Scindé en deux parties, ce projet définit d'une part les procédures de notification de l'arrivée des moyens de transport (aéronefs au Luxembourg) avec la présentation des marchandises et d'autre part l'implémentation de la déclaration de dépôt temporaire.

Le dépôt temporaire est étroitement lié à la partie du projet relevant un aspect stratégique de l'Administration des douanes et accises qui vise à mettre en place une comptabilité matières (*Goods accounting*) aux fins de surveillance transversale de toutes les marchandises assignées à un régime douanier. Se trouvant en phase de conception, le déploiement des deux parties est à réaliser pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

#### *ICS 2 release 1 (Système de contrôle des importations)*

L'objectif de ce programme du Code des douanes de l'Union est de renforcer la sûreté et la sécurité avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne. Le dépôt et le traitement des déclarations sommaires d'entrée (ENS), c'est-à-dire la fourniture de données ENS dans plusieurs déclarations par une ou plusieurs personnes différentes, ainsi que l'échange de ces données et des résultats de l'analyse des risques entre les autorités douanières européennes sont les fondements essentiels de cette architecture complètement nouvelle (ICS 2 remplacera progressivement le système ICS transeuropéen actuel).

La phase 1 de ICS 2 couvre l'obligation faite aux opérateurs postaux et transporteurs express de fournir les données minimales, c'est-à-dire le jeu de données des déclarations sommaires d'entrée (ENS) avant le chargement des marchandises sur l'aéronef. Aujourd'hui en phase de conception, le déploiement est fixé au 15 mars 2021.

#### *Import phase 1 (Paquet TVA sur le commerce électronique)*

Ce projet est réalisé parallèlement au programme de travail cité plus haut et plus particulièrement au niveau du projet relatif à la mise à niveau des systèmes nationaux d'importation dans le cadre du Code des douanes de l'Union.

Le projet en tant que tel découle directement du paquet TVA sur le commerce électronique adopté par la Commission européenne en décembre 2017 : l'introduction du régime d'importation – qui va de pair avec la suppression de l'exonération actuelle de la TVA pour les petits envois d'une valeur maximale de 22 EUR et l'engagement d'appliquer le principe de destination pour la TVA – prévoit que le vendeur étranger facture et perçoit la TVA au moment de la vente à des clients établis dans l'Union européenne.

Le vendeur étranger – le cas échéant également les entreprises qui exploitent des interfaces électroniques, c.à.d. plateformes ou places de marché – collecte la TVA auprès de ses clients, la déclare et paie cette TVA globalement à l'État membre d'identification et ce par le biais du système de guichet unique (OSS). Ces biens bénéficient ensuite d'une exonération du paiement de la TVA au moment de l'importation, permettant ainsi un dédouanement accéléré.

Pour ce faire, LUCCS va implémenter une nouvelle déclaration en douane pour les envois de faible valeur (valeur intrinsèque ≤ 150 EUR) qui ne font pas l'objet d'interdictions ou de restrictions : lorsque le système de guichet unique pour l'importation (IOSS) est utilisé LUCCS garantira aux opérateurs économiques un dédouanement accéléré.

Le projet Import phase 1 met encore plus en exergue l'étroite collaboration entre l'Administration des douanes et accises et l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

La date de déploiement est fixée au 1er janvier 2021.

Les quatre projets cités plus haut, qualifiés par LUCCS de processus centraux, sont appuyés par des processus de support tels que la gestion des garanties, des risques, des règles métier, des droits d'utilisateur, des documents, des opérateurs économiques, des données de référence et celle des rapports et statistiques. Les travaux de conception distincts par processus de support élaborés pour déterminer le contexte, l'étendue, l'approche, les hypothèses et les risques ont été entamés fin 2019 et se poursuivront en 2020.

Finalement, une gestion du changement approfondie et durable, étroitement liée à la gestion des projets, a été mise en œuvre en 2019 par le biais d'un service dédié, créé à cet effet au sein de l'Administration des douanes et accises. Le but est, entre autres, de procurer la meilleure expérience utilisateur (pour l'opérateur économique et le douanier) et de mettre en place des méthodes de travail, combinées aux techniques modernes de gestion des risques, pour transformer l'Administration des douanes et accises en une administration axée sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique.

## 1.2. Protection des données personnelles

En 2019, l'Administration des douanes et accises a saisi l'occasion pour renforcer, compléter et intégrer davantage dans ses missions les principes et les pratiques en matière de protection des données personnelles.

De nombreux échanges avec notamment le Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État et le ministère des Finances ont eu lieu et des participations à des conférences telles que le « *Luxembourg Data Protection Days* » et aux réunions de la Commission européenne, témoignent de l'importance que l'Administration des douanes et accises accorde à ce sujet. Ceci illustre la démarche d'amélioration continue choisie par l'Administration des douanes et accises.

L'extrait du registre des traitements rendu public et les nombreuses notices d'information élaborées suite à la collecte d'informations démontrent la politique de transparence suivie.

Les réponses aux 46 demandes d'exercice de droits reçues depuis juin 2019 ont pu être toutes produites dans le délai légal.

Au gré des projets, le nombre des traitements dans le registre publié est passé de 69 en 2017 à 86 en 2019.

Le délégué à la protection des données personnelles (DPO), associé dès le départ dans tous les dossiers, a contribué à la progression de la qualité de la documentation et a permis de trouver des réponses aux questions soulevées par la suite relatives à la protection des données personnelles.

Le DPO joue un rôle proactif en sollicitant les responsables de traitements internes non seulement d'analyser l'impact des décisions et des changements sur la vie privée mais de prévoir également toutes les mesures contribuant aux principes de la protection des données personnelles et de concourir à la mise à jour de leur documentation.

Pour préserver la confiance dans sa démarche « protection des données personnelles » choisie, l'Administration des douanes et accises évite, autant que faire se peut, toute responsabilité conjointe avec des tiers dans ses traitements. Elle assume seule ses responsabilités pour les opérations qui participent à ses finalités, même si les applications utilisées sont partagées avec d'autres acteurs ou hébergées ailleurs. Cette démarche répond à la simplification administrative, à la diminution de délais de réponse et, *in fine*, à la réduction des coûts.

Une étude sur la collaboration de l'Administration des douanes et accises avec les autres administrations a été lancée. Les bases légales, les applications informatiques et les échanges sont analysés, et même si les conclusions ne seront produites qu'en 2020, les questions décelées sur les fondements légaux et sur les besoins et moyens pour légiférer ont été formulées et transmises au Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État et au ministère des Finances.

Dans le cadre des attributions sécuritaires, les finalités administratives ont été rappelées aux fonctionnaires pour contenir l'échange de données personnelles au strict nécessaire.

La limitation de la conservation des données personnelles a été une des questions qui se posait à l'Administration des douanes et accises en 2019. Alors que plusieurs mesures techniques concourent à la réduction de traitement des données personnelles, l'Administration des douanes et accises se propose d'écarter toute incertitude pour les personnes en abandonnant l'anonymisation des données au profit d'une suppression. En effet, seule la suppression des données personnelles garantit la réalisation sans concession pseudo-argumentative de l'objectif politique relatif à la protection des données. Ainsi, tous les traitements administratifs de l'Administration des douanes et accises ayant reçu une durée de conservation, les applications informatiques utilisées dans les traitements sont en cours d'adaptation.

Les nombreuses relations de sous-traitance de traitement de données personnelles ont amené l'Administration des douanes et accises à prévoir notamment dans le programme LUCCS, dès la conception et par défaut, les principes de la protection y relatifs. Ainsi, les cahiers des charges mentionnent les exigences non-fonctionnelles et un modèle de contrat a été rédigé pour permettre le traitement de données à caractère personnel par les développeurs des nouvelles applications informatiques auto-apprenantes. Un accord de non-divulgation a aussi été amendé pour inclure les données à caractère personnel parmi les informations confidentielles à protéger contre toute fuite d'information et pour informer les développeurs de leurs obligations légales en ce qui concerne les données à caractère personnel leur mis à disposition par l'Administration des douanes et accises et des traitements entrepris sur leurs propres données à caractère personnel.

Les résultats d'un test d'hameçonnage<sup>15</sup> ou *phishing* entrepris en interne ont confirmé le besoin de protection supplémentaire. L'Administration des douanes et accises a décidé de mettre en place le service « *Endpoint Protection* » exploité par le GOVCERT.LU sur les postes de travail de l'Administration

<sup>15</sup> L'hameçonnage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité.

des douanes et accises. Cette mesure de sécurité a vocation de détecter plus rapidement les accès et les transferts de données illicites.

Au niveau organisationnel, la décision a été prise d'intégrer dans le plan de formation initiale des nouvelles recrues un cours de sensibilisation en matière de protection des données personnelles.

Ne se reposant pas sur ses acquis et ses réalisations, l'Administration des douanes et accises prévoit d'organiser des sessions de sensibilisation relatives à la protection des données dans la formation continue, d'améliorer la documentation des processus administratifs en la matière et d'adapter, après vérification critique, la durée de conservation des données dans les différentes applications informatiques utilisées.

La réalisation de ces mesures requiert un renforcement de la fonction du DPO en effectif surtout qu'il s'est avéré que le contrôle *a posteriori* et l'application du principe de l'*accountability* méritent amélioration dans l'intérêt de la protection des données personnelles.

Statistique des nouvelles demandes de personnes physiques (regroupé par droit et/ou par traitement) traitées pendant l'année 2019 :

Traitements	Droits d'accès
Traitement 1175 (gestion du personnel)	11
Traitements en matière pénale	34
Tous les traitements administratifs	1
<b>Total</b>	<b>46</b>

### 1.3. Constat des besoins en personnel et en infrastructure

En 2019, l'ADA s'est vu confrontée à plusieurs défis – d'un point de vue tant organisationnel que fonctionnel – découlant du fait qu'en vertu de nombreuses lois, l'ADA est désignée comme autorité de contrôle et/ou dotée de pouvoirs d'officier de police judiciaire. Les missions et les tâches légales et réglementaires nationales et communautaires confiées à l'ADA sont de plus en plus diverses et dispersées. Relever ces nombreuses nouvelles missions, tant quantitativement que qualitativement, constitue un défi au regard des conditions administratives actuelles.

La charge de travail élevée se traduit en heures supplémentaires conséquentes, raison pour laquelle davantage de ressources sont requises dans les années à venir. L'ADA nécessite un recrutement continu et soutenu dans les carrières des groupes de traitement D1 et B1. À ceci s'ajoute le constat qu'un recrutement adéquat et adapté dans les carrières des groupes de traitement A2 et A1 s'avère indispensable.

Un tel renforcement permettra également à l'ADA de mieux répondre aux demandes des organisations et des agences internationales de mettre à leur disposition temporairement des fonctionnaires qualifiés pour des missions données.

En 2019, la situation de logement de certains services de l'ADA reste tendue, au regard de l'évolution par rapport au « Centre administratif » à Diekirch, au « Centre douanier Luxembourg » à Gasperich-Howald, ainsi qu'au site « Birelerhaff ».

Dans ce contexte, il conviendra de trouver des solutions de logements fonctionnels pour ses services, lesquels permettront non seulement, dans l'intérêt du service, un plus grand regroupement d'agents mais aussi une organisation du travail efficace et efficient.

## 1.4. Audit de la Commission européenne

Du 30 septembre au 4 octobre 2019 un contrôle des ressources propres traditionnelles a eu lieu au Luxembourg dans le cadre de l'article 2 §3 du Règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil.

Ce contrôle a porté principalement sur la stratégie de contrôle de la valeur en douane. Sur la base d'un questionnaire préalable au contrôle, d'une check-list d'audit et d'un programme de test, les agents mandatés par la Commission européenne ont vérifié si les systèmes et procédures appliqués par le Luxembourg et les contrôles s'y rapportant garantissent le contrôle de la valeur en douane et assurent une protection adéquate des intérêts financiers de l'Union européenne.

Le contrôle a été réalisé dans les locaux des bureaux des douanes et accises de Luxembourg-Aéroport et Bettembourg.

## 2. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2.1. Généralités

En application de l'article 54 de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, douze fonctionnaires du groupe de traitement D1 et sept fonctionnaires du groupe de traitement B1 ont pu profiter d'un changement de groupe de traitement.

Outre la participation avec une centaine de fonctionnaires à l'exercice Vigilnat organisé par le Haut-Commissariat à la protection nationale au site de la Rockhal, l'Administration des douanes et accises a également participé avec 22 fonctionnaires à l'encadrement des invités lors des funérailles de son Altesse royale le Grand-Duc Jean.

### 2.2. Personnel

Au 31 décembre 2019 l'Administration des douanes et accises comptait un effectif de 423 fonctionnaires, 12 employés et 19 salariés. L'Administration des douanes et accises poursuit son effort de recruter des fonctionnaires féminins afin d'augmenter le pourcentage de fonctionnaires féminins qui se situe actuellement à 14,08%.

L'année 2019 a été marquée par un nouvel accroissement des tâches partielles et ce dans tous les groupes de traitement de l'Administration des douanes et accises.

### 2.3. Domaine immobilier

Afin d'augmenter l'efficacité des brigades du terrain, l'ADA a regroupé en 2019 les brigades Support et Environnement/ITM au Centre douanier Howald. Cette réorganisation a permis de libérer les bâtiments de Frisange et de Schengen.

La situation au site classé du Birelerhaff mérite une attention particulière. Ainsi, la brigade cynotechnique de l'ADA est hébergée depuis 1991 dans des structures provisoires voire des conteneurs dont l'état se dégrade.

Onze logements de service ont été cédés à divers acteurs comme la Commission des Loyers, l'Administration des bâtiments publics et l'Agence immobilière sociale.

## 2.4. Parc automobile

L'Administration des douanes et accises a poursuivi en 2019 l'électrification du parc automobile de l'État par l'acquisition de deux voitures hybride plug-in. Le projet d'installation de bornes de recharge au Centre douanier à Howald ayant pris du retard, les voitures ont dû être affectés à la Direction de l'administration.

L'acquisition en début d'année 2019 d'une camionnette équipée d'un scanner intégré a permis non seulement d'augmenter la cadence des contrôles de sûreté, de sécurité et de lutte contre la criminalité mais également contribué à une vérification rapide et flexible des colis soumis à la surveillance douanière et ce tant au site de l'Aéroport de Luxembourg qu'à celui de l'Eurohub Sud à Bettembourg. Les contrôles en matière antidrogues et produits sensibles des bus de ligne peuvent dorénavant être effectués à la satisfaction tant des agents que des voyageurs contrôlés.

## 2.5. Formation

### a) Généralités

Au courant de l'année 2019 douze fonctionnaires du groupe de traitement B1 et cinq fonctionnaires du groupe de traitement D1 sont entrés à l'Administration des douanes et accises après avoir reçu leur formation spéciale.

Les agents de l'administration ont assisté à un total de 4642 jours en formation, soit 10,32 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 2,73 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

En matière de formation, l'Administration des douanes et accises a réalisé entre autres les missions suivantes :

- réalisation des formations continues reprises au plan de formation pour 2019 ;
- organisation des examens partiels de fin de cycle 1, de fin de cycle 2, de fin du cycle « armement et sécurité personnelle » et de promotion pour les catégories de traitement A, B et D ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement A1, B1 et D1 ;
- organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- mise à jour des cours et formations ; et
- organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, mis en place pour satisfaire aux obligations découlant du statut général des fonctionnaires.

### b) Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B1 et D1 à l'Administration des douanes et accises et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2019 :

Formation	Catégories de traitement	Nombre de participants	Période en 2019	Nombre d'heures
formation cycle fiscal	A1	2 – CT A1	01-02/2019	100
formation cycle fiscal I et CCFS	B1 et D1	12 – CT B1 5 – CT D1	02-03/2019	162
formation cycle fiscal II	B1 et D1	13 – CT B1 5 – CT D1	03-05/2019	282
formation cycle IOS	B1 et D1	17 – CT B1 5 – CT D1	09-10/2019	120

### c) Formation continue

Une formation « REACH – CLP Biocides » pour les besoins des agents affectés aux bureaux de recette a été organisée en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement.

Afin de satisfaire aux obligations découlant de l'autorisation du ministère de la Santé pour la manipulation d'appareils disposant d'une source radiologique les agents des brigades concernées ont assisté à la formation « Smith – HCVM ».

Afin de familiariser les agents avec les nouveaux détecteurs de gaz mis à leur disposition, une formation « Utilisation des détecteurs de gaz – type GDA-F » a été organisée pour les services concernés.

Une formation « Introduction au vocabulaire douanier anglais » a été organisée pour les agents intéressés des bureaux de recette.

Deux fonctionnaires de l'Administration des douanes et accises ont participé à la formation « Détection de documents falsifiés » organisée par l'École de police.

Afin de satisfaire aux obligations découlant du plan Vigilnat, des formations d'initiation et de répétition « Medic » ont été organisées pour tous les agents avec armement obligatoire (statut 1) des services Anti drogues et produits sensibles et Support ainsi que pour certains agents des brigades du contrôle fret et de la surveillance des passagers à Findel.

La formation générale à l'INAP pour les agents des groupes de traitement B1 et D1 est fixée à 60 heures de connaissances fondamentales suivies pour les agents du groupe de traitement de 312 heures organisées sous forme de séminaires.

Environ 120 agents ont assisté aux cours de la formation continue offerts respectivement par l'Administration des douanes et accises et l'INAP, cours en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

#### *d) Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention*

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire (statut 1) ainsi que ceux faisant partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à quatre exercices de tir et à un cours d'une durée d'une journée de « sécurité personnelle ».

Les autres fonctionnaires porteurs d'armes statut 2 (porteurs d'arme volontaires) ne participent qu'à deux manches du tir administratif par an.

#### *e) Programme européen de coopération Customs 2020*

Customs 2020 est un programme de coopération de l'Union européenne qui donne aux administrations douanières nationales la possibilité de créer et d'échanger leurs informations et leur savoir-faire et de créer ainsi des réseaux mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe. Il permet d'élaborer et de gérer, en partenariat, des systèmes informatisés transeuropéens essentiels pour les douanes.

Disposant d'un budget de 522,9 millions €, le programme a une durée de sept ans (à compter du 1er janvier 2014).

Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 un budget de 78.000 € a été mis à disposition de la douane luxembourgeoise : 132 fonctionnaires ont ainsi pu participer à 115 réunions, ce qui correspondait à une dépense de 66.758,76 €.

#### *f) Programme européen de coopération Fiscalis 2020*

Fiscalis 2020 est un programme de coopération de l'Union européenne qui donne aux administrations fiscales nationales les moyens de générer et d'échanger des informations et du savoir-faire. Il permet d'élaborer et de gérer en partenariat des grands systèmes informatisés transeuropéens et d'établir des réseaux interpersonnels en mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe.

Le programme dispose d'un budget de 223,3 millions € et a une durée de sept ans (à compter du 1er janvier 2014).

Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 la Commission européenne a mis à disposition de l'Administration des douanes et accises une somme de 10.000 €.

En 2019, treize fonctionnaires ont participé à 8 réunions et la somme de 8.467 € a été dépensée pour ces réunions.

## 3. DOUANE

### 3.1. Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des treize sections du Comité du Code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du Code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes instructions et circulaires ont été élaborées, modifiées ou adaptées et de nombreuses réunions d'information et de concertation ont eu lieu avec les opérateurs économiques ainsi qu'avec les ministères et autres administrations. Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail [douanes@do.etat.lu](mailto:douanes@do.etat.lu) pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

Un nouveau système informatique européen a démarré en juillet 2019, à savoir le *Classification Information System* (CLASS). Ce système fait partie du plan d'action pluriannuel (MASP) de l'Unité TAXUD de la Commission européenne qui reprend la planification de tous les projets informatiques de la mise en œuvre du Code des douanes de l'Union. Comme la recherche de toutes les informations pertinentes pour la classification correcte d'un produit représente une charge considérable, l'objectif du CLASS est de fournir une plate-forme unique où toutes les informations liées à la classification sont publiées et de garantir la transparence de ces informations. L'Administration des douanes et accises s'est en outre assurée que cette base de données soit accessible au public par le moyen de son portail internet.

### 3.2. Autorisations et décisions douanières

#### a) RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2019, l'Administration des douanes et accises a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré 51 renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la base de données des RTC de la Commission européenne.

Depuis le 1er octobre 2019, toutes les procédures liées aux RTC s'effectuent en ligne. La Commission européenne a mis en place un système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBT13) qui permet non seulement d'assurer une application plus uniforme du tarif douanier commun, mais qui facilite également le travail des services douaniers et garantit une sécurité juridique aux opérateurs économiques lors du calcul du prix des opérations d'importation ou d'exportation.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a formulé de nombreuses demandes de contrôle *a posteriori* en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

### b) Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2019, l'Administration des douanes et accises a introduit un total de 155 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS). Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'Administration des douanes et accises n'a plus émis de version papier des autorisations concernées.

En l'occurrence, il s'agit de :

- 141 autorisations initialement octroyées sur base de l'ancien code des douanes communautaire et ses dispositions d'application (Règlement (CEE) N° 2913/92 et du Règlement (CEE) N° 2454/93) qui ont été réévaluées au cours de l'année 2019 en prenant en compte les nouveaux critères tels que définis dans le Code des douanes de l'Union (Règlement (UE) N° 952/2013) ; et de
- 14 nouvelles autorisations octroyées sur base du Code des douanes de l'Union.

<b>Autorisations dans CDS</b>			
<b>Type d'autorisation</b>	<b>Réexamen</b>	<b>Nouveau</b>	<b>Total</b>
Autorisation relative au statut de destinataire agréé [ACE]	14	3	17
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé [ACR]	9	4	13
Autorisation de constitution d'une garantie globale [CGU]	50	0	50
Autorisation pour l'entrepôt douanier de marchandises [CWP/CW1]	8	0	8
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles [DPO]	60	0	60
Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport [ETD]	0	1	1
Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif [IPO]	0	2	2
Autorisation de recours au régime de perfectionnement passif [OPO]	0	1	1
Autorisation d'établissement de lignes maritimes régulières [RSS]	0	3	3
<b>Total des autorisations dans le système européen des décisions douanières :</b>	<b>141</b>	<b>14</b>	<b>155</b>

Ce total n'inclut pas les amendements, voire modifications des autorisations déjà existantes.

### c) Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisation prévus par la législation douanière, l'Administration des douanes et accises a également établi des autorisations, voire a pris des décisions hors CDS.

En l'occurrence il s'agit des décisions suivantes :

<b>Autorisations hors CDS</b>			
<b>Type d'autorisation</b>	<b>Réexamen</b>	<b>Nouveau</b>	<b>Total</b>
Franchises définitives à l'importation	0	1	1
Exportateur agréé en matière d'origine	8	7	15
Exportateur enregistré (REX)	0	9	9
Remboursements et remises [uniquement décisions prises par l'IDA]	0	13	13
Vignettes 705 (A.T.V.)	0	8	8
Autorisations CIVI	98	1	99
<b>Total des autorisations non-reprises dans le système européen des décisions douanières :</b>	<b>106</b>	<b>39</b>	<b>145</b>

En ce qui concerne les autorisations CIVI, l'application informatique y afférente sera en ligne le 1er janvier 2020. Celle-ci sert aux garagistes qui sont détenteurs d'une telle autorisation à commander en ligne la vignette 705 en vue de l'immatriculation d'un nouveau véhicule au Grand-Duché de Luxembourg.

Les conditions générales de l'autorisation CIVI ont été mises à jour en 2019 et les garagistes détenteurs ont été informés des changements de procédure.

### 3.3. Code des douanes de l'Union européenne

En plus des adaptations et corrections courantes, un certain nombre de changements dans les articles et annexes, ainsi que l'introduction de nouveaux articles ont été nécessaires afin d'aligner la législation douanière aux exigences dues à l'adaptation de la directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens.

### 3.4. Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), en plus des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques qui doivent être effectuées dans le système d'applications AGRI de la Commission européenne, la législation de l'Union européenne est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs et la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux en 2019 pour l'Administration des douanes et accises.

Ces tâches, qui étaient jusqu'à présent effectuées par l'Administration des douanes et accises uniquement pour le domaine des certificats d'importation (AGRIM), sont, depuis le 1er mai 2019, également réalisées pour le domaine des certificats d'exportation (AGREX), l'Administration des douanes et accises ayant obtenu cette compétence de l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit (OCEIT).

Par conséquent, l'Administration des douanes et accises a procédé à la création et à la commande de certificats d'exportation (AGREX) conformes au modèle officiel de la Commission européenne.

### 3.5. Brexit

En 2019, l'Administration des douanes et accises et la Chambre de Commerce ont organisé deux séances d'information spécialement consacrées aux questions douanières et aux questions liées aux droits d'accise en cas de retrait du Royaume-Uni (Brexit) avec ou sans accord.

En outre, les services douaniers d'importation, d'exportation et de transit, travaillant aux frontières extérieures, à savoir l'Aéroport de Luxembourg, ont été informés lors de deux réunions sur les conséquences du Brexit en ce qui concerne les formalités douanières, la fiscalité indirecte et les contrôles sanitaires et phytosanitaires dans les services de transport de marchandises et de passagers.

Dans le contexte des incidences du Brexit sur les systèmes informatiques, les systèmes informatiques de l'Administration des douanes et accises ont réussi les tests de performance et de stress.

Enfin, l'Administration des douanes et accises a lancé une vaste campagne de communication en vue d'atteindre les entreprises et les personnes privées au Luxembourg. Les informations y relatives peuvent être consultés sur le site internet de l'Administration des douanes et accises.<sup>16</sup>

---

<sup>16</sup> <https://douanes.public.lu/fr/commerce-international/Brexit.html>

## 4. ACCISES

### 4.1. Généralités

Les attributions principales en matière d'accises sont la législation communautaire et nationale, la rédaction et la publication des instructions, des circulaires et des infos-TAXUD, la formation ainsi que la préparation et la participation aux nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions tant communautaires que nationales.

Assez fréquentes sont les demandes de renseignements et d'interprétations législatives, concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions et transmises par les points de contact d'autres États membres de l'Union européenne.

### 4.2. Législation

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Journal officiel ci-après :

<b>25 janvier 2019</b>	Règlement grand-ducal du 25 janvier 2019 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 40 du 29 janvier 2019, page 1
<b>29 janvier 2019</b>	Règlement ministériel du 25 janvier 2019 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 41 du 29 janvier 2019, pages 1 - 39
<b>26 avril 2019</b>	Règlement grand-ducal du 26 avril 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques	J.O. – Mémorial A N° 277 du 26 avril 2019, page 1
<b>20 décembre 2019</b>	Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 (article 6)	J.O. – Mémorial A N° 886 du 23 décembre 2019, page 5

### 4.3. Produits alcooliques

#### a) Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1er mai 2019 en matière des produits alcooliques sont les suivants :

	UEBL	Autonomes	Total	TVA
<b>Bières</b> ≤ 50.000 hl/année (=Cat.1) /hl ° Plato	0,3966 €	0,0000 €	0,3966 €	17%
≤ 200.000 hl/année (=Cat. 2)	0,4462 €	0,0000 €	0,4462 €	17%
> 200.000 hl/année (=Cat. 3)	0,7933 €	0,0000 €	0,7933 €	17%
<b>Vins tranquilles</b> ≤ 13° /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	14%
> 13°	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
<b>Vins mousseux</b> /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
<b>Autres boissons fermentées</b> /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
<b>Autres boissons fermentées mousseuses</b> /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
<b>Produits intermédiaires</b> ≤ 15° /hl	47,0998 €	0,0000 €	47,0998 €	17%
> 15°	66,9313 €	0,0000 €	66,9313 €	17%
<b>Surtaxe sur les boissons confectionnées</b> /hl	0,0000 €	600,0000 €	600,0000 €	17%
<b>Alcools 100% vol.</b> /hl	223,1042 €	818,0486 €	1.041,1528 €	17%

#### b) Bière

La production de bière indigène pour l'année 2019 s'est élevée à 288.937,77 hl, ce qui représente une diminution de 3.885,8 hl par rapport à l'année précédente.

#### c) Vins et crémants

Pour l'année 2019 la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 75.842 hl au total. En ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 53.993 hl et celle du crémant / vin mousseux de 21.848 hl. En comparaison avec l'année 2018, on note une nette diminution.

d) *Alcools*

Production d'alcools indigènes en hl alcool pur :

Année / Produit	2017	2018	2019
Cerises	6,988 hl	24,900 hl	8,227 hl
Cidre	14,352 hl	5,295 hl	5,848 hl
Coings	1,012 hl	0,999 hl	4,883 hl
Framboises	5,488 hl	3,839 hl	4,437 hl
Lie de vin	0,848 hl	0,701 hl	2,091 hl
Marc de fruits à pépins	0,000 hl	0,198 hl	0,181 hl
Marc de raisins	6,900 hl	5,434 hl	11,449 hl
Mirabelles	54,862 hl	68,395 hl	62,376 hl
Poires	64,733 hl	116,552 hl	114,038 hl
Pommes	93,306 hl	73,636 hl	133,357 hl
Prunes	0,718 hl	4,781 hl	2,396 hl
Prunelles	0,637 hl	1,002 hl	1,921 hl
Quetsches	20,862 hl	57,233 hl	25,443 hl
Reines-claude	0,050 hl	0,045 hl	0,120 hl
Autres	10,658 hl	14,180 hl	31,587 hl
Céréales	34,115 hl	33,335 hl	35,017 hl
<b>Total :</b>	<b>315,529 hl</b>	<b>410,525 hl</b>	<b>443,371 hl</b>

## 4.4. Tabacs manufacturés

a) *Taux d'accise*

Les taux d'accises applicables à partir du 1er mai 2019 en matière des produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

	UEBL	Autonomes	Total	TVA
<b>Cigarettes</b>	min. 116,00 €/1000 pièces			17%
ad valorem	40,04%	6,61%	46,65%	
et spécifique	/1000 pièces	6,8914 €	12,0000 €	18,8914 €
<b>Cigares / Cigarillos</b>	min. 23,50 €/1000 pièces			17%
ad valorem	5,00%	5,00%	10,00%	
<b>Tabacs fine coupe et autres tabacs</b>	min. 50,00 €/kg			17%
ad valorem	31,50%	1,65%	33,15%	
et spécifique	/kg	16,5000 €	16,5000 €	

### b) Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :

	<b>Cigarettes (pièces)</b>	<b>Tabacs (tonnes)</b>
2015	2.550.615.000	3.585
2016	2.884.138.285	3.843
2017	2.820.068.925	3.597
2018	3.001.399.505	3.697
2019	3.032.695.399	3.805

En 2019 ces quantités représentaient un prix de vente au détail de 1,197 milliards € avec une recette totale d'accises de 628 millions €.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2019 ont générés, à côté des accises, une recette totale de TVA de 174 millions €.

En 2019, le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'est élevé à 232,94 € par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 112,15 € par kilogramme.

### c) Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Accise commune	431.734.745 €	466.705.305 €
Accise autonome	143.655.982 €	160.985.310 €
<b>Total :</b>	<b>585.390.727 €</b>	<b>627.690.615 €</b>

## 4.5. Produits énergétiques et électricité

### a) Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1er mai 2019 en matière des produits énergétiques sont les suivants :

	UEBL	Autonomes	Total	TVA
<b>Esence</b> /1000 l				
au plomb	245,4146 €	<sup>1</sup> 118,0800 € <sup>2</sup> 138,1700 € <sup>3</sup> 25,0000 €	526,6646 €	17%
sans plomb - contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 €	<sup>1</sup> 63,5100 € <sup>2</sup> 138,1700 € <sup>3</sup> 25,0000 €	472,0946 €	17%
<b>Pétrole lampant</b> /1000 l				
Carburant (kérosène)	294,9933 €	35,0067 €	330,0000 €	17%
Usage industriel/commercial	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
Combustible	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
<b>Gasoil</b> /1000 l				
Carburant - contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 €	<sup>1</sup> 90,4852 € <sup>2</sup> 31,2000 € <sup>3</sup> 35,0000 €	355,0000 €	17%
Usage industriel/commercial	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
Fioul domestique (Chauffage)	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
Usage agricole, horticole, etc.	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%

<sup>1</sup> Accises autonome

<sup>2</sup> Contribution sociale

<sup>3</sup> Contribution changement climatique

		UEBL	Autonomes	Total	TVA
<b>Fuel lourd</b>	/1000 kg	13,0000 €	2,0000 €	15,0000 €	17%
<b>LPG / Méthane</b>	/1000 kg				
Carburant		0,0000 €	101,6400 €	101,6400 €	8%
Usage industriel/commercial		37,1840 €	0,0000 €	37,1840 €	8%
Combustible		0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	8%
<b>Charbon et coke</b>	/1000 kg				
Combustible pour la consommation professionnelle		0,0000 €	5,0000 €	5,0000 €	14%
<b>Gaz naturel</b>	/MWh				
Carburant		0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%
Combustible					
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)		0,0000 €	1,0800 €	1,0800 €	8%
- consommation/an > 550 MWh (=Cat. B)		0,0000 €	0,5400 €	0,5400 €	8%
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)		0,0000 €	0,0500 €	0,0500 €	8%
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)		0,0000 €	0,3000 €	0,3000 €	8%
- cogénération (=Cat. D)		0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%
<b>Électricité</b>	/MWh				
- consommation/an ≤ 25 MWh (=Cat. A)		0,0000 €	1,0000 €	1,0000 €	8%
- consommation/an > 25 MWh (=Cat. B)		0,0000 €	0,5000 €	0,5000 €	8%
- procédés métallurgiques/minéralurgiques (=Cat. C)		0,0000 €	0,1000 €	0,1000 €	8%

### b) Consommation

En 2019 la consommation de l'essence et du gasoil a connu une hausse par rapport aux années antérieures :

	Essence sans plomb (en litres)	Diesel routier (en litres)
2015	394.927.685	1.982.940.798
2016	391.314.849	1.928.492.340
2017	406.773.833	1.997.188.326
2018	448.282.537	2.137.514.718
2019	486.738.560	2.179.352.598

L'accise autonome perçue en 2019, sur le diesel a été augmentée de 10 € ensemble avec l'accise additionnelle dénommée contribution changement climatique pour le même montant. Pareil pour l'essence où la hausse de l'accise autonome et celle de la contribution changement climatique sont de 5 €.

Les taux actuellement en vigueur sont :

	essence (1000 l)		diesel (1000 l)	
	Jusqu'au 30.04.2019	À partir du 1.05.2019	Jusqu'au 30.04.2019	À partir du 1.05.2019
Accise commune UEBL	245,4146 €	245,4146 €	198,3148 €	198,3148 €
Accise autonome	58,5100 €	63,5100 €	80,4852 €	90,4852 €
Accise contribution changement climatique	20,0000 €	25,0000 €	25,0000 €	35,0000 €
Accise contribution sociale	138,1700 €	138,1700 €	31,2000 €	31,2000 €
<b>Total :</b>	<b>462,0946 €</b>	<b>472,0946 €</b>	<b>335,0000 €</b>	<b>355,0000 €</b>

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des 5 dernières années :

	Gaz naturel (MWh)	Electricité (MWh)
2015	7.088.044	5.858.416
2016	8.533.400	6.305.658
2017	8.004.106	6.327.003
2018	8.534.957	6.322.787
2019	8.369.897	6.547.035

### c) Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

	2018	2019
Accises	733.533.319 €	774.289.080 €
Contribution sociale	128.673.430 €	135.284.850 €
Contribution changement climatique	62.410.330 €	79.723.695 €
Taxe sur la consommation d'électricité	3.031.640 €	3.008.084 €
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4.816.984 €	4.662.658 €
<b>Total :</b>	<b>932.465.703 €</b>	<b>996.967.367 €</b>

## 4.6. Cabaretage

En matière de cabaretage, l'Administration des douanes et accises a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre des débits enregistrés au 31 décembre 2019 était de 3.264 et le nombre total des vignettes de contrôle accises CAB délivrées s'élevait à 3.137 unités.

À partir du 1er avril 2019, les débitants, en retard de payer la taxe annuelle de 2019, ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel qu'il est prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant perçu à titre de cette amende était de 3.310,30 €.

	2019
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	585.875,75 €
Taxe journalière	60.234,60 €
Taxe d'inscription	303,40 €
Amende	3.310,30 €
<b>Total :</b>	<b>649.724,05 €</b>

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2019 s'élevait à 649.724,05 €.

#### 4.7. Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2019 à 67.440.238,06 € ce qui correspond à une légère hausse par rapport à 2018 (66.947.442,93 €).

1 682 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2019, dossiers correspondant à 132.704,00 €.

En 2019, le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 6.000 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	nombre	Montant
sans intervention d'un huissier	3.895	866.367,09 €
avec intervention d'un huissier	812	171.594,53 €
<b>Total :</b>		<b>1.037.961,62 €</b>

Dossiers en attente	nombre	Montant
transmis à l'huissier	332	62.451,33 €
notifiés aux clients	628	144.624,53 €
<b>Total :</b>		<b>207.075,86 €</b>

Dossiers irrécupérables	nombre	Montant
insolvabilités, faillite, radiation, abandon	333	50.954,47 €

#### 4.8. Taxation du carburéacteur

722.113.353 litres de kérosène ont été utilisés pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la nouvelle procédure concernant la taxation du carburéacteur au Luxembourg entrée en vigueur en 2019, 1.368.105 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburéacteur et ont dès lors été taxés.

Cette taxation a rapporté une recette nette de 444.426,88 €.

## 5. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES

### 5.1. Généralités

La gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises est effectuée à l'aide de procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- a) l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- b) les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- c) la sécurité et sûreté de l'Union européenne et de ses résidents ;
- d) la santé des personnes et des animaux ;
- e) la préservation des végétaux ; et
- f) la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

Dans ce contexte, l'Administration des douanes et accises assure l'implémentation des profils de risque dans l'application informatique des déclarations en douane, profils s'avérant nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'Administration des douanes et accises et l'appréciation de ces données pertinentes permettent de répondre aux maintes obligations de l'Administration des douanes et accises de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en brigant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par la stratégie et le plan d'action de l'Union européenne en matière de gestion des risques, l'Administration des douanes et accises a participé en 2019 aux réunions internationales des groupes suivants:

- Groupe d'experts douaniers – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CEG-CRM) ;
- Comité du Code des douanes – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CCC-CRM) ;
- Groupe de projet Douanes 2020 en matière de gestion des risques financiers ; et
- Groupe de projet Douanes 2020 concernant la gestion des risques relatifs aux mouvements de transit et à l'utilisation des preuves du statut douanier des marchandises de l'Union.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a participé aux actions douanières conjointes (*Joint Customs Operation* - JCO) suivantes:

- L'opération Postbox II, organisée par la Belgique et épaulée par l'Office européen de lutte antifraude, dont le but était la lutte contre le trafic illicite de marchandises achetées sur internet. Elle visait en premier lieu les contrefaçons et CITES et en deuxième ligne les narcotiques. Un des objectifs principaux de cette opération consistait à réunir différents services, notamment l'unité cyber crime, le service d'analyse de risque et les unités responsables des vérifications physiques ;
- L'opération SILVER AXE IV visait principalement les importations de pesticides illicites, leur vente et leur mise sur le marché, y compris les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

L'opération fut orchestrée par l'Office européen de police (Europol) en étroite collaboration avec l'Office européen de lutte antifraude ;

- L'opération Hygiea organisée par l'ASEM (*Asia-Europe Meeting*) et épaulée par l'Office européen de lutte antifraude en association des partenaires suivants : OMD, Europol, EUIPO (l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle), RILO (*Regional Intelligence Liaison Offices*) et HKSAR (Région administrative spéciale de *Hong Kong*), dont l'objectif consistait à détecter des trafics de biens de grande consommation « *Fast-moving consumer goods* » ;
- L'opération Thunderball, dont le but était la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux produits forestiers, a été élaborée par l'équipe du programme de la sécurité environnementale ainsi que par le groupe de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) ;
- L'opération ARHENA II, organisée conjointement par l'OMD et Interpol, visait la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels ;
- L'opération DEMETER V, entamée par l'OMD et la Douane chinoise, englobait la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets et de substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- L'opération SETHA III, lancée par la Douane indienne et l'OMD, dont l'objectif était de démanteler des réseaux d'abattage clandestin de bois et ses mouvements illicites au niveau mondial ;
- L'opération DAPHNE pointait sur l'amélioration des capacités de détection de mouvements illicites d'argent liquides ;
- L'opération JUBILARIAN était une action coordonnée de l'OMD et des Forces frontalières australiennes (ABF), visant l'utilisation abusive et la fraude associées au carnets ATA ;
- L'opération SNAKE II, lancée par l'Office européen de lutte antifraude, ciblait des marchandises exportées de la République Populaire de Chine, pour détecter de nouveaux *modus operandi* dans le domaine de la sous-évaluation.

## 5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

En matière de lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'Administration des douanes et accises est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs qui engendreront des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'Administration des douanes et accises fait partie du Groupe de projet communautaire Douanes 2020 *Financial Risk Management* (FRM).

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques *ad hoc* sur base hebdomadaire. L'Administration des douanes et accises assure la coordination et l'organisation des réunions biennuelles qui ont lieu dans ce contexte, rédige les rapports et fait fonction d'organe de liaison entre tous les services concernés en relation avec les sujets traités par les deux administrations. Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane comporte 1.096 profils de risque en matière de droits et taxes.

### 5.3. Opérateurs enregistrés agréés (OEA) et représentants en douane

#### a) Opérateurs agréés

Depuis la mise en œuvre du régime de l'OEA en 2008, l'Administration des douanes et accises a établi 49 autorisations « Opérateur agréé », dont 38 ont été validées en 2019.

En raison des nouveaux critères promulgués par le Code des douanes de l'Union, l'Administration des douanes et accises a dû clôturer pour le 1er mai 2019 les réexamens des autorisations OEA issues avant le 1er mai 2016. De nombreuses réunions ont eu lieu entre les services internes de l'Administration des douanes et accises et les opérateurs économiques et neuf réexamens ont pu être clôturés en 2019.

L'Administration des douanes et accises a participé à des réunions internationales dans le groupe des experts OEA dont notamment une réunion en collaboration avec le « *Risk-Management* ».

Du 1er au 3 octobre 2019, un contrôle de la Commission européenne « *Risk Management and Security* » a eu lieu au Luxembourg. Les « *fact-finding visits* » font partie d'un plan d'action élaboré par un sous-groupe des experts OEA et la Commission européenne. Le Luxembourg, collaborateur de ce sous-groupe, a participé à la *fact-finding visit* de la Commission européenne effectuée en France du 12 au 15 novembre 2019.

#### b) Représentants en douane

Suite aux nouveaux critères définis par le Code des douanes de l'Union en matière de représentation en douane et avec la concrétisation proche du Brexit, des réunions ont eu lieu avec des opérateurs économiques étrangers, voyant un intérêt à s'établir au Luxembourg en tant que représentant en douane. Deux nouvelles autorisations « représentant en douane » ont été émises et une a été révoquée.

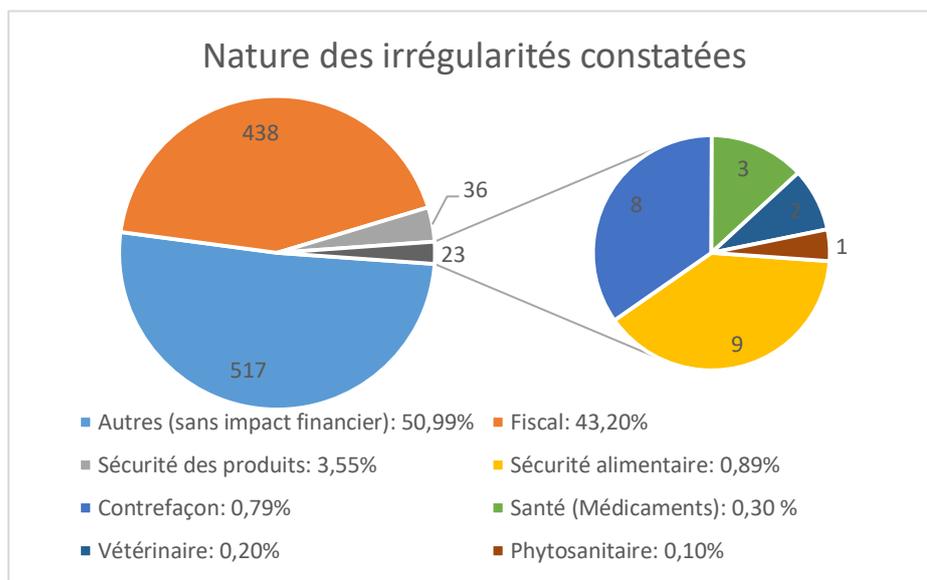
Afin de permettre aux représentants en douane de se conformer aux critères d'octroi du statut d'opérateur économique agréé définies par l'article 39 du Code des douanes de l'Union, l'Administration des douanes et accises a, en collaboration avec la Chambre de Commerce du Luxembourg, organisé des cours de formation dispensés en la matière.

## 5.4. Contrôles à l'importation et à l'exportation

### a) Importation

Sur 200.795 déclarations d'importation (mise en libre pratique et à la consommation), un taux de contrôle de 9,22 % a été réalisé : 18.512 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane et ceci suite à une sélection soit électronique par l'analyse de risque (17.981 déclarations), soit manuelle par les agents des bureaux (531 déclarations).

Le contrôle de 18.512 déclarations a révélé des irrégularités de toutes sortes à l'égard de 1.014 déclarations. Les différents types et nombres d'irrégularités, se basant sur les données disponibles dans les rapports d'inspection, sont présentés en détail ci-contre.



### b) Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 0,41 % a été appliqué à l'égard de 243.000 déclarations : 1.000 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette suite à une sélection pour inspection, soit par l'analyse de risque électronique (935 déclarations), soit manuelle par les agents de l'Administration des douanes et accises (65 déclarations).

À noter que les irrégularités révélées à l'égard de 42 déclarations d'exportation consistent généralement en des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et sont pour la plus grande part laissées sans suites.

## 5.5. Sécurité et sûreté

### a) Sécurité et sûreté à l'entrée

Actuellement, le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg se fait par une application informatique d'analyse de risque dénommée ICS (*Import Control System*), application qui se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne. En 2019, environ 417.000 déclarations sommaires d'entrée (ENS) ont été contrôlées au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels de ce ciblage et de ces contrôles sont établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

L'Administration des douanes et accises gère et met à jour régulièrement les données de référence alimentant l'engin de risque intégré dans ICS.

L'Administration des douanes et accises est membre de deux groupes de projet communautaires qui contribuent à l'implémentation du programme d'ICS 2 (*futur ICS*) et a participé aux réunions des groupes de projet « *Air cargo security* » et « *Security risk rules* ».

L'implémentation du programme ICS 2 aura lieu en plusieurs blocs (mars 2021 pour les envois par poste et courrier express, mars 2022 pour le fret normal dit « *general cargo* »). ICS 2 constituera une application électronique transeuropéenne comportant un répertoire centralisé européen et un outil de ciblage et de gestion des risques centralisé à vocation nationale qui a comme objectif de détecter la probabilité de survenance d'un éventuel chargement d'engins explosifs improvisés à bord d'un avion au départ d'un pays tiers. Grâce à ICS2, l'Administration des douanes et accises contribuera à une analyse de risque avant chargement de toutes les marchandises transportées par voie aérienne à destination de l'Union européenne et ce notamment en matière de sûreté de l'aviation civile.

### b) Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'Administration des douanes et accises applique les critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par le Service de renseignement de l'État du Luxembourg (SREL) et l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit (ancien office des licences).

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'Administration des douanes et accises effectue en plus un contrôle *a posteriori* de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne qui incorpore la liste des entités sensibles fournie par le SREL. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « *compliance check* » complémentaire que l'Administration des douanes et accises a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

### c) Sûreté de l'aviation civile

L'Administration des douanes et accises, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé, en collaboration intense avec la Police Grand-Ducale, à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncés ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport Lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (*Security Awareness Training Program*) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'Aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'Administration des douanes et accises a participé à diverses réunions et formations AVSEC (*Aviation Security*) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Au niveau national, l'Administration des douanes et accises a participé à diverses réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA) assure la présidence et l'Administration des douanes et accises le secrétariat – et au Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile (CONATSAC).

#### d) Surveillance des passagers à l'Aéroport de Luxembourg

Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers, tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale, les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'Aéroport de Luxembourg ont :

- validé, au départ, 9.206 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 5.724.189 € ;
- encaissé 36.221 € (764 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 68 saisies contentieuses ;
- encaissé 509.314 € (758 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 111 saisies contentieuses ;
- encaissé 46.847 € (212 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 65 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 52.609 € d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 1.192 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire (246 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 12.378.340 € (104 déclarations) ;
- réalisé plusieurs saisies couvertes par la Convention de Washington sur la protection de la faune et flore sauvages (CITES) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ; et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police Grand-Ducale pour compétence.

#### e) Ciblage et contrôle du fret à l'Aéroport

En 2019, l'Administration des douanes et accises a ciblé 10.077 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'Aéroport de Luxembourg et sélectionné 652 lettres de transport aériennes pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou chien détecteur.

7.877 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et des magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'Aéroport.

19 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi des avions et de leur cargaison ainsi que des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été effectuées en 2019.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du Centre de Fret EST 1.687 personnes et 54 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « *The Luxembourg Freeport* », surveillance confiée à l'Administration des douanes et accises par règlement ministériel, 1.884 patrouilles de sécurité tant du côté *air-side* que du côté *land-side* ont été effectuées.

53 constats en matière de contrefaçon, *dual use* et autres ont pu être dressés en 2019 et transmis aux services concernés.

#### f) *Coopération avec l'Unité de Police à l'Aéroport (UPA)*

En 2019, onze actions dites « coup de poing » ont été réalisées dans le cadre de la coopération entre les services de contrôle de l'Administration des douanes et accises et le service de garde de l'Unité de Police à l'Aéroport (UPA). Lors de ces actions les agents des deux administrations contrôlent l'entrée des personnes et des véhicules tant dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) que dans des parties critiques de l'Aéroport de Luxembourg.

Lors de 48 actions dites « contrôles communs » les agents de l'UPA et de l'Administration des douanes et accises ont contrôlé et surveillé l'efficacité des méthodes de travail des agents de l'exploitant de l'Aéroport qui sont appelés à contrôler et à surveiller les accès à l'enceinte Aéroportuaire.

Dans le cadre du border control management, les agents des deux administrations ont réalisé 48 actions *Joint Checks* visant le contrôle de passagers sur des vols intra-Schengen.

Dans le cadre du combat contre le terrorisme, les agents de l'Administration des douanes et accises ont réalisé des patrouilles Vigilnat avec les agents de l'UPA et en renfort d'un chien dépisteur K9 de la Police Grand-Ducale.

## 6. PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS

### 6.1. Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux interdictions et restrictions mentionnées à l'article 134 du Code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des interdictions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficaces.

Dans le même ordre d'idées, l'Administration des douanes et accises a invité par écrit les différentes autorités de décision nationales à se réunir bilatéralement aux fins d'adapter la stratégie de contrôle en fonction du Code des douanes de l'Union.

Une première réunion a eu lieu avec le responsable du nouveau Commissariat du gouvernement à la qualité, la fraude et la sécurité alimentaire et les délégués de la Division de la sécurité alimentaire.

D'une façon générale, l'Administration des douanes et accises a défini une procédure en matière de Prohibitions et Restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'Administration des douanes et accises et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

### 6.2. Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions

192 dossiers en matière de produits chimiques, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions ont été traités par l'Administration des douanes et accises et une réquisition en la matière a été adressée au Laboratoire national de santé.

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 198 envois couverts par 597 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties par le Luxembourg : 10.043,51787 kg, dont :

Substances de la catégorie 1	Quantité
acide N-acétylanthranilique	0,125 kg
éphédrine	0,345 kg
ergotamine	0,00275 kg
noréphédrine	0,01 kg
NPP	0,045 kg
pipéronal	26,58 kg
pseudoéphédrine	0,12535 kg
safrole	0,6594 kg

Substances de la catégorie 2	Quantité
anhydride acétique	716,33728 kg
acide anthranilique	3,5 kg
acide phénylacétique	221,8403 kg
permanganate de K	76,561 kg
pipéridine	50,817935 kg

Substances de la catégorie 3	Quantité
acétone	199,904355 kg
éther éthylique	157,447072 kg
méthyléthylcétone	54,2001 kg
toluène	157,84933 kg

Substances de la catégorie 4	Quantité
médicaments et médicaments vétérinaires contenant de la pseudoéphédrine ou ses sels	8.377,168 kg (quantité nette en pseudoéphédrine)

Au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations, l'Administration des douanes et accises a contribué à six reprises au volet opérationnel douanier.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a participé :

- aux réunions communautaires de l'« *Expert Group on Drug Precursors* » ainsi qu'au « *Seminar of European Customs Chemists* » ;
- aux réunions internationales du groupe Pompidou, du Wassenaar Group, de l'Australia Group, du « *Nuclear Suppliers Group* » et à la conférence « *Strategic Trade Controls and Border Security* ».

### 6.3. Sécurité et conformité des produits

L'Administration des douanes et accises fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Economie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture.

L'utilisation conjointe de la base de données électronique EC-SDM permet à l'Administration des douanes et accises d'extraire de façon efficace les données statistiques relatives aux contrôles à l'importation requises par la Commission européenne sur base semestrielle.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2019 à 41 dossiers saisis dans la banque de données EC-SDM, dont :

- 4 dossiers ont été libérés ;
- 34 dossiers ont été clôturés par un refus d'importation ; et
- 3 dossiers sont en cours.

Les dossiers concernant la sécurité des produits avaient principalement comme d'origine la Chine (37 dossiers). Les produits en question étaient entre autres des appareils électriques (9 dossiers), des équipements informatiques, de télécommunication et d'électroniques de loisirs (6 dossiers), des jouets pour enfant (7 dossiers) et des lampes à usage domestique non dirigées (9 dossiers).

La convention entre le ministre des Finances et le ministre de l'Économie, ainsi que l'accord de collaboration entre l'ILNAS et l'Administration des douanes et accises conclus en 2017, ont été modifiés au cours de l'année 2019. La convention précise désormais que le directeur de l'ILNAS s'engage à soutenir l'Administration des douanes et accises dans ses activités de contrôle. L'énumération des domaines de compétence qu'elle contenait a été déplacée vers l'accord de collaboration, tout en y ajoutant les précurseurs d'explosifs. Un paragraphe relatif au champ d'application a en outre été ajouté à l'accord de collaboration, afin de limiter les contrôles exécutés par l'Administration des douanes et accises aux seuls envois relevant de la nature « B2B » (« Entreprise à Entreprise »).

L'Administration des douanes et accises a assisté à la rédaction d'un texte de modification concernant la loi ILNAS.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a participé aux réunions communautaires du Groupe d'experts en matière de sécurité et de conformité des produits rassemblant les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché.

#### 6.4. CITES

Au cours de l'année 2019, des agents de l'Administration des douanes et accises ont été assermentés en tant qu'officiers de police judiciaire en la matière, après avoir suivi la formation et les examens nécessaires à cette fin.

En ce qui concerne le comité national de coordination CITES créé par arrêté ministériel du 26 juillet 2018, ce dernier s'est réuni une fois en 2019 et l'Administration des douanes et accises a demandé par lettre officielle au ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable d'y nommer un nouveau représentant pour l'Administration des douanes et accises. Cette modification de l'arrêté ministériel devrait être publiée au Mémorial courant 2020.

#### 6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'Administration des douanes et accises est compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier et pour procéder à des contrôles appropriés sur ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases réglementaires principales sont:

- l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (*Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights*) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ; et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

Pendant l'année 2019, l'Administration des douanes et accises a effectué 633 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 699 procédures distinctes représentant une quantité totale de 15.097 articles contrefaits. Le transport aérien (fret général et services courrier express) reste le moyen de transport le plus utilisé avec 14.622 d'articles interceptés, suivi du trafic postal comprenant 475 articles.

Comme les années précédentes, l'écrasante majorité des biens retenus provenait de Chine et de Hong-Kong.

L'Administration des douanes et accises a participé à différentes réunions tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et au groupe de travail communautaire « *Anti-Counterfeiting* ».

En 2019, une formation et un *workshop* « Application pratique des procédures en matière de contrefaçon » ont été organisés pour les agents de l'Administration des douanes et accises intéressés en la matière.

## 6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'Administration des douanes et accises travaille étroitement avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires, plus particulièrement avec le poste d'inspection frontalier à Luxembourg-Aéroport.

Les contrôles douaniers - pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement - sont gouvernés par l'analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

La préparation d'un accord de collaboration entre l'Administration des douanes et accises et la Division de la pharmacie et des médicaments a été entamée fin 2017. Sa finalisation est attendue pour le premier trimestre 2020.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a participé aux réunions communautaires du groupe de projet PARCS (*Prohibitions & Restrictions Customs Strategy*) près de la DG TAXUD. Ce groupe instrumentalise la « *Customs Action to protect Health, Cultural Heritage, the Environment and Nature* » et coordonne la coopération entre les départements de la Commission européenne (tels que DG TAXUD, DG AGRI et DG SANTE) et les autorités douanières des États membres.

Une réunion de travail entre l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture et l'Administration des douanes et accises a été organisée en matière d'importation d'animaux reproducteurs de race pure tombant sous les dispositions du Règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à l'élevage des animaux.

La procédure écrite y afférente sera finalisée au premier trimestre 2020.

## 6.7. Préservation des végétaux

Chapeauté par PARCS (*Prohibitions & Restrictions Customs Strategy*), la coordination se fait entre les départements de la Commission européenne (DG TAXUD, DG AGRI, DG ENV) et les autorités douanières des États membres.

La décision d'exécution de la Commission 2013/92/UE du 18 février 2013 relative à la surveillance, aux contrôles phytosanitaires et aux mesures à prendre en ce qui concerne le matériel d'emballage en bois utilisé pour le transport de marchandises spécifiées en provenance de Chine a été modifiée par la décision d'exécution (UE) 2017/728 de la Commission du 20 avril 2017. En conséquence la circulaire « Collaboration Administration des douanes et accises - Administration des services techniques de l'agriculture : Contrôles phytosanitaires de matériel d'emballage en bois utilisé pour le transport de certaines marchandises en provenance de Chine » ainsi que la documentation y afférente (c.-à-d. missive commune envoyée aux opérateurs concernés, communiqué commun publié sur les 2 sites Internet) ont été finalisées en 2019 et ce en coopération avec l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Une réunion de travail entre l'Administration des services techniques de l'agriculture et l'Administration des douanes et accises a été organisée en matière d'importation de produits biologiques tombant sous les dispositions du Règlement (CE) n. 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

## 6.8. Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement est surtout axée autour des produits chimiques et des substances dangereuses.

L'Administration des douanes et accises a participé, en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement, au « *Pilot project on cooperation with customs in enforcement of REACH<sup>17</sup> Restrictions and CLP<sup>18</sup> Labelling* » pendant 4 semaines.

Une formation en matière de REACH – CLP - Biocides pour les agents des bureaux de recettes Findel et Bettembourg a été organisée en février 2019.

Une réunion de concertation et de coordination entre les deux administrations a été organisée.

## 6.9. Biens culturels

L'Administration des douanes et accises a assisté à la rédaction d'une nouvelle proposition de règlement en matière d'importation de biens culturels sur le plan européen et à la rédaction d'un nouveau projet de loi relative au patrimoine culturel au niveau national.

L'Administration des douanes et accises fait également partie du groupe interministériel sur la circulation des biens culturels présidé par le ministère de la Culture et composé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de l'Economie, le ministère de la Justice et le ministère des Finances. Dans ce cadre, une réunion a eu lieu en mai.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a assuré le suivi de 4 requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

Enfin, l'Administration des douanes et accises a participé à une réunion du groupe d'experts sur les questions douanières en rapport avec les biens culturels à Bruxelles. Ce groupe est chargé de la mise en œuvre des règlements (CE) n°116/2009 et (UE) 2019/880 concernant l'exportation respectivement l'introduction et l'importation de biens culturels.

Le 7 juin 2019, le nouveau règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels a été publié au Journal officiel de l'Union européenne et est entré en vigueur le vingtième jour suivant cette publication.

---

<sup>17</sup> *Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*

<sup>18</sup> Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges

## 7. COOPÉRATION NATIONALE

### 7.1. Contrôle argent liquide

Au Luxembourg, l'obligation déclarative d'argent liquide repose sur deux volets complémentaires :

- Le volet européen résultant du règlement (CE) 1889/2005 du 26 octobre 2005 du Parlement européen et du Conseil, relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté européenne ;
- Le volet national résultant de la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

Au niveau national, c'est par règlement grand-ducal que sont prévus les formulaires des déclarations de transport d'argent liquide en langue française, allemande et anglaise.

Un nouveau règlement grand-ducal du 4 décembre 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg a modifié les modèles de ces formulaires avec la finalité de les moderniser et de les rendre plus clairs et lisibles.

En outre, une référence aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel a été intégrée et des champs pour une signature électronique sécurisée ont été prévus, facilitant ainsi la transmission électronique de ces déclarations.

En 2019, 205 déclarations d'argent liquide ont été remises à l'Administration des douanes et accises, responsable des contrôles et de la collecte des données sur le transport d'argent liquide par des personnes physiques. Ces données sont mises à disposition par l'Administration des douanes et accises à la Cellule de renseignement financier moyennant une base de données électronique et - sous formes de statistiques anonymisées - à la Commission européenne.

À la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, sept procès-verbaux ont été dressés et ensuite transmis au parquet.

L'Administration des douanes et accises contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme telle que prévue par les recommandations spéciales du GAFI (Groupe d'action financière). Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'Administration des douanes et accises est représentée au sein du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### 7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 324 dossiers transactionnels ont été traités en 2019 et un montant total de 578.444,67 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

Par ailleurs, neuf procès-verbaux ont été dressés par l'Administration des douanes et accises suite à des infractions commises à la législation accisienne.

### 7.3. Contrôle transport: Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

#### a) Contrôle par camion scanner

L'inspection fonctionnelle support scanner a effectué en 2019 en matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg 61 contrôles par rayons X avec un total de 667 véhicules.

#### b) Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules

En collaboration avec la Société nationale de contrôle technique l'Administration des douanes et accises a contrôlé 1.046 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

#### c) Contrôle en matière de transport routiers

En 2019 sept opérations, dénommées « Euro Contrôle Route », ont été effectuées par l'Administration des douanes et accises en matière de réglementation sociale sur les temps de conduite et de repos des conducteurs et ce en collaboration avec les agents du contrôle routier français.

Dans le cadre de la collaboration européenne de l'Euro Contrôle Route, l'Administration des douanes et accises et le ministère de la Mobilité et des Travaux publics ont organisé le 5<sup>ème</sup> ACE (ADR<sup>19</sup> *Cross-border Enforcement*) et les contrôles transfrontaliers ont eu lieu les 3 et 4 septembre 2019 sur les autoroutes luxembourgeoises. Les véhicules transportant des marchandises dangereuses ont été contrôlés tant par les douaniers luxembourgeois que par les inspecteurs représentant les organes de contrôles de l'Allemagne, de la Belgique, de la Croatie, de l'Espagne, de la France, de la Pologne, des Pays-Bas et de la Roumanie.

Le bilan du contrôle est le suivant :

- 59 véhicules contrôlés ;
- 32 véhicules en infractions ; et
- neuf véhicules immobilisés.

Les infractions constatées selon l'ADR<sup>5</sup> sont :

- cinq véhicules présentant un défaut de marquage ou de plaque-étiquette ;
- neuf véhicules présentant un défaut de la sécurisation de la charge ;
- sept véhicules présentant un défaut de non-conformité du véhicule ou de l'emballage ;
- sept véhicules présentant un défaut de consignes écrites ou d'équipement de sécurité ; et
- quatre véhicules présentant d'autres infractions.

En outre, 24 contrôles pour l'activité des services de transport routier ont été effectués à l'ancien poste de frontière Dudelange-Zoufftgen en 2019 et ce en collaboration avec les services des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la France.

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport, 69 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2019 par l'Administration des douanes et accises et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

<sup>19</sup> Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit :

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
<b>Véhicules avec infractions</b>	Règlementation sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	261	450	2
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	18	52	0
	code de la route	passagers	10	11	0
		marchandises	369	288	2
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	8	22	3
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	0	0	0
	surcharge	passagers	0	1	0
		marchandises	59	31	0
	autres	passagers	0	0	0
		marchandises	0	0	0
<b>Total des véhicules contrôlés :</b>	<b>passagers</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>2</b>	
	<b>marchandises</b>	<b>713</b>	<b>1702</b>	<b>40</b>	
<b>Total des véhicules avec infractions :</b>	<b>passagers</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	
	<b>marchandises</b>	<b>261</b>	<b>450</b>	<b>2</b>	
<b>Total des véhicules immobilisés :</b>	<b>passagers</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>marchandises</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	

#### d) Contrôle de la taxe sur les véhicules

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules organisés en 2019 ont abouti à :

- 439 avertissements taxés à 74 € dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ; et à
- 217 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

#### e) Contrôle taxis

En 2019, l'Administration des douanes et accises a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel et à des endroits moins attendus et a ainsi réussi à constater 245 infractions à la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

## 7.4. Inspection du travail et des mines

Les contrôles que l'Administration des douanes et accises a effectués en 2019 pour le compte de l'Inspection du travail et des mines (ITM) se résument comme suit :

- Pour les contrôles des établissements classés en ce qui concerne les grues de chantier, un contrôle a été effectué, ainsi qu'un contrôle de commodo ;
- Lors des 338 contrôles effectués en matière de détachement et des trois contrôles sur la sécurité sur les chantiers, une infraction avec poursuite a pu être constatée ;
- En matière de droit d'établissement lors de 56 contrôles, six infractions relatives au travail non- autorisé ont pu être relevées et cinq poursuites ont été engagées.

## 7.5. Ministère de l'Économie

724 contrôles ont été effectués par l'Administration des douanes et accises en 2019 pour le compte du ministère de l'Économie, dont huit établissements de tatouage.

28 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises et 5 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation sur le travail clandestin.

Deux actions coup de poing ont également été effectuées :

- 45 stands/artistes ont été contrôlés lors de la « GRAPHIC TATTOO CONVENTION » qui a eu lieu à Mondorf-les-Bains, en date du 2 mars 2019 ; et
- 28 exposants ont été contrôlés à l'exposition HEMP-EXPO à Dudelange, en date du 6 juillet 2019.

## 7.6. Inspection vétérinaire et ASTA

Neuf contrôles ont été effectués en 2019 pour le compte de l'Inspection vétérinaire en matière du bien-être des animaux.

Afin d'assurer un bon déroulement de l'exposition canine dans le respect du bien-être animal, deux actions de sensibilisation ont été réalisées, en collaboration avec l'Inspection vétérinaire, au Kirchberg à la :

- Dog Expo (11 et 12 mai 2019) ; et à la
- Luxexpo The Box (31 août et 1er septembre 2019).

Treize contrôles ont été effectués en collaboration avec l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) dans le transport de produits d'aliments pour animaux.

## 7.7. Environnement

705 contrôles en matière d'environnement ont été effectués en 2019, dont 100 contrôles sur route en matière de transport de déchets et une en collaboration avec les administrations douanières et policières de la Grande Région, afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers.

Quatre actions coup de poing ont été réalisées en 2019, en collaboration avec l'Administration de l'environnement, afin de contrôler le transfert de déchets. Quatre avertissements taxés ont été décernés.

À la demande de l'Administration de l'environnement, une campagne nationale de contrôle en matière de prévention et de réduction de la consommation des sacs en plastiques sur le territoire luxembourgeois a été effectuée en 2019 par l'Administration des douanes et accises (article 5 de la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets) et 448 contrôles en magasins (stations d'essence, boulangeries, supermarchés, etc.) ont été faits.

En matière de la protection de la nature 31 contrôles ont été effectués.

En matière de pêche - eaux frontalières et intérieures confondues - 83 contrôles ont été réalisées en 2019 et aucune infraction n'y a été relevée.

## 7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

	Contrôles
Hygiène alimentaire	393
Prélèvements / prises d'échantillon	86
Fumoirs	5
<b>Total :</b>	<b>484</b>

L'Administration des douanes et accises a effectué 484 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence aux autorités de la sécurité alimentaire luxembourgeoises (Sécualim).

En 2019 :

- cinq avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets (mégots jetés) ;
- deux procès-verbaux ont été dressés en matière de droit d'établissement (manque d'autorisation d'établissement valable) dont un impliquait également le manque de licence de cabaretage ; et
- un procès-verbal a été dressé en matière de cabaretage.

## 7.9. Antidrogues et produits sensibles

Dans le domaine antidrogues et produits sensibles, l'Administration des douanes et accises a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;
- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide.

Les attributions de l'inspection ADPS concernent également une mission judiciaire en matière de douanes et d'accises et d'autres lois fiscales intéressant l'ADA.

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation.

Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et des maîtres-chiens.

Procès-verbaux rédigés	150
Personnes interceptées	169
dont mineurs	8
Personnes mises en état d'arrestation	14
Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues »	52
Visites domiciliaires	8

Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'Aéroport ainsi que la cybercriminalité ; et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et les contrôles du courrier express et postal ainsi que du commerce électronique.

Pour l'année 2019, l'Administration des douanes et accises a pu réaliser les saisies suivantes :

GSM saisies	40	
Voitures saisies	6	
Héroïne	5.305,5	g
Cocaïne	371,5	g
XTC	5.009	pilules
Haschisch	266.522,5	g
Marihuana	91.353,6	g
Joints	31	pièces
Champignons hallucinogènes	2	g
Produits dopants	410	pilules
Cigarettes	711.360	pièces
Tabac à fumer	1.000	kg
Argent issu du trafic de stupéfiants	16.669,00	€
Argent liquide	166.912,11	€

## 8. COOPÉRATION INTERNATIONALE

### 8.1. Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'Administration des douanes et accises coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions au niveau européen et international.

### 8.2. Administrations douanières

En 2019, la douane belge et l'Administration des douanes et accises ont coopéré pour faire avancer leur projet commun concernant leur législation commune, à savoir la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises. Ce projet est réalisé avec le soutien du Service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne et en collaboration avec l'Université d'Anvers et a comme finalité l'étude de la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, afin de proposer une modernisation du volet des infractions et des sanctions. Ainsi, une réunion kick-off a eu lieu en juin 2019 et l'idée étant de s'inspirer des législations des pays voisins, des visites des lieux en Allemagne et aux Pays-Bas sont planifiées au cours de l'année 2020.

### 8.3. Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes:

- le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières;
- la recommandation du Conseil de coopération douanière (Organisation mondiale des douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers;
- la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et
- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'Administration des douanes et accises est responsable du recouvrement de sommes dues à des autorités douanières d'autres États membres et gère les dossiers en la matière à l'aide du système informatique CCN MAIL de la Commission européenne.

En 2019, l'Administration des douanes et accises a reçu 41 requêtes de recouvrement de créances de la part d'autres États membres et a recouvré une somme de 47.353,26 euros.

## 8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'Administration des douanes et accises est représentée dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie (AG) sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG) ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles (MTCR) ; et
- l'Arrangement de Wassenaar (WA) sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

Le groupe de coordination interministérielle de contrôle des exportations, créé de manière informelle en 2013 par le ministère des Affaires étrangères et européennes et dont l'Administration des douanes et accises a toujours fait partie, a été officialisé par l'arrêté grand-ducal du 16 mai 2019 concernant la création, la composition et le mode de fonctionnement du groupe de coordination interministérielle relative au contrôle des exportations. La finalité de ce groupe étant de renforcer la bonne mise en œuvre des engagements du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et de coordonner la politique de contrôle des exportations du Gouvernement luxembourgeois. Ce groupe se compose de la manière suivante:

- d'un représentant du ministre ayant les Affaires étrangères dans ses attributions ;
- d'un représentant du ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions ;
- d'un représentant du ministre ayant les Finances dans ses attributions ;
- d'un représentant du ministre ayant le Service de renseignement de l'État dans ses attributions ;
- d'un représentant du ministre ayant l'Administration des douanes et accises dans ses attributions ; et
- d'un représentant du ministre ayant la Justice dans ses attributions.

## 9. INFORMATIQUE

### 9.1. Généralités

En 2019, la modernisation du parc informatique, débuté en 2017, a été poursuivie : la plupart des serveurs physiques ont été migrés vers l'infrastructure virtuelle Govcloud gérée par le Centre des technologies de l'information de l'État de sorte que très peu de serveurs physiques restent actuellement en production.

L'équipe informatique de l'Administration des douanes et accises est en relation permanente avec la Commission européenne pour se mettre en conformité avec l'avancement du Code des douanes de l'Union et pour adopter les changements demandés par la Commission européenne.

Selon les exigences de la Commission européenne, l'équipe informatique a veillé à ce que les applications eDouanes continuent à fonctionner 24h/24 et ce pendant 365 jours, raison pour laquelle des fonctionnalités supplémentaires ont été rajoutées au cours de l'année 2019.

Les informations statistiques relatives au commerce extérieure, tel qu'il est prévu par la législation en vigueur, ont été transmises au STATEC et à la Commission européenne.

Les efforts relatifs à la qualité de l'accueil des utilisateurs internes et externes auprès du Servicedesk informatique se poursuivent.

### 9.2. Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement et de la mise en production de la phase 3.4. qui aura lieu en février 2020.

Le Luxembourg envoie des marchandises d'accises vers tous les États membres de l'Union européenne sauf les pays suivants : CY, MT et HR.

Luxembourg reçoit des marchandises d'accises des 24 pays suivants :

BE, FR, DE, IT, PT, NL, ES, PL, AT, HU, GB, IE, BG, EL, RO, DK, CZ, LV, FI, EE, SE, LT, HR et SK.

EMCS en chiffres :

- 3.209 mouvements nationaux sous DAe<sup>20</sup> ;
- 17.586 DAe au départ de Luxembourg ;
- 109.537 DAe à destination du Luxembourg ; et
- 127.123 de mouvements au total.

### 9.3. Customs Risk Management System (CRMS)

L'application communautaire CRMS sert à l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres. L'Administration des douanes et accises a émis 13 RIF (*Risk Information Forms*) et a contribué à l'évaluation et au feedback électronique de 193 RIF.

<sup>20</sup> Document d'accompagnement électronique (DAe) pour la circulation de produits en suspension de droits d'accises.

## 9.4. BALU

Depuis 2019, l'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan international ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

400 autorisations (internationales) SEED ont été envoyés en 2019 vers la base de données centrale « *Central SEED* » de la Commission européenne, afin d'autoriser l'échange intra-communautaire de produits soumis à accises.

En 2019, ces autorisations étaient réparties de manière suivante :

- 325 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 37 autorisations du type « destinataire enregistré » ;
- 2 autorisations du type « expéditeur enregistré » ; et
- 36 autorisations du type « entrepositaire agréé ».

Sur le plan national, 387 autorisations ont été émises dont des déclarations de profession 108 ordinaires<sup>21</sup>, LUTRA et LUGIN.

## 9.5. Commerce électronique transfrontalier (*cross-border e-commerce*)

Dans le contexte des trafics de marchandises de valeur négligeable, l'Administration des douanes et accises a mis en place une application informatique dénommée DAKOTA (*Declaration by Any Other Act*) permettant de réaliser deux tâches essentielles, à savoir :

- 1) effectuer une analyse de risque électronique tant en matière de sécurité et sûreté que de nature fiscale des données relatives aux envois déclarés avant leur arrivée dans l'Union européenne ; et
- 2) générer un fichier renseignant pour chaque expéditeur de pays tiers sur la valeur totale des importations réalisées par État membre de destination sur une année civile, dans le but de surveiller les dépassements éventuels des seuils fixés en matière d'enregistrement à la TVA. Ce fichier est transmis mensuellement à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA pour compétence et suivi.

Reste à noter que 12.926.010 envois ont été contrôlés en 2019 par l'analyse de risque électronique.

<sup>21</sup> [https://douanes.public.lu/fr/actualites/2019/Declaration\\_profession\\_108\\_vignette\\_controle\\_accises.html](https://douanes.public.lu/fr/actualites/2019/Declaration_profession_108_vignette_controle_accises.html)

## 10. RECETTES NETTES 2019 SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE

		2019
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	Chap V Art 3	25.975.614,29 €
Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	28.720,56 €
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.103.687,14 €
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	1.037.417.612,40 €
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	221.355.534,53 €
Droits d'accises autonomes sur les tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	160.985.309,92 €
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	46.427.830,92 €
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	1.981.328,65 €
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	135.284.849,71 €
Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.904.396,72 €
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.017	79.723.694,58 €
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	67.440.238,06 €
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	14.276.902,14 €
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	152.319,94 €
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	4.662.658,38 €
Surtaxe boisson confectionnées	Art 64.5.36.024	53.923,44 €
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	644.224,20 €
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	660,38 €
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	75.224,20 €
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	55.986,28 €
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	0,00 €
<b>TOTAL Recettes nettes</b>		<b>1.799.550.716,44 €</b>



**ADMINISTRATION DU CADASTRE  
ET DE LA TOPOGRAPHIE**

## 1. SOMMAIRE

Pour un État moderne, le recours constant aux données géospatiales est devenu non seulement un outil, mais surtout un garant de premier ordre pour la planification et la décision politique.

L'Administration du cadastre et de la topographie est le gestionnaire légal de la donnée géospatiale de base du Grand-Duché, que ce soit pour la restitution d'une situation de fait ou pour renseigner un état de droit.

À côté de sa précision, c'est l'actualité de la donnée qui consolide sa valeur. C'est pourquoi une énergie et une attention particulières ont été investies en 2019 pour soigner les données gérées par l'Administration, tant au niveau géographique, qu'aux niveaux de la topographie et du foncier.

Les données cadastrales ou foncières, aussi bien graphiques que littérales sont mises à jour constamment et en « instantané » ce qui implique que tout transfert de propriété, toute modification dans la configuration parcellaire soient répercutés directement dans les banques de données du plan cadastral et de la publicité foncière. En plus, des efforts continus et constants sont déployés pour augmenter la précision absolue des données graphiques et pour mettre à jour la structure bâtie de façon constante.

En 2019, les bases de données topographiques nationales se sont enrichies des données en 3 dimensions avec une densité de l'ordre de 15 points/m<sup>2</sup>. L'Administration a également poursuivi son cycle annuel de production d'une orthophoto avec une résolution portée désormais à 20cm.

2019 a été la première année complète où le nouveau règlement grand-ducal portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...] a été en vigueur, obligeant l'Administration à une réorganisation de ses canaux de diffusion. Considérant que les principes du « *digital first* » et du « *once only* » ont été largement privilégiés dans le règlement précité, les guichets de l'Administration (front office) ne sont plus les portes d'accès primaires pour l'obtention d'un extrait cadastral. Ainsi, leur fonction s'est réduite au strict nécessaire vu que le nombre de clients de passage a diminué de façon significative. En contrepartie, les demandes pour extraits digitaux se sont littéralement démultipliées suite à leur accessibilité via le Géoportail.

## 2. GÉNÉRALITÉS

Deux piliers principaux se dégagent parmi les missions de base de l'Administration du cadastre et de la topographie qui sont ancrées dans sa loi organique datant du 25 juillet 2002 :

- la gestion efficace et durable de la propriété foncière ;
- la création et l'actualisation d'une documentation topographique nationale.

Dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, une gestion efficace de la propriété foncière ainsi que la collecte et la mise à disposition de géodonnées de base (*Core Reference Data*) ont été reconnues comme conditions sine qua non en vue de l'achèvement de ces objectifs. Parmi les 14 thèmes définis comme essentiels par les Nations Unies figurent au moins huit dont l'Administration du cadastre et de la topographie est le gestionnaire légal (le géoréférencement univoque de la donnée dans l'espace, les adresses, les bâtiments, l'élévation, les noms géographiques, les parcelles, l'ortho-imagerie et la couverture du sol).

Tant au plan international qu'au niveau local, toute stratégie de développement et de protection du territoire n'est possible qu'à l'aide de bases de données géospatiales détaillées et précises présentant un haut degré d'actualité.

Dans le même ordre d'idées, il est manifeste qu'un régime foncier fiable et approprié constitue l'une des bases fondamentales d'une société et d'une économie modernes tout en contribuant à assurer la stabilité politique et financière.

L'évolution économique et très dynamique du Luxembourg combiné à la volonté d'en réduire l'impact sur l'environnement, mais aussi les techniques de construction modernes font que le régime foncier datant de l'ère de Napoléon doit et devra s'adapter à de nouvelles données. Il en est de même pour la copropriété bâtie imaginant des volumes de plus en plus complexes rendant inéluctable l'introduction d'un cadastre volumétrique à moyen terme. En tenant compte de tous ces paramètres, nouveaux pour certains, en évolution rapide pour d'autres, ceux-ci ont poussé et pousseront l'Administration du cadastre et de la topographie à relever des défis nouveaux, à moderniser ses structures en s'alignant sur les nouvelles techniques et modes de communication du monde actuel, tout en assurant son assise sur les fondements et valeurs traditionnels qui ont qualifié l'Administration depuis deux siècles.

Les techniques de saisie et de diffusion pour la documentation topographique du pays ont fortement évolué les dernières décennies. Techniques de positionnement par satellite, survols LIDAR, télémétrie par satellite, avion ou drone et publication des résultats sur des portails accessibles à tous ont fortement changé les habitudes des utilisateurs de géodonnées depuis la première réalisation d'une carte topographique classique du pays dans les années 1950.

Le Géoportail géré par l'Administration est la plateforme nationale de géodonnées où toute institution publique peut afficher ses géodonnées disponibles, y inclus les données historiques. L'exploitation des géodonnées est dédiée aussi bien aux utilisateurs occasionnels qu'aux décideurs politiques et administratifs. Des normes européennes et internationales assureront à moyen terme l'interopérabilité de ces données avec celles de nos pays voisins en vue d'un développement cohérent et d'un aménagement territorial à caractère durable.

La digitalisation de l'ensemble de la documentation topographique et foncière, remontant jusqu'au début du 19<sup>ème</sup> siècle, ainsi que la saisie 3D de l'ensemble des bâtiments au niveau national représente d'autres défis relevés et à finaliser par l'Administration.

Toutes ces missions ne peuvent être assurées que par des équipes motivées et formées aux technologies modernes et parfois perturbatrices d'aujourd'hui et de demain et doivent être encadrées par une gestion administrative et personnelle de qualité.

### 3. ADMINISTRATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une nouvelle Direction a pris ses fonctions à l'Administration du cadastre et de la topographie.

La structuration des services et au-delà des départements ne répondant plus à la méthode de travail dans l'Administration, l'une des premières actions de la Direction fut l'élaboration d'un nouvel organigramme adaptant l'organisation au fonctionnement interne de l'Administration.

Désormais, les trois départements répondent à de nouvelles dénominations et ont vu leurs attributions adaptées.

C'est le nouveau département de l'information du territoire qui regroupe désormais toutes les fonctions administratives liées aux banques de données, leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. C'est ainsi qu'on retrouve désormais les guichets publics et le Géoportail, tous deux responsables de la diffusion de données, regroupés sous ce département. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques.

Le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les fonctions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents y relatifs, produits par les géomètres officiels publics et privés. S'y retrouvent également les bureaux régionaux du cadastre, aussi bien que les services du remembrement et des limites d'État.

Le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

Dans la partie structurelle de l'Administration, il y a eu lieu de mentionner l'intégration du bureau régional d'Esch/Alzette dans les bureaux déjà regroupés de Luxembourg et de Grevenmacher au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une superstructure dédiée entièrement à la mensuration officielle a ainsi été créée dans les bureaux de l'Administration à Luxembourg-Merl (route de Longwy). Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements de mesure. En contrepartie, la fusion a généré des trajets plus longs sur le terrain, cet inconvénient combiné à un trafic beaucoup plus intense dans et autour de la capitale peut engendrer des temps de parcours plus conséquents.

Dans la partie opérationnelle de l'Administration, l'entrée en vigueur du nouveau règlement grand-ducal du 10 août 2018 (portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie) a eu un impact important sur les canaux de délivrance de la documentation cadastrale et topographique.

Si jusqu'alors, les documents sur support papier tamponnés par l'Administration étaient requis pour authentifier l'origine de l'information, c'est désormais le « document digital » qui en est devenu l'équivalent. Pour en tenir compte, les commandes réalisées aussi bien au guichet du cadastre que par le biais du Géoportail sont traitées à l'identique; les documents ou fichiers sous forme numérique sont dès lors délivrés par Email ou par téléchargement et ne portent plus de tampon officiel de

l'Administration. C'est le principe du « *digital first* » qui va désormais primer la diffusion de l'information cadastrale.

Pour les clients souhaitant néanmoins disposer de documents sur support papier, ces derniers sont toujours disponibles directement aux guichets ou envoyés par voie postale ; ceux-ci ne portent cependant plus de tampon officiel vu que la seule donnée de référence est celle affichée dans les bases de données cadastrales consultables via le Géoportail ou la « Publicité Foncière » par toute instance publique qualifiée.

Une campagne d'information a été lancée afin de sensibiliser les clients privés et les institutions publiques de ces innovations.

Vu que l'entrée en vigueur du nouveau règlement était également une réponse aux obligations du règlement communautaire sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai de l'année 2018, il s'est montré que le volet législatif sur la protection des données se heurtait dans certains cas aux principes de la publicité foncière, l'une des attributions fondamentales de l'Administration consiste notamment dans la divulgation ponctuelle de l'information sur un droit de propriété d'un immeuble.

Le règlement du 10 août 2018 a donc raffermi les conditions à remplir pour obtenir l'information sur un propriétaire ; s'il permet toujours la divulgation d'une information ponctuelle, il protège désormais les propriétaires des requêtes en masse et des demandes par matricule.

### 3.1. Personnel

L'organigramme en vigueur à l'Administration prévoit un effectif de 132 personnes. Celui-ci se répartit sur cinq groupes de traitement différents.

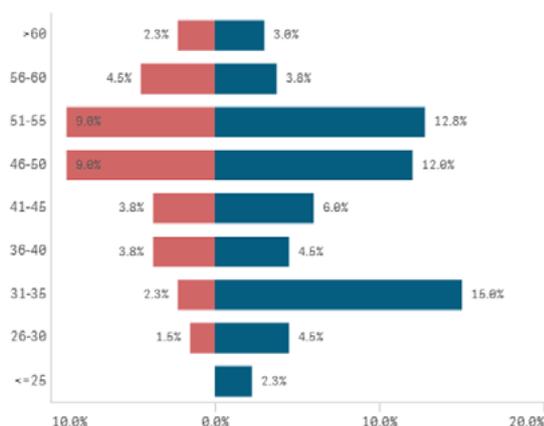
La carrière A1 regroupe un effectif de 20 agents, dont 2 membres de la direction, 10 ingénieurs géomètres (ou équivalents), 3 informaticiens, 1 chargé d'études en géomatique et 1 juriste. 3 postes ont été vacants au 31 décembre 2019.

Le groupe A2 présente un effectif de 17 agents ce qui correspond au nombre total de postes prévus.

Le niveau B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'Administration avec un total de 53 postes dont 2 étaient à pourvoir au 31 décembre.

Les agents de la carrière C1 sont au nombre de 15 ; s'y ajoute un poste encore vacant au 31 décembre.

Le groupe de traitement D2 prévoit 21 postes qui sont tous occupés. En outre, 5 postes d'employés sont prévus dans le cadre de l'Administration.



Pyramide des âges (au 17/7/2019)

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019, l'Administration a dû (ou devra encore pour certains postes) procéder au remplacement de 26 agents ce qui équivaut à 19,7 % de l'effectif total. Il est clair que tant de mouvements pèsent sur la charge de travail à évacuer par l'Administration, d'un côté à cause de la formation à dispenser aux nouveaux agents, de l'autre à cause de l'indisponibilité partielle des jeunes agents faute d'expérience. La pyramide des âges laisse présager un ralentissement des départs en retraite pour un futur proche. L'âge moyen de l'agent du cadastre est de 45 ans et il a une ancienneté d'environ 20 années.

## 3.2. Localisation géographique

Le personnel travaillant pour l'Administration est réparti sur 4 sites différents :

Au bâtiment principal, sis 54 Avenue Gaston Diderich à Luxembourg-Belair se trouvent la direction, le service de géodonnées, les ressources humaines, les services dédiés à la comptabilité et au budget, les guichets du public, le Géoportail, les archives, le service de contrôle des géomètres officiels, l'informatique, le service du remembrement et celui des limites d'État.

Sur un second site à Merl, au 274, route de Longwy sont installés les services des mutations et de la copropriété bâtie, de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher regroupés. Y sont également logés les archives de ces entités.

À Mersch est ancré le bureau régional du même nom s'occupant de la mensuration officielle dans les cantons de Capellen, Redange et Mersch.

Le bureau assurant la mensuration officielle dans le Nord du pays est implanté à Diekirch et dessert la plus grande étendue territoriale de tous les bureaux. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux. Sur les 45 mercredi-matins où ce bureau était ouvert (1 agent étant présent), aucun client ne s'est présenté à 9 reprises. En moyenne le cadastre a accueilli 1,91 client par période d'ouverture à Clervaux en 2019, de sorte qu'il faut éventuellement mettre en question l'utilité et la raison d'être de ce poste septentrional.

## 3.3. Comptabilité

Les recettes de l'Administration proviennent aussi bien de la vente de produits (extraits, cartes) que des barèmes horaires comptabilisés suite aux interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle, des provenances parcellaires et dans le traitement de dossiers du cadastre vertical.

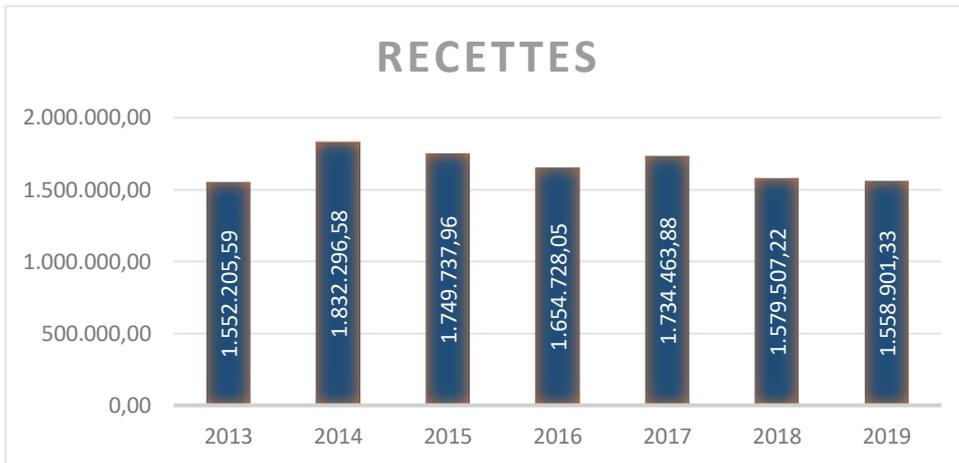
Au courant de l'année 2018, la tarification a changé suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie. En conséquence, 2019 a été la première année complète où les produits digitaux n'ont plus été mis en compte par l'Administration, ceci en conformité avec la loi modifiée du 4 décembre 2007 sur la réutilisation des informations du secteur public. Le principe de la gratuité de la documentation du cadastre consultable et téléchargeable en ligne a été largement appliqué dans le nouveau règlement, seuls les produits délivrés sur support physique sont encore soumis à redevance.

Dans le cadre de prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abornements, lotissements, cadastre vertical...), le barème appliqué pour les agents de l'Administration s'apparente désormais au « tableau de référence des taux horaires pour la rémunération des prestations d'architecte et d'ingénieur en régie pour le secteur public » comblant ainsi l'écart de prix du secteur public vis-à-vis du privé.

Titre/ Grade	Chargé d'études / A1	Chargé de gestion / A2	Réd./exp. B1 / C1	Agent des domaines D2	Info./taxe initiale
Tarif 2002	60,00€	48,00€	38,00€	22,00€	28,00€
Tarif 2018	120,00€	85,00€	50,00€	30,00€	néant

En comparant le total des recettes de l’an 2019 à celles des années précédentes, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale et en considérant le net recul des extraits papier, on constate que le montant reste à peu près identique à l’année précédente ; ce statu quo est majoritairement obtenu par l’ajustement des barèmes horaires à ceux du secteur privé.

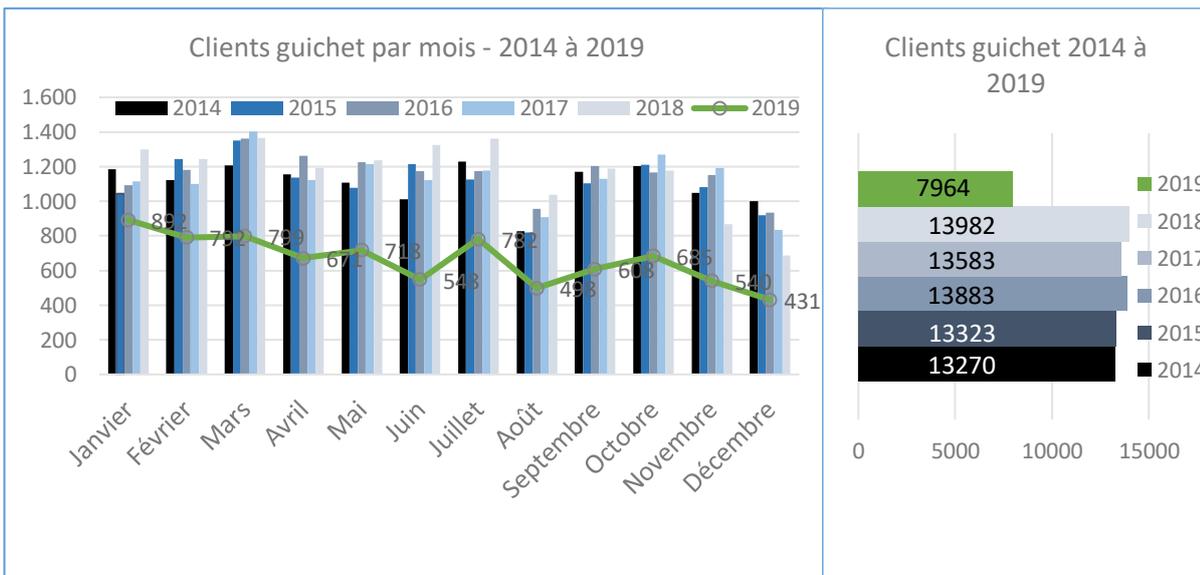
En 2019, le ratio des revenus est garanti à 29,7% par les ventes d’extraits et 70,0% proviennent de l’application des barèmes horaires (0,3% ventes de produits divers).



### 3.4. Guichets

Le nombre de clients de passage servis aux guichets de l’Administration est resté plus ou moins constant jusqu’à l’entrée en vigueur le 15 septembre 2018 du règlement du 10 août 2018 (portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique ...). Le règlement mettant l’accent sur le « *digital first* » (gratuit), les passages au guichet ont diminué de 43% en comparaison avec 2018.

Parallèlement, les commandes d’extraits en ligne ont augmenté de façon considérable (voir 0).



## 4. MENSURATION OFFICIELLE

### 4.1. Géomètres officiels

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de géomètre officiel (indépendant) a libéralisé la profession de sorte à ce que la mensuration officielle est assurée à la fois par l'Administration du cadastre et de la topographie et par les bureaux de géomètres officiels privés.

L'article 9 de la même loi dit que le géomètre officiel (privé et public) a seul qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs.

Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

En conséquence aux dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a constamment augmenté jusqu'à égaler, voire dépasser celui du cadastre.

#### 4.1.1. Bureaux régionaux

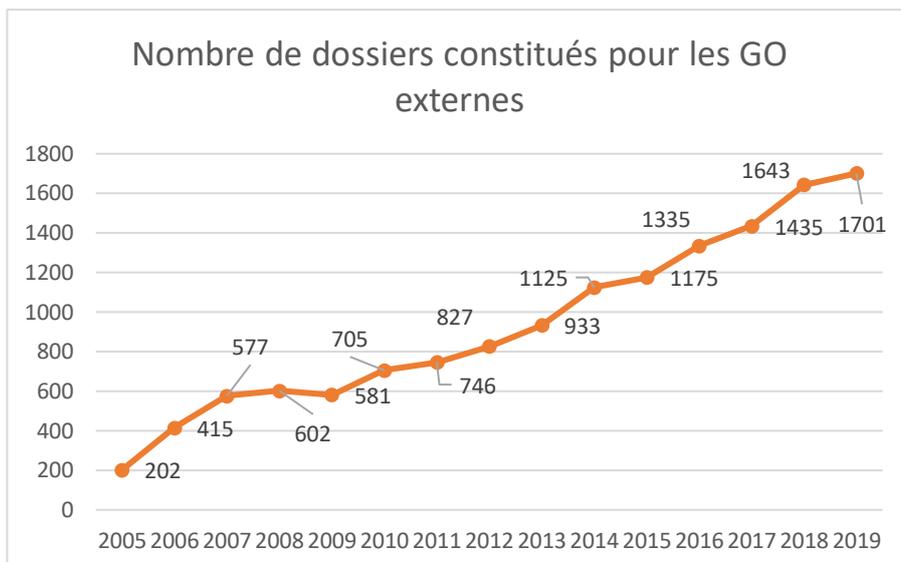
Les bureaux régionaux de l'Administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- en tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux et en donnent des informations aux intéressés.

Pendant l'année 2019, 922 mesurages ont été finalisés par les bureaux régionaux dont la charge se répartit comme indiqué dans le tableau.

En outre, 1.701 demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes ont été réceptionnées en 2019, ces dossiers ont été complétés par les bureaux régionaux en ce qui concerne les documents techniques.

Service /bureau	Plans, contrats d'ab.	Rapports	Total mesurages	%
<b>DIEKIRCH</b>	365	40	405	43,9
<b>ESCH</b>	79	10	89	9,7
<b>GREVENMACHER</b>	80	16	96	10,4
<b>LUXEMBOURG</b>	96	16	112	12,1
<b>MERSCH</b>	182	34	216	23,4
<b>AMENAGEMENT</b>	4		4	0,4
<b>TOTAL</b>	806	116	922	100,0



#### 4.1.2. Géomètres officiels du secteur privé

Les géomètres officiels du secteur privé ont les mêmes attributions que les géomètres du cadastre en matière de mensuration officielle (ayant trait aux limites parcellaires). La constitution des dossiers de mesurage est cependant réalisée par les bureaux du cadastre et les mesurages finis sont contrôlés par l'Administration quant à leur conformité aux directives cadastrales. Les documents de mensuration des géomètres privés, aussi bien que ceux du cadastre, intègrent finalement l'archive de l'Administration et peuvent être exploités et publiés suivant les attributions de celle-ci. Les droits d'auteur relatifs à ces données sont cédés à l'Administration.

Au 31 décembre 2019, le nombre de géomètres officiels du secteur privé s'est établi à dix, comparés au quatre géomètres du cadastre opérant dans la mensuration officielle.

En 2019, 1.211 dossiers issus de géomètres officiels privés ont intégré les archives du cadastre, s'y ajoutent encore 38 affaires provenant d'autres auteurs de mesurages officiels issus du secteur public (communes, ONR, CFL).

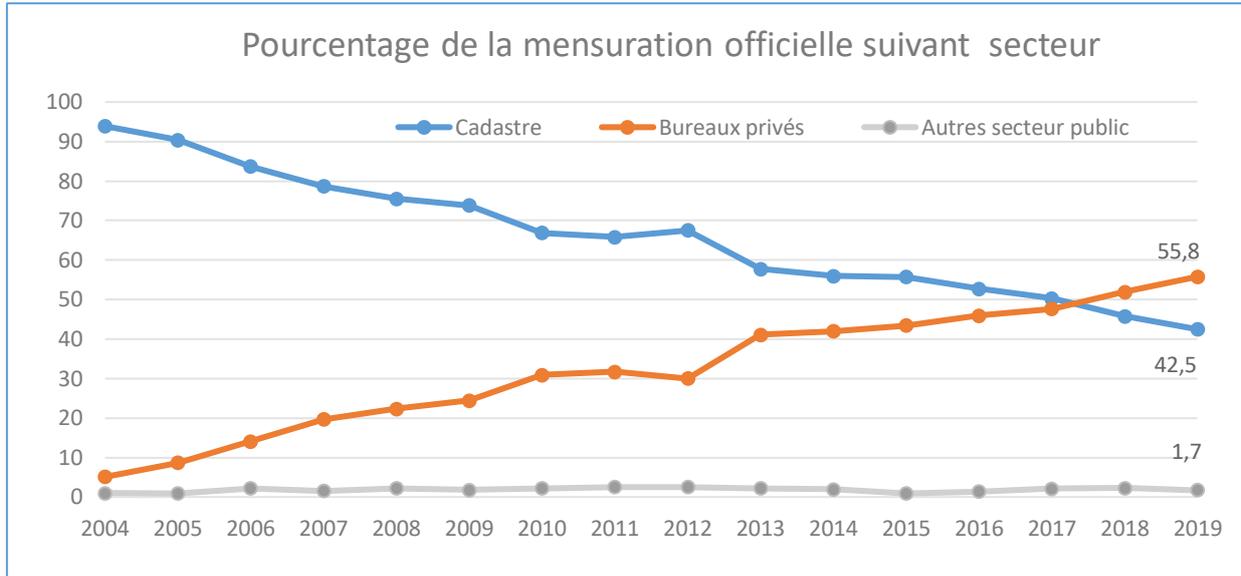
Les 922 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 42,5% de l'ensemble des mesurages réalisés en 2019. 55,8% des mesurages proviennent des géomètres officiels du secteur privé ce qui représente 1.211 dossiers, le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public (hors cadastre) et communal s'élève à 1,7%.

#### 4.1.3. Evolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus

En juxtaposant les mensurations officielles du secteur public et du secteur privé, on obtient :

Service 2019	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total des mesurages	%
<b>Total cadastre</b>	806	116	922	42.5
<b>Secteur privé</b>	1.156	55	1.211	55.8
<b>Secteur public autre</b>	24		24	1.1
<b>Secteur communal</b>	14		14	0.6
<b>Total externes</b>	1.194	55	1.249	57.5
<b>Grand Total</b>	2.000	171	2.171	100.0

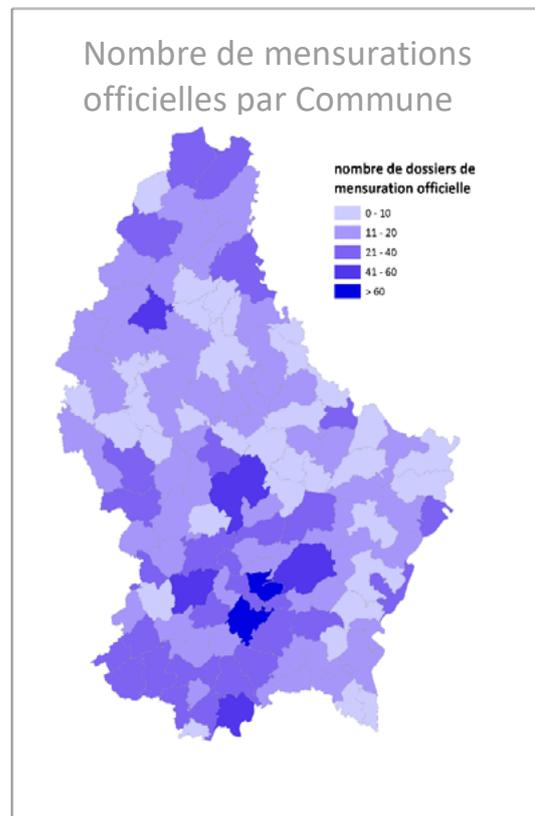
La représentation graphique permet d’embrasser d’un coup d’œil l’évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l’Administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé.



Il y a lieu de constater qu’en absolu, le nombre d’affaires réalisées par le secteur privé a dépassé celui du cadastre en 2018, cet écart s’est encore creusé en 2019. Cette évolution est en fait la suite logique de la pensée libérale qui fut à l’origine de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel. Au 31 décembre 2019, 10 géomètres officiels du secteur privé ont produit de la mensuration officielle ; à la même date, les bureaux régionaux du cadastre ne comptaient plus que 4 géomètres officiels travaillant dans ce secteur.

Le cumul des mesurages réalisés par les géomètres officiels du cadastre et les géomètres officiels externes au cours des 10 dernières années montre une progression assez constante passant de 1.713 en 2009 à 2.171 en 2019 (augmentation de +/-27% en 10 ans). Vu la régression du nombre de géomètres du cadastre dédiés à la mensuration officielle, il est évident que cette progression ne pouvait être résorbée que par l’intervention accrue du secteur privé.

La concentration des affaires (tous secteurs confondus) qui va de pair avec les régions où le développement économique et la démographie sont les plus prononcés se situe donc dans et autour de la Capitale et dans le Sud du pays (voir carte – source GEONIS 2019).



En conclusion, si le nombre des affaires est en constante progression tous secteurs confondus, le nombre absolu des affaires finalisées par le Cadastre a diminué au cours des dernières années.

Plusieurs raisons logiques expliquent ce phénomène :

- Les services proposés par le secteur privé sont plus variés que ceux du cadastre (le cadastre ne s'occupe que des limites tandis qu'un bureau privé peut offrir toute la gamme de services associés à la planification urbanistique) ;
- La réactivité du secteur privé est plus importante que celle du cadastre ;
- La volonté du Cadastre de respecter les engagements résultant de la libéralisation de la profession et sa (re)concentration sur d'autres activités (banques de données, complètement du bâti...) devenue inéluctable suite à l'engagement plus important du secteur privé.

Il faut cependant relativiser ces affirmations. En analysant la carte représentant le taux de finalisation (source GEONIS 2019) des dossiers de mensuration officielle, on constate une prépondérance très nette du cadastre dans le Nord du pays. À cela plusieurs raisons :

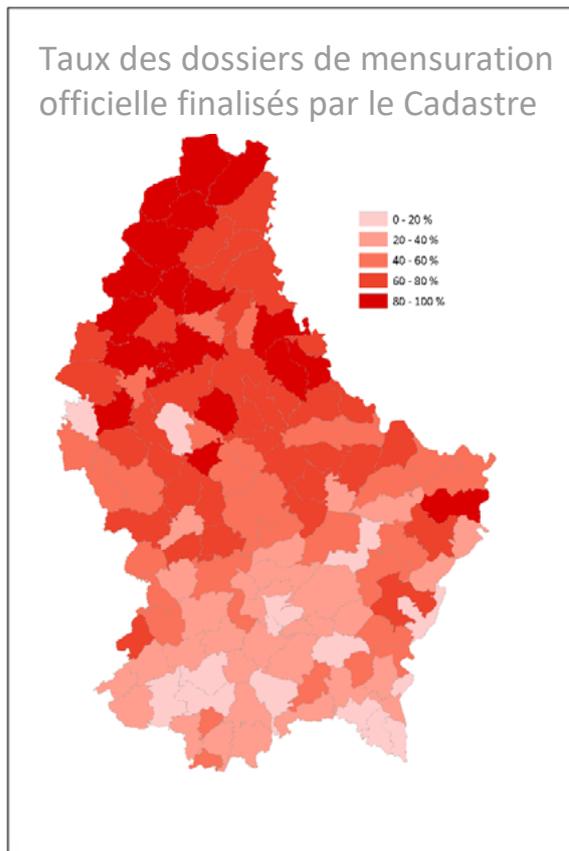
- L'implantation des bureaux privés concentrée dans le centre du pays ;
- Les distances et temps de parcours plus pénalisants vers le Nord (engendrant des frais de déplacements plus élevés pour les bureaux privés ; ces frais ne sont pas comptabilisés par le cadastre).

#### 4.1.4. Emprises

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée est censée donner lieu à une mensuration officielle qui permettra, en rétablissant les anciennes et en arrêtant les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots du foncier désormais intégrés à la voirie (emprises) ou éventuellement de définir les excédents du domaine public à restituer au privé (contre-emprises). La procédure d'exécution consiste en un lever des situations cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

Par bureau régional, le tableau des emprises mesurées en 2019 se présente comme suit :

Bureau	Longueur des emprises (km)	Nombre emprises/contre-emprises
Esch/Alzette	Néant	Néant
Grevenmacher	0,4	11
Luxembourg	1,2	12
Mersch	5,8	158
Diekirch	9,9	397



#### 4.1.5. Remembrements

##### REMEMBREMENTS RURAUX

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité une intervention du cadastre sont repris dans la liste ci-après :

Lac de la Haute Sûre (750 ha) : Remembrement forestier en instance d'exécution par l'ONR. Le périmètre a été intégralement aborné par les services du remembrement, seules des interventions mineures ont eu lieu en 2019.

Beckerich (1100 ha) : Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/08/2009. Les travaux d'abornement du périmètre, commencés au courant de l'année 2012 sont à la phase finale et seront achevés début 2020.

Eschweiler (2150 ha) : Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/08/2009. Les travaux d'abornement du périmètre, commencés au courant de l'année 2012 sont à la phase finale et seront achevés au cours de 2020.

Saeul (809 ha) : Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 12/11/2011, quelques travaux de préparation ont eu lieu en vue de l'abornement du périmètre.

Wintrange II (33 ha) : Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2019, quelques travaux de préparation ont eu lieu en vue de l'abornement du périmètre.

##### REMEMBREMENTS URBAINS

Aucune intervention n'a eu lieu en 2019.

#### 4.1.6 Archivage de la mensuration officielle

Le cadastre a assuré en 2019 l'archivage de 3.336 dossiers : 2.181 dossiers de mesurage, 655 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et 500 dossiers de nouvelles constructions et/ou de modifications du parcellaire. (La légère différence par rapport aux chiffres des services de mensuration s'explique suite au comptage par date de l'archivage et non par date de création du document). À la fin de l'année 2019, le nombre total de dossiers archivés (mensuration officielle et copropriété bâtie) s'élevait à 158.083 unités.

Le service des archives a continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète des documents anciens. Un nombre total de 70.326 pièces a été traité au courant de l'année.

En préparation à un versement futur des documents cadastraux historiques aux archives nationales (ANLux), le service archives a réalisé un inventaire complet des anciens plans cadastraux stockés aux archives de l'Administration.

## 4.2. Limites d'État

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Dans son article 4, la loi exige qu'« afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs ».

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les Traités internationaux et la législation en vigueur en conformité avec la documentation technique relative aux frontières dans les archives nationales des pays respectifs.

Il a été convenu avec les homologues belges, que la frontière commune entre les deux pays serait complètement analysée, réinterprétée et arrêtée en coordonnées nationales et européennes.

Dans ce contexte, cinq projets ont été finalisés en 2018 :

- de la borne frontière 1 à hauteur de Rodange, point de rencontre des trois frontières du Luxembourg, de la France et de la Belgique, à la borne 20 sur une longueur d'environ 3.700 m ;
- entre les bornes frontière 46 et 53 sur une longueur d'environ 2.500 m ;
- entre les bornes frontière 61 et 82 sur une longueur d'environ 6.700 m ;
- entre les bornes frontière 102 et 115 sur une longueur d'environ 5.600 m ;
- entre les bornes 68 et 70 à hauteur de la Commune de Weiswampach sur environ 500 m.

En 2019, s'y est ajouté le tronçon entre les bornes 115 et 132 sur une longueur de 6.200m (mesurage 1175 du 4 octobre 2019/Commune de Beckerich).

Les travaux préparatoires entre les bornes 20 et 46 ont été entamés en 2019 en vue d'une validation des plans afférents en 2020.

## 4.3. Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de le garder à jour non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

Suite au renouvellement annuel de l'Orthophoto depuis 2016, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle ; à partir des données du survol de 2017 cette opération a permis d'ajouter 1.539 nouvelles constructions sur le plan cadastral, 1.238 en 2018 (survol 2018) et 1.419 en 2019 (survol 2019).

En parallèle à cette opération de complètement, des levés terrestres de bâtiments plus récents encore ont été effectués et les mesurages cadastraux à la base du parcellaire mis à profit pour être intégrés dans la BD de la mensuration officielle.

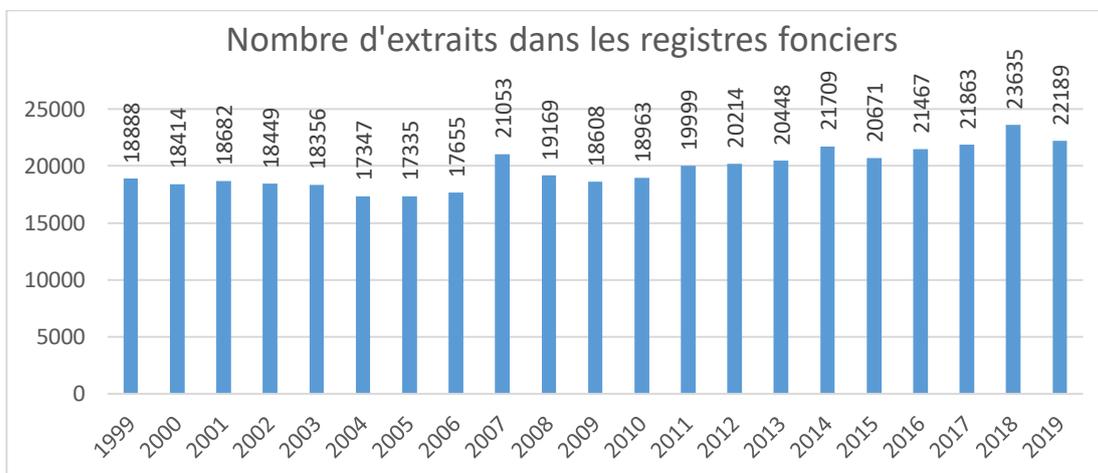
Des compléments du plan cadastral numérisé (PCN) au niveau du bâti ont lieu systématiquement à partir de levés terrestres, ainsi un total de +/- 450 constructions a pu être ajouté en 2019.

## 5. MUTATIONS CADASTRALES

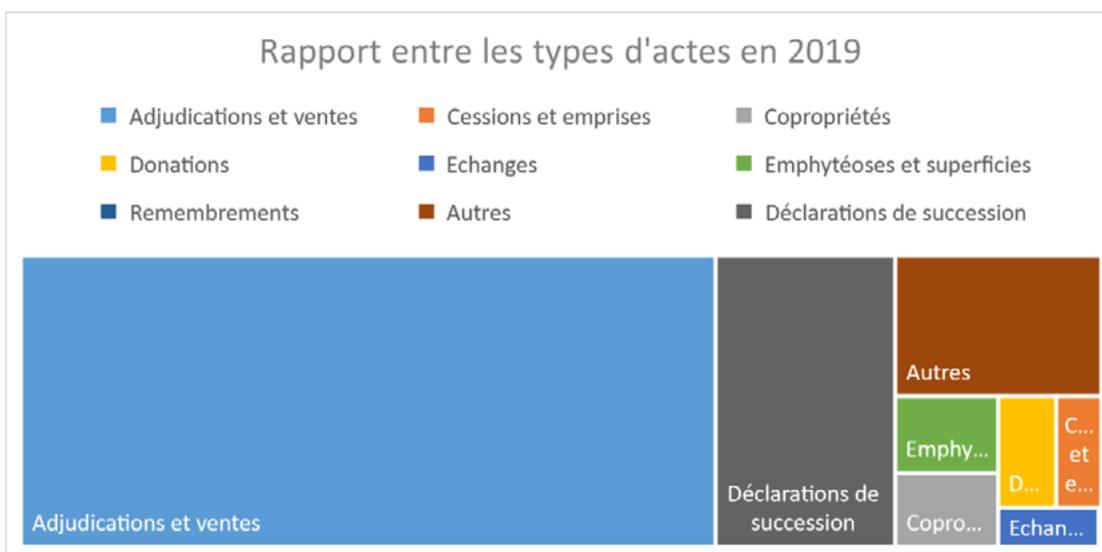
Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale qui consiste dans la mise à jour de la documentation cadastrale et dans la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles concernent les registres fonciers, ou graphiques si elles concernent le plan cadastral. La tenue à jour continue de cette documentation, introduite en 2000, est assurée par le service des mutations et contribue considérablement à l'actualité et l'intégrité subséquente de l'information cadastrale, auxquelles se fient les services concernés de l'Administration (mensurations, renseignements et Géoportail), de nombreuses administrations de l'État, des services communaux, les notaires, les géomètres officiels, les ingénieurs-conseils, les architectes et, *last but not least*, les propriétaires et les futurs acquéreurs.

Cinq tâches et une demie sont affectées à la préparation des mutations alphanumériques, et quatre à leur vérification et exécution. Ces mutations sont presque toutes justifiées par les extraits des actes notariés, des actes administratifs, des déclarations de succession et des décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement et des domaines. Leur nombre moyen par commune et par période de huit ans, fixe aussi les compétences territoriales des différents agents du service des mutations. Les actes de remembrement, bien que leur nombre soit toujours très petit, doivent encore être mentionnés à part, puisqu'ils engendrent d'importantes mutations cadastrales comportant jusqu'à plusieurs milliers de transactions.

Les statistiques qui suivent, se rapportent aux extraits ; ces derniers sont établis par commune et le même document original peut engendrer plusieurs extraits ; environ deux tiers proviennent des actes de vente et presque un cinquième des déclarations de succession. Bien que le nombre total des extraits ait diminué par rapport à l'année précédente, il reste pourtant très élevé et reflète aussi bien la croissance démographique que la surchauffe du marché immobilier.



En analysant de près les chiffres, on constate que le nombre des actes d'emphytéose et de superficie était constamment en dessous de 200 avant 2016, on remarque une progression constante de ce type d'actes, le nombre étant de 171 en 2016, ce chiffre a évolué annuellement à 229, à 393, puis à 558 en 2019.



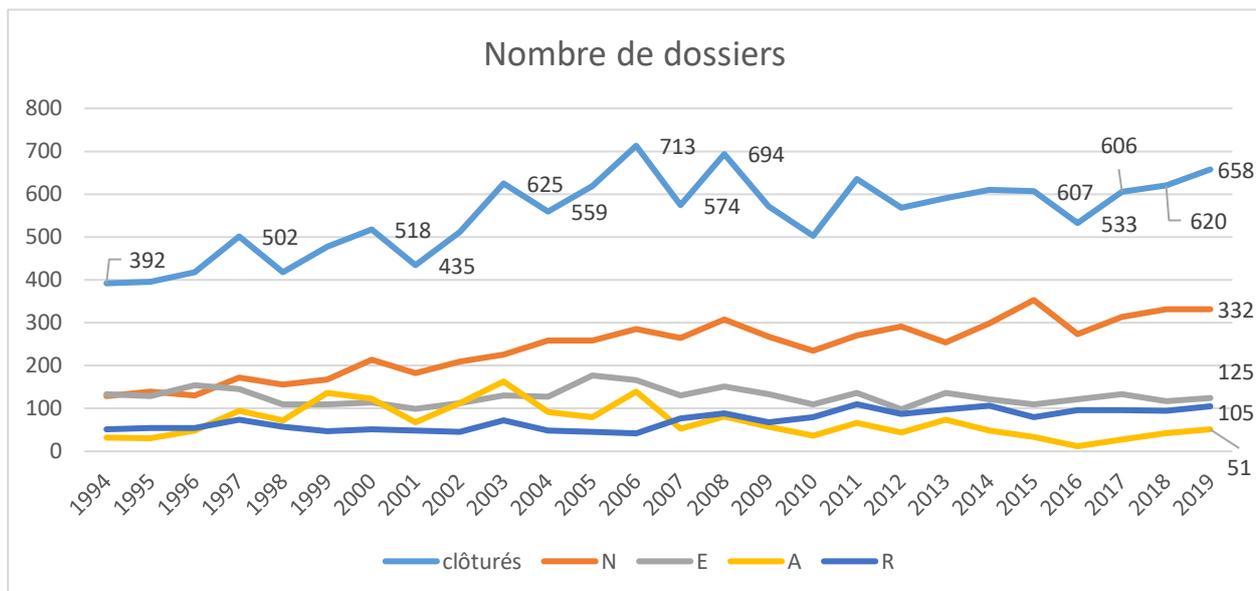
## 6. COPROPRIÉTÉ BÂTIE

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif est encore appelé cadastre vertical et dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N	dont E	dont A	dont R	dont M
1989	-	187	84	83	13	0	7
2000	865	518	214	114	123	52	15
2010	664	503	234	109	36	80	44
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36
2018	677	620	331	117	43	94	35
2019	726	658	332	125	51	105	45

- A** - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,
- E** - l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,
- M** - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées,
- N** - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété
- R** - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées.



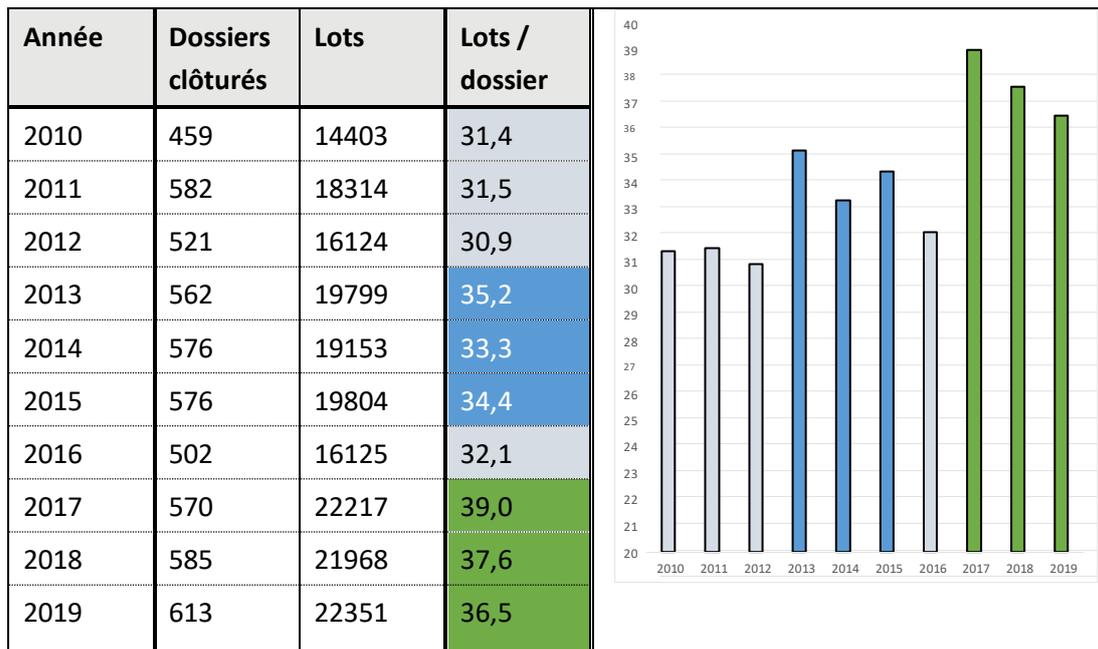
Les chiffres du tableau révèlent que le nombre des demandes introduites a continûment augmenté au cours des dernières années. La composition du service de la copropriété bâtie ayant été adaptée seulement vers la fin de l'année, le nombre des dossiers clôturés n'a pas pu suivre la cadence de sorte que le délai entre l'introduction de la demande et la clôture du dossier est passé de trois à quatre mois. Toutefois, l'augmentation de 6% par rapport à l'année précédente, des dossiers clôturés, est due à l'affectation d'une tâche supplémentaire.

Un des majeurs problèmes qui empêche un traitement plus efficace des demandes introduites est liée à leur qualité. Cette dernière provoque souvent des retours au demandeur qui freinent considérablement la clôture des dossiers ; elle s'explique avant tout par le manque de pratique de la plupart des hommes de l'art qui établissent des dossiers de cadastre vertical. Comme les projets d'immeubles originaires, les divisions résultantes deviennent de plus en plus complexes, et l'établissement des cadastres verticaux respectifs ne peut incomber qu'à des hommes de l'art expérimentés. Bien que les compétences et les expériences nécessaires ne puissent provenir que d'une activité régulière en la matière, le tableau qui suit donne une toute autre image :

Dossiers		Hommes de l'art	
de 2015 à 2019	par laps de temps		
1 – 5	≤ 1 / an	219	64,6 %
6 – 10	≤ 1 / 6 mois	54	15,9 %
11 – 20	≤ 1 / 3 mois	32	9,4 %
21 – 60	≤ 1 / mois	29	8,6 %
61 – 120	≤ 1 / ½ mois	3	0,9 %
> 120	> 1 / mois	2	0,6 %
		339	100,0 %

- 64,6% des 339 hommes de l'art qui ont introduit un projet de cadastre vertical au cours des cinq dernières années, ont établi un dossier ou moins par an ;
- 15,9% ont établi deux dossiers ou moins par an (19,5% plus que deux par an) ;
- seulement 5 hommes de l'art (1,5%) ont établi au moins un dossier tous les mois au cours des cinq dernières années.

Si le nombre des dossiers est en constante augmentation, celui de nombre de lots par dossier augmente également entre 2010 et 2017 ; les deux dernières années, ce chiffre s'est stabilisé.



## 7. GÉODONNÉES

### 7.1. Département de l'information du territoire

Suite à la réorganisation interne des départements au sein de l'Administration, l'ancien département de la topographie a été remplacé par le nouveau département de l'information du territoire, regroupant désormais toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :

- le service Géoportail / Opendata / ILDG / INSPIRE ;
- le service conseil GIS ;
- le service innovation ;
- le service diffusion ;
- les service gestion des géodonnées ;
- le service archives.

Cette réorganisation permet d'établir plus facilement des synergies au niveau des différentes activités relatives à la gestion et à la diffusion des différentes bases de données.

### 7.2. Banques de données géographiques

#### 7.2.1. BD-L-ORTHO 2019

L'Administration a poursuivi son cycle annuel de production d'une orthophoto du territoire national à 20 cm de résolution au sol. Une orthophoto (ou orthophotographie) représente une mosaïque composée des photographies aériennes numériques en couleur rectifiées géométriquement (orthorectifiées) et géo-référencées.

Suite à un appel d'offre européen, la société LUXCAD-STI a été retenue comme soumissionnaire.

Dans ce contexte, le service « gestion des géodonnées » a assuré tous les travaux de prébalisage pour une centaine de points de référence au sol nécessaires aux calculs de l'aérotriangulation.

La première livraison a été réceptionnée avec un retard de 15 jours sur le planning et le contrôle effectué par le service « gestion des géodonnées » a relevé un certain nombre d'erreurs à corriger par le prestataire. La livraison finale et la publication de l'orthophoto a eu lieu le 2 décembre 2019.



*Orthophoto 2019 de l'échangeur du Kirchberg*

### 7.2.2. BD-L-LIDAR

Le survol complet pour l'acquisition des données LIDAR sur le territoire national a pu être réalisé au mois de février 2019 grâce à une situation météorologique favorable pendant 8 jours d'affilé.

Le système LIDAR (*Light Detection and Ranging*) ou laser aéroporté mesure la distance entre le sol et l'avion à l'aide d'un télémètre laser. Afin de pouvoir attribuer l'altitude, mesurée par le laser, à une paire de coordonnées précise à la surface du sol, le positionnement absolu du faisceau laser lors de la mesure est déterminé grâce aux informations enregistrées conjointement par un GPS (*Global Positioning System*) en combinaison d'une centrale inertielle et d'une aérotriangulation sur base de points de référence au sol. Les données résultantes sont traitées pour produire un fichier de coordonnées (nuage de points) contenant les informations x,y,z, classification, intensité, valeur RGB correspondant à l'image aérienne.

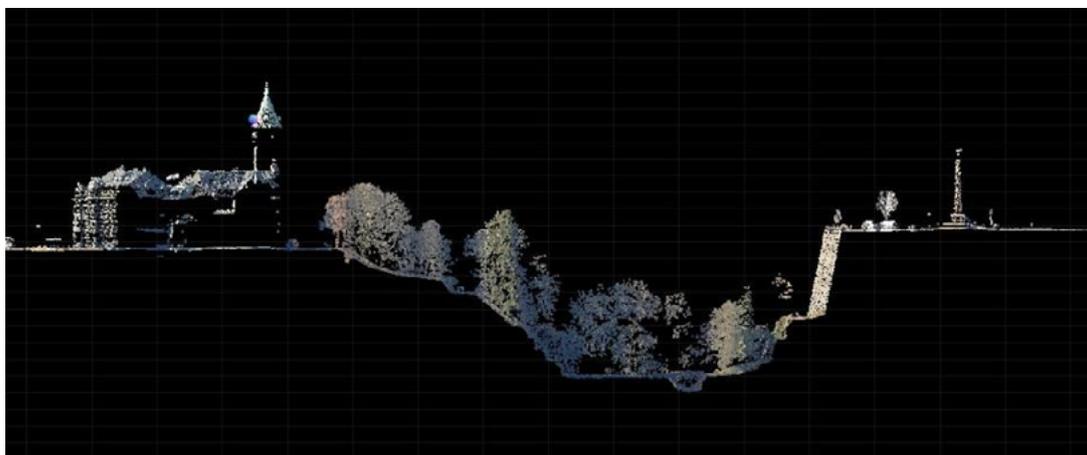
La densité des points à la saisie fut de 15/m<sup>2</sup> générant ainsi quelque 39 milliards de points.

Après la saisie, le prestataire a ensuite entamé les différentes phases de post-traitement, dont la plus longue constituait le classement du nuage de points dans les différentes catégories prévues.

Les premiers résultats de ce travail de classement ont été soumis pour validation à l'Administration au cours du mois de mai 2019.

La livraison finale des données brutes (nuage de points) s'est faite en date du 21 octobre 2019, tandis que l'orthophoto technique a été livrée en date du 28 novembre 2019.

Suivant un plan de contrôle qualité, le département de l'information du territoire a procédé au contrôle de ces données. Certaines erreurs systématiques ont été relevées et signalées au prestataire. Les données seront corrigées au début de l'année 2020.



*Profil de la vallée de la Pétrusse représenté à l'aide des points LIDAR*

### 7.2.3. Registre national des localités et des rues / Réseau des axes rue

Grâce à une nouvelle méthodologie et une application introduite début 2019, la saisie des points d'adresses, des données du réseau de transport (axes rues) ainsi que des relations entre parcelles et adresses est simplifiée et réalisée en une seule opération à partir de l'environnement ArcGIS / GEONIS.

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'État, a été assurée tout au long de l'année 2019. Il est à signaler que toute demande de création d'adresse est en principe traitée sans délai le même jour.

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieudits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est assurée.

L'interconnexion des données et la mise à jour continue du réseau des axes rue permet ainsi une mise à jour rapide de la carte de base du Géoportail national, tant au niveau des points d'adresses que du réseau de transport.

La base de données en question contient environ 170.000 adresses géocodées et 5.600 rues identifiées par un nom de rue.

Parallèlement à la mise à jour régulière, différents contrôles qualité sont effectués constamment sur les données :

- contrôle de la géoréférenciation des points d'adresse ;
- contrôle de la conformité entre adresses et lieudits cadastraux ;
- contrôles sur des adresses provisoires ;
- contrôle des adresses sur les parcelles sans bâtiments ;
- contrôle des bâtiments sans adresses.

### 7.2.4. BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

La BD-L-PCN est constituée de l'intégralité des parcelles du territoire national sous forme numérique et compte actuellement presque 700.000 unités. En 2019, les travaux systématiques de recalage du PCN aux endroits soumis à des mensurations de la part de géomètres officiels privés ont été poursuivis en priorité. D'autres recalages ont été réalisés en cas de besoin dans le but d'améliorer la situation absolue du parcellaire par rapport à la situation de fait.

Les deux personnes actuellement en charge de ce travail (exécution et contrôle) ont traité jusqu'en fin 2019 un total d'environ 6.767 (2018: 6.347) zones de recalage, englobant plus que 165.000 parcelles.

## 7.3. Registres fonciers (Publicité foncière)

### 7.3.1. Gestion des données

Au cours de 2019, des efforts supplémentaires ont été déployés dans le but de réduire le nombre de matricules provisoires enregistrés en tant que détenteurs d'un droit (propriété ou autre droit réel). Ces analyses s'avèrent très difficiles et le but de réduire considérablement le nombre de matricules provisoires n'est pas encore atteint.

### 7.3.2. Gestion applicative

Au niveau technique, la mise en place de différents webservices de consultation et de gestion des données de la publicité foncière a été gérée et accompagnée par les responsables au service « gestion des géodonnées ».

Concernant la diffusion des extraits cadastraux, l'Administration a mis en place des procédures automatisées pour la commande et le traitement de ces demandes. La gratuité des fichiers relatifs à ces extraits a permis le renforcement de la digitalisation de l'Administration.

Les développements informatiques sont assurés conjointement par le CTIE et le service Géoportail de l'ACT.

### 7.3.3. Gestion des droits d'accès

Les droits d'accès à l'application web des registres fonciers ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service « gestion des géodonnées ».

Actuellement le site web de la Publicité Foncière est accessible pour 1.251 (2018 : 1.254) utilisateurs (hors ACT et AED), dont :

- 823 (2018 : 862) accès attribués au niveau de l'État ;
- 256 (2018 : 219) accès attribués au niveau communal (syndicats inclus) ;
- 131 (2018 : 133) accès attribués dans le domaine du notariat ;
- 29 (2018 : 32) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels ;
- 11 (2018 : 8) accès attribués à des études d'huissiers de justice ;
- 1 (2018 : 0) accès attribué aux gestionnaires de grands réseaux.

Au courant de l'année 2019, 226 (2018 : 195) demandes pour 496 (2018 : 674) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

## 7.4. Application GEONIS – Mensuration Officielle (MO-LUX)

Les premiers travaux relatifs à la mise en place de la nouvelle version applicative de GEONIS pour ArcGIS 10.6 ont été entrepris en novembre 2019. Suite à divers problèmes et contretemps de la part du fournisseur, cette mise à jour n'a pas pu être terminée en 2019 et sera poursuivie en 2020. Le service informatique est le principal intervenant dans ces travaux.

Les autres tâches effectuées dans le cadre sous rubrique sont :

- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel ;
- Suivant besoin, organisation de la formation continue et réalisation de la documentation ;
- Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités) ;

- Configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations ;
- Traitement de demandes spécifiques d'analyses sur les données de la BD-MO / BD-PCN ;
- Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application ;
- Contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données.

## 7.5. Réseau de nivellement général (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B), constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009. Ces travaux ont été poursuivis en 2019 : 240 (2018 : 90) repères ont été contrôlés sur le terrain et 176 (2018 : 350) croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

## 7.6. Réseau planimétrique LUREF

Le réseau planimétrique primaire SPSLux (service de positionnement par satellites) est constitué de 6 stations permanentes GNSS (*Global Navigation Satellite Service*) assurant aux clients de l'Administration la possibilité de déterminer leur position géographique en temps réel avec une précision centimétrique.

En 2019, 153 nouvelles conventions ont été signées pour adhérer aux services SPSLux, faisant grimper le nombre total d'utilisateurs tous secteurs confondus à 750.

À côté des 6 stations permanentes gérées par l'Administration, 4 stations supplémentaires gérées et exploitées par les réseaux SAPOS (Allemagne), WALCORS (Wallonie) et TERIA (France) sont intégrés au réseau SPSLux sur base d'un échange mutuel gratuit des données brutes GNSS.

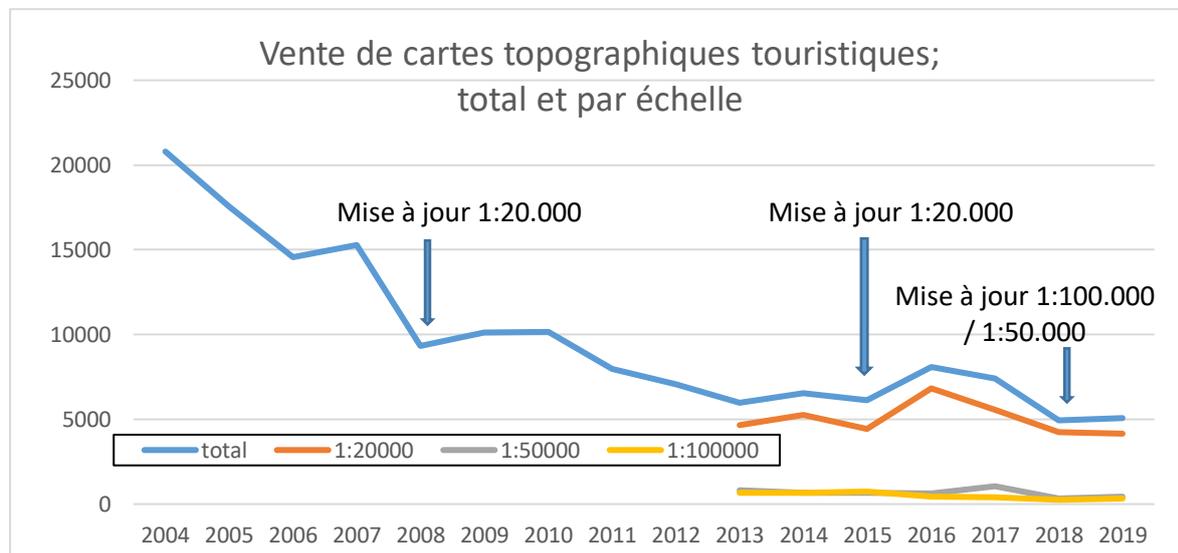
Vu la désaffectation de l'actuel site de l'antenne à Echternach au cours de l'année 2020, une nouvelle station a été mise en place à Echternach en automne 2019 afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service SPSLux. Cette antenne se trouve sur un nouveau site de la société CREOS. Les coûts relatifs à cette migration sont intégralement à charge de la société CREOS.

Le réseau LUREF est complété par un réseau de 171 points au sol déterminés par mesures GNSS à haute redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO et la base de données BD-L-LIDAR.

## 7.7. Gestion et vente de produits cartographiques

La mise à jour des cartes 1 :100.000 et 1 :50.000 a été finalisée en 2019. Les fichiers numériques pour les deux échelles sont mis à disposition sur le portail *OpenData* de l'État, mais une édition papier n'a été réalisée que pour la carte à l'échelle 1 :100.000. Vu l'absence d'une mise à jour des informations touristiques et considérant la vente en régression constante de cette carte, la production d'une version papier n'a actuellement pas été jugée utile.

La cartographie en ligne (Géoportail, GPS portables, systèmes de navigation,...) a un impact direct sur l'utilité et la vente des produits cartographiques classiques. L'évolution dans ce domaine se dirige manifestement vers un besoin accru d'une mise à disposition de données actuelles en ligne. Dans les années à venir, l'ACT va concentrer ses efforts sur la production de données de base de référence à haute actualité plutôt que sur la réalisation de cartes topographiques classiques.



## 7.8. Archives

Le cadastre a assuré en 2019 l'archivage de 3.336 dossiers : 2.181 dossiers de mesurage, 655 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et 500 dossiers de nouvelles constructions et/ou de modifications du parcellaire. (La légère différence par rapport aux chiffres des services de mensuration s'explique suite au comptage par date de l'archivage et non par date de création du document). À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés (mensuration officielle et copropriété bâtie) s'élève à 158.083 unités.

Le service archives a continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète des documents de l'archive. Un nombre total de 70.326 pièces a été traité.

En préparation à un versement futur des documents cadastraux historiques aux archives nationales (ANLux), le service archives a réalisé un inventaire complet des anciens plans cadastraux stockés aux archives de l'Administration.

## 8. GÉOPORTAIL ET ILDG

Le Géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plate-forme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Il a été mis en place par l'Administration du cadastre et de la topographie sur la base d'une série de piliers dont le plus important est la représentation de contenus sous forme de cartes numériques. Le Géoportail offre divers portails cartographiques avec des centaines de couches de données couvrant les thèmes de la topographie, de l'environnement, du cadastre, de l'eau, des infrastructures, de l'aménagement du territoire du tourisme et de l'agriculture.

Un online Shop, un catalogue et différents services (webservices, en tant que moyen d'échange de données) complètent l'offre du Géoportail.

Le Géoportail actuel repose dans la volonté de la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales.

Au Grand-Duché, le Gouvernement en Conseil a décidé dans sa séance du 25 juillet 2008 de mettre en place une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a chargé l'Administration de sa réalisation technique concrète, en se basant sur son Géoportail déjà existant. Par la même décision, le Gouvernement a institué un organe de pilotage appelé comité de coordination de l'ILDG (CC-ILDG) sous la direction du cadastre. Un service spécifique à cette thématique a vu le jour au sein de l'Administration du cadastre et de la topographie.

En 2019, l'effectif du service « Géoportail et ILDG » était constitué de 7 agents plein temps au total, dont 6 internes et 1 externe à l'Administration.

Le service est divisé en 4 cellules (Géoportail, ILDG, INSPIRE et Opendata) dont chacune couvre plusieurs volets.

### 8.1. Géoportail

La cellule Géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « Géoportail » et accueille près de 30.000 visiteurs par jour (ouvré). Une grande partie de ces visiteurs vient à travers l'API qui permettent à d'autres sites d'intégrer les fonctions cartographiques du Géoportail, comme par exemple cita.lu, mobiliteit.lu, police.public.lu ou encore visitluxembourg.com.

#### 8.1.1. Gestion

Au niveau de la gestion du Géoportail, en 2019, il faut signaler le projet de mise en place de tuiles vecteur, la mise en place d'un géocatalogue, la publication d'une nouvelle App mobile ainsi que de nombreux projets de plus faible envergure.

#### 8.1.2. Opération

Au niveau opérationnel, de nombreuses couches ont été rajoutées, avec de nouveaux thèmes pour le logement, l'agriculture urbaine, ou la démographie.

Au niveau du support du Géoportail, les responsabilités, les processus et les outils ont été consolidés. Une présence permanente tant au niveau téléphonique que par email a pu être garantie tous les jours de 08h00 à 16h00. Les présences des collaborateurs de l'équipe ont été coordonnées de manière à pouvoir garantir une présence permanente.

Un nouvel outil d'aide au support a été mis en place, avec une gestion plus efficace des tickets et une base de connaissance bien fournie. Cet outil très convivial sera mis en place dans d'autres services du cadastre au courant de 2020.

Résumé des tâches permanentes assurées au niveau du support :

Support des utilisateurs :

- Gestion des clients et utilisateurs du Géoportail, consultance et assistance téléphonique et par voie écrite ;
- Réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le Géoportail.

Support de développement :

- Support et conseil des utilisateurs de l'API du Géoportail ;
- Support des équipes du GIS-GR (Grande-Région) et du développement durable pour la mise en place de leur nouvelle solution.

### 8.1.3. Projets

Au niveau du Géoportail, les projets suivants ont eu lieu au cours de l'année 2019 :

- Développement continu de la version 3 du Géoportail :
  - Après la mise en ligne en mars 2016, de nouvelles fonctions ont été rajoutées en 2019, ceci sur demande des utilisateurs et en rectifiant les petites imperfections connues lors de la mise en ligne ;
  - Mise en place de plusieurs procédures de « feedback » afin de permettre aux administrations de récolter les commentaires des utilisateurs par rapport à de nouvelles cartes mises en consultation publiques.
- Développement continu de la nouvelle version de l'API ;
- Publication de l'App iOS et Android ;
- Développement (encore en cours) d'une version permettant aux utilisateurs de définir leurs propres styles de fond de carte grâce à la technique des tuiles vecteur ;
- Amélioration continue de la solution de traitement des commandes pour prendre en compte la nouvelle loi de protection des données ;
- Mise en place d'une procédure d'envoi automatique des extraits cadastraux aux notaires.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, plusieurs projets ont été menés :

- Mise à jour et publication d'un visualiseur web de données LIDAR en vue de la publication du survol 3D LIDAR de l'ACT (<http://LIDAR.geoportail.lu>) en 2020.

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- Migration d'une partie de l'infrastructure sur une infrastructure de type « docker » ;
- Migration de toutes les composantes du Géoportail dans une nouvelle DMZ en vue d'un déménagement des serveurs au CTIE ;
- Mise en place d'une nouvelle infrastructure de type « Rancher 2 » avec Kubernetes, avec l'aide d'une société externe.

Publication de données ouvertes :

- Certains jeux de données ont été publiés pour l'ACT au niveau du portail Opendata. <https://data.public.lu/fr/organizations/Administration-du-cadastre-et-de-la-topographie/>

D'autres jeux de données ont été publiés par nos soins dans le cadre des tâches de l'ILDG pour des administrations partenaires.

#### 8.1.4. Formation continue à l'INAP

Organisation de formations Géoportail (3x) et introduction aux SIG (3x).

Ces formations sont toujours un grand succès et 7 nouvelles séances sont déjà prévues pour l'année 2020.

#### 8.1.5. Communication

Différentes actions ont été menées au niveau communication :

- Création de vidéos pour présenter différentes fonctions du Géoportail ;
- Publication trimestrielle d'une newsletter permettant de tenir à jour les utilisateurs du Géoportail.

## 8.2. ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'état. La cellule ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Le comité de coordination se réunit en moyenne tous les 3 mois pour discuter de l'avancement des divers projets.

En 2019, quatre séances de coordination réunissant de 40 à 50 participants ont permis de s'informer mutuellement des travaux dans le domaine de données géographiques et de coordonner les travaux de manière à minimiser les doublons.

### 8.2.1. Opération

#### Opération de solutions ILDG

Divers projets qui ont été réalisés au cours des années précédentes ont été opérés et maintenus par l'équipe au cours de 2019, notamment le portail [pag.geoportail.lu](http://pag.geoportail.lu) sur lequel de nouvelles communes ont été rajoutées, de manière à arriver à 30+ communes à la fin d'année. Un rapport semblable a été mis en place pour le « CASIPO » de l'AEV.

#### Plateforme ArcGIS

Le service « Géoportail et ILDG » opère au nom de tous les acteurs de l'ILDG une plateforme commune de partage de données interne « ArcGIS Portal ». Cette plateforme connaît de plus en plus de succès. Elle est opérée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE et elle a été migrée vers la version la plus récente en fin d'année 2019.

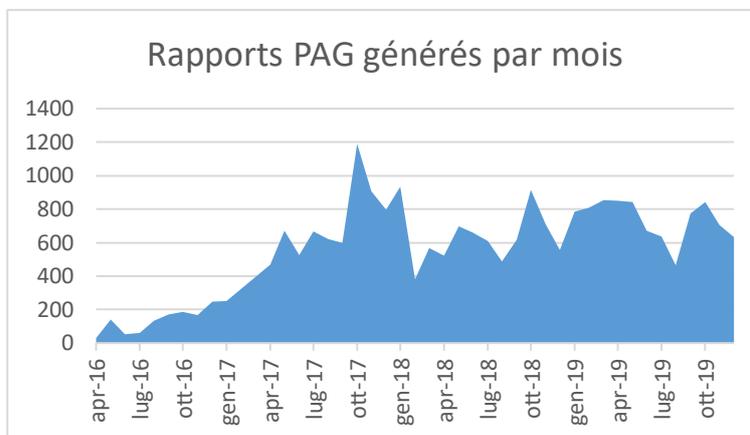
### 8.2.2. Projets

Les projets suivants ont été réalisés au niveau de l'ILDG :

- Mise en place d'une solution de collecte de données géographiques à l'aide d'une tablette. Cette solution est basée sur l'utilisation de l'application « ArcGIS Collector » en relation avec le portail « ArcGIS Portal ». Elle a été mise en place avec l'aide du service GSM du CTIE et permet de saisir des données soit en mode connecté soit en mode déconnecté et de synchroniser ces données à tout moment avec le portail ArcGIS. Une première solution a été mise en place pour le contrôle

des rivets de nivellement à l'Administration. D'autres solutions sont en cours d'élaboration avec l'IVV, l'ONR, l'ASTA et les P&CH ;

- PAG : Mise en ligne des PAG de plusieurs communes, avec notamment le PAG de la Ville de Luxembourg ;
- Le graphique suivant montre l'évolution considérable du nombre de rapports générés par mois au fil de l'année, avec un pic en octobre lors de la publication de la Ville de Luxembourg :



- Mise à jour des cartes organisationnelles pour le tourisme (régions ORT, Leader) ;
- Mise à jour d'une carte « Concentration Radon » en collaboration avec la Direction de la Santé – Division de la Radioprotection ;
- Publication des cartes de bruit, de qualité de l'air pour l'AEV <http://emwelt.geoportail.lu> ;
- Publication d'un thème concernant l'agriculture urbaine ;
- Publication d'un thème concernant le logement ;
- Publication d'un thème concernant l'atlas démographique du STATEC ;
- Mise en place de différentes nouvelles couches pour l'ANF et l'AGE ;
- Géocodage de différents jeux de données de type adresse à l'aide de l'outil POI Manager ;
- Mise à jour des données editus dans le Géoportail, 4x / an ;
- Publication des parcours des lignes de bus en collaboration avec mobiliteit.lu ;
- Publication en tant que données ouvertes des données fournies par des partenaires de l'ILDG.

### 8.3. INSPIRE

Le service « Géoportail et ILDG » est responsable pour la transposition luxembourgeoise de la directive européenne INSPIRE. Cette directive a pour but de créer une infrastructure européenne de données géographiques. La transposition technique doit être finalisée d'ici 2020.

La cellule INSPIRE du service « Géoportail et ILDG » s'occupe de la coordination des travaux pour atteindre une conformité INSPIRE d'ici 2020. Un premier délai du 23/11/2017 pour la mise en conformité à 100% de toutes les données de l'annexe I de la loi dite INSPIRE a pu être respecté.

Toutes les données mises à disposition pour INSPIRE sont aussi mises à disposition sur le portail data.public.lu en tant que données libres. Au niveau des livrables INSPIRE, un monitoring a été livré à la commission au mois de mars 2019.

Le Luxembourg figure toujours parmi les pays avec la meilleure implémentation d'INSPIRE. Nous sommes souvent cités comme exemple à suivre pour les autres pays.

### 8.3.1. Opération

Le portail ainsi que les services Web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année. L'infrastructure a été migrée d'une solution payante vers des logiciels libres en automne 2017 et fonctionne de manière impeccable depuis.

Les outils employés répondent à tous les critères imposés par la directive INSPIRE et tournent sur l'infrastructure « docker » du Géoportail. Ils sont constamment mis à jour à travers des processus de développement et d'intégration continus, gérés et coordonnés par la société GIM.

### 8.3.2. Projets

Au niveau de la gestion, un projet a été poursuivi pour la transposition de la directive pour les années 2017-2020. Ce mandat a été confié à la société GIM. Les thèmes de l'annexe II et une partie de l'annexe III ont été traités. Le projet est dans les délais et dans les coûts.

Au courant de l'année 2019, 50 jeux de données ont été transformés, harmonisés et mis en conformité à INSPIRE.

## 8.4. Opendata

Le service Géoportail et ILDG s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'Opendata au cours de 2015, ce qui a créé une toute nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule Opendata s'occupait en 2019 de l'opération du portail data.public.lu et des projets transversaux dans le domaine de l'Opendata.

Bien que la coordination des actions Opendata est assurée depuis 2017 par la cellule Opendata du Service information et presse, les collaborateurs du service « Géoportail et ILDG » ont participé à moult réunions et ont été informés par le SIP afin de permettre un service technique optimal.

### 8.4.1. Opération

Le portail data.public.lu a été développé en collaboration avec le service *etalab* du gouvernement français et a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service « Géoportail et ILDG ». Cette tâche d'opération est restée sous la responsabilité du service en 2019.

Une infrastructure 100% cloud a été mise en place en externe à l'Administration. Le déploiement de la solution a été entièrement automatisé. Tous les aspects informatiques liés à cette opération sont gérés par la cellule Opendata du service Géoportail et ILDG de l'ACT.

En 2019, certaines mises à jour ont été faites au niveau de l'infrastructure et un projet a été mené pour migrer le site vers un nouveau release du logiciel *udata*.

Un soin particulier est apporté à l'optimisation des performances et des coûts de l'infrastructure cloud. Des optimisations permanentes sont en cours afin de permettre un fonctionnement optimal du service presté.

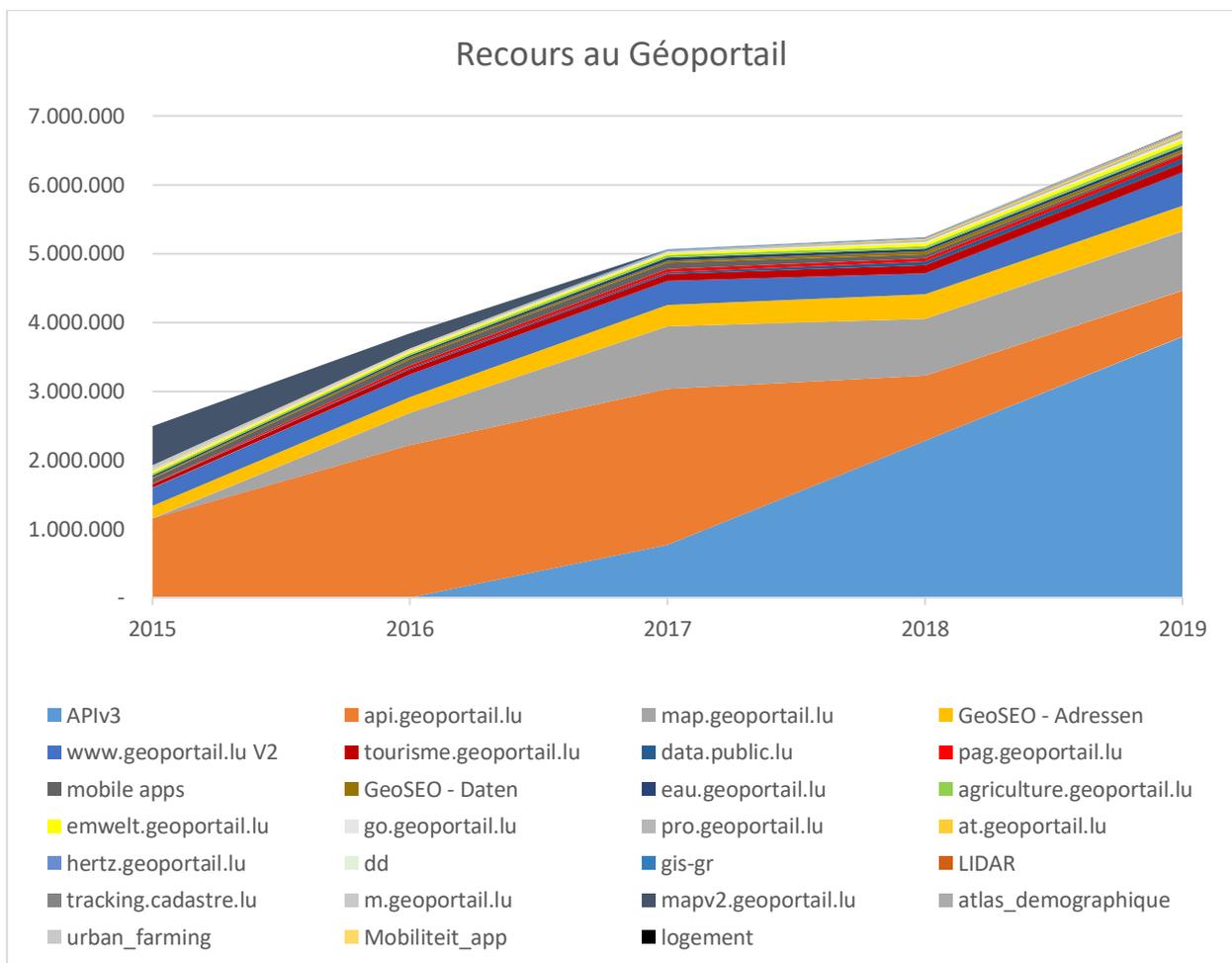
### 8.4.2. Projets

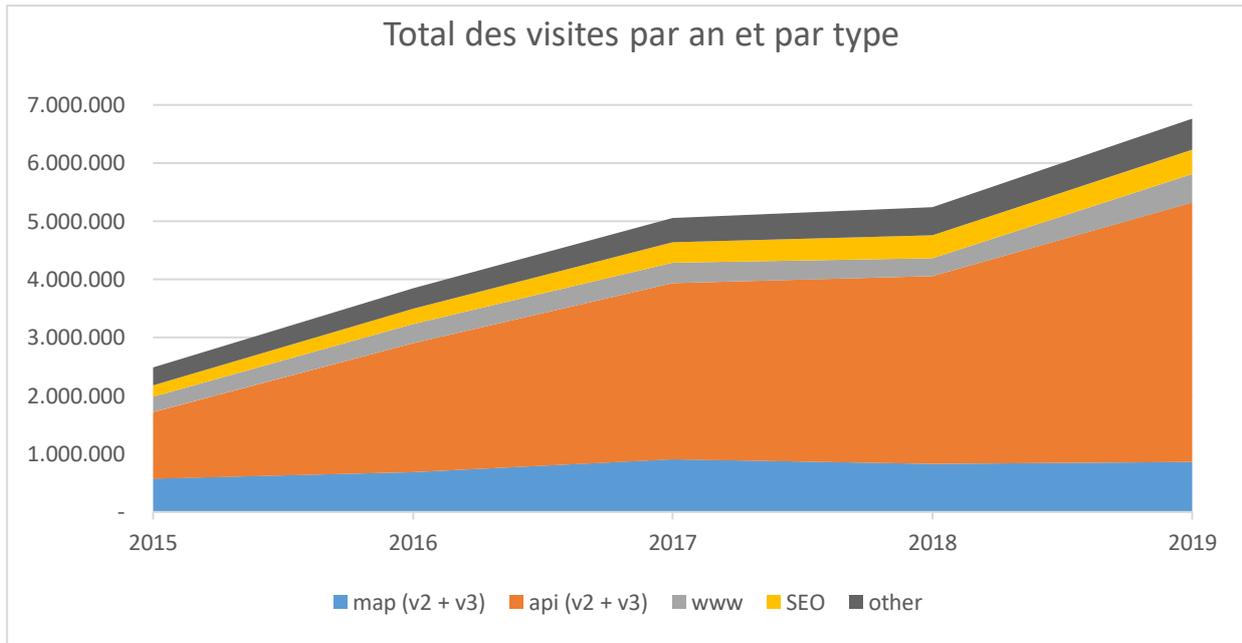
Divers petits projets de conseils ont été menés pour accompagner les acteurs publics à publier leurs données. On peut notamment citer le projet de synchronisation entre le portail statistique et le portail Opendata, mais aussi les données de l'inondation ou de la qualité de l'air.

En ce qui concerne les données géographiques des membres de l'ILDG, le service « Géoportail et ILDG » offre une solution automatisée permettant de publier des données en tant que données ouvertes dès qu'elles ont été mises à disposition pour une publication sur map.geoportail.lu.

### 8.5. Statistiques

De manière générale, on constate que la popularité du Géoportail augmente d'année en année. Ceci se remarque tant au niveau des visites que des commandes et des utilisations des services mis à disposition.



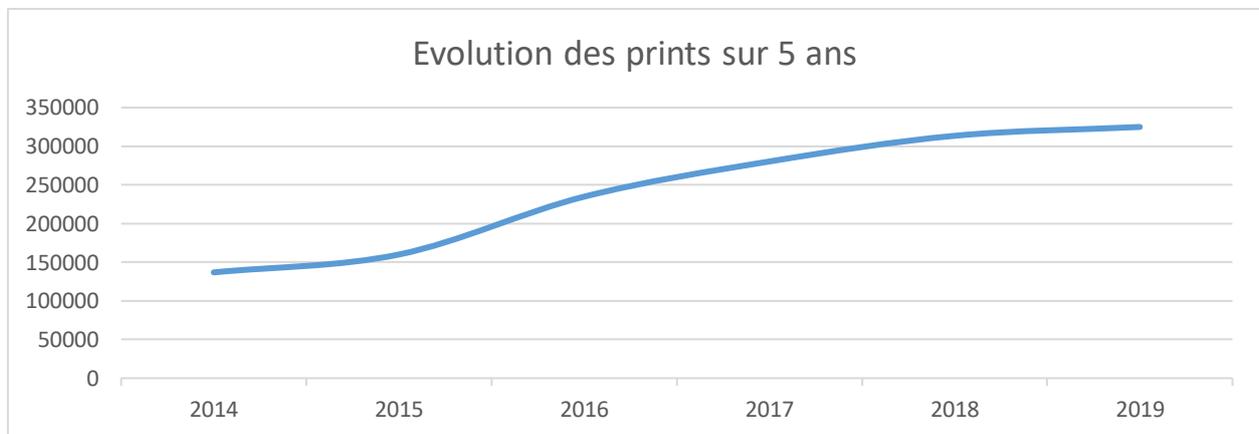


Au niveau des visites, on constate une augmentation des visites entre 2018 et 2019, ce qui est notamment dû au nombre croissant d'utilisateurs de l'API.

Si l'on enlève les chiffres de l'API, on constate une légère augmentation par rapport à 2018.

### 8.5.1. Impressions

Nombre approximatif de PDF générés sur le Géoportail :

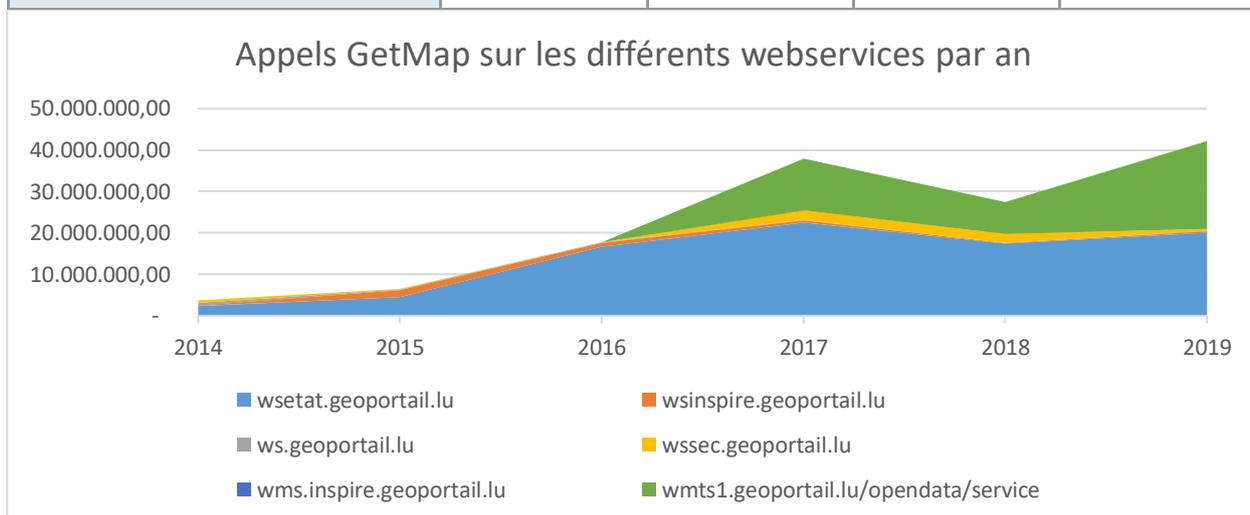


Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du portail cartographique ne cesse d'augmenter. Ceci s'explique en partie par le fait que de plus en plus d'institutions acceptent ces impressions comme documents officiels et n'exigent plus les seuls documents tamponnés de l'Administration.

### 8.5.2. Utilisation des webservices

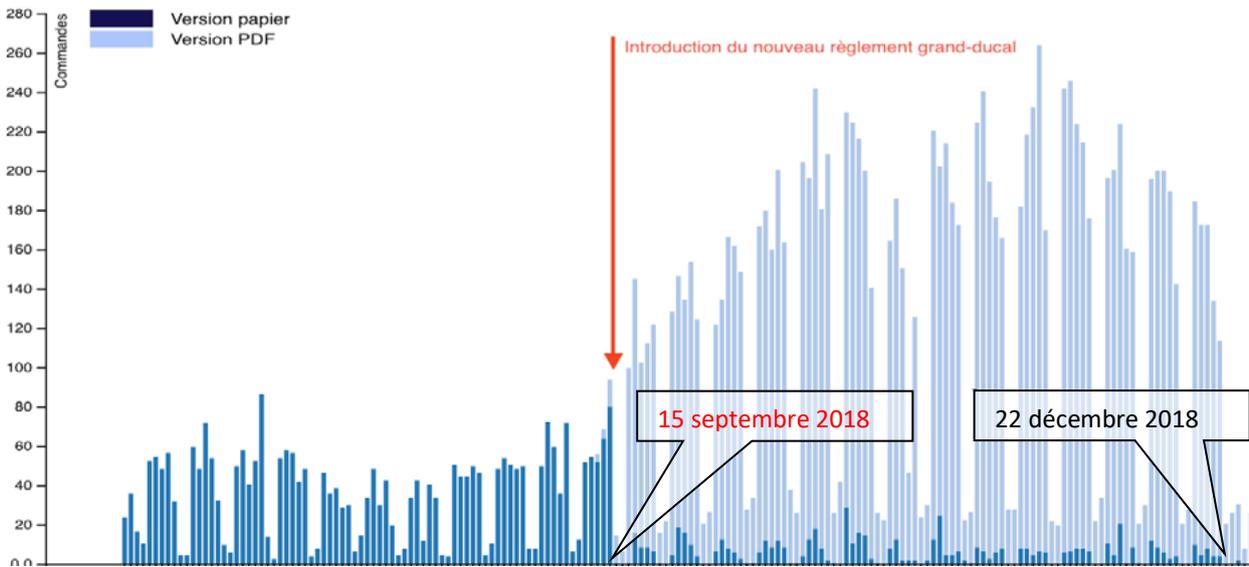
Au niveau des webservices, on observe une nette augmentation dans l'utilisation de des webservices Opendata et une baisse des webservices sécurisés, ce qui confirme que la politique Opendata est de plus en plus appréciée et que le besoin de fournir des webservices sur mesure est en décroissance.

domaine	2016	2017	2018	2019
wsetatÉtat.geoportail.lu	16.630.122	22.495.728	17.368.416	20.099.668
wsinspire.geoportail.lu	974.447	528.096	197.254	241.742
ws.geoportail.lu	83.676	79.002	34.060	108.457
wssec.geoportail.lu	83.676	2.399.784	2.174.194	586.586
wms.inspire.geoportail.lu	0	1.666	58.218	147.526
wmts1.geoportail.lu/Opendata/service	0	12.489.037	7.691.198	21.119.016
<b>TOTAL</b>	<b>17.771.921</b>	<b>37.993.313</b>	<b>27.523.340</b>	<b>42.302.995</b>

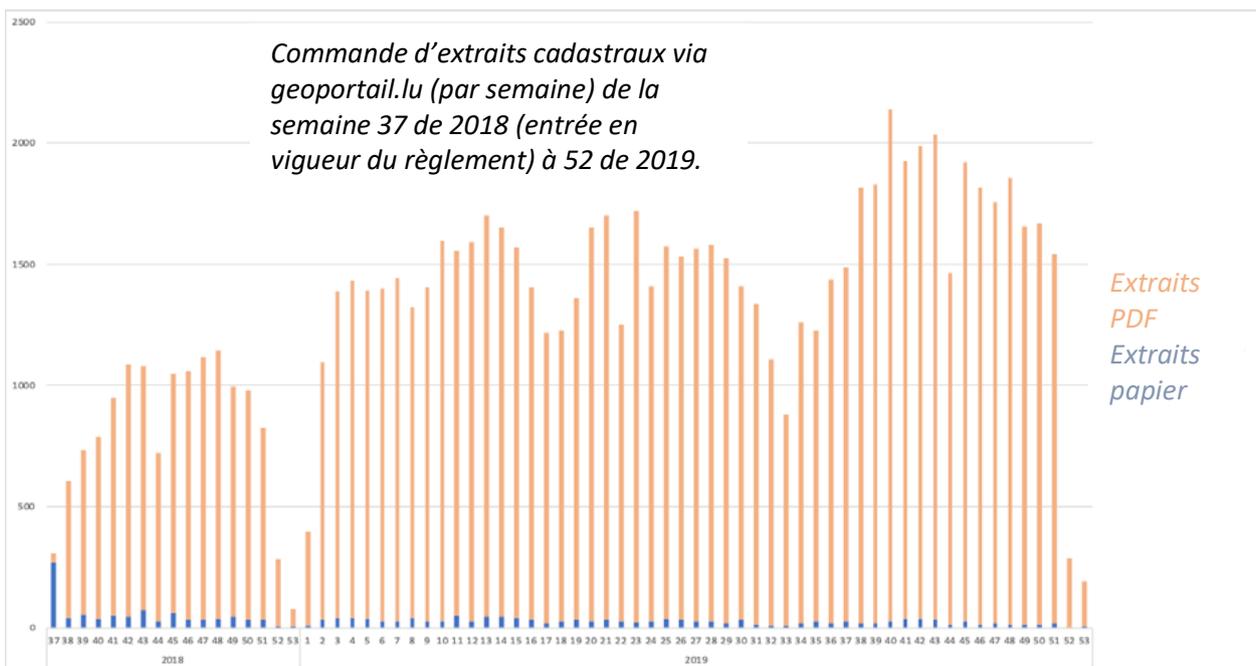


### 8.5.3. Extraits cadastraux

Avant le 15 septembre 2018, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...] 50 à 60 commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrés par jour ouvré, ce nombre a littéralement explosé pour atteindre des sommets de 250 commandes par jour depuis lors. Moins de 10% des extraits sont encore demandés sur support papier (payant), la majorité est commandée au format PDF (gratuit). Ceci s'explique par le fait que les intéressés sont au courant de l'équivalence existant entre versions PDF et papier.



Par rapport à 2018, on constate quasiment un doublement des commandes en ligne d’extraits cadastraux. En moyenne, nous avons traité 350 commandes en ligne par jour ouvrable avec en supplément 200 extraits cadastraux hebdomadaires générés par les clercs de notaire grâce aux outils en ligne.



## 8.6. Tuiles WMTS

Les cartes de fond du Géoportail sont servies au format WMTS. Ce sont des tuiles pré calculées qui sont fournies au client.

Une estimation pour connaître le nombre de fichiers servis par an a révélé 800 millions de fichiers annuels, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 25 tuiles par seconde. Exprimé en taille, cela représente à peu près 22 téraoctets qui sont transmis par réseau en un an, rien que pour les tuiles de fond. Cela fait une occupation moyenne de la ligne de 6Mbit/s sur toute l’année.

## 8.7. Fonctions spécifiques du Géoportail

Au courant de 2018 et 2019, certaines fonctionnalités ont été introduites au niveau du Géoportail.

<i>Fonction</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
<i>Routing</i>	125.604	131.117
<i>Download d'une carte offline</i>	929	4.268
<i>Activation de la fonction streetview</i>	20.661	31.566
<i>Activation du mode 3D</i>	37.294	71.870

## 8.8. Données ouvertes

Au cours de l'année 2019, beaucoup de données qui étaient commandées auparavant à travers le shop en ligne ont été publiées en tant que données ouvertes, notamment depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement grand-ducal.

La liste des jeux de données publiées par l'ACT :

- Plan cadastral numérisé (hebdomadaire) ;
- Orthophoto officielle du Grand-Duché de Luxembourg, édition 2019 ;
- Bâtiments 3D ;
- Grille statistique sur le type de propriétaire ;
- Transport et voies de communication.

## 9. DIVERS

### 9.1. Site Internet

Le site internet de l'ACT a été migré vers la nouvelle plateforme de gestion du CTIE. Une formation spécifique a été suivie par 3 agents, qui ont également assuré les travaux de coordination et de tests du nouveau site, qui a été mis en ligne fin 2019.

### 9.2. Établissement d'un tableau de tri pour l'Administration

En collaboration avec l'ANLux, l'Administration du cadastre et de la topographie a entamé les travaux de réalisation d'un tableau de tri conformément à la loi du 17 août 2018 sur l'archivage. Les premières phases de ce projet ont pu être clôturées en 2019. Au vu de la multitude d'activités et de documents très techniques produits à l'ACT, ce projet s'avère être plus complexe qu'initialement prévu. La finalisation du projet est planifiée pour 2020.

### 9.3. Mise en place d'un système de gestion électronique de documents (GED)

En 2019, l'ACT a lancé auprès du CTIE un projet pour la mise en place d'un système de gestion électronique des documents sur base de la plateforme *Sharepoint*. L'analyse fonctionnelle ainsi que les premières ébauches du nouveau système ont pu être réalisés en 2019. Dû à un changement de la plateforme opérative du CTIE, ce dernier a dû suspendre le projet en cours. La reprise des activités sur ce projet est prévue au plus tôt pour fin 2020 et dépend en premier lieu du planning au CTIE.

### 9.4. Mensurations dans le cadre de la mise en place du radar-tronçon de la N11

L'Administration a été mandatée pour la détermination exacte de la distance entre les bornes du radar-tronçon sur la N11. Les travaux d'études préliminaires, de la mensuration et de l'élaboration du rapport final y relatif ont été réalisés au sein du département de l'information du territoire pendant la deuxième partie de l'année 2019.

## 10. REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS) 

Un représentant de l'Administration est membre de droit du conseil d'administration du CEGS. Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, assurant la vice-présidence du Conseil d'administration du CEGS.

STATEC (Comité des statistiques publiques) 

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'Administration est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques. De nouveaux membres seront délégués pour 2020.

Office National du Remembrement (Comité) 

Le directeur de l'Administration est membre d'office du Comité de l'ONR qui est chargé de la direction des opérations relatives au remembrement, et notamment de la conception, de l'établissement et de l'exécution des projets de remembrement tant conventionnels que légaux.

AM/FM (Automated Mapping / Facility Management) 

Suivi des activités du groupement AM/FM BeLux. L'Administration y est représentée par le directeur-adjoint.

Groupe de travail cadastre et cartographie de la Grande Région



Le GT cadastre et cartographie de la Grande Région s'est réuni à plusieurs reprises au siège de l'Administration. Les activités principales étaient la réalisation du calendrier de la Grande Région sous le thème « Architecture et constructions remarquables » de la Grande Région ainsi que la finalisation du projet GeoConnect-GR.

Ce projet fut lancé en 2018 suite à un appel promu par la Direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne (DG REGIO) et géré par l'Association des régions frontalières européennes (ARFE) visant à identifier et accompagner des projets pilotes dans les régions frontalières de l'Union européenne.

Le projet avait comme but d'évaluer les procédures et les ressources nécessaires à l'harmonisation des données géographiques et topographiques gérées par les différents instituts et administrations responsables de la Grande Région. En effet, la structure des données est souvent fortement liée aux législations des différents pays et aux solutions techniques mises en place. Une harmonisation des données s'avère donc assez difficile à mettre en place d'un point de vue technique et s'y ajoute la question des ressources financières et humaines à mettre en œuvre.

Le projet fut clôturé par une conférence de presse et un séminaire le 8 novembre 2019 intitulé « Le Projet GeoConnectGR ou INSPIRE, de la théorie à la pratique » et chaperonné par le groupement AM/FM BeLux.

## Système d'Information de la Grande Région SIG-GR



L'Administration figure comme représentant consultatif au sein du comité de pilotage SIG-GR et participe aux réunions régulières du comité. Son rôle est également d'assurer l'échange et la communication entre le groupe de travail cartographie et cadastre et le comité de pilotage du SIG-GR.

## EUROGEOGRAPHICS



La nouvelle direction a renoué le contact avec Eurogeographics, organisation qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et cartographique.

Dans ce cadre, l'Administration a invité le directeur de Eurogeographics pour une première prise de contact et échange d'idées, et a participé par la suite à l'assemblée générale qui se tenait en octobre 2019 à Manchester. Lors de cette assemblée, il s'est avéré, que la politique *Open and Free Data* mise en place par l'Administration dès 2018 est également devenue la solution préconisée au niveau international.

Le focus des travaux des administrations et instituts en question devra se concentrer sur le caractère officiel, l'actualité et le libre accès aux données de référence.

## UN-GGIM-EUROPE



En 2019, l'Administration a également assisté pour une première fois à l'assemblée annuelle du comité européen d'experts en matière d'information géospatiale des nations unies à Bruxelles (UN-GGIM-EUROPE).

Ce groupe d'experts élabore des recommandations d'intégration et de structuration de données géographiques de référence en vue de la future évaluation des objectifs de développement durable (SDG *Sustainable Development Goals*).

Pour ces futures mises à jour des bases de données géographiques, l'Administration va se rallier à ces recommandations en ce qui concerne la structuration des jeux de données de référence de base (CRD *Core Reference Data*).

## PCC - Permanent Committee on Cadastre in the European Union



Le Comité permanent du cadastre dans l'Union européenne constitue une plateforme sur le domaine du cadastre qui doit permettre l'échange d'informations, d'expériences et de la « *best practice* » en matière cadastrale. Le comité représente un lien privilégié entre les institutions nationales de l'UE. Le cadastre luxembourgeois y est représenté par son directeur.

## Entrevue avec les représentants de la Documentation patrimoniale du SPF Finances de Belgique



Une entrevue avec la Direction de la Documentation Patrimoniale de Belgique s'est tenue à Bertrix (B), les points abordés étaient l'harmonisation du tracé de la frontière commune et les thématiques diverses au sujet de la documentation cadastrale des deux pays.

*Entrevue avec la Direction du « Landesamt für Vermessung und Geobasisinformationen » de Rhénanie Palatinat*



Une entrevue avec le *Landesvermessungsamt* de Rhénanie Palatinat (LVerGeo) a permis un échange d'idées et d'informations dans tous les domaines d'activité commune. D'autres thèmes soulevés étaient l'évaluation des possibilités de coopération futures dans différents domaines et l'harmonisation de la frontière commune au niveau topographique.

*Entrevue avec des représentants de l'office fédéral de topographie de la Suisse (SWISSTOPO)*



Une entrevue avec les responsables techniques et administratifs de SWISSTOPO a permis de s'échanger sur des sujets d'activités communes, notamment concernant la géodésie, la gestion de l'espace public et les fonctionnalités du Géoportail.

*Science meets parliament*



L'Administration a participé en 2019 à la journée « *Science meets parliament* » organisée par le ministère de l'Économie et l'Université de Luxembourg. Cette année le thème retenu était l'utilisation des technologies de l'espace en vue la réalisation des objectifs de développement durable (SDG). L'Administration a présenté dans ce contexte le service SPSLux qu'elle offre depuis 2005 permettant le guidage précis en temps réel dans le cadre de la construction ou de l'exploitation agricole.



